

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

NATIONAL SECURITY
AND DEFENCE

Chair:
The Honourable GWEN BONIFACE

Monday, May 6, 2019
Wednesday, May 8, 2019 (in camera)
Thursday, May 9, 2019

Issue No. 42

Fourth and fifth meetings:
Bill C-59, An Act respecting
national security matters

and

First (final) meeting:
Study on the services and benefits provided
to members of the Canadian Forces; to veterans;
to members and former members of
the Royal Canadian Mounted Police
and their families

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de la*

SÉCURITÉ NATIONALE
ET DE LA DÉFENSE

Présidente :
L'honorable GWEN BONIFACE

Le lundi 6 mai 2019
Le mercredi 8 mai 2019 (à huis clos)
Le jeudi 9 mai 2019

Fascicule n° 42

Quatrième et cinquième réunions :
Projet de loi C-59, Loi concernant des questions
de sécurité nationale

et

Première (dernière) réunion :
Étude sur les services et les prestations
dispensés aux membres des Forces canadiennes;
aux anciens combattants; aux membres et
anciens membres de la Gendarmerie royale
du Canada et leurs familles

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
NATIONAL SECURITY AND DEFENCE

The Honourable Gwen Boniface, *Chair*

The Honourable Jean-Guy Dagenais, *Deputy Chair*

The Honourable Mobina S.B. Jaffer, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Boehm	Oh
Boisvenu	Plett
* Day	Pratte
(or Mercer)	Richards
Gold	* Smith
Griffin	(or Martin)
* Harder, P.C.	* Woo
(or Bellemare)	(or Saint-Germain)
(or Mitchell)	
McIntyre	
McPhedran	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Boehm replaced the Honourable Senator Jaffer (*May 9, 2019*).

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Wallin (*May 3, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
LA SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE

Présidente : L'honorable Gwen Boniface

Vice-président : L'honorable Jean-Guy Dagenais

Vice-présidente : L'honorable Mobina S.B. Jaffer
et

Les honorables sénateurs :

Boehm	Oh
Boisvenu	Plett
* Day	Pratte
(ou Mercer)	Richards
Gold	* Smith
Griffin	(ou Martin)
* Harder, C.P.	* Woo
(ou Bellemare)	(ou Saint-Germain)
(ou Mitchell)	
McIntyre	
McPhedran	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Boehm a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 9 mai 2019*).

L'honorable sénateur Gold a remplacé l'honorable sénatrice Wallin (*le 3 mai 2019*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, January 28, 2016:

That the Standing Senate Committee on National Security and Defence be authorized to examine and report on:

- (a) services and benefits provided to members of the Canadian Forces; to veterans who have served honourably in Her Majesty's Canadian Armed Forces in the past; to members and former members of the Royal Canadian Mounted Police and its antecedents; and all of their families;
- (b) commemorative activities undertaken by the Department of Veterans Affairs Canada, to keep alive for all Canadians the memory of Canadian veterans' achievements and sacrifices; and
- (c) continuing implementation of the New Veterans' Charter;

That the papers and evidence received and taken and the work accomplished by the committee on this subject during the Fortieth Parliament and the Forty-first Parliament be referred to the committee; and

That the committee report to the Senate no later than December 31, 2017, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings until 180 days after the tabling of the final report.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 28 janvier 2016 :

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport :

- a) les services et les prestations dispensés aux membres des Forces canadiennes; aux anciens combattants qui ont servi honorablement dans les Forces canadiennes par le passé; aux membres et anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et des organismes qui l'ont précédée; et à toutes leurs familles;
- b) les activités commémoratives tenues par le ministère des Anciens combattants du Canada afin de garder vivant pour tous les Canadiens le souvenir des réalisations et des sacrifices des anciens combattants du Canada;
- c) la poursuite de la mise en œuvre de la Nouvelle Charte des anciens combattants;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le comité sur ce sujet au cours de la quarantième législature et de la quarante-et-unième législature soient renvoyés au comité; et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 décembre 2017 et que le comité conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant 180 jours après le dépôt de son rapport final.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, May 6, 2019
(76)

[English]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 11:01 a.m., in room W110, 1 Wellington Street., the chair, the Honourable Gwen Boniface, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Boniface, Dagenais, Gold, Griffin, McIntyre, McPhedran, Oh, Pratte and Richards (10).

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 11, 2018, the committee continued its consideration of Bill C-59, An Act respecting national security matters. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 40.*)

WITNESSES:

As an individual:

Jonatan Cotler, Israeli Intelligence Consultant.

Australia Strategic Policy Institute:

Isaac Kfir, Director, National Security Program and Head, Counter-terrorism Policy Centre (by video conference).

As an individual:

Richard Fadden, Former National Security Advisor and Director of CSIS.

Ligue des droits et libertés:

Alexandra Bahary, Lawyer, National Security;

Denis Barrette, Lawyer, National Security.

As an individual:

Mark Freiman, Former Lead Commission Counsel for the Air India Inquiry.

International Civil Liberties Monitoring Group:

Tim McSorley, National Coordinator.

Amnesty International Canada:

Alex Neve, Secretary General;

Justin Mohammed, Campaigner, Human Rights Law and Policy.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 6 mai 2019
(76)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 11 h 1, dans la pièce W110 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Gwen Boniface (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Boniface, Dagenais, Gold, Griffin, McIntyre, McPhedran, Oh, Pratte et Richards (10).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 11 décembre 2018, le comité poursuit son étude du projet de loi C-59, Loi concernant des questions de sécurité nationale. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 40 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

À titre personnel :

Jonatan Cotler, consultant auprès des services de renseignement israéliens.

Institut australien des politiques stratégiques :

Isaac Kfir, directeur, Programme de sécurité nationale, et chef, Centre des politiques de lutte contre le terrorisme (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Richard Fadden, ancien conseiller national à la sécurité et directeur du SCRS.

Ligue des droits et libertés :

Alexandra Bahary, avocate, Sécurité nationale;

Denis Barrette, avocat, Sécurité nationale.

À titre personnel :

Mark Freiman, ancien conseiller juridique de la commission d'enquête sur Air India.

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles :

Tim McSorley, coordonnateur national.

Amnistie internationale Canada :

Alex Neve, secrétaire général;

Justin Mohammed, responsable des campagnes, Lois et politiques sur les droits de la personne.

No Fly List Kids:

Dr. Ruby Alvi, Parent and Assistant Professor, University of Toronto;

Jeff Matthews, Parent and Canadian Armed Forces Veteran.

Khalid Elgazzar, Counsel.

The National Council of Canadian Muslims:

Mustafa Farooq, Executive Director;

Leila Nasr, Communications Coordinator.

Canadian Muslim Lawyers Association:

Yavar Hameed.

The chair made a statement

Mr. Cotler and Mr. Kfir made statements and answered questions.

At 12:03 p.m., the committee suspended.

At 12:08 p.m., the committee resumed.

Mr. Fadden made a statement and answered questions.

At 12:57 p.m., the committee suspended.

At 1:04 p.m., the committee resumed.

Mr. Barrette and Mr. Freiman made statements and, together with Ms. Bahary, answered questions.

At 2:11 p.m., the committee suspended.

At 2:46 p.m., the committee resumed.

Mr. McSorley, Mr. Mohammed and Mr. Neve made statements and answered questions.

At 3:48 p.m., the committee suspended.

At 3:56 p.m., the committee resumed.

Dr. Alvi, Mr. Matthews, Mr. Farooq and Mr. Hameed made statements and, together with Mr. Elgazzar and Ms. Nasr, answered questions.

At 4:50 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 8, 2019
(77)

[English]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met in camera this day at 12 p.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Gwen Boniface, presiding.

No Fly List Kids :

Dre Ruby Alvi, parent et chargée d'enseignement, Université de Toronto;

Jeff Matthews, parent et vétéran des Forces armées canadiennes;

Khalid Elgazzar, conseiller juridique.

Conseil national des musulmans canadiens :

Mustafa Farooq, directeur exécutif;

Leila Nasr, coordonnatrice des communications.

Association canadienne des avocats musulmans :

Yavar Hameed.

La présidente prend la parole.

MM. Cotler et Kfir font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 12 h 3, la séance est suspendue.

À 12 h 8, la séance reprend.

M. Fadden fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 12 h 57, la séance est suspendue.

À 13 h 4, la séance reprend.

MM. Barrette et Freiman font chacun une déclaration puis, avec Mme Bahary, répondent aux questions.

À 14 h 11, la séance est suspendue.

À 14 h 46, la séance reprend.

MM. McSorley, Mohammed et Neve font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 15 h 48, la séance est suspendue.

À 15 h 56, la séance reprend.

Dre Alvi, MM. Matthews, Farooq et Hameed font chacun une déclaration, puis avec M. Elgazzar et Mme Nasr, répondent aux questions.

À 16 h 50, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 8 mai 2019
(77)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui à huis clos, à midi, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Gwen Boniface (*présidente*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Dagenais, Gold, McIntyre, Oh, Pratte and Richards (7).

In attendance: Ariel Shapiro and Isabelle Lafontaine-Émond, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Stav Nikta, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, January 28, 2016, the committee began its study on the services and benefits provided to members of the Canadian Forces; to veterans; to members and former members of the Royal Canadian Mounted Police and their families.

TOPIC: Study on Cannabis Use for Medical Purposes by Canadian Veterans.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

It was agreed, that senator's staff be permitted to remain in the room during the in camera meeting.

It was agreed, that the committee allow the transcription of today's meeting, that one copy be kept with the clerk on the committee for consultation by committee members or staff present, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure, but no later than at the end of the parliamentary session.

It was agreed that the draft report be adopted and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the report, and with any necessary editorial, grammatical and translation changes required.

At 12:05 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 9, 2019
(78)

[English]

The Standing Senate Committee on National Security and Defence met this day at 1:31 p.m., in room C128, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Gwen Boniface, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boniface, Dagenais, Gold, Griffin, McIntyre, Oh, Pratte and Richards (8).

Other senator present: The Honourable Senator Busson (1).

Also present: The official reporters of the Senate.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Dagenais, Gold, McIntyre, Oh, Pratte et Richards (7).

Également présents : Ariel Shapiro et Isabelle Lafontaine-Émond, analystes, Services d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Stav Nikta, agent de communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 28 janvier 2016, le comité entreprend son étude sur les services et les prestations dispensés aux membres des Forces canadiennes; aux anciens combattants; aux membres et anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada et leurs familles.

SUJET : Étude sur l'utilisation du cannabis à des fins médicales par les anciens combattants canadiens.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu que le personnel des sénateurs puisse demeurer dans la salle pendant que le comité siège à huis clos.

Il est convenu que le comité autorise la transcription de la séance d'aujourd'hui, qu'une copie de la transcription soit conservée auprès du greffier pour consultation par les membres du comité ou le personnel présent et que le document soit détruit par le greffier quand il en aura reçu l'autorisation du Sous-comité du programme et de la procédure, au plus tard à la fin de la présente session parlementaire.

Il est convenu que l'ébauche de rapport soit adoptée et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive du rapport, en y apportant toute modification nécessaire sur le plan de la forme, de la grammaire et de la traduction.

À 12 h 5, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 9 mai 2019
(78)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense se réunit aujourd'hui, à 13 h 31, dans la pièce C128 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Gwen Boniface (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boniface, Dagenais, Gold, Griffin, McIntyre, Oh, Pratte et Richards (8).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Busson (1).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 11, 2018, the committee continued its consideration of Bill C-59, An Act respecting national security matters. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 40.*)

WITNESSES:

Public Safety Canada:

John Davies, Director General, National Security Policy.

Canadian Security Intelligence Service:

Tricia Geddes, Assistant Director, Policy and Strategic Partnerships.

Communications Security Establishment:

Scott Millar, Deputy Chief, Policy and Communications.

Department of Justice Canada:

Doug Breithaupt, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section.

The chair made a statement

Mr. Davies, Ms. Geddes, Mr. Millar and Mr. Breithaupt each made a statement and together answered questions.

At 2:47 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 11 décembre 2018, le comité poursuit son étude du projet de loi C-59, Loi concernant des questions de sécurité nationale. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 40 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Sécurité publique Canada :

John Davies, directeur général, Politiques de la sécurité nationale.

Service canadien du renseignement de sécurité :

Tricia Geddes, directrice adjointe, Politiques et partenariats.

Centre de la sécurité des télécommunications :

Scott Millar, chef adjoint, Politiques et communications.

Ministère de la Justice Canada :

Doug Breithaupt, directeur et avocat général, Section de la politique en matière de droit pénal.

La présidente prend la parole.

M. Davies, Mme Geddes, M. Millar et M. Breithaupt font chacun une déclaration, puis répondent aux questions.

À 14 h 47, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Mark Palmer

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, May 6, 2019

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-59, An Act respecting national security matters, met this day at 11:01 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Gwen Boniface (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I'd like senators to introduce themselves.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec.

[*English*]

Senator Richards: Dave Richards, New Brunswick.

Senator Oh: Senator Oh, Ontario.

Senator McIntyre: Paul McIntyre, New Brunswick.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran, Manitoba.

Senator Gold: Marc Gold, Quebec.

[*Translation*]

Senator Pratte: André Pratte from Quebec.

[*English*]

Senator Griffin: Diane Griffin, Prince Edward Island.

The Chair: I'm Gwen Boniface, your chair.

Senators, today we continue our study of Bill C-59, An Act respecting national security matters.

We'll begin with Mr. John Cotler, Israeli Intelligence Consultant; and Isaac Kfir, Director, National Security Program and Head, Counter-terrorism Policy Centre, Australia Strategic Policy Institute via teleconference. Before we start, I would like to note that it is 1 a.m. in Australia, so our many thanks to the witness for joining us at this hour. Mr. Kfir, you can begin.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 6 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-59, Loi concernant les questions de sécurité nationale, se réunit aujourd'hui, à 11 h 1 pour étudier le projet de loi.

La sénatrice Gwen Boniface (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : J'aimerais que les sénateurs se présentent.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Richards : Dave Richards, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Oh : Sénateur Oh, de l'Ontario.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, du Manitoba.

Le sénateur Gold : Marc Gold, du Québec.

[*Français*]

Le sénateur Pratte : André Pratte, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Griffin : Diane Griffin, de l'Île-du-Prince-Édouard.

La présidente : Je m'appelle Gwen Boniface, présidente du comité.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-59, Loi concernant les questions de sécurité nationale.

Nous allons commencer par M. John Cotler, consultant auprès des services de renseignement israéliens, et, par téléconférence, Isaac Kfir, directeur du Programme de sécurité nationale et chef du Centre des politiques de lutte contre le terrorisme, de l'Institut australien des politiques stratégiques. Avant que nous commencions, j'aimerais souligner qu'il est 1 heure du matin en Australie, alors je remercie infiniment le témoin de se joindre à nous à cette heure tardive. Monsieur Kfir, vous avez la parole.

Isaac Kfir, Director, National Security Program and Head, Counter-terrorism Policy Centre, Australia Strategic Policy Institute: First of all, I want to clarify that I am not running the Australia Strategic Policy Institute; I am the director of the National Security Program within the Australia Strategic Policy Institute, which is a think tank that is supported by the defence department here in Australia. So I'm not a public official. I'm not representing the Australian government, so the views that you will be hearing are those of my own.

I want to thank the committee for giving me the opportunity to address you in regard to the proposed bill before you, Bill C-59. I read the bill with great care. I found it to be fascinating. There are a lot of similarities with the national security architecture that we have here in Australia.

Here in Australia, the national security architecture is composed of the Office of National Assessments, which will be subsumed into the Office of National Intelligence. That's operating under the Prime Minister's Office. We've got the Australian Geospatial-Intelligence Organisation, and Australian Security Intelligence Organisation, or ASIO, we've got the Australian Secret Intelligence Service, and we've got the Australian Signals Directorate. So that, if you like, is the Australian security architecture. Overseeing that is the inspector general for intelligence and security.

What we have here in Australia is a combination of agencies that are run by the Defence Department and agencies that are managed either by the Prime Minister's Office or are independent statutory bodies. What we have tried to do here in Australia is make sure that we balance security concerns with respect to human rights and privacy. As I'm sure all of the honourable members will be conscious, it is a very difficult balancing act to do. I'm very conscious that, with this new piece of legislation, there is an attempt to balance those two concerns.

I'm not sure if the committee is interested in the threat assessments that we have here in Australia. I'm happy to elaborate.

The Chair: May I suggest that we may cover those in questions.

Mr. Kfir: Okay. Yes.

I will be submitting to the committee a written statement that will help you follow how our national security community has developed. Supported within that national security community are also four other agencies, the Australian financial organization AUSTRAC, which is similar to your FINTRAC, the Australian Federal Police, the Australian Border Force and the Australian Criminal Intelligence Commission.

Isaac Kfir, directeur, Programme de sécurité nationale, et chef, Centre des politiques de lutte contre le terrorisme, Institut australien des politiques stratégiques : Tout d'abord, j'aimerais préciser que je ne dirige pas l'Institut australien des politiques stratégiques; je suis directeur du Programme de sécurité nationale au sein de l'Institut australien des politiques stratégiques, qui est un centre d'études et de recherches appuyé par le ministère de la Défense de l'Australie. Je ne suis donc pas fonctionnaire. Je ne représente pas le gouvernement australien, alors les points de vue que vous allez entendre sont les miens.

J'aimerais remercier le comité de me donner l'occasion de témoigner concernant le projet de loi proposé, le projet de loi C-59. Je l'ai lu très attentivement. J'ai pensé qu'il était fascinant. Il y a beaucoup de similitudes avec l'architecture australienne de sécurité nationale.

Ici, en Australie, l'architecture de sécurité nationale est composée de l'Office of National Assessments, qui fait partie de l'Office of National Intelligence. Cet organisme relève du bureau du premier ministre. Nous avons l'Australian Geospatial-Intelligence Organisation et l'Australian Security Intelligence Organisation, l'ASIO, ainsi que l'Australian Secret Intelligence Service et l'Australian Signals Directorate. Voilà l'architecture de sécurité australienne. L'inspecteur général du renseignement et de la sécurité supervise ces organismes.

L'Australie dispose d'un ensemble d'organismes gérés par le ministère de la Défense et d'autres organismes qui relèvent du bureau du premier ministre ou d'organismes indépendants constitués en vertu d'une loi. Ce que nous avons essayé de faire en Australie, c'est de nous assurer de trouver un équilibre entre les préoccupations en matière de sécurité et les droits de la personne et le respect de la vie privée. Comme tous les distingués membres du comité le savent déjà, j'en suis certain, il est très difficile d'atteindre cet équilibre. Je suis très conscient que le nouveau projet de loi est une tentative d'établir un équilibre entre ces deux préoccupations.

Je ne sais pas si le comité s'intéresse aux évaluations de la menace que nous réalisons ici en Australie. Je suis heureux de vous en dire un peu plus à ce sujet.

La présidente : Je vous propose que l'on aborde cela pendant la période de questions.

M. Kfir : D'accord.

Je vais présenter au comité un mémoire écrit qui l'aidera à suivre l'évolution de notre appareil de la sécurité nationale. Cet appareil comporte également quatre autres organismes : l'organisation financière australienne AUSTRAC, qui est similaire à votre CANAFE, l'Australian Federal Police, l'Australian Border Force et l'Australian Criminal Intelligence Commission.

One of the key challenges for us, as a federation, is often to balance the different pressing demands of all of the agencies, but probably the most difficult task for us to date has been coordination. I think that's something that most countries face. How do you coordinate the different demands and structures of the agencies and departments on the Commonwealth level but also on the state and territory level?

Now, at some point, one can suggest that we have between 75 to 100 agencies across Australia that are involved in national security-related issues, and one of the key challenges that we face here in Australia is also the issue of classification. Sometimes one of the challenges that we see, certainly sitting here in Canberra, is that the security intelligence organizations are unable to share information with the state and territories because members within the premier and the cabinet do not have security clearances. That's often been a major challenge for us.

As you are deliberating this act, one of the things that I would suggest you also look at is the information sharing and dissemination. One challenge that seems to be repeated by all of our intelligence reviews is coordination and the sharing of information to appropriate individuals.

We also have, within our national security establishment, the Secretaries Committee on National Security. We have the National Intelligence Coordination Committee, and that has two subcommittees. We also have the Australia-New Zealand Counter-Terrorism Committee.

Again, what you will see is a very convoluted national security community that often struggles to share information. This is an ongoing problem that I will be the first to admit I don't think we have solved.

There are enormous pressures on the national security intelligence community about the sharing of information, especially when it comes to privacy rights. We have made various attempts to address privacy and basic human rights, but one of the key challenges that we have faced is that here in Australia, for example, we don't have a fundamental basic right for privacy. We have a Privacy Commissioner, and we have a human rights committee, but it's not a fundamental right, and sometimes there have been tensions on that.

With that, I'll be more than happy to take your questions.

The Chair: Thank you very much.

Un des principaux enjeux pour nous, à titre de fédération, c'est souvent de trouver un équilibre entre les diverses demandes urgentes de tous les organismes, mais la tâche qui est probablement la plus difficile, c'est la coordination. Je crois que c'est une difficulté à laquelle la plupart des pays font face. Comment peut-on coordonner les diverses demandes et structures des organismes et des ministères à l'échelon du Commonwealth, mais également aux échelons de l'État et du territoire?

On pourrait dire en quelque sorte que nous avons entre 75 et 100 organismes en Australie qui participent à des questions nationales liées à la sécurité, et un des défis que nous devons relever dans notre pays, c'est également la question de la classification. Parfois, un des obstacles, certainement ici à Canberra, c'est que les organisations du renseignement de sécurité ne sont pas en mesure de communiquer l'information à l'État et aux territoires parce que les membres du Cabinet et le premier ministre n'ont pas d'autorisations de sécurité. C'est souvent un défi de taille pour nous.

Dans le cadre de votre étude du projet de loi, je vous recommanderais d'examiner également la communication et la diffusion de l'information. Une des lacunes qui semble revenir dans tous les examens du renseignement que nous réalisons, c'est la coordination et la communication de l'information aux bonnes personnes.

Nous avons également, au sein de notre appareil de sécurité nationale, le Secretaries Committee on National Security, le National Intelligence Coordination Committee, lequel est assorti de deux sous-comités, et l'Australia-New Zealand Counter-Terrorism Committee.

Encore une fois, il s'agit d'un appareil de sécurité nationale très complexe au sein duquel il est difficile de communiquer l'information. Il s'agit d'un problème continu que, je serai le premier à l'admettre, nous n'avons pas réglé, selon moi.

D'énormes pressions sont exercées sur l'appareil national du renseignement de sécurité concernant la communication de l'information, particulièrement lorsqu'il s'agit de droits à la vie privée. Nous avons tenté à maintes reprises d'aborder la question des droits à la vie privée et des droits fondamentaux de la personne, mais un des principaux problèmes auxquels nous faisons face, c'est que, ici, en Australie, par exemple, nous n'avons pas de droit fondamental à la vie privée. Nous avons un commissaire à la vie privée et un comité des droits de la personne, mais il ne s'agit pas d'un droit fondamental, et parfois cela provoque des tensions.

Sur ce, je serai ravi de répondre à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup.

Jonatan Cotler, Israeli Intelligence Consultant, as an individual: I'd also like to thank you for having me today. Also, I'll add the same preamble. I'm also here not on behalf of any official body within Israel, but also independently based on work that I've been undertaking the past few months. My work specifically deals with the issues of Syrian refugees in Canada over the past four years since the 2015 commitment to bring in 25,000 Syrian refugees, which to date, factoring in increases in privately sponsored refugees, approximately 60,000 Syrian refugees have settled in Canada since that date.

Under the framework of Bill C-59, the prevailing intentions of the bill, as I read them from Minister Goodale, we're enhancing accountability and transparency, amending certain elements of existing legislation and ensuring that national security and intelligence agencies can keep pace with the evolving nature of security threats. Within this framework, you see that, at the moment, there is a dearth of capacity to deal with this both humanitarian and security issue in Canada that is very much a human rights issue and one that can have severe security implications.

The Canadian immigration department, in 2017, committed to eliminating the existing backlog of privately sponsored refugees by the end of 2019. Not only has that not happened, but to date the wait time for submitting new applications has increased to roughly 20 months and the pending claims that are awaiting hearing have gone above 42,000 people. What has become clear is that the regulatory time frame for monitoring and properly vetting the people coming in has been deemed by the Immigration and Refugee Board of Canada, in their 2017 department results, as their key risk.

An internal audit by the Canada Border Services Agency has equally admitted to dozens of refugees being admitted without proper vetting and that comprehensive security checks were not undertaken before their arrival in Canada.

In addition, the core of security screening in Canada is often made up by public servants who lack the necessary linguistic skills or cultural familiarity and sensitivity to the population that they're currently dealing with. This is a crucial issue that needs to be dealt with because it both greatly increases the amount of time that is being spent dealing with every individual file and decreases the amount of proficiency that can be brought to these particular screening procedures.

Equally, there has been mention of and issues with the strategy for the lack of vigilance in the ability to reliably combat the trafficking in fake passports that have been distributed to Daesh to the population who have then gone around the world

Jonatan Cotler, consultant auprès des services de renseignement israéliens, à titre personnel : J'aimerais également vous remercier de me recevoir aujourd'hui. Je vais répéter la même chose en préambule. Je ne suis pas ici au nom d'un organisme officiel d'Israël, mais je témoigne de manière indépendante, fort de mon expérience acquise au cours des derniers mois. Mon travail porte précisément sur la question des réfugiés syriens au Canada au cours des quatre dernières années, depuis l'engagement du gouvernement en 2015 d'accueillir 25 000 réfugiés syriens, ce qui, jusqu'à maintenant, a entraîné une augmentation des réfugiés parrainés par le secteur privé; environ 60 000 réfugiés syriens se sont installés au Canada depuis cette date.

La structure et les principales intentions du projet de loi C-59, de ce que j'ai lu du ministre Goodale, rehaussent la reddition de comptes et la transparence, modifient certains éléments de la loi actuelle et veillent à ce que les organismes de sécurité nationale et de renseignement puissent suivre le rythme de l'évolution des menaces pour la sécurité. Au sein de cette structure, à l'heure actuelle, on voit un manque de capacité pour traiter les questions humanitaire et sécuritaire au Canada, lesquelles sont essentiellement un enjeu lié aux droits de la personne pouvant avoir de graves répercussions sur la sécurité.

En 2017, le ministère canadien de l'Immigration s'était engagé à éliminer l'arriéré des demandes de réfugiés parrainés par le secteur privé d'ici la fin de 2019. Non seulement il a raté cette cible, mais, à l'heure actuelle, les délais d'attente pour présenter une nouvelle demande ont augmenté pour atteindre environ 20 mois, et le nombre de personnes qui attendent leur audience a dépassé les 42 000. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, dans son rapport sur les résultats ministériels de 2017, a dit clairement que le délai réglementaire pour surveiller et contrôler adéquatement les gens qui viennent au pays était le risque principal.

Une vérification interne réalisée par l'Agence des services frontaliers du Canada a également reconnu que des dizaines de réfugiés sont admis sans avoir fait l'objet d'un contrôle adéquat et que des vérifications de sécurité approfondies n'avaient pas été effectuées avant leur arrivée au Canada.

Qui plus est, la plupart des vérifications de sécurité au Canada sont souvent menées par des fonctionnaires qui n'ont ni les compétences linguistiques ni les connaissances culturelles nécessaires à l'égard de la population dont ils s'occupent. C'est une question cruciale qui doit être réglée parce qu'elle augmente considérablement le temps qui est consacré à l'examen de chaque dossier individuel et réduit les capacités qui peuvent être déployées pour ces procédures de vérification.

De même, on a mentionné des problèmes relatifs à la stratégie en raison d'un manque de vigilance dans la capacité de combattre efficacement le trafic de passeports contrefaits qu'a obtenus Daesh pour les distribuer à des gens qui se présentent

submitting themselves as refugees, with information that is fake, with biometric data that cannot be verified and, based on the current technologies that are being applied, are incapable of properly undertaking a screening and vetting procedure.

In my view, what needs to be done, based on significant research that has been undertaken and with teams of experts within Israel who deal with these issues, specifically within Israel and without in contact with other security services in Europe, is for a committed team of experts, whose profession is in dealing with these local populations to provide Canadian services with the necessary expertise to properly both manage communities and aid in integration in de-radicalization efforts such as what's being taken in the Canada Centre for Community Engagement and Prevention of Violence currently, to aid current Canadian law enforcement officials and intelligence services in properly grasping the nature of the population that they are currently dealing with in very large numbers with the necessary sensitivity to culture, language, limitation of capacity at present, with the hope to properly build the capacity in the future with the proper training of the Canadian law enforcement individuals.

I would be happy to take questions based on that opening statement as well.

The Chair: Thank you, Mr. Cotler.

[*Translation*]

Senator Dagenais: I want to thank our witnesses. My first question is for Mr. Cotler.

I don't know whether you're familiar with the case of Omar Khadr, who was convicted by the Americans for the murder of a medic in Afghanistan when he was a minor. I think that he was 15 years old at the time. He was brought back to Canada and the current Liberal government gave him \$10.5 million because his rights had been violated. This money was given to him without any court looking into the matter.

As a consultant, have you ever seen a similar situation in another country?

[*English*]

Mr. Cotler: I am familiar with the Omar Khadr case. It has been some time since I've looked at the specifics of the case. To speak about the legislative process at the end that saw him being paid, how that would take place in other countries, ultimately my view on that is very often there can be political considerations, legal considerations and time considerations, depending on availability of evidence or otherwise, where sometimes a settlement may be deemed cheaper financially and time-wise than an extended, protracted lawsuit or investigation. Beyond

comme des réfugiés partout dans le monde avec de faux renseignements et des données biométriques qui ne peuvent pas être vérifiées; selon les technologies actuelles, on est incapable de mener correctement une procédure de filtrage et de contrôle.

À mon avis, ce qu'il faut faire, selon d'importantes recherches en cours et des équipes d'experts en Israël qui se penchent sur ces enjeux, particulièrement au sein du territoire israélien et sans communication avec d'autres services de sécurité en Europe, c'est créer une équipe d'experts dévoués qui se consacrent à ces populations locales afin de fournir aux services canadiens l'expertise nécessaire pour gérer adéquatement ces communautés et favoriser leur intégration dans le cadre d'efforts de déradicalisation. C'est ce que fait actuellement le Centre canadien d'engagement communautaire et de prévention de la violence en vue d'aider les organismes d'application de la loi et les services du renseignement canadiens à bien comprendre la nature de l'importante population en question avec la sensibilité culturelle et linguistique nécessaire, compte tenu des limites de la capacité actuelle. On espère renforcer correctement cette capacité dans l'avenir grâce à une formation adéquate des agents de l'application de la loi canadiens.

Je serais heureux de répondre aux questions qu'a pu soulever ma déclaration liminaire.

La présidente : Merci, monsieur Cotler.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Ma première question s'adresse à M. Cotler.

Je ne sais pas si vous connaissez le cas d'Omar Khadr, qui avait été condamné par les Américains pour le meurtre d'un infirmier en Afghanistan alors qu'il était d'âge mineur; je pense qu'il avait 15 ans à l'époque. Ce dernier a été ramené au Canada et le gouvernement libéral actuel lui a versé une somme de 10,5 millions de dollars, parce que ses droits avaient été violés. Cet argent lui a été accordé sans qu'aucun tribunal ne se penche sur le dossier.

À titre de consultant, avez-vous déjà vu une situation semblable se produire dans un autre pays?

[*Traduction*]

M. Cotler : Je connais bien le cas d'Omar Khadr. Cela dit, il y a déjà quelque temps que j'ai examiné les détails du dossier. Pour ce qui est du processus législatif qui a permis de verser une indemnisation à Omar Khadr — comment cela pourrait se passer dans d'autres pays —, au bout du compte, je crois que, très souvent, il peut y avoir des considérations politiques et légales et des contraintes de temps, selon l'accessibilité aux éléments de preuve ou autre chose, et on estime qu'un règlement peut être moins coûteux et plus rapide qu'une poursuite ou une enquête de

that, I wouldn't be able to give specific references to the Khadr case itself. It's not something that I studied in depth.

Outside of Canada, how a similar case would be treated would have to be determined by the totality of the circumstances based on the evidence available for or against the person on the docket, and all other considerations that are available at that time would have to be taken within the context of the situation. I imagine it would be different country to country depending on that situation and their various precedents.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Don't you think that this type of approach could influence our collective ability to discourage the activity of foreign fighters?

[*English*]

Mr. Cotler: When you say "foreign fighters," do you mean Canadian citizens who have gone abroad to fight or foreign fighters who are then trying to return to Canada?

[*Translation*]

Senator Dagenais: Yes, for example.

[*English*]

Mr. Cotler: And the question is whether such a policy as was implemented with Omar Khadr would succeed in discouraging them if they knew potentially that they would be able to avoid criminal prosecution and potentially even get paid.

Again, it is my personal opinion that that would be a globally applicable example. Very often, when you look at the tendency of Canadian members who have gone overseas to fight or foreign fighters in general, their motivations are personal, more often than that, especially now when you see the nature of online radicalization and the nature in which they are recruited in a very unaccountable way and the nature in which they self-select to join these organizations abroad.

The idea that they would be paying particularly close attention to the legal processes and consequences of other cases, potentially in other countries that are not their own, with sufficient detail to apply to themselves and then judge their own behaviour or movements based on those precedents, from the examples I've seen thus far, young people who have left their home country to go fight abroad don't appear to take such considerations into account.

longue durée. Au-delà de cela, je ne serais pas en mesure de parler précisément du cas Khadr. Je ne l'ai pas étudié en profondeur.

À l'extérieur du Canada, la façon de traiter un cas similaire dépendrait de l'ensemble des circonstances et des éléments de preuve accessibles, en faveur ou en défaveur de la personne qui fait l'objet de l'enquête, et de toutes les autres considérations dont il faudrait tenir compte dans le contexte de la situation. J'imagine que ce serait différent d'un pays à l'autre, selon le cas et la jurisprudence.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ne pensez-vous pas qu'une telle approche pourrait influencer la capacité collective de décourager l'activité des combattants étrangers?

[*Traduction*]

M. Cotler : Lorsque vous parlez de « combattants étrangers », voulez-vous dire des citoyens canadiens qui vont à l'étranger pour combattre ou des combattants étrangers qui essaient de revenir au Canada?

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Oui, entre autres.

[*Traduction*]

M. Cotler : Vous vous demandez si la politique qui a été mise en œuvre avec Omar Khadr réussirait à les décourager s'ils savaient qu'ils seraient potentiellement en mesure d'éviter des poursuites et même de recevoir de l'argent.

Encore une fois, à mon avis, il s'agirait d'un exemple applicable à l'échelle internationale. Très souvent, les motivations des citoyens canadiens qui vont à l'étranger pour combattre, ou celles des combattants étrangers en général, sont d'ordre personnel, particulièrement maintenant compte tenu de la nature de la radicalisation en ligne, des innombrables façons dont ils sont recrutés et de la mesure dans laquelle ils choisissent eux-mêmes de se joindre à ces organisations étrangères.

Je ne pense pas que ces personnes portent particulièrement attention aux processus juridiques et aux conséquences d'autres cas, possiblement ailleurs que dans leur pays d'origine, en établissant un parallèle avec leur propre situation et en fondant leurs comportements ou leurs déplacements sur cette jurisprudence; selon les exemples que j'ai examinés jusqu'à maintenant, les jeunes qui quittent leur pays d'origine pour aller combattre à l'étranger ne semblent pas vraiment tenir compte de cela.

[Translation]

Senator Dagenais: My next question is for Mr. Kfir.

Bill C-59 calls for a major overhaul of the oversight mechanism for security agencies in Canada. Some advocates of the bill have said that our new rules were inspired by what's being done in your country.

Have you noticed any similarities, or have you identified any shortcomings that we could address through amendments to Bill C-59?

[English]

Mr. Kfir: Thank you, senator, for your question. Since 2014, the threat situation in Australia has been deemed to be probable. That basically means that our security agencies have reached a conclusion that there is credible intelligence of the possibility of a terrorist attack. This is why we are at this level on the probable threat assessment.

Over the last four years, we've seen an increase in convictions for terrorism-related offences. Since 2001, 54 Australians have been convicted of terrorism-related offences. To date, Australia has not experienced a mass casualty terrorist attack. We have not had a mass casualty terrorist attack primarily because of the security community being able to prevent any attacks.

In 2017, there was an attempt to blow up an Etihad plane in Australia, which was foiled through a combination of work by our security agencies. So it was the Australian Government Intelligence Organisation, ASIO, working with the New South Wales counterterrorism committee, supported with intelligence from probably the Lebanese and Israelis that prevented a catastrophe.

We are very conscious here in Australia that we are on the radar. However, most of the threat that we are facing is from domestic as opposed to foreign-based. So it is primarily by Australians, individuals who have been born in Australia.

One of the interesting things that we have seen in Australia is that the age of the potential perpetrators has been declining. If we go back to 2000, the average age was somewhere in the 30s. We are now seeing much younger individuals who seem to embrace the Islamic state ideology, and that is a problem.

Our legislation and some of the measures have been to deal with the possibility of children committing terrorist acts. By children, I mean individuals under the age of 18. A number of the attacks that have taken place here in Australia, terrorism attacks, have been carried out by young children, i.e. 15, 16 and

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma prochaine question s'adresse à M. Kfir.

Le projet de loi C-59 préconise une refonte majeure du mécanisme de surveillance des agences de sécurité au Canada. Certains défenseurs du projet de loi ont affirmé que nos nouvelles règles avaient été inspirées notamment de ce qui se fait dans votre pays.

Avez-vous constaté des similitudes ou avez-vous trouvé des lacunes que nous pourrions corriger par des amendements au projet de loi C-59?

[Traduction]

M. Kfir : Merci de votre question, monsieur le sénateur. Depuis 2014, on juge comme probable l'état de la menace en Australie. Cela veut dire essentiellement que nos organismes de sécurité ont conclu que des renseignements crédibles indiquent la possibilité d'une attaque terroriste. Voilà pourquoi nous en sommes à ce degré à la suite de l'évaluation des menaces probables.

Au cours des quatre dernières années, nous avons constaté une augmentation des condamnations pour infractions liées au terrorisme. Depuis 2001, 54 Australiens ont été condamnés pour des infractions liées au terrorisme. Jusqu'à maintenant, l'Australie n'a pas subi d'attentat terroriste faisant un grand nombre de victimes. C'est principalement parce que l'appareil de sécurité a été en mesure de prévenir toute attaque.

En 2017, on a essayé de faire exploser un aéronef d'Etihad en Australie, tentative qui a été déjouée par le travail de collaboration de nos organismes de sécurité. C'était donc l'Australian Government Intelligence Organisation, l'ASIO, en collaboration avec le comité de lutte contre le terrorisme de la Nouvelle-Galles du Sud, qui a empêché une catastrophe grâce aux renseignements qui provenaient probablement des Libanais et des Israéliens.

Nous sommes très conscients que l'Australie est une cible. Toutefois, ce sont principalement des menaces intérieures contrairement à des menaces étrangères. Il s'agit en grande partie d'Australiens, de gens qui sont nés en Australie.

Ce qui est intéressant en Australie, c'est que l'âge des terroristes potentiels diminue. Au cours des années 2000, l'âge moyen était dans la trentaine. Les personnes qui adhèrent à l'idéologie de Daech sont beaucoup plus jeunes, et c'est un problème.

Nos lois et certaines des mesures prises visaient la possibilité que des enfants commettent des actes terroristes. Par « enfants », je veux dire des personnes âgées de moins de 18 ans. Un certain nombre d'attaques terroristes qui sont survenues ici en Australie ont été perpétrées par jeunes de 15, de 16 et de 17 ans. C'est un

17-year-olds. That has been a major problem because of extra protections that our legal system provides to children.

I did not see in the bill specific provisions about what to do with the radicalization of children and whether specific entities within the newly constituted intelligence community have the capability to deal with the possibility of children becoming terrorists, so I would suggest that maybe the committee needs to look and have some consultation as to the value of assessing specific goals of how to address children's radicalization.

[Translation]

Senator Dagenais: Mr. Kfir, we've heard that, in Australia, about 60 people have already been charged with and convicted of terrorist offences. This figure can be adjusted. A number of Islamic State fighters have entered our country, but none have been charged. Do you think this is normal?

[English]

Mr. Kfir: In Australia, since 2014, 200 Australians have gone to join the Islamic State. It is an offence here in Australia to have travelled to Iraq and Syria. We have described those areas as a declared area. So you have to have a pretty good reason as to why you went there and, more importantly, as to why you stayed there.

Of the 200 Australians who have gone to join the Islamic State, we believe that about 100 are dead. They have died whether it is through fighting or other causes. We are concerned about the possibility of maybe 100 individuals who may want to return, and with the possibility of 90 children who have been produced during that time or who were taken to Iraq and Syria during that time, and that is a problem. We have yet in Australia to reach a conclusion as to how to deal with those individuals.

In Australia, we have the possibility of revoking someone's passport if they have travelled to the Islamic State, but the revocation can only take place if that person has the possibility of a second passport. If they are a single passport holder, we cannot revoke their passport, and we are not sure as to what will happen should such individuals want to come back to Australia.

[Translation]

Senator Boisvenu: My questions are for Mr. Cotler, whom I first want to thank for his presentation, and also for our second witness, Mr. Kfir. Mr. Cotler, you said in your presentation that 60,000 Syrians have settled in Canada to date. Is that correct?

[English]

Mr. Cotler: That is correct. Based on the most recent polls since that was taken as of February 12, 2019, by Statistics Canada, the total amount, including privately sponsored and

énorme problème en raison des protections supplémentaires que notre système juridique fournit aux mineurs.

Dans le projet de loi, je n'ai pas vu de dispositions particulières qui portent sur la radicalisation des enfants et qui précisent si des entités au sein du nouvel appareil de renseignement ont la capacité de faire face à la possibilité que des enfants deviennent des terroristes; je proposerais au comité qu'il envisage de tenir des consultations quant à l'utilité d'évaluer comment lutter contre la radicalisation des enfants.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Monsieur Kfir, en Australie, on dit qu'il y a près d'une soixantaine de personnes qui ont déjà été accusées et condamnées pour des infractions terroristes. Ce chiffre peut être corrigé. Chez nous, plusieurs combattants du groupe État islamique sont entrés au pays, mais aucun n'a été accusé. Trouvez-vous cela normal?

[Traduction]

M. Kfir : En Australie, depuis 2014, 200 Australiens se sont joints à Daech. Le fait de se rendre en Irak et en Syrie est une infraction en Australie. Nous désignons ces pays comme des régions déclarées. On doit donc avoir de très bonnes raisons pour expliquer pourquoi on est allé dans ces régions et, plus important encore, pourquoi on y est resté.

Des 200 Australiens qui se sont joints à Daech, nous croyons qu'il y en a environ 100 qui sont morts. Ils ont trouvé la mort lors de combats ou par d'autres façons. Nous sommes préoccupés par la possibilité que 100 personnes puissent vouloir revenir au pays et que 90 enfants soient nés ou aient été emmenés en Irak et en Syrie pendant cette période, et cela pose problème. En Australie, nous n'avons pas encore décidé comment traiter ces personnes.

Chez nous, le gouvernement peut révoquer le passeport d'une personne qui s'est rendue dans une région occupée par Daech, mais seulement si cette personne peut posséder un deuxième passeport. Si elle est titulaire d'un seul passeport, le gouvernement ne peut pas le lui révoquer, et nous ne savons pas ce qui se passera si elle veut revenir en Australie.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Mes questions s'adressent à M. Cotler, que je remercie tout d'abord de son témoignage, et également à notre second témoin, M. Kfir. Monsieur Cotler, vous avez dit dans votre présentation que le Canada avait reçu à ce jour 60 000 Syriens; est-ce exact?

[Traduction]

M. Cotler : C'est exact. Selon l'enquête la plus récente réalisée le 12 février 2019 par Statistique Canada, le nombre total, qui comprend les réfugiés syriens parrainés par le secteur

government sponsored Syrian refugees in Canada, has reached over 60,000.

[Translation]

Senator Boisvenu: In your brief, you provided some rather worrying facts when you talked about the time required to analyze a file and the number of pending cases. You're saying that we have 42,000 pending cases?

[English]

Mr. Cotler: Approximately 42,000 cases remain open and need to be reviewed still, with an increasing backlog and an increasing time frame that was deemed the key risk by the agencies involved in dealing with it.

[Translation]

Senator Boisvenu: You also mentioned a lack of capacity. When you talk about a lack of capacity, it isn't related to the intake process, but to the screening and analysis of cases. Is that correct?

[English]

Mr. Cotler: Without question, Canada's capacity for welcoming is, without a doubt, a fantastic aspect and element of this country and why persecuted people from all over the world can and continue to choose to come to Canada if and when they can.

That said, it is insufficient to apply previous best practices to a new scenario. This particular situation deals with a large — not unmanageably large — concentrated, very specific refugee population coming from a very specific war zone that has their own fears and apprehensions about what to anticipate upon coming here. When I say the lack of capacity, that is the matter of linguistic familiarity and cultural familiarity that cannot be undersold as to their importance in dealing safely, securely and expeditiously with any entering operation. It is a matter of building trust with that person and being able to reliably, with the necessary experience and expertise, verify and assess, based on whether it be risk assessment or what have you, a potential applicant's situation much quicker than is possible now based on the limitations that are in place.

[Translation]

Senator Boisvenu: You mentioned another worrying issue, namely, the fake passports produced by Islamic countries, or at least Daesh. Have any fake Canadian passports been issued for these people? To your knowledge, have these passports been used to enter Canada?

privé et ceux parrainés par le gouvernement au Canada, avait dépassé les 60 000.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Dans votre mémoire, vous nous présentez des faits qui sont assez inquiétants lorsque vous parlez du temps requis pour analyser un dossier et du nombre de dossiers en attente. Vous dites que nous en sommes à 42 000 dossiers en attente?

[Traduction]

M. Cotler : Il y a environ 42 000 dossiers qui sont ouverts et qui doivent être examinés, et l'arriéré et le délai de traitement augmentent, ce qui représente le plus grand risque selon les organismes qui doivent s'occuper de ces réfugiés.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vous avez également mentionné qu'il y a un manque de capacité. Le manque de capacité dont vous parlez n'est pas lié à l'accueil, mais au filtrage et à l'analyse de dossiers; est-ce exact?

[Traduction]

M. Cotler : La capacité du Canada d'accueillir des réfugiés est, sans aucun doute, une caractéristique fantastique du pays et une raison pour laquelle les gens persécutés de partout dans le monde choisissent de venir au Canada lorsqu'ils le peuvent.

Cela dit, il ne suffit pas d'appliquer les pratiques exemplaires antérieures à un nouveau contexte. La présente situation concerne une grande population — qui peut quand même être gérée — très précise de réfugiés, qui viennent d'une zone de guerre particulière et qui a ses propres craintes et appréhensions relativement à ce à quoi ils peuvent s'attendre en venant ici. Lorsque j'ai mentionné le manque de capacité, je parlais de connaissances linguistiques et culturelles dont on ne doit pas sous-estimer l'importance lorsqu'on veut mener une opération d'accueil de manière sécuritaire, sûre et rapide. Il faut établir un lien de confiance avec ces gens et être en mesure, avec l'expérience et l'expertise nécessaires, de vérifier et d'évaluer de manière fiable, au moyen d'une évaluation des risques ou peu importe l'outil, la situation d'un demandeur d'asile potentiel beaucoup plus rapidement que ce qu'on peut faire à l'heure actuelle compte tenu des limites de la capacité.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vous avez parlé d'un élément qui m'apparaît inquiétant également, soit celui des faux passeports que les pays islamiques, ou du moins Daech, produisaient. Y a-t-il de faux passeports canadiens qui ont été délivrés pour ces personnes? Selon vos connaissances, ces passeports ont-ils été utilisés pour entrer au Canada?

[English]

Mr. Cotler: I wouldn't be able to say specifically whether fake Canadian passports have been issued; I can absolutely say fake passports, broadly speaking. The passport offices, the passport bureau in Syria, was held by Daesh from not long after Assad's forces were essentially ousted for a period of years. That's not to say, first of all, that everyone holding one of these passports is a member of Daesh. It is also a mechanism by which people would simply pay to be able to leave the country.

The problem is that these are often not real identifications. The names won't be real, so that when they would come to Canada or to European countries, the name in the database won't match. If you try and create a file on this person, and if you try to follow up with it, you are already dealing from a situation where, if he had a previous position within Assad's government or has family that are affiliated with Daesh or what have you, that may be something that could be flagged within the various intelligence apparatuses of Canada and its allies, and it would be much more difficult to come across that information based on these fake identifications and passports that have been now in circulation for several years.

[Translation]

Senator Boisvenu: Based on your knowledge, can you make a judgment about the existence of groups linked to terrorist organizations that seek funding in Canada?

[English]

Mr. Cotler: I would find it difficult to believe that wouldn't be the case. Terrorist financing through legitimate organizations and charities has been a mainstay of the mechanisms by which terrorist groups overseas are funded. A previous example in the United States would be the Holy Land Foundation, which was implicated post-September 11 in sending money overseas via legitimate charities ultimately to terrorist sources such as Hamas. There are multiple examples of such charities and such bodies, as well as *zakat* — taxes which are taken — or *hawala* networks, where money is used through legitimate systems and offices, and through legitimate hands, often ultimately making it into the hands of terrorist organizations. I would not be able to tell you for certain which bodies within Canada I could point to as an example. However, I would say with relative educated certainty that such apparatuses exist within Canada, yes.

[Traduction]

M. Cotler : Je ne pourrais pas vous dire précisément si des passeports canadiens contrefaits ont été délivrés; je peux absolument affirmer qu'il y avait de faux passeports, en général. Les bureaux des passeports en Syrie ont été occupés par Daech peu après l'expulsion des forces d'Assad de la ville pendant essentiellement quelques années. Tout d'abord, cela ne veut pas dire que quiconque est titulaire d'un de ces passeports est membre de Daech. C'est également un mécanisme avec lequel les gens allaient simplement payer pour obtenir un passeport afin de quitter le pays.

Le problème, c'est que la plupart de ces passeports ne contiennent pas de véritables identités. Le nom est faux, alors lorsque la personne arrive au Canada ou dans un pays européen, son nom ne correspondra pas à celui qui se trouve dans la base de données. Si on essaie de créer un dossier pour cette personne et d'effectuer un suivi, on se retrouve dans une situation où, si elle a déjà occupé un poste au sein du gouvernement Assad ou qu'elle a de la famille qui est associée à Daech ou peu importe, cela pourrait être signalé au sein de divers appareils de renseignement au Canada et de ceux de ses alliés, mais il serait beaucoup plus difficile de tomber sur cette information parce que ces pièces d'identité et ces passeports contrefaits sont maintenant en circulation depuis quelques années.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vos connaissances vous permettent-elles de porter un jugement sur l'existence de groupes liés à des organisations terroristes qui cherchent du financement au Canada?

[Traduction]

M. Cotler : À mon avis, il serait difficile de croire que ce ne soit pas le cas. Le financement des activités terroristes par des organisations et des organismes de bienfaisance légitimes est un des principaux mécanismes de financement qu'utilisent les groupes terroristes à l'étranger. Par exemple, aux États-Unis, la Holy Land Foundation a été impliquée, après le 11 septembre, dans l'envoi d'argent à l'étranger par l'intermédiaire d'organismes de bienfaisance légitimes à des sources terroristes comme le Hamas. Il y a plusieurs exemples de tels organismes de bienfaisance et d'organes, ainsi que de réseaux *zakat* — un genre de perception de taxes — ou *hawala* dans lesquels l'argent est, au bout du compte, transféré par l'intermédiaire de systèmes et de bureaux légitimes à des organisations terroristes. Je ne suis pas en mesure de vous donner avec certitude des exemples de tels organismes au Canada. Toutefois, je suis assez certain qu'ils existent.

[Translation]

Senator Boisvenu: In your brief, you said that the screening process, particularly the background checks of individuals who come to Canada, involves one of the most significant risks. You also said that, to your knowledge, there are dozens of individuals who probably have a criminal record, but who have managed to fall through the cracks of the safety net.

Do these individuals with a criminal or terrorist background have a particular profile, or are they people from all walks of life?

[English]

Mr. Cotler: This would be from all walks of life. There is no particular profile that would contribute to that. However, it would absolutely be a contributing factor and would be a factor, for those who have a legitimate claim, to be concerned about in making their claims, with a concern of getting looped in or grouped in with other parties.

Now, the necessary experts with the necessary experience in such matters, specifically with Syrian populations, would be able to tell themselves, and would be able to share and aid Canadian parties involved with such screening processes, what to look for, including linguistically. When people come from these areas of the world, often it's not just the language of Arabic; it is the specific dialect that is particular to a specific neighbourhood. It is a series of questions asked by a properly trained individual who, within a short period of time, can know whether or not the person they are talking to is telling them the truth.

So it's not that you can necessarily profile a group and say these are people who it can be reliably inferred to have criminal or terrorist links. But it can, with the necessary knowledge and training, expedite the process of screening those who are largely coming in as innocent victims of war and with a legitimate refugee claim and those who are coming in for more nefarious purposes or with those connections in their past.

Senator McPhedran: Thank you, Mr. Cotler and Mr. Kfir, for being with us today. I guess it's technically morning for everybody at this point.

Mr. Kfir, Australia is often used as a comparator for the development of Canadian national security law and policy. Given what we have heard from you today — namely, that the Australian security apparatus has been developed on an understandably separate history and in some ways a different threat environment — what specific lessons in relation to this bill

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Dans votre mémoire, vous mentionnez que la validation des antécédents, plus particulièrement la vérification des antécédents de ceux qui viennent au Canada, comporte l'un des risques les plus importants. Vous mentionnez également que, à votre connaissance, il y aurait des dizaines de personnes qui ont sans doute des antécédents criminels, mais qui ont réussi à traverser les mailles du filet de la sécurité.

Est-ce qu'il y a un profil particulier pour ce qui est de ces individus qui ont des antécédents criminels ou terroristes, ou est-ce que ce sont des gens de tous les horizons?

[Traduction]

M. Cotler : Ces personnes sont issues de tous les horizons. Il n'y a pas de profil particulier qui contribuerait à cela. Cependant, ce serait absolument un facteur contributif pour les personnes qui présentent une demande d'asile légitime; il faudrait donc se préoccuper du fait que certaines personnes pourraient avoir des liens avec des groupes terroristes.

Les experts en la matière, particulièrement sur les populations syriennes, seraient en mesure d'être au fait de la situation, de communiquer l'information, d'aider les intervenants canadiens qui s'occupent des processus de filtrage et de déterminer ce qu'il faut examiner, notamment sur le plan linguistique. Lorsque les gens viennent de ces régions du monde, il ne s'agit pas seulement de l'arabe; c'est un dialecte précis propre à un quartier précis. Un employé formé adéquatement peut poser une série de questions et, en peu de temps, savoir si la personne à qui il parle dit la vérité.

On ne peut donc pas nécessairement établir le profil d'un groupe et dire qu'il a probablement des liens avec un groupe criminel ou terroriste. Par contre, avec la formation et les connaissances nécessaires, on peut accélérer le processus de filtrage des personnes qui viennent au pays, qui sont en grande partie des victimes innocentes de la guerre et qui demandent l'asile de manière légitime, et relever celles qui sont mal intentionnées ou qui ont eu des liens avec des groupes terroristes par le passé.

La sénatrice McPhedran : Merci, monsieur Cotler et monsieur Kfir, d'être ici avec nous aujourd'hui. J'imagine que c'est, en principe, le matin pour tout le monde en ce moment.

Monsieur Kfir, on utilise souvent l'Australie à titre de comparaison avec le Canada pour l'élaboration de lois et de politiques en matière de sécurité nationale. Compte tenu de ce que vous nous avez dit aujourd'hui — à savoir que l'appareil de sécurité australien a été conçu à la suite d'une histoire distincte et, à certains égards, dans un environnement de menaces

could Canada take away from your testimony today? What are the top takeaways you recommend?

Mr. Kfir: Thank you very much for your question.

I would say the issue of coordination has become absolutely crucial. We have become so focused on collecting data and information. Our capability of collecting that data is massive, and often that data is not analyzed. What tends to then happen is that we do after-the-fact assessments. After we have a crisis situation, our security agencies have to work back and say: Hold on a second. Did we actually miss something?

Here in Australia, we have spent a lot of time and effort improving our data collection but also our analytics. We can't simply just trust machines to pick up the little bits. We have to have that human touch to assess the information and determine.

We have had a couple of situations where individuals have been flagged by the security community as potential risks. A couple of individuals have even had their passports revoked, only to have gone and committed a terrorist act. Now, it's not because the security authorities were negligent in any step; it's simply because we are maybe not cognizant of the radicalization process that takes place, which might be very short and might also be very long. So it's a really difficult situation.

I would emphasize that it's important, as we do these risk assessments, to be careful about blaming the security intelligence for missing something when they did their due diligence. Nobody knows what is going to happen. We collect a lot of information. There is an expectation on the security services to assess all of that data. We often hope to use machine data analytics to do that, but you still need that human touch. As the previous expert witness said, we need that expertise to pick up on the little nuances.

The last thing I would suggest is focused on mental health. One of the things we are noticing with some of the individuals who have been accused and convicted of terrorism offences in Australia is issues with mental health. There is a possibility that had they been diagnosed and treated, they would not have fallen prey to virtual recruiters and inciters online.

Senator McPhedran: Thank you.

Mr. Cotler, this question is around the offence of advocating or promoting the commission of terrorist offences in general. How does Israeli criminal law deal with the act of encouraging others to commit terrorist acts? Do you have any comments on the Canadian criminal offence of "advocating or promoting

différent —, quelles leçons, en ce qui concerne le projet de loi, le Canada pourrait-il tirer de votre témoignage aujourd'hui? Quelles sont vos principales recommandations?

M. Kfir : Merci beaucoup de la question.

Je dirais d'abord que la coordination est maintenant tout à fait cruciale. Nous nous concentrons sur la collecte de données et d'information. Notre capacité de recueillir ces données est énorme, mais, souvent, ces données ne sont pas analysées. Nous devons donc effectuer des évaluations après coup. À la suite d'une situation de crise, nos organismes de sécurité doivent revenir en arrière, analyser la situation et se demander s'ils ont manqué quelque chose.

L'Australie a consacré beaucoup de temps et d'efforts à améliorer sa collecte de données, mais également ses analyses. Nous ne pouvons pas faire simplement confiance à des machines pour relever de menus détails. Il faut qu'un être humain évalue l'information et en déterminer la teneur.

Nous avons vécu deux ou trois situations où l'appareil de sécurité a signalé des personnes qui représentaient un risque potentiel. Des gens, dont le passeport avait été révoqué, ont commis par la suite un acte de terrorisme. Ce n'est pas en raison de la négligence des autorités de sécurité à quelque étape que ce soit; c'est simplement parce qu'elles n'étaient peut-être pas au fait du processus de radicalisation, lequel peut être de durée très variable. C'est donc une situation très difficile.

Je soulignerais qu'il est important, lorsque nous effectuons les évaluations des risques, de faire preuve de prudence avant d'accuser les services du renseignement de sécurité d'avoir raté quelque chose alors qu'ils avaient fait preuve de diligence raisonnable. Personne ne sait ce qui va arriver. Nous recueillons beaucoup d'information. On s'attend à ce que les services de sécurité évaluent toutes les données. Souvent, nous espérons utiliser une analyse des données faite par une machine, mais nous avons encore besoin d'un être humain. Comme le témoin expert précédent l'a affirmé, il nous faut l'expertise qui nous permettra de relever les petites nuances.

La dernière chose que je recommanderais, c'est de se concentrer sur la santé mentale. Un des éléments que nous avons remarqués chez certaines personnes accusées d'infractions liées au terrorisme et condamnées en Australie, c'est la présence de problèmes de santé mentale. Si elles avaient reçu un diagnostic et avaient été traitées, il est probable qu'elles n'auraient pas été la proie de recruteurs et d'incitateurs en ligne.

La sénatrice McPhedran : Merci.

Monsieur Cotler, ma question porte sur l'infraction de préconiser ou fomenter la commission d'une infraction de terrorisme en général. Comment le droit criminel israélien compose-t-il avec l'acte d'encourager les autres à commettre des actes terroristes? Avez-vous des observations sur l'infraction

terrorism in general”? Also, do you have any comments on the Canadian legal definition of “terrorist propaganda”?

Mr. Cotler: With respect to your first question, I am not an Israeli legal expert, but in dealing with matters of freedom of speech versus targeted hate speech and incitement to terror or violence, I believe and imagine that the prevailing laws in Israel and Canada are relatively similar. In Israel, there is an increased capacity to not censure entirely but more monitor and potentially hold parties who are overtly inciting towards terrorism, whether it be via Hamas radio or individuals of that respect. I’m not familiar enough with the Canadian law that deals with it specifically. But it is about skirting that line between the freedom of speech aspect and the security aspect.

Now, where there is direct incitement to terror, that would already, I believe, fall within the threshold of justifying intervention.

Senator McPhedran: The second part of the question was your comments on the Canadian legal definition of “terrorist propaganda.”

Mr. Cotler: There is no consensus in the world on the definition of terrorism, which is an interesting and confounding issue. Individual countries and individual world bodies all have similar but somewhat different definitions. For the definition of terrorist propaganda in Canada, not knowing the specific wording of it myself, I would have to read the particular definition to be able to comment on it. Could you follow up on what nuance of it in particular you are referring to?

Senator McPhedran: No, that’s fine. Thank you.

Senator McIntyre: Mr. Kfir, as we all understand, in the world of intelligence, a lot of information is collected, but unless that information is converted into intelligence, it has very little value. However, once it’s converted into intelligence, its value is substantial. That said, my question has to do with the storage of that information. Is there a risk of storing information in a specific venue that could become a target of a cyber or conventional attack?

Mr. Kfir: I think that is an excellent question. Here in Australia, we have critical infrastructure legislation. Certain storage facilities are deemed as critical infrastructure and, therefore, receive extra security from our authorities.

One of the key challenges for us is not so much the possibility of information being hacked, but it’s simply that information is sitting in these storage units and nobody is actually reading it

criminelle canadienne de « préconiser ou fomenter le terrorisme en général »? Également, avez-vous des commentaires sur la définition juridique canadienne de « propagande terroriste »?

M. Cotler : En ce qui a trait à votre première question, je ne suis pas un expert juridique israélien, mais, quand il s’agit de questions de liberté d’expression par rapport aux propos haineux ciblés et à l’incitation au terrorisme ou à la violence, je crois que les lois en vigueur en Israël et au Canada sont relativement similaires. En Israël, on cherche davantage à ne pas censurer entièrement de tels propos, mais plutôt à les surveiller et à tenir potentiellement responsables les parties qui tiennent ouvertement un discours incitant au terrorisme, que ce soit par la station radiophonique du Hamas ou des particuliers. Je ne connais pas assez le droit canadien sur cette question, mais il faut tenir compte de la limite entre la liberté d’expression et la sécurité.

À mon avis, une intervention est justifiée lorsqu’on incite directement au terrorisme.

La sénatrice McPhedran : Je vous ai également demandé ce que vous pensiez de la définition juridique canadienne de « propagande terroriste ».

M. Cotler : Il n’y a pas de consensus mondial sur la définition du terrorisme, ce qui est intéressant et déconcertant. Différents pays et organismes mondiaux ont tous des définitions similaires, mais quelque peu différentes. Pour ce qui est de la définition de la propagande terroriste au Canada, comme je n’ai pas lu le libellé, il faudrait que je prenne connaissance de la définition afin d’être en mesure de faire des commentaires à ce sujet. Pourriez-vous me dire à quelle nuance en particulier vous faites référence?

La sénatrice McPhedran : Non, ça va. Merci.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Kfir, comme nous le savons tous, dans le monde du renseignement, beaucoup d’information est recueillie, mais, à moins qu’elle soit convertie en renseignements, elle a très peu de valeur. Toutefois, une fois convertie en renseignements, sa valeur est importante. Cela dit, ma question porte sur le stockage de cette information. Y a-t-il un risque à stocker de l’information dans un endroit précis qui pourrait devenir la cible d’une cyberattaque ou d’une attaque conventionnelle?

M. Kfir : C’est une excellente question. Ici, en Australie, nous avons des dispositions législatives sur les infrastructures essentielles. Certaines installations de stockage sont considérées comme des infrastructures essentielles et, par conséquent, nos autorités y accordent une attention supplémentaire pour ce qui est de leur sécurité.

Un des principaux problèmes pour nous, ce n’est pas tant la possibilité que l’information soit piratée, mais simplement qu’elle demeure dans ces unités de stockage et que personne ne

and assessing it. That has been an enormous challenge, but I'm not sure if there has been any attempt to hack.

Senator McIntyre: What role is the private sector playing in the storage of information? Could you tell us a little more about the intelligence contracting industry?

Mr. Kfir: I couldn't tell you more because that is classified. I am aware that a private company, Telstra, is one of the key storage providers for the Department of Defence. I am aware that we pay them an absolute fortune to store the information, but that's the extent of what I can share.

Senator McIntyre: As we understand it, the cost of harmonizing intelligence can be quite substantial. Governments are constantly challenged to reduce their expenditures, so they often turn to the private sector with respect to the storage of information. In your opinion, and this happens with governments all over the world, when information touches the health, education, safety and so on, is the public protected when governments turn to the private sector for the storage of information?

Mr. Kfir: We have had a robust discussion here in Australia about something called "My Health," which is a service that the government wanted to promote and which individuals actually had to opt out of. You were automatically enrolled into this program, and you actually had to contact the authorities and say to them, "I don't want to be part of the My Health system." Now, basically the idea behind the program is all of your health information would be available for your local doctor. One of the challenges, however, that we became aware of is that introduced into that was the ability to share information with third parties, with the individuals not being informed of that. Now, it is my understanding that that is now under review. Because of a big hue and cry that came out because of the My Health application, the government is having to rethink the dishing out of this particular program.

Senator Oh: My question is for Mr. Cotler. You are probably one of the most knowledgeable on intelligence services in the Middle East over here. Do you have any idea of how many of the 60,000 Syrian refugees in the country have gone underground or cannot be traced? Do we have enough personnel to track all 60,000 and classify them? How many are high risk, low risk or and no risk?

Mr. Cotler: That would be a question best saved for the Canadian members of the security services that are responsible.

That said, the most recent up-to-date statistics of 60,000 entrants appears to be one that doesn't include an amount they can't account for, as far as I understand. I don't see in the issues that are currently present in Canada that it is a lack of manpower. It is not that they don't have the people or the resources in principle. It's the application of those resources. Just

la lise ou ne l'évalue. C'est un énorme problème, mais je ne suis pas certain si on a déjà tenté de la pirater.

Le sénateur McIntyre : Quel rôle le secteur privé joue-t-il dans le stockage de l'information? Pourriez-vous nous parler un peu plus de l'industrie contractuelle du renseignement?

M. Kfir : Je ne pourrais pas vous en dire davantage parce que c'est classifié. Je sais qu'une entreprise privée, Telstra, est un des importants fournisseurs de stockage pour le ministère de la Défense. Je sais qu'elle nous coûte une fortune pour stocker de l'information, mais c'est tout ce que je peux vous dire.

Le sénateur McIntyre : Si nous avons bien compris, le coût d'harmoniser les renseignements peut être très important. Les gouvernements doivent constamment réduire leurs dépenses, alors ils se tournent souvent vers le secteur privé pour le stockage de l'information. Selon vous, et cela s'applique à tous les gouvernements dans le monde, lorsque l'information concerne la santé, l'éducation, la sécurité et ainsi de suite, le public est-il protégé lorsque les gouvernements font appel au secteur privé pour le stockage de l'information?

M. Kfir : Nous avons tenu un vif débat ici en Australie sur un programme appelé « Ma santé », dont le gouvernement voulait faire la promotion et duquel les gens devaient se désinscrire. Ils étaient automatiquement inscrits au service et devaient communiquer avec les autorités s'ils refusaient d'en faire partie. Essentiellement, le programme permettait au médecin traitant d'avoir accès à l'ensemble du dossier médical d'une personne. Un des problèmes, cependant, c'est qu'on s'est aperçu qu'on pouvait communiquer de l'information à un tiers sans que la personne en soit informée. Je crois comprendre que le programme fait l'objet d'un examen à l'heure actuelle. En raison de la levée de boucliers contre le programme, le gouvernement doit repenser la prestation de ce service.

Le sénateur Oh : Ma question s'adresse à M. Cotler. Vous êtes probablement un de ceux qui en savent le plus sur les services de renseignement au Moyen-Orient. D'après vous, combien des 60 000 réfugiés syriens au pays vivent dans la clandestinité ou ne peuvent pas être retracés? Avons-nous assez d'effectifs pour effectuer un suivi de ces 60 000 personnes et de les classer? Combien d'entre eux présentent un risque élevé ou faible, ou combien ne présentent aucun risque?

M. Cotler : C'est une question qu'il faudrait poser aux responsables des services de sécurité canadiens.

Cela dit, les statistiques les plus récentes sur ces 60 000 réfugiés ne semblent pas indiquer qu'il y en a qu'on ne peut plus retrouver, à ma connaissance. Selon moi, le manque d'effectifs ne fait pas partie des problèmes qu'éprouve le Canada. En principe, il dispose des gens et des ressources nécessaires. C'est l'utilisation de ces ressources qui pose

because you have enough people doesn't mean that they are able to effectively utilize that time to process the 60,000, as I said before, based on the limitations that are linguistic, cultural or general understanding for the sensitivity and complexity of the population that they are dealing with.

I'm not familiar, and I'm sure the services in Canada would be more familiar with to what extent or what percentage of that population has gone underground and cannot be found, but that has not come up as a situation that is an issue.

Senator Oh: Do you think this bill will help to curtail what's happening now? Would it help on this refugee issue with screening?

Mr. Cotler: I believe the elements of the bill that are prioritizing the ensurance of the national security and intelligence agencies establishment keeping pace and evolving their policies with best practices both in Canada and internationally, and doing it with a national strategy that is adaptive and responsive based on what this bill is trying to implement with the oversight committee that will allow for and, as the other witness mentioned, a necessity of a greater amount of coordination and information sharing, that would be of great value.

Senator Oh: Thank you.

Senator Gold: Thank you to both of you for appearing. Mr. Kfir, you mentioned the challenges of coordination and the gathering of information. I wonder if you could comment on two aspects of Bill C-59. The first is the creation, for the first time in Canada, of a government-wide system-wide review agency, the national security and intelligence review agency, and whether you think that is a step in the right direction vis-à-vis the coordination of the various actors in the community.

Second, you spoke of the importance of data gathering and the challenge of sharing. Do you have any comments on Part 5 of our act, the security of Canada information disclosure act, which sets out a framework or circumstances in which information can and cannot be shared between Canadian security actors?

Mr. Kfir: That is an excellent question.

I would start by saying that here in Australia we have something called the IGIS, the independent Inspector-General of Intelligence and Security. That position was created in 1987. It's always been held by a very senior, retired judge. The IGIS has the ability to oversee all of our security intelligence agencies. She has the ability to monitor what they are doing — currently it's a female judge — she is able to conduct inquiries, she is able to initiate an inquiry, she can make recommendations to the

problème. Le fait d'avoir assez d'effectifs ne veut pas dire qu'on peut y avoir recours efficacement pour traiter 60 000 réfugiés, comme je l'ai déjà dit, compte tenu des limites d'ordre linguistique ou culturel ou de la compréhension générale de la sensibilité et de la complexité de la population en question.

Je ne connais pas très bien la situation et je suis certain que les services canadiens connaissent mieux le pourcentage de réfugiés qui vivent dans la clandestinité et qui ne peuvent pas être retracés; toutefois, cela ne semble pas poser problème.

Le sénateur Oh : Pensez-vous que le projet de loi aidera à réduire le délai de traitement actuel? Permettra-t-il de régler la question du filtrage des réfugiés?

M. Cotler : À mon avis, des éléments du projet de loi accordent la priorité à la capacité de l'appareil de sécurité nationale et de renseignement de suivre le rythme de l'évolution des politiques et des pratiques exemplaires au Canada et à l'étranger; il faut une stratégie nationale d'adaptation et d'intervention en fonction de ce que le projet de loi essaie de mettre en œuvre avec le comité de surveillance, ce qui permettra, comme l'a mentionné l'autre témoin, une meilleure coordination et communication de l'information. Ce serait très utile.

Le sénateur Oh : Merci.

Le sénateur Gold : Merci à vous deux de votre présence. Monsieur Kfir, vous avez mentionné les défis que représentent la coordination et la collecte d'information. Je me demande si vous pouvez faire un commentaire sur deux aspects du projet de loi C-59. Premièrement, pensez-vous que la création, pour la première fois au Canada, d'un office de surveillance à l'échelle du système et du gouvernement, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, est un pas dans la bonne direction en ce qui concerne la coordination de divers acteurs de l'appareil?

Deuxièmement, vous avez parlé de l'importance de la collecte de données et du défi que représente la communication. Que pensez-vous de la partie 5 du projet de loi, la Loi sur la communication de l'information ayant trait à la sécurité du Canada, qui établit le cadre ou les circonstances dans lesquels l'information peut être communiquée entre des acteurs du domaine de la sécurité au Canada?

M. Kfir : C'est une très bonne question.

Je commencerais par dire que, dans notre pays, nous avons un poste d'inspecteur général indépendant du renseignement et de la sécurité. Ce poste a été créé en 1987. Il a toujours été occupé par un juge principal à la retraite. Le titulaire de ce poste a la capacité de superviser tous les organismes de renseignement de sécurité. À l'heure actuelle, le poste est occupé par une femme, et cette dernière a le pouvoir de surveiller ce que font les organismes, de mener et de lancer des enquêtes, de formuler des

government and she can provide reports to the government. Now, this is done on a private element, not in an open forum, so there is more of an ability to identify some of the issues and problems. All individuals are required to answer questions to the IGIS. She takes sworn evidence — that's another important aspect — and she can enter any of the agencies' premises without asking permission. So that's one person who oversees the entire architecture.

We have another body known as the INSLM, the inspector-general for monitoring terrorism legislation. That was a post that was created in 2010, and the role of INSLM is to assess all terrorism legislation and national security legislation. It's also held by a very senior Q.C. — we have had three — and they issue reports and assessments.

Again, both the Inspector-General and INSLM work independently of each other, but their role is to make sure that the security agencies do not overstep the boundaries of their legislative responsibilities and authorities, and they issue annual reports. So that's, if you like, on the review agencies. So I think what Canada is trying to do is very sensible and quite useful.

On the sharing of information, that's often the difficulty that we all face. The issue of classification has been something that we are grappling with and how information is shared and collected. I will start, if you like, through the indirect aspect in a sense that very often specific agencies will have specific statutory authorities that would prevent them from sharing information. It will also be dependent as to how they acquire that information. Very often, individuals will have to have conversations, and then there will have to be assessments.

So I think on the sharing of information across, you're going to have to think a little in two ways: First of all, is it sharing information across the federation or is it sharing information with the state and territories? This is something we found here in Australia that has been really difficult. We have struggled to share information with the state and territories because they lack the prerequisite classification, security clearance, to allow them to assess that. Now, here in Australia it takes about two years to get a security clearance. We have such a massive backlog. I think Canada is trying to make good headway, but I hope you will do a little better than us.

Senator Gold: Thank you, Mr. Cotler, and welcome again. Thank you for your comments and underlining the importance of having the right expertise and experience to do whatever the tasks are that we demand of our government and agencies to do.

recommandations au gouvernement et de lui fournir des rapports. Toutefois, cela se fait de manière privée, et non pas publique, alors on peut davantage relever certaines questions et certains problèmes. Tout le monde doit répondre aux questions que pose l'inspectrice générale. Elle recueille des témoignages faits sous serment — voilà un autre aspect important — et elle peut se présenter sur les lieux des organismes sans en demander la permission. C'est donc une personne qui supervise l'ensemble de l'architecture.

Il y a aussi l'inspecteur général responsable de la surveillance de la législation antiterrorisme. On a créé ce poste en 2010, et son rôle est d'évaluer toutes les dispositions législatives en matière de lutte contre le terrorisme et de sécurité nationale. Le poste est également occupé par un juge principal — il y en a eu trois —, et ce dernier publie des rapports et effectue des évaluations.

Encore une fois, l'inspectrice générale du renseignement et de la sécurité et l'inspecteur général responsable de la surveillance de la législation antiterrorisme travaillent de manière indépendante, mais leur rôle est de s'assurer que les organismes de sécurité respectent les limites de leurs responsabilités et de leurs pouvoirs législatifs et de publier également des rapports annuels. Voilà pour les organismes de surveillance. À mon avis, ce que le Canada essaie de faire est très sensé et utile.

À propos de la communication de l'information, c'est souvent là que le bât blesse. Nous devons composer avec le problème de la classification, la façon dont l'information est communiquée et recueillie. Je vais commencer par un aspect indirect de la chose, à savoir que des organismes disposeront de pouvoirs précis conférés par la loi qui les empêchent de communiquer de l'information. Cela dépend également de la façon dont ils obtiennent cette information. Très souvent, les gens devront tenir des discussions, et on devra effectuer des évaluations.

À mon avis, en matière de communication de l'information, il faudra réfléchir un peu à deux aspects. Tout d'abord, s'agit-il d'une communication de l'information à l'échelle de la fédération ou à l'État et aux territoires? C'est quelque chose qui pose problème en Australie. Il est difficile de communiquer de l'information à l'État et aux territoires parce que leurs membres n'ont pas la classification et l'autorisation de sécurité nécessaires pour évaluer l'information. Ici, il faut environ deux ans pour obtenir une autorisation de sécurité. Nous avons un énorme arriéré. Je pense que le Canada essaie de faire des progrès et j'espère qu'il fera mieux que l'Australie.

Le sénateur Gold : Merci. Monsieur Cotler, bienvenue encore une fois. Je vous remercie de vos commentaires et de nous avoir souligné l'importance d'avoir l'expertise et l'expérience adéquates afin que le gouvernement et les

Senator Boisvenu mentioned on two occasions a memoir, a document, which we don't seem to have. Will you be providing a written —

Mr. Cotler: I have previously sent a brief to Senators McPhedran and in conversation with Senators Lankin and Busson. I do have it and can send it. I would have provided it sooner, had I known who precisely to send it to, but yes.

Senator Gold: Well, I think the clerk would be the one to send it to.

Mr. Cotler: I would be very happy to, yes.

Senator Gold: Thank you.

Mr. Cotler, I wanted to ask if you have any specific comments on the provisions of Bill C-59 to help our committee in our study. In so doing, perhaps you can tell us a little about yourself and your background, because that isn't obvious in the material that we have received.

Mr. Cotler: My background is that I grew up here and did my undergraduate at McGill. I then did a law degree in New York before moving to Israel, with the intention of working in the security intelligence department, whereupon I did a masters in counterterrorism and homeland security and have worked in intelligence analysis for two years before moving on to more broad private intelligence consulting dealing with larger projects that involve more of a human application of the craft as part of the furtherance of both my education and the pursuit of the field itself. That is how I came upon this particular issue that I researched and brought in February in previous meetings with members of this council.

On the specific provisions of Bill C-59, as I said, it's not anything in particular that would bring in this necessity or this particular issue, Syrian refugees in Canada. This bill, in creating a national security intelligence review agency, is very broad. That said, its mandate in what it is attempting to create and hopefully provide Canadian security services speaks to and allows for, in my opinion, the introduction of an implementation of the kinds of projects with the kinds of expertise necessary to deal with this kind of issue.

Senator Gold: Thank you very much.

Senator Pratte: My question would be for Mr. Kfir, and it would be a follow-up to Senator Gold's question. As you have noticed when reading the bill, there is a review agency that is created by the bill. There is also the intelligence commissioner, who will be cast with authorizing certain types of data collection and operations. There was created a few months ago a committee of parliamentarians. You said earlier that these review bodies

organismes puissent accomplir les tâches qui leur incombent. Le sénateur Boisvenu a mentionné à deux reprises un mémoire ou un document que nous ne semblons pas avoir. Fournirez-vous par écrit...

M. Cotler : J'ai déjà envoyé un mémoire à la sénatrice McPhedran et j'en ai parlé aux sénatrices Lankin et Busson. Je l'ai avec moi et je peux l'envoyer au comité. Je vous l'aurais fourni plus tôt si j'avais su à qui je devais l'envoyer.

Le sénateur Gold : Eh bien, je pense qu'il faudrait l'envoyer au greffier.

M. Cotler : Je serai heureux de le faire.

Le sénateur Gold : Merci.

Monsieur Cotler, j'aimerais savoir si vous avez des observations précises sur les dispositions du projet de loi C-59 afin d'aider le comité dans son étude. Ce faisant, vous pourriez peut-être nous parler un peu de vous et de votre expérience, parce que ce n'est pas tout à fait évident dans le document que nous avons reçu.

M. Cotler : J'ai grandi ici et je détiens un baccalauréat de l'Université McGill. J'ai ensuite obtenu un diplôme en droit à New York avant de déménager en Israël en vue de travailler au ministère du Renseignement de sécurité. J'ai ensuite fait une maîtrise en contre-terrorisme et en sécurité intérieure et j'ai travaillé en analyse du renseignement pendant deux ans, avant de devenir consultant privé en renseignement de façon plus générale et de m'occuper de grands projets qui exigeaient une dimension humaine de la profession, ce qui m'a permis de poursuivre ma formation et de demeurer dans le domaine. C'est ainsi que j'en suis arrivé à m'intéresser à cette question précise sur laquelle j'ai fait la recherche et dont j'ai parlé aux membres du comité au cours de séances tenues en février.

Pour ce qui des dispositions précises du projet de loi C-59, comme je l'ai dit, rien en particulier ne soulève la question des réfugiés syriens au Canada. Le projet de loi, en créant l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, est très général. Cela dit, le mandat de l'office, on l'espère, est de fournir aux services de sécurité canadiens l'expertise nécessaire qui permet la mise en œuvre de projets visant à régler ce genre de problème.

Le sénateur Gold : Merci beaucoup.

Le sénateur Pratte : Ma question s'adresse à M. Kfir, et elle fait suite à celle du sénateur Gold. Comme vous l'aurez remarqué à la lecture du projet de loi, on crée un office de surveillance. Il y a également le commissaire au renseignement, qui autorisera certaines collectes de données et certaines opérations. Il y a quelques mois, on a mis sur pied un comité de parlementaires. Vous avez dit plus tôt que ces organismes de

have proven useful in Australia. I would like you to elaborate a little bit. Some are concerned that the existence of several review bodies would or could hinder the secret service operations. Has that been found to be the case in Australia?

Mr. Kfir: As I mentioned, we have got a number of review agencies or commissioners. We have got, as I mentioned, the Inspector-General on Intelligence and Security. They focus primarily on the security agencies, all six of them in the Australian intelligence community. She has wide and extensive power. We also have the Independent National Security Legislation Monitor, and they focus on national security legislation. They are supposed to be complementary, and they seem to work rather well.

I have not heard any criticism of either body, primarily from the security establishment. In fact, often I would hear from members of the security establishment how much they appreciate having those bodies just to make sure that they are operating within their legal responsibilities. There is no evidence that the work of these bodies has slowed down intelligence collections or has undermined any intelligence collections whatsoever.

One of the things we have noticed in Australia is that, over the last 10 years, we have done a number of reviews of our intelligence community, and the reviews tended to come back by saying that intelligence collection has become more and more challenging and cumbersome, identifying domestic and foreign, where one stops and the other one ends, as being one of the principal challenges. And then, of course, the storage element has often been something.

We are constantly tinkering with our systems to try to maximize its utility. For example, in 2017 we created a new government department known as Department of Home Affairs, where we put some of our key agencies under that umbrella in the hope of facilitating better interaction between the different agencies and departments, and it has brought some element of success in terms of sharing the information. But again, the system at the moment is still being developed. We are doing another review of how we're structuring our national intelligence community.

Senator Pratte: Thank you for this. Is there anything in Australia resembling the new function of intelligence commissioner who, as I said, will be tasked with authorizing certain operations and data collection?

Mr. Kfir: It really depends on how you're talking about the data collection. For example, if we're doing surveillance, that would require a magistrate warrant. The role of either one of those bodies is not really to support the collection element. The agencies will do that. What those two bodies do is assess

surveillance se sont avérés utiles en Australie. J'aimerais que vous nous donniez un peu plus de détails. Certains s'inquiètent du fait que plusieurs organismes de surveillance nuiraient ou pourraient nuire aux opérations des services secrets. Est-ce que c'est ce qu'on a constaté en Australie?

M. Kfir : Comme je l'ai dit, nous avons un certain nombre d'organismes de surveillance ou de commissaires. Il y a notamment l'inspectrice générale du renseignement et de la sécurité, qui se concentre principalement sur les six organismes de sécurité de l'appareil du renseignement australien. Elle possède des pouvoirs vastes et élargis. Nous avons également l'inspecteur responsable de la surveillance de la législation, qui évalue les dispositions législatives en matière de sécurité nationale. Ils sont censés être complémentaires et ils collaborent plutôt bien.

Je n'ai entendu aucune critique concernant ces deux organismes, principalement de la part de l'appareil de sécurité. En fait, j'entends souvent des membres de l'appareil de sécurité dire à quel point ils sont reconnaissants d'avoir ces organismes dont le rôle est de s'assurer qu'ils agissent dans les limites de leurs responsabilités juridiques. Rien ne permet de conclure que ces organismes ont ralenti ou miné de quelque façon que ce soit les collectes de renseignements.

Il faut savoir que l'Australie, au cours des 10 dernières années, a effectué un certain nombre d'examen de son appareil de renseignement, et les résultats tendent à montrer que la collecte de renseignements est de plus en plus difficile et lourde, un des principaux défis étant de déterminer si c'est de nature intérieure ou étrangère. Bien sûr, il ne faut pas oublier le stockage de l'information.

Nous revoyons constamment nos systèmes afin de nous assurer d'optimiser leur utilité. Par exemple, en 2017, nous avons créé un nouveau ministère appelé le ministère des Affaires intérieures, qui chapeaute certains de nos organismes importants, dans l'espoir de faciliter l'interaction entre les divers organismes et ministères. Cette initiative a connu un certain succès pour ce qui est de la communication d'information. Cependant, encore une fois, le système actuel est toujours en cours d'élaboration. Nous réalisons un autre examen de la structure de l'appareil du renseignement national.

Le sénateur Pratte : Merci de votre réponse. L'Australie a-t-elle l'équivalent du nouveau commissaire au renseignement qui, je le répète, sera chargé d'autoriser certaines collectes de données et certaines opérations?

M. Kfir : Eh bien, cela dépend vraiment de ce que vous entendez par collecte de données. Par exemple, si nous faisons de la surveillance, il nous faudrait le mandat d'un juge. Toutefois, le rôle de ces personnes n'est pas d'appuyer la collecte en tant que telle. Cela relève des organismes. Les deux

whether those bodies have exceeded their authority and power, and they do annual reviews.

Senator Pratte: It's post facto.

Mr. Kfir: Yes. We're trying to have as much transparency as possible without giving the house away.

The Chair: Senators, I apologize for those I put on the second round. We are out of time, and our next witness is already here.

Let me take the opportunity to thank Mr. Cotler for joining us. Particularly, thank you, Mr. Kfir, for joining us at such an early hour of the morning in Australia. We are very grateful for your input. Thank you very much.

We now welcome before the committee Mr. Richard Fadden, Former National Security Advisor and Director of CSIS. He is no stranger to this committee. Mr. Fadden, we welcome you.

Richard Fadden, Former National Security Advisor and Director of CSIS, as an individual: It's a pleasure to be here, both because these are topics that have interested me for a number of years and, in turn, I hope that I can be helpful to the committee.

I'd like to start with a couple of contextual points with which I hope you will agree and keep in mind as you finalize your bill.

First, the people, the countries, the organization and things that threaten our national security are nasty, they're persistent, they're adaptable and they're usually highly competent and all too often effective. Resisting these threats is neither easy nor pleasant, and this is why the people, the resources, the technology and the legislative and policy framework dealing with the task of resisting threats is so important.

I just mentioned that our adversaries are adaptable. That is a characteristic that is equally important in those resisting national security threats, not always the strong suit of our political and bureaucratic systems. The proposed legislation is complex and quite prescriptive. I hope you will review both its implementation and the law itself to ensure that the element of adaptability is ever present.

My second general point is that in a democracy such as ours, our national security apparatus cannot work effectively without a fully effective accountability structure that is as transparent as possible. That accountability structure must work for the public, for Parliament, as well as for the national security departments and agencies themselves. It may surprise you that I argue that the

intervenants dont je parlais évaluent si les organismes dépassent leur autorité et leurs pouvoirs et ils effectuent des examens annuels.

Le sénateur Pratte : C'est une vérification a posteriori.

M. Kfir : Oui. Nous essayons d'avoir le plus de transparence possible sans compromettre des renseignements confidentiels.

La présidente : Mesdames et messieurs les sénateurs, je m'excuse auprès de ceux d'entre vous qui allaient poser des questions au deuxième tour. Nous n'avons plus de temps, et notre prochain témoin est déjà là.

Permettez-moi de remercier M. Cotler de s'être joint à nous. Je remercie tout particulièrement M. Kfir d'avoir assisté à notre séance à cette heure de la nuit en Australie. Nous vous sommes très reconnaissants de votre participation. Merci beaucoup.

Nous accueillons maintenant devant le comité M. Richard Fadden, ancien conseiller national à la sécurité et directeur du SCRS. Il n'en est pas à sa première présence devant notre comité. Monsieur Fadden, bienvenue.

Richard Fadden, ancien conseiller national à la sécurité et directeur du SCRS, à titre personnel : C'est un plaisir pour moi d'être ici parce que ces sujets m'intéressent depuis un certain nombre d'années, et j'espère pouvoir être utile au comité.

J'aimerais commencer par deux ou trois observations contextuelles que, je l'espère, vous approuverez et dont vous tiendrez compte lorsque vous mettrez la dernière main au projet de loi.

Premièrement, l'organisation, les gens et les pays qui menacent notre sécurité nationale sont mauvais et persistants, ils savent s'adapter et sont habituellement très compétents et trop souvent efficaces. La résistance à ces menaces n'est ni facile ni agréable, et c'est pourquoi les personnes, les ressources, la technologie et le cadre législatif et politique qui assurent la défense du pays sont très importants.

Je viens juste de mentionner que nos adversaires savent s'adapter. C'est une caractéristique que doivent aussi posséder les personnes qui résistent aux menaces pour la sécurité nationale, mais ce n'est pas toujours la force de nos systèmes politiques et bureaucratiques. Le projet de loi proposé est complexe et très normatif. J'espère que vous allez examiner ses dispositions aussi bien que sa mise en œuvre afin de vous assurer d'une capacité d'adaptation constante.

Deuxièmement, dans une démocratie comme la nôtre, l'appareil de sécurité nationale ne peut pas fonctionner efficacement sans une structure de reddition de comptes pleinement efficace la plus transparente possible. Cette structure doit profiter au public, au Parlement ainsi qu'aux ministères et aux organismes de sécurité nationale. Vous serez peut-être

accountability structure must be seen as effective by those subjected to it. This is because if they view it in any other way, it will be seen as a bureaucratic box-checking exercise, and this benefits no one at all.

The point I'm trying to make is that effective accountability is not solely a function of the number of review bodies, decision-making points, annual reports or micromanagement by non-operational players; rather, it is at least a function of the quality of the leadership and the staff involved, of their training, of the culture of their agency and of an effective working relationship with review institutions.

As you consider Bill C-59 and all the testimony that you will have heard, I would urge you to consider whether the bill, along with all the other national security legislation — and I think you must apply a comprehensive view — promotes the dual objectives of protecting our national interest while not unintentionally endangering applicable constitutional or legal principles.

As concerns Bill C-59 itself, were I a member of this place, I would have voted yea on second reading. It is generally a good bill that respects the need to adapt the law to new circumstances while correcting a number of anomalies and shortcomings. Having said that, I have one specific comment. As for the rest, I'd be happy to try and answer any questions I can.

My concern relates to the role of the intelligence commissioner, in particular to his or her mandate to determine the reasonableness of certain activities. Let me try and explain.

In our system, we focus accountability for the activities of departments and agencies on ministers. This has been especially true in the area of national security where secrecy is very important. I submit that the focus on ministers is a good thing that should not be lightly limited. I suggest that having a former judge sign off on the reasonableness as opposed to the legality of activities does just that.

After CSIS, there is CSEC, Justice, DND, Public Safety, and often PCO review a matter. I don't see why a former judge should have to rule on reasonableness. Surely that is the role of ministers of the Crown. I have a great deal of respect for judges when they are doing judge's work, where generally they are concerned with legality and not reasonableness. Using former judges would provide ministers with too easy an out if something ever goes wrong. I want to stress here that I'm not referring in any shape, way or fashion to Mr. Goodale. It's a generic comment.

étonnés de m'entendre dire que la structure de reddition de comptes doit être considérée comme efficace par les personnes qui doivent la respecter. Pourquoi? Parce que si ce n'est pas le cas, elles croiront qu'il s'agit d'un exercice purement bureaucratique, et cela ne profite à personne.

Ce que j'essaie de dire, c'est qu'une reddition de comptes efficace dépend non pas du nombre d'organismes de surveillance, du processus décisionnel, des rapports annuels ou de la microgestion par des joueurs non opérationnels, mais plutôt, à tout le moins, de la qualité des dirigeants et du personnel concernés, de leur formation, de la culture de l'organisme et d'une relation de collaboration efficace avec les institutions de surveillance.

À la suite de votre étude du projet de loi C-59 et des témoignages que vous aurez entendus, je vous prierais de vous demander si le projet de loi, ainsi que toutes les autres dispositions législatives en matière de sécurité nationale —, et je crois que vous devez avoir une vision d'ensemble — fait la promotion du double objectif de protéger l'intérêt national sans mettre involontairement en péril les principes constitutionnels ou juridiques applicables.

Quant au projet de loi C-59 lui-même, si j'avais été membre du comité, j'aurais voté favorablement à la deuxième lecture. C'est un bon projet de loi en général, qui répond à la nécessité d'adapter la loi à de nouvelles circonstances et de corriger un certain nombre d'anomalies et de lacunes. Cela dit, j'ai une observation précise. Pour le reste, je serais heureux d'essayer de répondre à vos questions.

Ma préoccupation concerne le rôle du commissaire au renseignement, en particulier son mandat de déterminer le caractère raisonnable de certaines activités. Permettez-moi d'essayer de m'expliquer.

Dans notre système, il incombe aux ministres de rendre des comptes sur les activités des ministères et des organismes. C'est particulièrement vrai dans le domaine de la sécurité nationale, où le secret est très important. Je suis d'avis que la responsabilité des ministres est une bonne chose qui ne devrait pas du tout être limitée. Or, je crois que c'est ce qui se passe si un ancien juge examine le caractère raisonnable des activités au lieu de leur légalité.

Après le SCRS, ce sont le CSTC, le ministère de la Justice, le ministère de la Défense nationale, Sécurité publique et souvent le BCP qui examinent une question. Je ne vois pas pourquoi il reviendrait à un ancien juge de déterminer le caractère raisonnable d'une activité. C'est certainement le rôle des ministres de la Couronne. J'ai beaucoup de respect pour les juges lorsqu'ils font du travail de juge et se penchent en général sur la légalité et non pas le caractère raisonnable. Le recours à d'anciens juges offrirait aux ministres une porte de sortie trop facile si jamais un problème survenait. J'aimerais souligner ici

I would urge you to limit the intelligence commissioner's role to one of certifying legality. If that is not possible, then require that the position of IC be filled with former politicians or public servants who are very likely to have had greater experience in dealing with reasonableness.

Thank you for your attention. I would be glad to try and answer any questions that you might have.

The Chair: Thank you, Mr. Fadden. We will move to questions.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you for being here, Mr. Fadden. You said in your presentation that, when you appeared before the committee at the other location, you mentioned the cumbersome process for reviewing CSIS requests.

To your knowledge, can this process make agencies less effective and thereby pose a threat to national security?

Mr. Fadden: The threat remains, but the leaders can change the allocation of the necessary resources. It also depends on the extent to which review bodies make reasonable requests.

When I worked at CSIS, the biggest issue wasn't the review bodies, but the Federal Court. In Canada, the doctrine of discovery is very broad and it requires a great deal. I think that even the Federal Court had identified the requirements in this area.

In general, there's a risk. The CSIS director shouldn't hesitate to inform the minister of exaggerated requests or difficulties. However, in general, I don't think that national security is at stake.

Senator Dagenais: I would now like to talk to you about cyber operations. What do you think of the requirement to obtain the approval of two ministers for covert operations?

Mr. Fadden: I don't agree with it. Our system of governance in Canada is based on the individual responsibility of a minister, not on the responsibility of a committee or two or three ministers. However, it's entirely reasonable for a minister to consult with colleagues. I also think that it isn't always easy to find two ministers when emergencies occur. It isn't the ministers' fault. They're very busy. However, I fundamentally disagree with the idea that two ministers must sign. If it's simply a matter of consulting, that's a different story.

que je ne parle pas du tout de M. Goodale. C'est un commentaire d'ordre général.

Je vous exhorte de limiter le rôle du commissaire au renseignement à la certification de la légalité. Si cela n'est pas possible, alors ce poste doit être occupé par d'anciens politiciens ou fonctionnaires, qui ont fort probablement une plus grande expérience en matière de caractère raisonnable.

Merci de votre attention. Je serais heureux d'essayer de répondre à vos questions.

La présidente : Merci, monsieur Fadden. Nous allons maintenant passer aux questions.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci de votre présence, monsieur Fadden. Vous avez mentionné dans votre présentation que, lors de votre comparution devant le comité de l'autre endroit, vous aviez évoqué la lourdeur du processus d'examen des demandes du SCRS.

À votre connaissance, ce processus peut-il réduire l'efficacité des agences et, ainsi, poser un danger pour la sécurité nationale?

M. Fadden : Ce danger demeure, mais ceux qui tiennent des rôles de leader peuvent modifier l'attribution des ressources nécessaires. Cela dépend également jusqu'à quel point les organismes de révision formulent des demandes raisonnables.

Lorsque je travaillais au SCRS, le plus gros problème n'avait pas trait aux organismes de révision, mais plutôt à la Cour fédérale. Au Canada, la doctrine de la découverte est très large et exige beaucoup; je pense même que la Cour fédérale avait relevé les exigences à cet égard.

En général, il existe un risque et le directeur du SCRS ne devrait pas hésiter à indiquer au ministre que les demandes sont exagérées ou qu'il éprouve des difficultés. Cependant, de manière générale, je ne pense pas que la sécurité nationale soit en jeu.

Le sénateur Dagenais : Je voudrais maintenant vous parler des cyberopérations. Que pensez-vous de l'exigence d'approbation par deux ministres en ce qui a trait aux opérations secrètes?

M. Fadden : Je ne suis pas d'accord. Notre système de gouvernance au Canada est basé sur la responsabilité individuelle d'un ministre, et non sur celle d'un comité ou de deux ou trois ministres. Toutefois, si un ministre doit consulter ses collègues, c'est tout à fait raisonnable. Je pense aussi qu'il n'est pas facile parfois de trouver deux ministres lorsque des situations d'urgence se produisent. Ce n'est pas leur faute, car ils sont très occupés, mais je suis fondamentalement en désaccord avec l'idée que deux ministres doivent signer. S'il s'agit simplement de consulter, c'est autre chose.

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Fadden.

[English]

Senator Griffin: As you know, and this applies to most things that we're dealing with in terms of legislation, there will be some that say it doesn't go far enough, it doesn't provide enough clout, and then there are others who fear it's going to provide too much clout and therefore interfere with our personal freedoms and privacy.

We've had some people actually say we've struck the right balance here. We had Hugh Segal last week who thought indeed it was the right balance. It's like the baby bear and Goldilocks and the porridge; it was just the right amount and the right temperature.

With that in mind, there are still some who believe that CSIS now has the power to collect data that is not related to a threat and that that should be further constrained compared to what is proposed in this particular bill. What would your response be to that concern?

Mr. Fadden: Let me start by saying that I do think the bill strikes a pretty reasonable balance. I don't think the agencies require any additional powers. In fact, I think sometimes they have powers they don't use, and that was certainly the case when I was there.

I do worry a bit, as I mentioned to your colleague, that the role of the intelligence commissioner is an addition that I don't think will add a great deal except time and complexity, particularly in some cases where there is urgency, although I do recognize there are provisions for the minister to move forward without a commissioner's okay.

In terms of dealing with the cyber issue, that's a very sensitive one, because the fundamental basis upon which CSIS can collect information, be it cyber based or otherwise, is they must perceive a threat to national security, and that in fact is something that surprises people. I think people watch TV too much and they see the secret service director saying, "Go and research Senator Gold." Well, there are a number of measures in place, quite significant measures in place, to prevent that from happening. I think people tend to forget that.

As concerns cyber, sometimes you don't know what you have or what you can get until you get it. To my mind, the real issue is not whether you should allow collection, always with some controls, but what you do with the information once you have it. The mainstay of any intelligence agency is information, in whatever form it may be. I would argue, with the constraints that are in the bill, let them collect what they can, but then make doubly sure that there are internal and external constraints on how they use the information. It's a bit like the proverbial

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup, monsieur Fadden.

[Traduction]

La sénatrice Griffin : Comme vous le savez, et c'est le cas pour la plupart des mesures législatives que nous étudions, certains diront que le projet de loi ne va pas assez loin et n'a pas suffisamment de mordant, alors que d'autres craindront exactement le contraire et que, par conséquent, cela nuise aux libertés personnelles et à la protection de la vie privée.

Des témoins nous ont dit que nous avons trouvé un juste équilibre ici. Nous avons reçu la semaine passée Hugh Segal, qui pensait en effet qu'il s'agissait d'un juste équilibre. C'est comme l'histoire de Boucle d'or et du gruaud : c'est juste la bonne quantité à la bonne température.

Cela dit, certains croient encore que le SCRS a le pouvoir de recueillir des données qui ne sont pas liées à une menace et que ce pouvoir devrait être encore plus limité que ce qui est proposé dans le projet de loi. Que répondriez-vous à cela?

M. Fadden : D'abord, je pense effectivement que le projet de loi établit un équilibre assez raisonnable. Je ne crois pas que les organismes aient besoin de pouvoirs supplémentaires. En fait, je crois que, parfois, ils disposent de pouvoirs qu'ils n'utilisent pas, et c'était certainement le cas lorsque j'étais en poste.

Je m'inquiète un peu, comme je l'ai mentionné à votre collègue, du fait que le rôle du commissaire au renseignement est un ajout qui n'apporte pas grand-chose, à mon avis; au contraire, on ne fait qu'alourdir et ralentir le système, particulièrement dans les cas d'urgence. Je reconnais toutefois qu'il y a des dispositions qui permettent au ministre d'aller de l'avant sans l'accord d'un commissaire.

Pour ce qui est de s'occuper de la cybersécurité, c'est très délicat parce que le fondement sur lequel le SCRS peut recueillir de l'information, que ce soit relativement à la cybersécurité ou à autre chose, c'est qu'il doit percevoir une menace pour la sécurité nationale, ce qui peut surprendre les gens. Je pense que certains regardent trop de télévision et croient que le directeur des services de sécurité peut dire : « Ouvrez-moi un dossier sur le sénateur Gold. » Eh bien, un certain nombre de mesures importantes sont en place en vue d'empêcher cela. Je crois que les gens ont tendance à l'oublier.

Le problème avec la cybersécurité, c'est que parfois on ne sait pas ce qu'on a ou ce qu'on peut avoir avant de l'obtenir. Selon moi, la véritable question n'est pas de savoir si on devrait autoriser la collecte de données, toujours avec des balises, mais ce qu'on fait avec l'information après l'avoir recueillie. Le pilier de tout organisme de renseignement, c'est l'information, peu importe sa nature. Je dirais, avec les contraintes qu'impose le projet de loi, qu'on devrait laisser l'organisme de renseignement recueillir l'information qu'il peut, mais s'assurer doublement

haystack. I think they should have the haystack of information, but they shouldn't be able to plunge into it without very clear national security reasons and whatever approvals are necessary.

I guess that's how I would respond to your query.

Senator Griffin: Thank you. Currently, how would CSIS consult with other departments and agencies about a proposed threat or a threat reduction measure?

Mr. Fadden: I think the general rule is you consult as much as necessary but no more than necessary. I'm not trying to make a joke of it, because if these things are going to work, you have to maintain a high level of privacy.

If the measures, for example, would involve any element of Foreign Affairs or Defence, those two departments would be consulted. If they involve an agency or department of the Government of Canada, very senior levels would be consulted.

When I was at CSIS, at any rate, there was a relatively short list of institutions that merited special regard. For example, if CSIS were going to start investigating the promoter of this bill, there would be a whole raft of things that they would have to go through to make sure that it's reasonable.

The other thing that I think is important to realize — I certainly felt this, and I think my successors do — is you don't want to put your minister in a position where, if you're initiating some activity, it's going to blow up. So the first person you tell about these things, even if you don't have to request permission, is the minister, because you're an agent, not a principal. But generally speaking, the consultations are limited to departments and agencies that are directly concerned, except for Foreign Affairs and Defence issues, which are a little bit broader.

Senator Griffin: Thank you.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Fadden, for your fine presentation.

There is oversight and oversight. The question remains how much oversight is too much oversight, which brings me to the oversight plan under Bill C-59, which includes several bodies, including the Federal Court. My question is this: How demanding is the Federal Court of CSIS? Are you concerned that the proposed intelligence commissioner will be just as demanding as the Federal Court?

qu'il y a des contraintes internes et externes relativement à la façon dont il peut utiliser l'information. C'est un peu comme chercher une aiguille dans une meule de foin. Je pense qu'il devrait pouvoir recueillir beaucoup d'information, mais il ne devrait pas être en mesure de l'analyser sans de très claires raisons en matière de sécurité nationale et sans les approbations nécessaires.

J'imagine que c'est ainsi que je répondrais à votre question.

La sénatrice Griffin : Merci. À l'heure actuelle, comment le SCRS consulterait-il d'autres ministères et organismes concernant une menace proposée ou une mesure de réduction de la menace?

M. Fadden : En général, il faut qu'il les consulte lorsque c'est nécessaire, mais pas plus. Je ne le dis pas à la blague parce que, pour que ces mesures fonctionnent, on doit maintenir un degré élevé de confidentialité.

Si les mesures, par exemple, touchent le ministère des Affaires étrangères ou le ministère de la Défense, ceux-ci seraient consultés. Si elles touchent un organisme ou un ministère du gouvernement du Canada, on s'adresserait aux hauts fonctionnaires.

Lorsque j'étais au SCRS, il y avait une liste relativement courte d'institutions qui méritaient une attention spéciale. Par exemple, si le SCRS voulait ouvrir une enquête sur l'instigateur du projet de loi, il aurait à suivre toute une litanie de garde-fous qui s'assurent que c'est raisonnable.

À mon avis, l'autre chose importante à comprendre — j'ai certainement ressenti cela et je pense que c'est la même chose pour mes successeurs —, c'est qu'on ne veut pas placer le ministre dans une position où certaines activités pourraient l'éclabousser. Alors, même si on n'a pas besoin d'obtenir une approbation, la première personne que l'on avise, c'est le ministre parce qu'on est un agent, non pas un responsable. Cependant, habituellement, les consultations se limitent aux ministères et aux organismes qui sont directement concernés, à l'exception des questions qui touchent le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Défense, lesquelles sont d'ordre un peu plus général.

La sénatrice Griffin : Merci.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Fadden, merci de votre excellent exposé.

Il y a la surveillance et la surveillance. Quand fait-on trop de surveillance? Cela m'amène au plan de surveillance prévu par le projet de loi C-59, qui comporte plusieurs organismes, y compris la Cour fédérale. Ma question est la suivante : à quel point la Cour fédérale est-elle exigeante auprès du SCRS? Craignez-vous que le commissaire au renseignement proposé soit aussi exigeant que la Cour fédérale?

Mr. Fadden: As I implied earlier, the Federal Court's requirements need to be taken into account when you look at these various oversight and review bodies. Let me divide my comment on the Federal Court in two parts.

One, whenever there was a matter of urgency, we were told clearly and unambiguously we could wake up a justice at three in the morning and they would deal orally with an issue. If it was urgent and immediate, we never had a problem with the Federal Court.

As I said to your colleague initially, the law of discovery in Canada is very broad and all-encompassing. The Federal Court took the view, before the committee of parliamentarians was established, that they were almost exercising the powers of a superintending superior court under section 96 of the Constitution, and they were asking for more information. The first time I had to sign an application to the Federal Court, it was something like 350 pages. Now, I have no quarrel with the court knowing the material facts of an application, but if every application has to be a couple hundred pages — and I do know they've made efforts recently to cut back the number of pages — there is an issue there. The court will argue that because hearings are held *ex parte* and there is no one else in the room, they have to be as encompassing as they can. I think the Federal Court adds a not-inconsiderable burden. It may be a necessary one, given the nature of the judiciary and whatnot, but there should be ongoing efforts and discussions between the service and the court to try and reduce, to the minimum necessary, what the court needs.

As you will have gathered from my introductory remarks, I'm not a great supporter of the intelligence commissioner. Asking the commissioner to take a view of the reasonableness of activities is basically doing the job of a minister. I don't think judges are particularly well-situated to judge reasonableness; they are well-situated to judge legality. If it is your view and that of the house that we need a commissioner, I hope you will restrict his mandate to legality.

The commissioner will be part-time as well. He will clearly have to have a staff. Very often, it's not the principals in these review agencies that cause work; it's the staff. That's not unreasonable because principals can't do everything.

I think I understand why the intelligence commissioner role is contemplated in the statute, but I do believe that the review of reasonableness is the job of ministers. It's not the job of an appointed former judge.

Senator McIntyre: I would like to address the issue of reasonableness. I agree with you that we're adding another layer of scrutiny. On the issue of reasonableness, it will depend on

M. Fadden : Comme je l'ai laissé entendre plus tôt, on doit tenir compte des exigences de la Cour fédérale lorsqu'il s'agit des divers organismes de surveillance. Je vais vous dire deux choses à propos de la Cour fédérale.

D'abord, lorsqu'il y a une question urgente, on nous a dit clairement et sans ambiguïté que nous pouvions réveiller un juge à 3 heures du matin afin qu'il s'occupe de vive voix d'une affaire. Nous n'avons jamais éprouvé de problème avec la Cour fédérale lorsqu'il s'agissait d'une situation d'urgence où il fallait intervenir sur-le-champ.

Comme je l'ai dit initialement à votre collègue, la doctrine de la découverte au Canada est très large et exige beaucoup. La Cour fédérale a affirmé, avant que le comité de parlementaires soit établi, qu'elle exerçait presque les pouvoirs de surveillance d'une cour supérieure en vertu de l'article 96 de la Constitution et qu'elle demandait plus d'information. La première fois que j'ai dû signer une demande à la Cour fédérale, elle comptait environ 350 pages. Toutefois, je n'ai aucune objection à ce que la cour connaisse les faits importants d'une demande, mais si chaque demande doit comporter quelques centaines de pages — et je sais qu'on a tenté récemment de réduire le nombre de pages —, cela pose problème. La cour dira que, comme les audiences se déroulent *ex parte* et qu'il n'y a personne d'autre dans la salle, elle doit obtenir le plus de détails possible. Je pense que la Cour fédérale impose un fardeau non négligeable. Il est peut-être nécessaire, compte tenu de la nature du système judiciaire ou de tout cela, mais le service et la cour devraient continuer à déployer des efforts et à tenir des discussions afin d'essayer de réduire au minimum ce dont la cour a besoin.

Comme vous l'aurez compris à la suite de mon exposé, je ne suis pas très en faveur du commissaire au renseignement. Demander au commissaire de se prononcer sur le caractère raisonnable d'activités, c'est essentiellement lui demander de faire le travail du ministre. Je ne pense pas que les juges sont particulièrement bien placés pour mesurer le caractère raisonnable; leur travail, c'est de juger de la légalité. Si le comité et la Chambre croient que nous avons besoin d'un commissaire, alors j'espère que vous allez limiter son mandat à la légalité des activités.

Le poste de commissaire sera à temps partiel. Il aura clairement besoin d'employés. Très souvent, ce ne sont pas les responsables de ces organismes de surveillance qui font le travail; c'est le personnel. Ce n'est pas déraisonnable parce que les responsables ne peuvent pas tout faire.

Je crois comprendre pourquoi le projet de loi envisage la création du commissaire au renseignement, mais je pense que l'examen du caractère raisonnable relève des ministres. Ce n'est pas le travail d'un ancien juge qui a été nommé.

Le sénateur McIntyre : J'aimerais parler de la question du caractère raisonnable. Je conviens avec vous que nous ajoutons une autre couche de surveillance. Quant au caractère raisonnable,

how the commissioner or his staff define the word “reasonable.” The intelligence commissioner is mandated to review the reasonableness of ministerial conclusions — and I know you don’t agree with that — but what role should the intelligence commissioner play with respect to the definition of “reasonableness”? In other words, should he be mandated to review the reasonableness of authorizations or determinations themselves and not review the reasonableness of ministerial conclusions?

Mr. Fadden: Let me start, senator, with the definition of “reasonableness.” First, I don’t think it is the intelligence commissioner’s job to define “reasonableness.” He is an agent, like everyone else in the statute. It would be desirable for the statute to provide some definition of “reasonableness.”

If not, the ministers involved and the commissioner should dialogue on what a definition should be. Because absent some form of definition, it is entirely subjective. If you get a former judge, for example, who was on the security bench of the Federal Court, he or she may have an entirely different view because he or she understands the nature of what we’re dealing, with as opposed to someone who might be appointed from the Superior Court of Alberta. I’m just picking Alberta; it could be any province.

The way the statute is presently constructed, it requires the commissioner to look at the substantive view of reasonableness. In other words, he or she has to look at the request against whatever environmental information he or she has and decide whether it’s reasonable. I don’t see how, aside from everything else, that’s fair on the former judge. It’s imposing a burden that is really heavy. He or she may decline to certify the reasonableness of an activity because he or she misunderstands what is going on or doesn’t have a definition, and because of this national security is affected.

I go back to the basic view that if Parliament insists on keeping the reasonableness role for the commissioner, you should provide him or her with the definition of “reasonableness.”

Senator McIntyre: Should the proposed intelligence commissioner be limited to review the reasonableness of the authorizations or determinations themselves?

Mr. Fadden: I think the former.

Senator McIntyre: Thank you.

Senator McPhedran: Thank you, Mr. Fadden, for being not only with us but also at the House of Commons committee. In fact, my question is geared to trying to make sure that we have a clear understanding of a point you made at the House of Commons committee. You raised a concern with giving the intelligence commissioner, in effect, a veto on certain operations

cela dépendra de la façon dont le commissaire ou son personnel définissent le mot « raisonnable ». Le commissaire au renseignement a le mandat d’examiner le caractère raisonnable de conclusions ministérielles — et je sais que vous n’êtes pas d’accord avec cela —, mais quel rôle devrait-il jouer concernant la définition du « caractère raisonnable »? Autrement dit, le commissaire devrait-il avoir le mandat d’examiner le caractère raisonnable d’autorisations ou de déterminations et non pas celui des conclusions ministérielles?

M. Fadden : Monsieur le sénateur, permettez-moi de commencer par la définition du « caractère raisonnable ». D’abord, je ne crois pas qu’il appartient au commissaire au renseignement de définir le « caractère raisonnable ». Il est un agent, comme tout le monde dans la loi. Il serait préférable que la loi donne une définition du « caractère raisonnable ».

Sinon, les ministres concernés et le commissaire devraient s’entendre sur une définition. En l’absence d’une définition, l’ensemble du processus est subjectif. Par exemple, s’il s’agit d’un ancien juge en matière de sécurité à la Cour fédérale, il pourrait avoir une opinion complètement différente parce qu’il comprend la nature du dossier en question contrairement à une personne qui a peut-être été nommée à la Cour supérieure de l’Alberta. J’ai choisi l’Alberta, mais il pourrait s’agir de n’importe quelle province.

Le projet de loi, dans sa forme actuelle, demande au commissaire d’examiner au fond le caractère raisonnable. C’est-à-dire qu’il doit examiner la demande en fonction de l’information contextuelle qu’il possède et décider si c’est raisonnable. Je ne vois pas comment, à l’exception de tout le reste, cela peut être juste pour un ancien juge. On lui impose un énorme fardeau. Il peut refuser de certifier le caractère raisonnable d’une activité parce qu’il ne comprend pas bien ce qui se passe ou qu’il n’a pas de définition, et cela peut nuire à la sécurité nationale.

Fondamentalement, si le Parlement insiste pour conserver le rôle du commissaire relatif au caractère raisonnable, on devrait lui en fournir la définition.

Le sénateur McIntyre : Le mandat du commissaire au renseignement proposé devrait-il être limité à l’examen du caractère raisonnable des autorisations et des déterminations?

M. Fadden : Je pense qu’il devrait examiner les autorisations.

Le sénateur McIntyre : Merci.

La sénatrice McPhedran : Merci, monsieur Fadden, non seulement d’être ici avec nous aujourd’hui, mais également d’avoir témoigné devant le comité de la Chambre des communes. En fait, ma question vise à nous aider à mieux comprendre quelque chose que vous avez dit lors de votre témoignage à l’autre endroit. Vous avez soulevé une inquiétude liée au fait de

by either CSIS or CSE. Last week, we had Commissioner Plouffe, who will become the intelligence commissioner, and he told this committee the intelligence commissioner will not have a veto and went into some detail around the reasonableness aspect of the role. Could you say more about this to make sure that we clearly understand the point you're making on veto?

Mr. Fadden: I'm just a lapsed lawyer, so take what I say with a grain of salt. As I read the statute, the activity contemplated in the two sections relating to CSIS and CSEC cannot take place lawfully without the commissioner agreeing. If that's not a veto, I don't know what a veto is.

I didn't hear Commissioner Plouffe's testimony, but to my mind, if CSIS is asking to do something or other with their data sets, and eventually the minister has to agree but it can't get to the minister without the commissioner's sign-off, that's a veto. It may not be called a veto, but it is a veto. As I was saying to your colleague, I disagree.

Senator McPhedran: The two answers to the questions come together to help us understand. Thank you.

Senator Gold: Thank you for being here, Mr. Fadden. I have a question about the intelligence commissioner, because that's obviously a matter of interest to you, and also about the double ministers involved in some cases.

The testimony we heard from Professor Forcese — and it was also echoed in his writings, and Professor Roach's — was that the introduction of the intelligence commissioner was an attempt to solve a constitutional conundrum because information that is gathered in the course of CSE's or CSIS's otherwise legal authorized activities will sweep in, inevitably, data around which Canadians have reasonable expectations of privacy. The intelligence commissioner would be an equivalent of a warrant system, but you can't have a warrant system when you don't know what you're going to get until you get it. That's why the office is there.

In the testimony we heard from Commissioner Plouffe, he described a situation that was interactive with the minister, that when the minister makes a determination that a request is reasonable and ticks off all the boxes, then the intelligence commissioner has to assess whether the minister's ticking off the boxes is reasonable, and if he or she has a question, it would go back and forth with the minister until it was resolved.

When Professor Mendes was testifying before us, he took issue with the reasonableness as well. But he didn't argue for legality because legality wouldn't solve the constitutional

donner au commissaire au renseignement un droit de veto sur certaines opérations menées par le SCRS ou le CST. La semaine dernière, nous avons reçu le commissaire Plouffe, qui deviendra le commissaire au renseignement, et il nous a dit que le commissaire au renseignement ne disposera pas de droit de veto et il a parlé en détail de l'aspect du caractère raisonnable qui fait partie du rôle du commissaire au renseignement. Pourriez-vous préciser le tout afin que nous puissions bien comprendre votre point de vue sur le droit de veto?

M. Fadden : Je ne suis qu'un ancien avocat, alors prenez ce que je dis avec un grain de sel. À la lecture du projet de loi, l'activité énoncée dans les deux sections qui concernent le SCRS et le CSTC ne peut pas avoir lieu légalement sans l'accord du commissaire. Il s'agit bel et bien d'un droit de veto.

Je n'ai pas entendu le témoignage du commissaire Plouffe, mais, à mon avis, si le SCRS présente une demande pour faire quelque chose avec ses ensembles de données et que le ministre doit, au bout du compte, donner son accord, mais que la demande ne peut se rendre au ministre sans l'aval du commissaire, c'est un droit de veto. On n'appelle peut-être pas cela un droit de veto, mais c'en est un. Comme je l'ai dit à votre collègue, je n'approuve pas cela.

La sénatrice McPhedran : Les deux réponses aux questions nous aident à mieux comprendre. Merci.

Le sénateur Gold : Merci de votre présence, monsieur Fadden. J'ai une question qui porte sur le commissaire au renseignement, puisque, manifestement, c'est une question qui vous intéresse, ainsi que sur la participation de deux ministres dans certains cas.

M. Forcese nous a dit — et cela revenait dans ses articles et ceux de M. Roach — que la création du commissaire au renseignement était une tentative pour régler un problème constitutionnel parce que l'information qui est recueillie dans le cadre d'activités autorisées légales du CST ou du SCRS contiendront inévitablement des données qui sont censées être confidentielles dans l'esprit des Canadiens. Le commissaire au renseignement serait l'équivalent d'un système de mandat, mais on ne peut pas avoir un tel système si on ne sait pas ce qu'on va obtenir avant de l'avoir obtenu. Voilà pourquoi on a créé ce poste.

Dans le cadre de son témoignage, le commissaire Plouffe a décrit une situation où il y avait interaction avec le ministre. Lorsque le ministre détermine qu'une demande est raisonnable et respecte toutes les exigences, alors le commissaire au renseignement doit évaluer si la détermination du ministre est raisonnable, et s'il a une question, il y a un échange entre lui et le ministre jusqu'à ce tout soit réglé.

Lorsque le M. Mendes a témoigné devant nous, il ne souscrivait pas non plus au caractère raisonnable. Pourtant, il n'a pas plaidé en faveur de la légalité parce que celle-ci ne réglerait

problem, I gather. He said it should be reasonable grounds. We just received today a brief to that effect in his capacity from the international commission.

I'm not asking you to reconsider your conclusion, but do you have any comments on this architecture in light of the fact it seems to be in response to the need to satisfy our Charter when Canadians' privacy is implicated necessarily but incidentally in the collection of data?

Mr. Fadden: That was my understanding as well on why the intelligence commissioner's role was created.

Concerning the earlier testimony to the effect that there would be a dialogue between the commissioner and the minister — and I'm abstracting entirely individuals; I have no view — I think that's a pipe dream. I think that ministers are way too busy. Commissioners are not going to want to talk to public servants on something that is this sensitive.

In my experience — just mine — independent commissioners, be they for intelligence or privacy or anything else, take a very dim view of having to negotiate their conclusions with ministers. Maybe my experience was unique in this respect but, generally speaking, they don't like doing that. If the commissioner can't talk to the minister, it means taking to his political staff or to public servants. By the time we are finished with all of this, I'm not sure how the view to the effect that this will all come out in the wash and people will agree on an outcome is going to happen, certainly not all the time and maybe never.

It was not my understanding, as to the second part of your question, sir, that it was absolutely necessary to create an intelligence commissioner with a view of allowing, for example, data sets to be accessed. I think the view was there had to be systems, practices, procedures and regulations in place that protected how this information was being dealt with. For example, there are any number of domestic departments that collect information for which people have a reasonable expectation of privacy, and ESDC does not have an information commissioner inside that act that stipulates that before they can go out and collect something, they have to get a sign off.

I don't see why, constitutionally, it should be any different in this area. There should be limits, regulations and controls. I don't see how having — and whether the person is a judge or not is not important; once he or she is appointed, she is the commissioner — a commissioner working part-time will meet the constitutional test that you have outlined. But I may be wrong. I am just giving you my sense of it.

pas le problème constitutionnel, j'imagine. Il a affirmé qu'on devrait se fonder sur des motifs raisonnables. Nous avons reçu aujourd'hui un mémoire à cet égard d'une commission internationale.

Je ne vous demande pas de remettre en question votre conclusion, mais avez-vous des commentaires sur cette structure à la lumière du fait qu'on semble créer ce poste en raison de la nécessité de respecter la Charte lorsque la collecte de données donne incidemment lieu à une atteinte à la vie privée des Canadiens?

M. Fadden : Je crois également que c'est la raison pour laquelle on a créé le poste de commissaire au renseignement.

Pour ce qui est du témoignage antérieur selon lequel il y aurait une communication entre le commissaire et le ministre — je ne parle pas du tout des personnes; je n'ai aucun avis à cet égard —, je crois que c'est une illusion. Je pense que les ministres sont beaucoup trop occupés. Le commissaire ne voudra pas parler à des fonctionnaires au sujet de quelque chose d'aussi délicat.

Selon ma propre expérience, les commissaires indépendants, que ce soit au renseignement, à la vie privée ou à toute autre chose, voient d'un très mauvais œil le fait de devoir négocier leurs conclusions avec des ministres. Peut-être que mon expérience est unique à cet égard, mais, en général, ils n'aiment pas faire cela. Si le commissaire ne peut pas parler au ministre, cela signifie qu'il doit se tourner vers son personnel politique ou les fonctionnaires. Je ne suis pas certain de savoir ce qui va ressortir de l'ensemble du travail lorsque ce sera terminé. Les gens vont-ils s'entendre sur un résultat? Certainement pas tout le temps et peut-être jamais.

Pour ce qui est de la deuxième partie de votre question, monsieur, je n'ai pas cru comprendre qu'il était absolument nécessaire de créer un poste de commissaire au renseignement en vue de permettre, par exemple, l'accès aux ensembles de données. Je pense qu'il fallait mettre en place des systèmes, des pratiques, des procédures et des règlements pour protéger la façon dont ces renseignements étaient traités. Par exemple, il y a un certain nombre de ministères canadiens qui recueillent des renseignements pour lesquels les gens ont des attentes raisonnables en matière de protection de la vie privée, et, en vertu du projet de loi, EDSC n'a pas à obtenir l'approbation d'un commissaire à l'information avant de pouvoir recueillir des renseignements.

Je ne vois pas pourquoi, sur le plan constitutionnel, il devrait en être autrement dans ce domaine. Il devrait y avoir des restrictions, des règlements et des mesures de contrôle. Je ne vois pas en quoi le fait d'avoir un commissaire travaillant à temps partiel — et le fait que la personne soit juge ou non n'est pas important; une fois qu'elle est nommée, elle devient commissaire — répondra au critère constitutionnel que vous avez décrit. Toutefois, j'ai peut-être tort. Je vous fais simplement part de mes impressions.

Senator Gold: I'm a lapsed constitutional lawyer, so let's agree not to engage on this one.

I have a brief question about an earlier comment that you made. You expressed disagreement with the circumstances under which two ministers might have to sign off. As I read Bill C-59, that arises in only one circumstance. With the new cyber power mandate to be given to CSE, if they engage in defensive cyber activities, as defined in the act, then the Minister of Defence would have to consult with his or her counterpart, the Minister of Foreign Affairs. But if they are to engage in active cyber, which essentially means going into another jurisdiction through cyberspace, then there would need to be the consent of the Minister of Foreign Affairs. That's because these kinds of active cyber could trigger or implicate Canada in a war. It might be in response, a countermeasure. It's a complicated area of international law.

But in circumstances where this new cyber mandate might actually implicate the international law of war, wouldn't you think it's appropriate that the Minister of Foreign Affairs has a say in this, in addition to the Minister of Defence who is clearly the right person?

Mr. Fadden: To be honest, I wouldn't fall on my sword on this issue. It's more an issue of principle. I find that when you ask for multiple ministerial authorizations, it just complicates things.

I would also argue that in some limited circumstances, both potentially we and our Five Eyes partners have found it useful not to ensure their foreign affairs ministry is aware of what's going on. I am sure you can imagine the circumstances, but sometimes it's helpful to be able to have a very narrow view. If something really goes wrong, the country at issue can argue that the State Department or Foreign Office didn't know about it; it was these weird people operating in CSEC or CSIS, and you can reduce the temperature that way.

To be up front with you, I don't think this is a matter on which anybody should fall on their sword. I do think, though, that sometimes foreign ministries are a bit skittish about this sort of thing and sometimes too skittish, I would argue. That's why I would prefer consultation rather than approval. If the Minister of Foreign Affairs really objects, there is always the Prime Minister to go to. But I'm trying to say that I take your point, and if there is a little flexibility in the system, sometimes not a bad thing.

Le sénateur Gold : Je suis un ancien avocat en droit constitutionnel, alors convenons de ne pas nous lancer sur ce sujet.

J'ai une brève question au sujet d'un commentaire que vous avez fait plus tôt. Vous avez exprimé votre désaccord avec les circonstances dans lesquelles deux ministres pourraient avoir à donner leur approbation. D'après ce que j'ai lu du projet de loi C-59, cela ne se produit que dans une seule situation. Compte tenu du nouveau mandat qui sera confié au CST en matière de cyberpouvoir, s'il se livre à des cyberopérations défensives, au sens de la loi, le ministre de la Défense devra alors consulter son homologue, le ministre des Affaires étrangères. Toutefois, s'il veut participer à des cyberopérations actives, ce qui signifie essentiellement se rendre dans une autre administration par le cyberspace, il faudrait alors obtenir le consentement du ministre des Affaires étrangères. C'est parce que ce genre de cyberopération active pourrait déclencher une guerre ou faire en sorte que le Canada prenne part à une guerre. Ce pourrait être une réaction, une contre-mesure. C'est un domaine complexe du droit international.

Cependant, dans des circonstances où ce nouveau mandat en matière de cyberopérations pourrait mettre en cause le droit international de la guerre, ne pensez-vous pas qu'il serait approprié que le ministre des Affaires étrangères ait son mot à dire là-dessus, en plus du ministre de la Défense, lequel est de toute évidence la bonne personne?

M. Fadden : Pour être honnête, je ne m'avancerais pas sur cette question. C'est plus une question de principe. Je trouve que, lorsqu'on demande plusieurs autorisations ministérielles, cela ne fait que compliquer les choses.

Je dirais également que, dans certaines circonstances bien précises, nous et nos partenaires du Groupe des cinq trouvons utile de ne pas avoir à nous assurer que le ministère des Affaires étrangères est au courant de ce qui se passait. Je suis certain que vous pouvez imaginer les circonstances, mais il est parfois utile d'avoir une vision très étroite. Si quelque chose tourne vraiment mal, le pays en question peut soutenir que le département d'État ou le ministère des Affaires étrangères n'était pas au courant, que c'était ces gens bizarres qui travaillent au CSTC ou au SCRS, et il peut calmer les choses de cette façon.

Pour être franc avec vous, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question pour laquelle quiconque devrait assumer la pleine responsabilité. Cependant, je suis d'avis que, parfois, les ministères des Affaires étrangères sont un peu nerveux sur ce genre de choses, et même parfois trop nerveux je dirais. C'est pourquoi je préférerais la consultation plutôt que l'approbation. Si le ministre des Affaires étrangères s'y oppose vraiment, nous pouvons toujours nous adresser au premier ministre. J'essaie de dire que je comprends votre point de vue, et, s'il y a un peu de souplesse dans le système, ce n'est pas toujours une mauvaise chose.

Senator Gold: Thank you very much.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would like to welcome you, Mr. Fadden. I have a few questions for you. Mr. Cotler spoke earlier about some worrying elements of the Canadian immigration system's capacity to properly analyze cases. I also understand that, in terms of information gathering, this legislation is meant to be preventive. The goal is to ensure that Canadians don't become potential victims of crime or terrorist acts in particular.

How can we make the passage of legislation, however perfect it may be, compatible with our current immigration system, when there are concerns about the capacity to identify criminal elements and analyze cases? I'm trying to understand, because this seems contradictory.

Mr. Fadden: There's a contradiction in some ways. However, delays in the immigration system are completely administrative and even bureaucratic, in certain respects. The people who work in the field make decisions, sometimes on the basis of a ministerial directive, and sometimes not.

How long will this take? In general, based on my experience, for most people who come to Canada, there are no real concerns about crime or national security. Our current issue isn't necessarily related to time or resources.

It should be noted that our adversaries aren't crazy either. In most cases, when they want to send a potential terrorist to Canada, the United Kingdom, France or the United States, they choose someone whose name doesn't appear in the databases of the countries concerned.

Having a lot of time or resources doesn't help. Is there a contradiction? Yes. I think that the current immigration system makes it possible for security agencies to say the following to immigration officers, "You can't proceed." This power is rarely used, but it can still be exercised.

You're right to say that, when we look at the current immigration system in relation to the passage of this legislation, it isn't clear that these two elements complement each other.

Senator Boisvenu: A few weeks ago I asked Minister Blair what links CSIS has with countries like Iraq and Syria, where Canadians have fought next to terrorists. We know that those Canadians will someday come back to Canada, and they will have to be brought to account.

Le sénateur Gold : Merci beaucoup.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Fadden, je vous souhaite la bienvenue. J'ai quelques questions à vous poser. Plus tôt, M. Cotler nous a parlé d'éléments inquiétants en ce qui a trait à la capacité du système d'immigration canadien de bien analyser les dossiers. Par ailleurs, je comprends que, en termes de recherche d'information, cette loi se veut préventive, pour éviter que des Canadiens soient potentiellement victimes d'actes criminels ou d'actes terroristes en particulier.

Comment peut-on rendre compatible l'adoption d'une loi, aussi parfaite soit-elle, avec notre système d'immigration actuel, alors qu'il existe des préoccupations relativement à la capacité de détecter des éléments criminogènes et d'analyser les dossiers? J'essaie de comprendre, parce que cela me semble contradictoire.

M. Fadden : Il y a une contradiction à certains égards. Par contre, les délais dans le système d'immigration sont complètement administratifs et, à certains égards, ils sont même bureaucratiques. Ce sont les gens qui travaillent dans le domaine qui décident, parfois en fonction d'une directive ministérielle, parfois non.

Combien de temps cela prendra-t-il? En général, mon expérience me dit que, pour la plupart des gens qui viennent au Canada, il n'y a pas vraiment de préoccupations en ce qui concerne la criminalité ou la sécurité nationale. Le problème que nous avons aujourd'hui n'est pas nécessairement un problème de temps ou de ressources.

Il faut savoir que nos adversaires ne sont pas fous non plus. Dans la plupart des cas, lorsqu'ils veulent envoyer un terroriste potentiel au Canada, au Royaume-Uni, en France ou aux États-Unis, ils choisissent quelqu'un dont le nom ne figure pas dans les banques de données des pays concernés.

Qu'on ait beaucoup de temps ou qu'on ait beaucoup de ressources n'aide en rien. Est-ce qu'il y a une contradiction? Oui. Je crois que le système d'immigration actuel permet aux organismes de sécurité de dire aux agents d'immigration : « Vous ne pouvez pas procéder. » Ce pouvoir est rarement utilisé, mais il est quand même possible de le faire.

Vous avez raison de dire que, lorsqu'on examine système actuel d'immigration par rapport à l'adoption de cette loi, il n'est pas clair qu'il s'agit de deux éléments complémentaires.

Le sénateur Boisvenu : Il y a quelques semaines, j'avais demandé au ministre Blair quels étaient les liens entre le SCRS et les pays comme l'Irak et la Syrie, où des Canadiens ont combattu auprès de terroristes. On sait que ces Canadiens reviendront un jour au Canada et qu'il faudra les juger.

Since our legal system applies the principle of proof beyond a reasonable doubt, is our intelligence cooperation good enough so that if these people return to Canada, we will have an accurate idea of their criminal activity in those countries? Because in the absence of that, when they return to Canada, the legal system will not be able to pass judgment on them.

Mr. Fadden: I think the short answer is no. Relatively few countries have had this problem. In most cases, we have links with either police or security agencies that are more or less effective. Insofar as Syria is concerned, that is absolutely not the case. We were in fact at war with that country, and all of our cooperative relations came to an end.

However, very often that is not the issue. It happens most often when a country's government is virtually non-existent. There are security agencies in Somalia or Sudan; they aren't terribly effective, and I am not at all sure that we would unreservedly accept information they could provide to us.

Senator Boisvenu: We are faced with an immigration system that does not necessarily provide us with accurate information on the people entering the country. There are Canadians who have left the country to go and fight next to terrorists over there, and we don't have any information about them; in addition, we have a Criminal Code that is relatively silent when it comes to criminalizing that type of activity. We are going to be caught short in a bad situation if these people come back to Canada.

Mr. Fadden: I think you are correct. Most of these people who come back to Canada can be divided up into three categories. There are those who decide, because of their activities outside of the country, that they will never again be involved in criminal or terrorist activities in their life, and that that is over for them. There are others who feel that they may help someone else, but they won't do much themselves. And finally, there is a relatively small number of people who want to come back here and continue to cause trouble for us. The difficulty for CSIS in particular is to establish which category the returnees fall into. Once we have placed them in the third category, do we do surveillance on them 24-7, or do we simply ask the Federal Court for a warrant to monitor their electronic communications? Honestly, that is the problem, not only for Canada, but for all of the western countries.

Senator Boisvenu: However, there are countries that have said, "You aren't coming back here." France, with NATO, has said, "We will not accept you back into our country." Canada has a different position, and we say that we will allow them to come back.

Étant donné que notre système judiciaire applique la preuve hors de tout doute raisonnable, nos liens de coopération en ce qui a trait à l'information sont-ils à ce point parfaits que si ces gens reviennent au Canada, nous aurons une bonne idée de leur activité criminelle dans ces pays, sans quoi, à leur retour au Canada, le système judiciaire sera dans l'impossibilité de les juger?

M. Fadden : Je pense que la réponse facile est non. Le nombre de pays qui ont éprouvé ce problème est relativement limité. Dans la plupart des cas, nous entretenons des liens soit avec des agences policières, soit avec des agences de sécurité qui sont plus ou moins efficaces. Pour la Syrie, ce n'est absolument pas le cas. Nous étions effectivement en guerre avec ce pays et tous nos liens de coopération ont cessé.

Très souvent, cependant, ce n'est pas le cas. C'est plus souvent le cas lorsque le gouvernement d'un pays est quasi inexistant. En Somalie ou au Soudan, il y a des agences de sécurité; elles ne sont pas terriblement efficaces, et je ne suis pas certain que nous accepterions sans réserve les informations qu'elles nous donneraient.

Le sénateur Boisvenu : Nous nous trouvons devant un système d'immigration vis-à-vis duquel nous ne sommes pas en mesure d'avoir de bons renseignements sur les gens qui entrent au pays. Il y a des Canadiens qui ont quitté le pays pour aller combattre aux côtés des terroristes là-bas, et nous n'avons pas d'informations sur eux; de plus, nous avons un Code criminel qui est relativement muet lorsqu'il s'agit de criminaliser ce genre d'activités. Nous serons mal pris si ces gens reviennent au Canada.

M. Fadden : Je pense que vous avez raison. La plupart des gens qui reviennent au Canada peuvent être divisés en trois catégories. Il y a des gens qui vont décider, à cause de leurs activités à l'extérieur du pays, qu'ils ne seront plus jamais impliqués dans des activités criminelles ou terroristes de leur vie, que c'est fini. Il y en a d'autres qui vont se dire qu'ils vont peut-être aider quelqu'un, mais qu'ils ne feront pas grand-chose eux-mêmes. Enfin, il y a un nombre relativement restreint de gens qui souhaitent revenir et continuer de nous causer des difficultés. La difficulté, pour le SCRS en particulier, est d'établir dans quelle catégorie se trouvent les gens. Une fois qu'on a classé ces personnes dans la troisième catégorie, est-ce qu'on va les surveiller 24 heures par jour, 7 jours par semaine, ou est-ce qu'on va simplement demander un mandat de la Cour fédérale pour surveiller leurs communications électroniques? Honnêtement, c'est un problème, pas seulement pour le Canada, mais pour tous les pays de l'Occident.

Le sénateur Boisvenu : Par contre, il y a des pays qui ont dit : « Vous ne reviendrez pas chez nous. » La France, avec l'OTAN, a dit : « Nous n'acceptons pas que vous reveniez chez nous. » Le Canada a une position différente et dit que nous allons les accueillir.

Mr. Fadden: Personally, I think that if someone turns into a terrorist here and leaves Canada, we have a responsibility to deal with him. We aren't helping the management of international terrorism by refusing to have them come back to the country. In addition, if I understand correctly, Canadians have the constitutional right to return to Canada; so for us it would be somewhat difficult to tell them that they can't return here.

When I attended the Five Eyes meetings, the opinion of our American friends, particularly, was:

[English]

If you created the terrorist and he goes abroad, you'd bloody well better take care of him when he comes back or when he's mucking around the planet.

[Translation]

In addition, the Americans were generally displeased with the level of resources we allocate to trying to control this kind of person. Nevertheless, it is a dilemma because of the Canadian Charter and legislation.

Senator Pratte: I'd like to go back to the matter of reasonableness.

[English]

I understand you're a lapsed lawyer, but I'm not a lawyer at all.

[Translation]

I have two questions. You said you would like to see reasonableness defined in the law. My understanding is that this is quite a well-defined concept in administrative law jurisprudence, and that judges are used to it — those who practise administrative law, in any case.

My other question has to do with the fact that my understanding of the law is that the commissioner must determine whether the minister's decision or conclusion is reasonable. That does not necessarily lead him to make a decision on the reasonableness of the measure. In this case, it's a matter of seeing whether, between the two possible choices, the minister made a reasonable decision. It is not the reasonableness of the measure or the operation that is in question.

Are these important nuances, or do they change nothing, in your opinion?

Mr. Fadden: Ultimately, with regard to your second point, I don't think it changes much. When the commissioner examines the minister's decision, he must ask himself whether the minister's definition of reasonableness is appropriate. In my opinion, we are removing from the commissioner the responsibility of being the immediate decision point; in practice,

M. Fadden : Personnellement, je pense que, si on crée un terroriste et que ce terroriste quitte le Canada, nous avons une responsabilité de nous en occuper. Nous n'aidons pas la gestion du terrorisme international en refusant de les accepter au pays. De plus, si je comprends bien, les Canadiens ont le droit constitutionnel de revenir au Canada; pour nous, ce serait un peu difficile de leur dire qu'ils ne peuvent pas revenir.

Quand j'assistais aux réunions du Groupe des cinq, l'opinion de nos amis américains, en particulier, était :

[Traduction]

Si vous avez créé le terroriste et qu'il part à l'étranger, vous feriez vraiment mieux de vous occuper de lui quand il revient ou quand il sème la pagaille partout dans le monde.

[Français]

De plus, les Américains étaient généralement mécontents du niveau de ressources que l'on consacrait à essayer de contrôler ce genre de personnes. C'est pourtant un dilemme, étant donné la Charte et la loi canadienne.

Le sénateur Pratte : J'aimerais revenir sur la question de la raisonabilité.

[Traduction]

Je comprends que vous êtes un ancien avocat, mais je ne suis pas avocat du tout.

[Français]

J'ai deux questions. Vous avez exprimé le vœu que la question de la raisonabilité soit définie dans la loi. Ma compréhension est que c'était un concept assez bien défini dans la jurisprudence en droit administratif et que les juges sont habitués à cela — ceux qui font du droit administratif, à tout le moins.

Mon autre question a trait au fait que ma compréhension de la loi est que le commissaire doit déterminer si la décision ou la conclusion du ministre est raisonnable. Cela ne l'amène pas nécessairement à prendre une décision sur la raisonabilité de la mesure. Il s'agit de la raisonabilité au sens de savoir si, parmi les choix possibles, le ministre a fait un choix raisonnable. Ce n'est pas la raisonabilité de la mesure ou de l'opération qui est en cause.

Est-ce que ce sont des nuances importantes ou est-ce que, à votre avis, cela ne change rien?

M. Fadden : Ultimement, en ce qui concerne votre deuxième point, je pense que cela ne change pas grand-chose. Quand le commissaire examine la décision du ministre, il doit se demander si la définition du ministre relativement à la raisonabilité est appropriée. À mon avis, on retire au commissaire la responsabilité d'être le point de décision immédiat; en pratique,

however, I think he will in fact have to examine the minister's decision afterwards. You are correct, I think there are a series of decisions, and jurisprudence, and certain laws that define the notion of reasonableness. I am not sure that they would all apply to the national security sector, and I think it might be useful to adopt a definition that would be well understood by everyone. Indeed, if we use a definition from administrative law, we have to admit that there's not much administrative law as such in the national security area. I would suggest that even if we use a definition taken from administrative law or jurisprudence, it would be advantageous to include it in the act, so that everyone understands exactly what is being talked about.

Senator Pratte: Thank you.

Senator Dagenais: I have a very quick question for Mr. Fadden: Would you have any amendments to suggest to Bill C-59, without compromising the adoption of the bill, keeping in mind that we have a government that is not very receptive to suggestions coming from the Senate?

Mr. Fadden: I would have two, in fact. The first would be to change the mandate of the intelligence commissioner. I would limit his field of action to matters of legality. Secondly, I would include a definition of what is reasonable in the law. To continue the discussion we began with Senator Pratte, I think there is a generally accepted definition of what is reasonable in Canada. However, that definition is not well understood, particularly in the national security sector; so why not include a definition in the law?

Senator Dagenais: Thank you very much, Mr. Fadden.

[English]

Senator Griffin: My question relates to the Privacy Commissioner, who was a much earlier witness at our committee meeting. He noted that his office, even under this new legislation, would still be unable to share confidential information or otherwise collaborate meaningfully with the National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians. Would you see this as being a flaw of Bill C-59?

Mr. Fadden: I guess I would. I'd like to think I don't have very many hobbyhorses, but one of my hobbyhorses is that in this area you need to share information if you're going to be effective, and if this kind of exchange could take place with the Privacy Commissioner, all sorts of precautions would have to take place to make sure that security is maintained.

toutefois, je pense qu'il devra effectivement examiner la décision du ministre après coup. Vous avez raison, je pense bien qu'il y a toute une série de décisions dans la jurisprudence et dans certaines lois qui définissent la notion de raisonabilité. Je ne suis pas certain qu'elles s'appliqueraient toutes au secteur de la sécurité nationale, et je crois qu'il lui serait peut-être utile d'adopter une définition bien comprise par tout le monde. En effet, si on utilise une définition tirée du droit administratif, il faut se rendre à l'évidence qu'il n'y a pas beaucoup de droit administratif comme tel dans le domaine de la sécurité nationale. Je suggérerais que, même si on utilise une définition tirée du droit administratif ou de la jurisprudence, on aurait tout avantage à l'inclure dans la loi, pour que tout le monde comprenne exactement où on en est.

Le sénateur Pratte : Merci.

Le sénateur Dagenais : J'ai une question très rapide pour M. Fadden : auriez-vous des suggestions d'amendements que nous pourrions apporter sans compromettre l'adoption du projet de loi C-59, sachant que nous avons un gouvernement qui est très peu réceptif aux suggestions qui viennent du Sénat?

M. Fadden : En fait, j'en aurais deux. Le premier serait de changer le mandat du commissaire au renseignement. Je limiterais son champ d'action aux questions de légalité. Deuxièmement, j'inclurais dans la loi une définition de ce qui est raisonnable. Si on poursuit la discussion que nous avons commencée avec le sénateur Pratte, je pense qu'il y a une définition généralement acceptée au Canada de ce qui est raisonnable. Toutefois, ce n'est pas une définition bien comprise, particulièrement dans le secteur de la sécurité nationale; donc, pourquoi ne pas inclure une définition dans la loi?

Le sénateur Dagenais : Merci beaucoup, monsieur Fadden.

[Traduction]

La sénatrice Griffin : Ma question porte sur le commissaire à la protection de la vie privée, qui a témoigné beaucoup plus tôt devant notre comité. Il a fait remarquer que son bureau, même en vertu de cette nouvelle loi, ne serait toujours pas en mesure de communiquer des renseignements confidentiels ou de collaborer de manière significative avec le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement. Voyez-vous cela comme une lacune du projet de loi C-59?

M. Fadden : Je suppose que oui. J'aimerais croire que je n'ai pas beaucoup de marottes, mais l'une d'elles, c'est que, dans ce domaine, il faut communiquer l'information si on veut être efficace, et, si ce genre d'échange peut se faire avec le commissaire à la protection de la vie privée, il faudrait prendre toutes sortes de précautions afin que l'on puisse s'assurer que la sécurité est maintenue.

People occasionally ask me what kept me awake when I was still working, and the one thing that always did was the prospect of telling the minister or a prime minister this event could have been avoided if we had this bit of information in department X. So with great respect for contrary views, I'm relatively unsympathetic to people who argue that information relevant to national security — and I include in that oversight and review — shouldn't be shared generally, with all the precautions that you might need. But having to explain to the Canadian public that something went wrong because you didn't make this connection or that connection would not be pleasant for a minister, and I think it applies to the Privacy Commissioner. I do not see why the sharing couldn't take place.

Senator Griffin: Thank you.

Senator Gold: In your opening remarks, in the contextual points, you underlined the important issue of adaptability and flexibility going forward. How do you rate Bill C-59 in terms of providing an architecture that is adaptable? Are there areas we should be keeping our eye on and be worried about?

Mr. Fadden: Actually, I think it is pretty good. To be honest, it was rather a long time coming, but it's a complex piece of legislation. I've been around long enough to know that there is no unanimity on these issues, so I can understand the government's desire to try and package it.

One of the difficulties we have in Canada in respect of national security issues is we don't really talk about it much. Broadly speaking, we don't think we're under threat. We have three oceans and the United States, and the only time we talk about national security — exceptions being things like this — is when something goes really wrong. I think either the Senate or a royal commission or the House of Commons needs to talk about these things more.

From my perspective, the bill is a pretty good one, as I tried to say at the very beginning, but it will probably not be a pretty good one in three years when technology will have leaped forward again. I'm being sarcastic, but if it's going to leap forward in three years, we shouldn't take ten years to change the legislation. I do not direct this at any government in particular. There is inertia in large organizations, and it's hard to do, which is why I was urging you and your colleagues at the beginning that whether or not there is a legislative mandate to review this stuff, if something comes up, you should review it, and you should poke and prod as much as you can to make sure that necessary either legislative or policy changes are put in place.

Les gens me demandent parfois ce qui m'empêchait de dormir lorsque je travaillais encore; la seule chose qui m'a toujours empêché de dormir était l'idée d'avoir à dire au ministre ou au premier ministre qu'un événement donné aurait pu être évité si le ministère X avait eu l'information. Par conséquent, avec tout mon respect pour les opinions contraires, je suis relativement peu compréhensif envers ceux qui soutiennent que l'information liée à la sécurité nationale — et j'inclus la surveillance et l'examen — ne devrait pas être communiquée de façon générale, en prenant toutes les précautions que l'on pourrait juger nécessaires. On ne veut pas devoir expliquer à la population canadienne que quelque chose a mal tourné parce qu'on n'a pas fait le lien ou que le lien nuirait au ministre, et je pense que cela vaut pour commissaire à la protection de la vie privée. Je ne vois pas pourquoi l'information ne pourrait pas être communiquée.

La sénatrice Griffin : Je vous remercie.

Le sénateur Gold : Dans les éléments contextuels de votre déclaration préliminaire, vous avez souligné l'importante question de la capacité d'adaptation et de la flexibilité à l'avenir. Comment évaluez-vous le projet de loi C-59 pour ce qui est de fournir une structure adaptable? Y a-t-il des domaines sur lesquels nous devrions garder un œil et à propos desquels nous devrions nous inquiéter?

M. Fadden : En fait, je pense que c'est plutôt bien. Pour être honnête, il s'est fait attendre plutôt longtemps, mais c'est un projet de loi complexe. Je suis là depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'y a pas d'unanimité sur ces questions, de sorte que je peux comprendre le désir du gouvernement d'essayer de le présenter.

Une des difficultés que nous avons au Canada en matière de sécurité nationale, c'est que nous n'en parlons pas beaucoup. De manière générale, nous ne pensons pas être menacés. Nous sommes entourés de trois océans et des États-Unis, et la seule fois où nous parlons de sécurité nationale — à l'exception de choses comme celles-ci —, c'est lorsque quelque chose tourne vraiment mal. Je pense que le Sénat, une commission royale ou la Chambre des communes devraient discuter davantage de ces questions.

De mon point de vue, le projet de loi est assez bon, comme j'ai essayé de le dire au tout début, mais il ne le sera probablement pas dans trois ans, lorsque la technologie aura encore progressé. Je suis sarcastique, mais si elle progresse en trois ans, nous ne devrions pas prendre dix ans pour modifier la loi. Je ne m'adresse à aucun gouvernement en particulier. Il y a de l'inertie dans les grandes organisations, c'est difficile à faire, et c'est pourquoi je vous demandais instamment, au tout début, à vous et à vos collègues, d'examiner ces questions peu importe qu'il y ait ou non il y a un mandat législatif le faire; advenant que quelque chose se produise; vous devriez faire tout votre possible pour vous assurer que les changements législatifs ou politiques nécessaires sont apportés.

Senator Gold: I'm not trying to create work for us, chair, but I could see an ongoing role for this committee to keep a watching brief — along with the committee of parliamentarians, of course, which would be their primary job — on some of the issues that may have been identified in the testimony that are new in the bill or that the bill may need some adjustments around.

Mr. Fadden: I absolutely do. One of the things that struck me when I retired is that in my last couple of jobs, I sort of had a hose connected to my brain in terms of intelligence going into. It was my job. After I retired, I was struck for a while that, with the exception of short-term operational intelligence — which is the critical part, because that's how you avoid grief — if you are an assiduous reader of *The Economist*, if you watch a couple of reasonable broadcasts and if you make an effort to keep yourself informed, you pretty well know what is happening or what are the issues in national security.

So I would argue that should you and your colleagues decide to do this, you should get the Library of Parliament in a particular way to monitor what is going on. And if anything goes wrong, in 90 per cent of the cases you don't need a top-secret "shoot yourself after reading this paper" to know that it's going wrong. I would argue that anything that promotes discussion in Canada about these general topics being discussed would be in the national interest.

[Translation]

Senator Boisvenu: I have two brief questions. Thank you once again, Mr. Fadden, for your very interesting testimony. The bill changes the "the offence of advocating or promoting terrorism offences" to one of "counselling the commission of a terrorism offence." That refers to two notions, the notion of inciting, and the notion of participation. Does this not weaken the government's option to undertake legal proceedings against individuals who are linked to terrorism networks?

Mr. Fadden: Ultimately, I think the answer is yes. This was done deliberately, to avoid circumstances where it is not clear that a criminal act was committed. Are we somewhat weakening the government's option to launch legal proceedings? I think we are. Are we dealing a lethal blow to it? I don't think so.

Senator Boisvenu: I have one last question. Under the Australian Criminal Code, if you have dual citizenship and commit a terrorist attack, you lose your Australian citizenship. Would such a measure possibly encourage people to not get involved with a terrorist movement?

Le sénateur Gold : Je n'essaie pas de nous créer du travail, madame la présidente, mais je verrais bien une fonction permanente pour ce comité, soit celle de garder un œil — de concert avec le comité des parlementaires, bien sûr, pour qui ce qui serait la tâche principale — sur certaines des questions qui pourraient avoir été soulevées dans les témoignages et qui sont nouvelles à l'égard du projet de loi ou pour lesquelles il faudrait peut-être apporter quelques modifications au projet de loi.

M. Fadden : Je suis tout à fait d'accord. L'une des choses qui m'ont frappé lorsque j'ai pris ma retraite, c'est que, dans le cadre de mes deux ou trois derniers emplois, il y avait en quelque sorte une connexion directe entre mon cerveau et le renseignement. C'était mon travail. Après avoir pris ma retraite, pendant un certain temps, j'ai été frappé par le fait que, à l'exception des renseignements opérationnels à court terme — ce qui est essentiel, parce que c'est ainsi qu'on évite les ennuis —, si on est un lecteur assidu du magazine *The Economist*, si on regarde quelques émissions sérieuses et si on fait un effort pour se tenir informé, on sait assez bien ce qui se passe ou quels sont les problèmes au chapitre de la sécurité nationale.

Je dirais donc que, si vous et vos collègues décidez d'aller de l'avant, vous devriez demander à la Bibliothèque du Parlement de surveiller attentivement ce qui se passe. De plus, si quelque chose tourne mal, dans 90 p. 100 des cas, vous n'avez pas besoin d'un document top secret « qui s'autodétruirait dans cinq secondes » pour savoir que les choses vont mal. Je dirais que tout ce qui favorise la discussion au Canada sur ces sujets généraux serait dans l'intérêt national.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai deux petites questions. Merci encore une fois, monsieur Fadden, pour votre très intéressant témoignage. Dans le projet de loi, on remplace les termes « infraction préconisée », quand on parle d'une infraction terroriste, par « conseiller un acte terroriste ». Cela fait référence à deux notions, soit la notion d'incitation et la notion de participation. N'affaiblit-on pas ainsi la possibilité, pour le gouvernement, d'engager des procédures judiciaires contre des individus liés à des réseaux terroristes?

M. Fadden : Ultimement, je pense que oui. On l'a fait consciemment pour éviter les circonstances où il n'était pas clair qu'un acte criminel avait été commis. Est-ce qu'on affaiblit un peu cette possibilité? Je pense que oui. Est-ce qu'on l'affaiblit d'une manière absolument fatale? Je ne crois pas.

Le sénateur Boisvenu : J'ai une dernière question. En Australie, en vertu du Code criminel, lorsque vous avez la double citoyenneté et que vous commettez un acte terroriste, vous perdez la citoyenneté australienne. Serait-ce une mesure qui inciterait les gens à ne pas s'engager dans un mouvement terroriste?

Mr. Fadden: Possibly. If I understand our Charter correctly, it might still be necessary to have a constitutional amendment to allow that kind of thing. In general, if people want to be terrorists, and we do not have the time to discuss how a terrorist is made, a measure of that kind is not terribly important, in my opinion. People like that have a mission that is alien to any external considerations. Such a measure might perhaps be useful in some cases but, in general, it would not be. Terrorists think only of accomplishing the mission they have set for themselves. For the reasons I have given, it is not something I would do. If they are our terrorists, we should deal with them ourselves. Saying that the responsibility belongs to another country, in my opinion, means that we are shirking our fundamental responsibility vis-à-vis Canadian citizens who become terrorists.

[English]

Senator McPhedran: Mr. Fadden, thanks for being with us from the start today. You heard previous testimony. My question is about some of the points made around the vast amounts of information that is gathered and stored but underutilized proactively and cooperatively by intelligence agencies. My question is really about your sense of Bill C-59 in terms of big data, analytics and artificial intelligence as being possible solutions to the problem of being able to be more proactive and hopefully more predictive and preventative. Do you see Bill C-59 as having the scope for this in terms of the data set provisions?

Mr. Fadden: Yes, I think I do. I don't think it prevents the use of extraordinarily sophisticated algorithms in order to access and review information. However, I would agree with the gentleman from Australia and I think it would be a mistake to rely exclusively on artificial intelligence or algorithms.

If I can make a general comment, I think in Canada we have, over time — again, I'm not directing this at any particular government — spent a great deal of time, money and effort worrying about collection, prevention and law enforcement, and nowhere near as much proportionately on analysis. I understand that, because you want the CSIS officer or RCMP officer on the street doing something to prevent something bad happening; however, often if you have a sophisticated or coordinated analysis capacity, you make their jobs easier.

Over the years, we have debated whether or not there would be a central one in PCO. We have debated whether we should force the defence intelligence analysis function to be shared with CSIS or whatnot. I think these are useful to debate. However, the

M. Fadden : Possiblement. Si je comprends bien notre Charte, il faudrait toutefois apporter un amendement constitutionnel pour permettre ce genre de chose. En général, quand on veut être terroriste et qu'on n'a pas le temps de discuter de la formation requise, je ne crois pas qu'une telle mesure soit si importante. Ces personnes se donnent une mission étrangère à toute considération externe. Une telle mesure serait peut-être utile dans certains cas, mais, en général, elle ne le serait pas. Les terroristes pensent seulement à accomplir la mission qu'ils se sont fixée. Pour les raisons que j'ai données, ce n'est pas quelque chose que je ferais. Si c'est notre terroriste, on devrait s'en occuper. Le fait de dire que la responsabilité est celle d'un autre pays, à mon avis, signifie que nous évitons notre responsabilité fondamentale à l'égard des citoyens canadiens qui deviennent terroristes, par exemple.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : Monsieur Fadden, merci d'être parmi nous depuis le début aujourd'hui. Vous avez entendu les témoignages précédents. Ma question comporte sur certains des points soulevés au sujet de la vaste quantité de renseignements qui sont recueillis et stockés, mais qui sont sous-utilisés de façon proactive et coopérative par les organismes de renseignement. Ma question porte en fait sur votre perception du projet de loi C-59, en ce qui concerne la possibilité d'utiliser les mégadonnées, l'analyse et l'intelligence artificielle comme solutions possibles, afin que l'on puisse être davantage proactif et, espérons-le, faire davantage de prévisions et de prévention. Croyez-vous que le projet de loi C-59 permet d'atteindre cet objectif en ce qui concerne les dispositions relatives aux ensembles de données?

M. Fadden : Oui, je le crois bien. Je ne pense pas que cela empêche l'utilisation d'algorithmes extraordinairement sophistiqués pour accéder à l'information et l'examiner. Toutefois, je suis d'accord avec l'Australien et je pense que ce serait une erreur de se fier exclusivement à l'intelligence artificielle ou aux algorithmes.

Si je peux faire une observation générale, je crois que nous, au Canada, au fil des ans — encore une fois, je ne vise aucun gouvernement en particulier —, avons consacré beaucoup de temps, d'argent et d'efforts à s'inquiéter de la collecte de renseignements, de la prévention et de l'application de la loi, et jamais nous ne l'avons fait autant en ce qui concerne l'analyse. Je comprends cela, c'est parce que vous voulez que l'agent du SCRS ou l'agent de la GRC sur le terrain fasse quelque chose pour éviter qu'un incident malheureux se produise; cependant, souvent, si vous avez une capacité d'analyse sophistiquée ou coordonnée, cela facilite leur travail.

Au fil des ans, nous avons débattu de la question de savoir s'il y aurait un système central au BCP. Nous nous sommes demandé si nous ne devrions pas rendre obligatoire la communication de l'analyse du renseignement de défense avec le SCRS ou qui que

bottom line, I would argue, in my experience, is that we could spend a bit more time, money and effort on analysis generally.

But I suspect that if you asked the director of CSIS today, “Would you take some resources from operations and put them into analysis?” he probably would resist, because the people on the ground are those who prevent real problems. This may mean — and this is something the minister wouldn’t like to hear — more resources, and you have the eternal battle of the balancing act among all of them.

But to your basic question, I think it would be helpful.

Senator McPhedran: Thank you.

The Chair: Mr. Fadden, on behalf of all senators, let me express our sincere thanks for your appearance here today. It’s been very helpful in terms of the discussion of the bill.

For the next panel, we have, from the Ligue des droits et libertés, Alexandra Bahary, Lawyer, National Security; and Denis Barrette, Lawyer, National Security; and as an individual, we have Mark Freiman, Former Lead Commission Counsel for the Air India Inquiry. We welcome you all to the table. Mr. Freiman, I understand that you will begin.

Mark Freiman, Former Lead Commission Counsel for the Air India Inquiry, as an individual: I would like to thank the committee for its invitation to appear here today. My observations and recommendations today are my own and should not be attributed to any other person or institution, but they do arise in the context of my experience as Lead Commission Counsel for the Air India inquiry, which studied a number of the topics and issues dealt with in Bill C-59, and also from my experience as lead commission counsel for the Military Police Complaints Commission, which may give me some insight into the oversight and complaints investigation mandate set out in Bill C-59 for the national security and intelligence review agency.

I also draw on my past experience as Deputy Attorney General for Ontario and, separately, as counsel for a number of NGOs, successfully intervening in constitutional cases to uphold the constitutionality of reasonable limits on section 2(b) Charter rights that protect safety and security in a free and democratic society.

ce soit d’autre. Je pense qu’il est utile d’en débattre. Toutefois, d’après mon expérience, je dirais que nous pourrions consacrer un peu plus de temps, d’argent et d’efforts à l’analyse en général.

Cependant, je soupçonne que, si vous demandiez aujourd’hui au directeur du SCRS s’il prendrait des ressources destinées aux opérations pour les allouer aux analyses, il s’y opposerait, car ce sont les gens sur le terrain qui préviennent les véritables problèmes. Cela pourrait signifier — et c’est quelque chose que le ministre n’aimerait pas entendre — plus de ressources, et on se retrouve face à l’éternelle bataille pour trouver un équilibre entre tous ces éléments.

Toutefois, pour répondre à votre question fondamentale, je pense que ce serait utile.

La sénatrice McPhedran : Je vous remercie.

La présidente : Monsieur Fadden, au nom de tous les sénateurs, permettez-moi de vous remercier sincèrement de votre présence ici aujourd’hui. Cela a été très utile dans le cadre de la discussion sur le projet de loi.

Nous allons maintenant entendre Alexandra Bahary et Denis Barrette, tous deux avocats en sécurité nationale à la Ligue des droits et libertés, ainsi que Mark Freiman, ancien conseiller juridique de la commission d’enquête sur l’affaire Air India, à titre personnel. Nous vous souhaitons tous la bienvenue. Monsieur Freiman, je crois comprendre que vous allez commencer.

Mark Freiman, ancien conseiller juridique de la commission d’enquête sur Air India, à titre personnel : J’aimerais remercier le comité de m’avoir invité à comparaître aujourd’hui. Mes observations et mes recommandations d’aujourd’hui sont les miennes et ne doivent être attribuées à aucune autre personne ou institution, mais elles découlent de mon expérience à titre de conseiller juridique de la commission d’enquête sur Air India, qui a étudié un certain nombre de questions et de sujets traités dans le projet de loi C-59, et également de mon expérience à titre d’avocat principal de la Commission d’examen des plaintes concernant la police militaire, qui pourrait me donner une idée du mandat de surveillance et d’enquête sur les plaintes que le projet de loi C-59 confère à l’Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement.

Je m’appuie également sur mon expérience passée à titre de sous-procureur général de l’Ontario et, indépendamment, à titre d’avocat d’un certain nombre d’ONG, que j’ai représentées avec succès dans des causes constitutionnelles pour faire respecter la constitutionnalité des limites raisonnables à l’égard des droits établis à l’alinéa 2b) de la Charte, qui protègent la sûreté et la sécurité dans une société libre et démocratique.

I had planned to discuss six brief observations, mainly concerned with issues arising out of the special problems posed by confidential information and the pressures such information put on normal procedural and other safeguards. Let me preface that by saying, having listened to Mr. Fadden, I'm also prepared to wade into the reasonableness wars. This is simply by way of an invitation for senators to prompt me to get up to my hips into that particular morass.

On to my prepared, brief observations: First, I would like to discuss two omissions. The Air India report dealt extensively with information sharing, as does Bill C-59 in the Security of Canada Information Sharing Act. Bill C-59 does not, however, deal with the central problem raised in the Air India report, namely intelligence into evidence. That is, who decides whether and when an intelligence agency shares information that may disclose the commission or the intention to commit a crime? When does this information get shared with police authorities, usually the RCMP, and who decides on that issue?

This is a sensitive matter because, once disclosure is made, the intelligence community loses control not only of the information but also potentially of the entire investigation in which that information arises. What is most important? The ongoing investigation? Disrupting a potential crime? Securing a conviction? At the moment, that decision is ultimately made by the intelligence agency gathering the information itself, subject to certain deconfliction protocols with police agencies.

The Air India report proposed appointing an official in the Prime Minister's Office to make the decision from an integrated, all-of-government perspective, which would perhaps be more disinterested. The government of the day rejected the recommendation citing "machinery of government" reasons.

Bill C-59 provided an opportunity to revisit the issue and put the decision into the hands of an objective decision maker. It was arguably a mistake not to. Intelligence employees and police officers on the ground who were interviewed for the Air India inquiry told us that the current system incentivizes silos and information-hoarding.

Second, resolving disclosure dilemmas: Another holdover from the Air India inquiry recommendations involves the forum for resolving disclosure dilemmas in criminal cases where

J'avais prévu de vous faire part de six brèves observations portant principalement sur les questions découlant des problèmes particuliers posés par les renseignements confidentiels et les pressions que de tels renseignements exercent sur les garanties procédurales normales et autres garanties. Permettez-moi de commencer en disant que, après avoir écouté M. Fadden, je suis également prêt à me lancer dans le débat relatif au caractère raisonnable. J'invite simplement les sénateurs à me demander de faire le point sur cette confusion.

J'en reviens aux brèves observations que j'ai préparées. Premièrement, j'aimerais parler de deux omissions. Le rapport d'Air India traitait longuement de la communication d'information, tout comme le projet de loi C-59 le fait à l'égard de la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada. Toutefois, le projet de loi C-59 ne traite pas du problème central soulevé dans le rapport d'Air India, à savoir le renseignement en preuve. Autrement dit, qui décide si un organisme de renseignement communique de l'information qui peut révéler la commission d'un crime ou l'intention d'en commettre un et quand cet organisme le fait? Quand cette information est-elle communiquée aux autorités policières, habituellement à la GRC, et qui prend les décisions à ce sujet?

Il s'agit d'une question délicate, parce que, une fois l'information divulguée, la communauté du renseignement perd le contrôle non seulement de l'information, mais également possiblement de l'ensemble de l'enquête dans le cadre de laquelle cette information est recueillie. Qu'est-ce qui est le plus important? Mener l'enquête en cours, perturber un crime potentiel ou obtenir une condamnation? À l'heure actuelle, cette décision est prise, au bout du compte, par le service de renseignement qui recueille lui-même l'information, sous réserve de certains protocoles d'élimination des conflits avec les services de police.

Le rapport d'Air India proposait la nomination d'un fonctionnaire au bureau du premier ministre pour prendre la décision dans une perspective intégrée et pangouvernementale, ce qui serait peut-être plus désintéressé. Le gouvernement de l'époque a rejeté la recommandation en invoquant des raisons relatives à l'« appareil gouvernemental ».

Le projet de loi C-59 a fourni l'occasion de réexaminer la question et de remettre la décision entre les mains d'un décideur objectif. C'était sans doute une erreur de ne pas le faire. Les employés du renseignement et les agents de police sur le terrain qui ont été interrogés dans le cadre de l'enquête sur la tragédie d'Air India nous ont dit que le système actuel encourage le cloisonnement et le stockage de l'information.

Deuxièmement, il s'agit de la résolution des dilemmes relatifs à la divulgation. Un autre vestige des recommandations de l'enquête sur la tragédie d'Air India concerne le forum destiné à

information covered by national security confidentiality is involved.

Most serious criminal cases are tried in the superior court of one of the provinces. The Canada Evidence Act, however, requires that any issue respecting national security confidentiality must be resolved in Federal Court. The matter becomes urgent when it is claimed that certain information for which national security confidentiality is claimed is indispensable to the defence in the criminal case. The current system involves two courts, attendant delays and, most problematically, requires the Federal Court to make findings about evidence in a criminal case based on criminal law being tried in another court and the adequacy from an evidentiary point of view — again based on criminal law principles — of certain substitutions for the confidential evidence.

The Air India Commission recommended that this bifurcation cease, either with terrorism trials being taken over and prosecuted in Federal Court by a newly created office of director of terrorism prosecutions or that designated, specially trained superior court judges be given jurisdiction under the Canada Evidence Act to determine issues of national security confidentiality.

Not only does Bill C-59 not address this extremely important and sensitive issue under the CSIS Act, it creates new scenarios for bifurcation in the case of CSE under new section 55(7) of the CSE Act with respect to disclosure in a criminal case of the identity of a person assisting the CSE, which, again, is a sign for determination to the Federal Court. To be clear, this means a Federal Court judge with no criminal law background has to make determinations about the state of the evidence in a criminal case in a criminal court, and the outcome of the criminal case is dependent on that ruling. That is not a healthy situation.

Third, national security confidentiality and due process: The ordinary requirements of due process in criminal and administrative proceedings entitle a person to be present at proceedings implicating his or her interests and to know the case being made against him or her.

The requirements of national security confidentiality sometimes make it impossible to afford full due process in an administrative law setting and even, exceptionally, in a criminal law one. However, where that is the case, to the extent possible, it is important to provide as close as possible a functional equivalent. Where part or all of the case against someone cannot be disclosed because of national security confidentiality, ordinary rules, obviously, cannot apply.

la résolution des dilemmes en matière de divulgation dans les affaires criminelles où des renseignements protégés pour des raisons de sécurité nationale sont en cause.

La plupart des affaires criminelles graves sont jugées par la cour supérieure de l'une des provinces. Toutefois, la Loi sur la preuve au Canada exige que toute question relative à la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale soit tranchée par la Cour fédérale. L'affaire devient urgente lorsqu'il est allégué que certains renseignements protégés pour des raisons de sécurité nationale sont indispensables à la défense dans l'affaire criminelle. Le système actuel comporte deux tribunaux et des retards corollaires et, ce qui est plus problématique, exige que la Cour fédérale tire des conclusions sur la preuve dans une affaire criminelle en se fondant sur le droit pénal jugé dans un autre tribunal et sur l'adéquation, du point de vue de la preuve — toujours selon les principes du droit pénal —, de certaines substitutions aux éléments de preuve confidentiels.

La commission Air India a recommandé que cette bifurcation cesse. Il faudrait soit que les procès en matière de terrorisme soient repris et instruits par la Cour fédérale par un nouveau bureau du directeur des poursuites en matière de terrorisme, soit que des juges désignés et spécialement formés des cours supérieures aient compétence en vertu de la Loi sur la preuve au Canada pour trancher les questions de confidentialité pour des raisons de sécurité nationale.

Non seulement le projet de loi C-59 n'aborde pas cette question extrêmement importante et délicate dans la Loi sur le SCRS, mais il crée de nouveaux scénarios de bifurcation dans le cas du CST au nouveau paragraphe 55(7) de la Loi sur le CST, concernant la divulgation, dans une affaire criminelle, de l'identité d'une personne qui assiste le CST, ce qui, encore une fois, est un signe que la décision devrait être rendue par la Cour fédérale. Pour être clair, cela signifie qu'un juge de la Cour fédérale qui n'a pas d'expérience en droit pénal doit prendre des décisions au sujet de l'état de la preuve dans une affaire criminelle devant un tribunal pénal, et l'issue de l'affaire dépend de cette décision. Ce n'est pas une situation saine.

Troisièmement, j'aborderai les questions de la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale et de l'application régulière de la loi. Les exigences ordinaires d'application de la loi dans les procédures pénales et administratives autorisent une personne à assister à une procédure lorsque ses intérêts sont touchés et à connaître les faits qui lui sont reprochés.

Les exigences relatives à la confidentialité pour des raisons de sécurité nationale font qu'il est parfois impossible d'assurer l'application régulière de la loi dans un contexte de droit administratif et même, exceptionnellement, dans un contexte de droit pénal. Toutefois, lorsque c'est le cas, il est important, dans la mesure du possible, de fournir le meilleur équivalent fonctionnel possible. Lorsqu'une partie ou l'ensemble de l'affaire contre une personne ne peut être divulguée pour des

In security certificate cases under the Immigration Act, a combination of court decisions and legislation has led to a system of security-cleared special advocates. In other cases, the Federal Court has on its own authority appointed security-cleared *amicus curiae* to be given access to classified material and to argue on behalf of the person in question, even where the proceedings are in private and where the person in question cannot be personally present and cannot be informed of the classified information. There is no reason why, in other proceedings, because of the sensitivity of the information being discussed, special advocates cannot be appointed to review the information in question and to argue on behalf of the persons whose interests are being determined in their absence.

Bill C-59 does not remedy this defect in its amendments to the provisions of the Secure Air Travel Act with respect to the adjudication of complaints about the no-fly list. It ought to have done that. Complaints are still adjudicated in private with no opportunity for the person in question to know the case against them or, therefore, to refute it.

Fourth, the national security intelligence review agency: A potentially similar issue may arise with respect to NSIRA's jurisdiction to investigate complaints regarding the intelligence agency or complaints referred to it regarding national security matters. Bill C-59 provides that these investigations are to be conducted in private with only limited reports and disclosure going to the complainant.

Insofar as the legislation can be read as authorizing proceedings that exclude the complainant from all or part of the proceedings and that restrict the information given to the complainant, it would have been better to make explicit provision for a power to appoint a special advocate to assist the complainant to participate as fully as possible, including having the advocate being given access to relevant confidential documents, even if they are not to be disclosed to the complainant.

Fifth, NSIRA's statutory powers with respect to access to documents and information: Under sections 9 and 10 of the national security intelligence review agency act, NSIRA is given very broad access to the information and documents it needs to investigate a complaint, clause 9, or to conduct a review, clause 10, with regard to an intelligence agency or a national security matter. This includes, where necessary, access to solicitor-client privileged documents. This is very important and extremely commendable.

raisons de confidentialité liée à la sécurité nationale, les règles ordinaires, de toute évidence, ne peuvent s'appliquer.

Dans les affaires de certificat de sécurité en vertu de la Loi sur l'immigration, une combinaison de décisions judiciaires et de dispositions législatives a donné lieu à un système d'avocats spéciaux détenteurs d'une cote de sécurité. Dans d'autres affaires, la Cour fédérale a, de son propre chef, nommé des intervenants désintéressés détenteurs d'une cote de sécurité qui ont accès à des documents classifiés et qui plaident au nom de la personne en question, même lorsque la procédure est à huis clos et que la personne en question ne peut comparaître en personne ni être mise au courant des renseignements classifiés. Il n'y a aucune raison pour que, dans d'autres procédures, en raison du caractère délicat des renseignements dont il est question, des avocats spéciaux ne puissent être nommés pour examiner les renseignements en question et plaider au nom des personnes dont les intérêts sont déterminés en leur absence.

Le projet de loi C-59 ne corrige pas cette lacune dans ses modifications aux dispositions de la Loi sur la sûreté des déplacements aériens en ce qui concerne le règlement des plaintes relatives à la liste d'interdiction de vol. Il aurait dû le faire. Les plaintes sont toujours jugées à huis clos, sans que la personne en question ait la possibilité de connaître les faits qui lui sont reprochés ou, par conséquent, de les réfuter.

Quatrièmement, je parlerai de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement. Une question semblable pourrait se poser en ce qui concerne la compétence de l'OSSNR d'enquêter sur les plaintes à l'égard de l'organisme de renseignement ou les plaintes qui lui sont renvoyées en ce qui concerne les affaires de sécurité nationale. Le projet de loi C-59 prévoit que ces enquêtes doivent être menées en secret et que les communications et les rapports transmis au plaignant sont limités.

Dans la mesure où la législation peut être interprétée comme autorisant des procédures qui excluent le plaignant de l'ensemble ou d'une partie de la procédure et qui restreignent les renseignements fournis au plaignant, il aurait été préférable de prévoir explicitement le pouvoir de nommer un avocat spécial qui aide le plaignant à participer aussi pleinement que possible, notamment en faisant en sorte que cet avocat spécial ait accès aux documents confidentiels pertinents, même si ceux-ci ne doivent pas être communiqués au plaignant.

Ma cinquième observation porte sur les pouvoirs que la loi confère à l'OSSNR en matière d'accès aux documents et à l'information. En vertu des articles 9 et 10 de la Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, l'OSSNR a un accès très large aux renseignements et aux documents dont il a besoin pour enquêter sur une plainte, au titre de l'article 9, ou pour effectuer un examen, au titre de l'article 10, relativement à un organisme de renseignement ou à une question de sécurité nationale. Cela

However, there still remains one exception, as set out in clause 12 of the act, and that is for privilege attached to “cabinet confidences,” as set out in section 39 of the Canada Evidence Act. This exception seems unnecessary and counterproductive in light of the stated goals of the legislation. It is true that, traditionally, the exception for cabinet confidences is nearly absolute, but then again, so is solicitor-client privilege and so, one would have thought, is the identity of persons who assist CSE, which, as we have seen, the legislation contemplates being disclosed.

The purpose of the NSIRA mandate to investigate and report is to ensure public trust and confidence in the Government of Canada institutions that carry out national security and intelligence functions. That’s a quote from the preamble. It’s to ensure that public trust and confidence through “enhanced accountability and transparency,” also from the preamble.

It is not necessary to be a conspiracy theorist when you look to the travaux of our neighbours to the south to imagine that at some unknown future point a complaint about abuse and intelligence gathering might include a credible allegation requiring investigation that the abuse complained of involved an agreement among cabinet members. Clearly the traditional immunity of cabinet confidences is too important to be swept aside by a mere allegation, but where the chair of NSIRA forms the conclusion that a document defined with adequate precision is necessary for the investigation of a bona fide complaint, there ought to be a procedure set out in Bill C-59 for an application in private to the Chief Justice of the Federal Court — in which the chair of NSIRA and the Attorney General of Canada are parties — to determine whether the document or information, in whole or in part or in some summarized form, ought to be produced. The standard for the determination ought to be whether the relevance of the document, in light of the goal of safeguarding the liberties of our society and promoting confidence in its institutions, outweighs any harm caused by the breach of the privilege and by disclosure to NSIRA.

Sixth and finally, NSIRA’s powers with respect to complaints and reviews: A final point about the mandate and powers of NSIRA is that in light of the stated goals of Bill C-59, it’s important to note that NSIRA is limited, both in investigating complaints and in conducting reviews, to preparing a report for the relevant minister. There is no power to prescribe remedies for complaints, and there is no power to order compliance with any findings of its reviews. These restrictions do not seem necessary if the goal is to provide substantive reassurance to the

comprend, au besoin, l’accès aux documents protégés par le secret professionnel de l’avocat. C’est très important et extrêmement louable.

Toutefois, il reste encore une exception, comme il est énoncé à l’article 12 de la législation, soit le privilège associé aux « documents confidentiels du Cabinet », comme le prévoit l’article 39 de la Loi sur la preuve au Canada. Cette exception semble inutile et contreproductive à la lumière des objectifs énoncés dans le projet de loi. Il est vrai que, traditionnellement, l’exception pour les documents confidentiels du Cabinet est presque absolue, mais il en va de même pour le secret professionnel de l’avocat et, comme on s’y serait attendu, pour l’identité des personnes qui assistent le CST, pour lesquelles, comme nous l’avons vu, le projet de loi prévoit la divulgation.

Le mandat de l’OSSNR d’enquêter et de faire rapport a pour but d’assurer la confiance de la population envers les institutions fédérales chargées d’exercer des fonctions liées à la sécurité nationale et au renseignement. C’est une citation du préambule. Il s’agit d’assurer la confiance de la population par le « renforcement de la responsabilité et de la transparence », ce qui est également tiré du préambule.

Il n’est pas nécessaire d’être un théoricien du complot, lorsqu’on regarde les difficultés de nos voisins du Sud, pour imaginer qu’à un moment donné dans l’avenir, une plainte pour abus et collecte de renseignements pourrait inclure une allégation crédible exigeant une enquête liée au fait que l’abus dont on se plaint mettrait en cause une entente entre des membres du Cabinet. De toute évidence, l’immunité traditionnelle accordée aux documents confidentiels du Cabinet est trop importante pour être balayée par une simple allégation, mais lorsque le président de l’OSSNR conclut qu’un document défini avec suffisamment de précision est nécessaire à l’enquête sur une plainte de bonne foi, il devrait y avoir une procédure prévue dans le projet de loi C-59 pour qu’une demande puisse être présentée à huis clos au juge en chef de la Cour fédérale — à laquelle sont parties le président de l’OSSNR et le procureur général du Canada — pour qu’il détermine si le document ou les renseignements devraient être produits, en totalité ou en partie ou sous une forme sommaire. La norme devrait être de déterminer si la pertinence du document, à la lumière de l’objectif de protéger les libertés de notre société et de promouvoir la confiance envers les institutions, l’emporte sur tout préjudice causé par la violation du privilège et par la divulgation à l’OSSNR.

Sixièmement et finalement, je parlerai des pouvoirs de l’OSSNR à l’égard des plaintes et des examens. Un dernier point au sujet du mandat et des pouvoirs de l’OSSNR est que, à la lumière des objectifs énoncés dans le projet de loi C-59, il est important de noter que l’OSSNR est limité, tant dans ses enquêtes sur les plaintes que dans ses examens, à préparer un rapport pour le ministre concerné. Il n’a pas le pouvoir de prescrire des mesures de redressement en cas de plainte ni d’ordonner qu’on se conforme aux conclusions de ses examens.

Canadian public as to transparency and accountability with respect to the activities of the Canadian intelligence community.

With that, I would like to thank the committee for its patience and attendance. I would be glad to answer any questions about the foregoing or about reasonableness.

The Chair: Thank you, Mr. Freiman.

[*Translation*]

Denis Barrette, Lawyer, National Security, Ligue des droits et libertés: We have just submitted a brief in French that contains a number of proposals about Bill C-59. However, in the time we have been given, we will highlight certain specific aspects of the bill.

First, thank you for inviting us. We are very glad that you did.

We welcome the creation of the National Security and Intelligence Review Agency. This is a review mechanism that has been recommended for a long time and that was included in the second phase of the Arar inquiry. It was proposed by Justice O'Connor, who was the commissioner of the commission of inquiry on the Maher Arar affair a while ago. For us — and as Justice O'Connor noted — this review mechanism is necessary as an indispensable aspect of the public's trust in our institutions and it is also necessary in a democratic society.

However, some conditions will have to be met in order for the agency to be able to fulfil its watchdog mandate. The task before it is considerable and it will quickly become an empty shell if it does not have the material and human resources it needs to fulfil its mandate.

In his second report, Commissioner O'Connor said that the major challenge for Canada, and for other democracies, will be to make sure that review and accountability structures develop at the same speed as the state's growing involvement in security matters, and the increasing intensity of its activities.

In that context, in order for the mechanism to have adequate resources, we suggest that a part of the budgets of the CSE, the RCMP and CSIS be allocated to the agency. Moreover, in its first report, the agency, through its director or president, should establish the minimum amounts needed for its operations. In addition, all the agency's annual reports should address its resources and staffing.

Ces restrictions ne semblent pas nécessaires si l'objectif est de rassurer la population canadienne quant à la transparence et à la reddition de comptes à l'égard des activités de la communauté canadienne du renseignement.

Sur ce, j'aimerais remercier le comité de sa patience et de sa présence. Je me ferai un plaisir de répondre à n'importe quelle question sur ce dont je viens de parler ou sur le caractère raisonnable.

La présidente : Je vous remercie, monsieur Freiman.

[*Français*]

Denis Barrette, avocat, Sécurité nationale, Ligue des droits et libertés : Nous venons de remettre un mémoire en français qui contient plusieurs propositions relatives au projet de loi C-59. Cependant, compte tenu du temps qui nous est imparti, nous mettrons l'accent sur certains aspects particuliers du projet de loi.

D'abord, merci de nous avoir invités. Nous en sommes très heureux.

Nous accueillons favorablement la création de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement. Il s'agit d'un mécanisme d'examen qui a longtemps été réclamé et qui a fait partie de la seconde phase de l'enquête Arar. Il a été proposé par le juge O'Connor, qui était commissaire de la commission d'enquête sur l'affaire Maher Arar à l'époque. Ce mécanisme d'examen est nécessaire pour nous — comme le notait le juge O'Connor — à titre d'élément incontournable de la confiance du public envers les institutions, et il est aussi nécessaire dans une société démocratique.

Toutefois, certaines conditions devront être satisfaites pour que l'office soit capable de remplir son mandat de chien de garde. La tâche qui l'attend sera considérable et il deviendra rapidement une coquille vide s'il n'a pas accès aux ressources matérielles et humaines nécessaires pour remplir son mandat.

Dans son deuxième rapport, le commissaire O'Connor disait que le grand défi du Canada, ainsi que d'autres démocraties, sera celui de veiller à ce que les structures d'examen et de reddition de comptes évoluent au même rythme que l'intégration et l'intensification croissantes des activités de l'État en matière de sécurité.

En ce sens, nous suggérons, pour que le mécanisme dispose des ressources adéquates, qu'un pourcentage des budgets réunis de la CST, de la GRC et du SCRS soit alloué à l'office. Ainsi, dans son premier rapport, l'office — le directeur ou le président — devra établir le pourcentage minimal des sommes nécessaires à son fonctionnement. D'autre part, tous les rapports annuels de l'office devraient aborder la question des ressources et de la dotation du personnel.

In addition, the agency must also ensure that it is given the explicit mandate of verifying whether the activities of national security agencies are being conducted according to the rights and freedoms enshrined in the constitution. The mandate must also include the review of all ministerial instructions and directives in order for them to operate in conformity with the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment.

Let us also point out that an annual report is not enough. The public and Parliament should be informed, just like the minister, when the agency discovers practices that are not in conformity with the Charter.

In addition, the agency's recommendation should be binding. If they are not made binding, the organizations investigated by the agency should be required to explain publicly how they have implemented the review body's recommendations.

Finally, the agency should be able to collaborate with similar organizations in other countries. National security and intelligence organizations work together internationally and the organizations mandated to oversee and review them should be able to do the same.

As for the gathering of information and the creation of large databases by national security agencies, the powers given to CSIS under Bill C-51, as modified by Bill C-59, remain a major concern. The power given to CSIS to legally create databases on all Canadians is unacceptable to us. There are no restrictions on the data that CSIS may gather, provided they are considered public.

More specifically, it is not necessary for information available to the public to have been obtained legally. While previously, gathering information was supposed to be necessary, it does not seem to have to be relevant any more. Data expressly recognized as not being directly and immediately linked to threats to Canada's security will be able to be gathered in the future. Other data will be able to be compiled after approval from a judge on the basis of rather weak criteria. It is enough for it to be likely that keeping that data is of help to the intelligence service.

Unfortunately, these databases pave the way to big data and to what is known as data mining, which leads to the creation of lists of people on the basis of risk profiles. We are opposed to that approach to security, which ends up placing millions of innocent citizens on lists of suspects and which disproportionately targets certain groups, specifically Muslims.

Par ailleurs, l'office doit aussi se voir confier explicitement le mandat de vérifier si les activités des agences en matière de sécurité nationale s'exercent conformément aux droits et libertés enchâssés dans la Constitution. Ce mandat doit également inclure la révision de toutes les instructions et directives ministérielles afin qu'elles s'exercent en conformité avec la Charte canadienne des droits et libertés et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Notons également qu'un rapport annuel ne suffit pas. Le public et le Parlement, au même titre que le ministre, devraient être informés lorsque l'office découvre des pratiques non conformes à la Charte.

Par ailleurs, les recommandations de l'office devraient être contraignantes. À défaut de les rendre contraignantes, les organismes visés par les enquêtes de l'office devraient être obligés d'expliquer publiquement comment ils ont disposé des recommandations du mécanisme d'examen.

Enfin, l'office devrait pouvoir collaborer avec des organismes semblables dans d'autres pays. Les organismes de sécurité nationale et de renseignement travaillent de concert à l'échelle internationale et les organismes chargés de les surveiller, ou de les examiner, devraient pouvoir faire de même.

En ce qui a trait à la collecte d'information et à la constitution de grandes bases de données par les agences de sécurité nationale, les pouvoirs accordés au SCRS en vertu du projet de loi C-51, tel que modifié par le projet de loi C-59, restent une préoccupation majeure. Le pouvoir accordé au SCRS de constituer légalement des bases de données sur l'ensemble des Canadiens est inacceptable pour nous. Il n'y a pas de restrictions sur les données que le SCRS peut compiler, pourvu qu'elles soient considérées comme publiques.

Plus particulièrement, il n'est pas nécessaire que les informations accessibles au public aient été obtenues légalement. Alors que la cueillette d'informations devait auparavant être nécessaire, elle n'aurait maintenant plus qu'à être pertinente. Même les données expressément reconnues comme n'étant pas directement et immédiatement liées aux menaces à la sécurité du Canada pourront être recueillies à l'avenir. D'autres données pourront être compilées après l'approbation d'un juge sur la base de critères plutôt faibles. Il suffit qu'il soit probable que la conservation de ces données aide le service du renseignement.

Ces bases de données pavent malheureusement la voie aux mégadonnées et à l'exploration de données, aussi connue sous le nom de « *data mining* », qui mène à la constitution de listes de personnes sur la base de profils de risque. Nous sommes opposés à cette approche de la sécurité, qui finit par placer des milliers de citoyens innocents sur des listes de suspects et qui cible de manière disproportionnée certains groupes, notamment des musulmans.

With Bill C-59, CSIS will be able to continue with its active measures, including disruption measures, to address threats. The measures can limit a right or a freedom guaranteed by the Canadian Charter of Rights and Freedoms if a judge issues a warrant approving those measures. We emphasize that those approvals are granted *ex parte*, so that the people targeted by this assault on their rights will not be able to go before the judge to make a case for their innocence or against the unreasonable nature of the measures. It may even be that they are unaware that CSIS is the source of the problems they experience, which would prevent them from making complaints after the fact.

Let us not forget that documents made public in 2016 revealed that, since 2006, 800 demonstrations and events underwent surveillance by agencies and departments of the Canadian government. Such powers unfortunately bring to mind the abuses in the 1970s that the McDonald Commission denounced. The normalization of security measures is a pernicious phenomenon that is spreading into all our social and political activities. By seeing violations of rights and freedoms as routine, we are collectively accepting a weakening of the free and democratic nature of our societies. Our brief concludes with 14 recommendations that we submit to you. Although some measures in this bill are welcome, a number of others should be amended or removed in order to guarantee the rights and freedoms of Canadians. I invite you to read our recommendations. Thank you. We will be happy to answer your questions.

The Chair: Thank you.

Senator Dagenais: My thanks to our guests. My questions go to Mr. Freiman. I am curious, what do you call a state reason, that was given to explain the rejection of your recommendations to create a position directly attached to the Prime Minister's Office?

[English]

Mr. Freiman: I'm sorry, I didn't hear the translation for the last part. Which recommendation?

[Translation]

Senator Dagenais: I will ask my question again. What do you call a state reason? That is what you said was the rationale for rejecting your recommendations on creating a position directly attached to the Prime Minister's Office. You mentioned a state reason. Could you tell me about that?

[English]

Mr. Freiman: As I understand it, and I'm not an expert in such things, the objection was related to something called the machinery of government. It was explained to me that it was difficult to understand the relationship of that office to other

Avec le projet de loi C-59, le SCRS pourra continuer de prendre des mesures actives, et notamment des mesures de perturbation, pour contrer les menaces. Les mesures peuvent limiter un droit ou une liberté garantis par la Charte canadienne des droits et liberté si un juge accorde un mandat qui autorise à prendre ces mesures. Soulignons que ces autorisations sont accordées *ex parte*, de sorte que les personnes visées par ces atteintes à leurs droits ne pourront pas plaider leur innocence ou le caractère déraisonnable des mesures devant le juge. Il se peut même qu'elles ignorent que le SCRS est à l'origine de leurs déboires, ce qui les empêcherait de porter plainte après les faits.

Rappelons que des documents rendus publics en 2016 ont révélé que 800 manifestations et événements ont fait l'objet de surveillance de la part d'agences et de ministères du gouvernement canadien depuis 2006. Malheureusement, ces pouvoirs rappellent les abus révélés durant les années 1970 et dénoncés par la commission McDonald. La normalisation des mesures de sécurité est un phénomène pernicious qui s'étend à toutes nos activités sociales et politiques. En banalisant les violations des droits et libertés, on accepte collectivement un affaiblissement du caractère libre et démocratique de nos sociétés. Nous vous soumettons, en guise de conclusion de notre mémoire, 14 recommandations. Bien que certaines mesures apportées par ce projet de loi soient les bienvenues, plusieurs devraient être modifiées ou supprimées afin de garantir les droits et libertés des Canadiens. Je vous invite à lire nos recommandations et je vous remercie. Nous serons heureux de répondre à vos questions.

La présidente : Merci.

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Mes questions s'adressent à M. Freiman. Je suis curieux : qu'est-ce que vous appelez une raison d'État, comme celle qui a été évoquée pour écarter vos recommandations sur la création du poste directement attaché au bureau du premier ministre?

[Traduction]

M. Freiman : Je suis désolé, je n'ai pas entendu la traduction de la dernière partie. Quelle recommandation?

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vais reprendre ma question. Qu'est-ce que vous appelez une raison d'État? C'est ce qui a été évoqué pour écarter vos recommandations quant à la création d'un poste directement attaché au bureau du premier ministre. On a évoqué la raison d'État. J'aimerais vous entendre là-dessus.

[Traduction]

M. Freiman : Si je comprends bien, et je ne suis pas un expert en la matière, l'objection portait sur ce qu'on appelle l'appareil gouvernemental. On m'a expliqué qu'il était difficile de comprendre la relation entre ce bureau et les autres branches

branches of government, given that it was tied to the Prime Minister's Office, and there was reluctance to create a new bureaucratic office that was not under a cabinet minister but tied to the Prime Minister's Office. I did not understand the objection, but that's as much as I could understand. There was something about the way government is organized that made it unattractive to those receiving the recommendations to follow it. My understanding is that it was important to lift the decision out of the hands of those who are directly affected by the decision and give it to security-cleared individuals who had an all-of-government approach to the question.

[Translation]

Senator Dagenais: You have gained a lot of experience in your work on the Air India file. You have alerted us to the obvious shortcomings and legal problems in Bill C-59, particularly with respect to information sharing and potential criminal prosecutions. Does this bill improve Canada's ability to fight terrorism?

[English]

Mr. Freiman: By making information sharing easier, yes. The points that I noted make criminal prosecutions more difficult, and in that respect, no. In terms of intelligence and intelligence sharing, yes, terrorism is better fought in the permissive sections of the bill, but by creating yet another instance of a bifurcated court proceeding, we are not making it easier, and by not curing the bifurcation, we are potentially leaving a difficult situation where there is a difficulty in criminal trials that could affect the ability to secure a criminal conviction.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you.

[English]

Senator Griffin: My question has just been asked, so I will pass.

Senator McPhedran: Thank you to all of the witnesses for being here today.

My question is to Mr. Freiman. It is going over some of the information you shared with us about the Air India inquiry and the examination of operational work by CSIS in that time. This committee has actually not heard very much about what is in this bill that gives a clear legal footing to CSIS employees to use covert identities to infiltrate potentially dangerous groups. What we have heard and have had quite a bit of confirmation on is the extent to which terrorism is homegrown and the extent to which terrorism has the face of a White male supremacist in Canada. Speaking to these abilities around CSIS employees and broadly,

du gouvernement, étant donné qu'il était lié au bureau du premier ministre et qu'on hésitait à créer une nouvelle fonction bureaucratique qui ne relèverait pas d'un ministre, mais du bureau du premier ministre. Je n'ai pas compris l'objection, mais c'est ce que j'ai compris. Il y avait quelque chose dans la façon dont le gouvernement est organisé qui le rendait peu attrayant pour ceux qui recevaient les recommandations à suivre. Je crois comprendre qu'il était important de retirer la décision des mains de ceux qui sont directement touchés et de la confier à des personnes détentrices d'une cote de sécurité qui adoptaient une approche pangouvernementale relativement à la question.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Vous avez acquis beaucoup d'expérience dans le cadre de votre travail sur le dossier Air India. Vous nous avez alertés sur la présence de failles évidentes et de problèmes juridiques dans le projet de loi C-59, surtout en ce qui concerne le partage d'information et les poursuites criminelles éventuelles. Est-ce que ce projet de loi améliore la capacité du Canada en matière de lutte contre le terrorisme?

[Traduction]

M. Freiman : En facilitant l'échange d'information, oui. Les points que j'ai soulignés rendent plus difficiles les poursuites criminelles, et à cet égard, non. En ce qui concerne les renseignements et l'échange de renseignements, oui, on lutte mieux contre le terrorisme en s'appuyant sur les articles permissifs du projet de loi. Cependant, en ajoutant une bifurcation à la procédure judiciaire, nous ne facilitons pas les choses. Si nous n'éliminons pas la bifurcation, nous serons toujours dans une situation difficile, où il est impossible d'obtenir des condamnations criminelles, dans les procès criminels.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Griffin : On vient de répondre à ma question; je vais donc céder mon temps de parole.

La sénatrice McPhedran : Je remercie tous les témoins d'être venus ici aujourd'hui.

Ma question s'adresse à M. Freiman. J'aimerais revenir sur certaines informations que vous nous avez communiquées sur l'enquête sur Air India et sur l'examen du travail opérationnel du SCRS au cours de cette période. En fait, notre comité n'a pas beaucoup entendu parler de ce qui, dans le projet de loi, donne un fondement juridique clair aux employés du SCRS pour l'utilisation de fausses identités pour infiltrer des groupes potentiellement dangereux. Ce dont nous avons entendu parler, et ce dont nous sommes assez sûrs, c'est la mesure dans laquelle le terrorisme est d'origine locale a le visage d'un homme blanc

if you wish, do you see that with some elements of Bill C-59, had they been in place 30 years ago, would there have been a likely prevention of the Air India tragedy?

Mr. Freiman: I don't think so. The specific provisions you are talking about would not necessarily have been of assistance. I may be generalizing, but my recollection and my impression is that we were dealing in very early days of CSIS, and CSIS recruitment had not gotten to the point yet where it had established a foothold in diverse communities. It was still feeling its way into Canada's multicultural communities. The RCMP had done a better job than CSIS had at that point. So I'm not sure that the provisions of Bill C-59 would have been relevant in those days.

Senator McPhedran: In addition to your service to the Air India inquiry, of course, you are also a former Deputy Attorney General in Ontario. This question is perhaps more geared to your experience in that field. It is in relation to your comments about special advocates and that this is a gap in the bill, a missed opportunity. We have had this discussion somewhat briefly with the minister and pointed out the fact the special advocates are up and running on the immigration side. It would not be difficult to add this into the bill. My question, though, is whether you feel that the lack of special advocates would actually contribute to the basis for a Charter challenge.

Mr. Freiman: Yes. Because it is such a simple and practical alternative, I think it contributes to an argument that this is a deprivation of a fundamental right that isn't as limited as it could be. It's not as tailored as it could be because it could have been less limiting.

Senator McPhedran: Thank you.

[Translation]

Senator Boisvenu: Welcome to our guests. My question is for Mr. Freiman. A witness who appeared in the other place, Cara Zwibel, Acting General Counsel, Canadian Civil Liberties Association, was very critical of certain aspects of the bill, including the Passenger Protect Program. Let me quote from her statement:

. . . the passenger protect program continues to raise serious constitutional problems.

She even said that the bill will ensure that this program will remain very opaque and that the redress mechanisms will be inadequate. I would like to know whether you share Ms. Zwibel's concern and whether any adjustments could be made to the bill to make that item more transparent.

suprématisme, au Canada. Au regard des compétences des employés du SCRS, et de façon générale, si vous voulez, pensez-vous que certains articles du projet de loi C-59, s'ils avaient été en vigueur il y a 30 ans, auraient permis de prévenir dans le drame d'Air India?

M. Freiman : Je ne pense pas. Les dispositions spécifiques dont vous parlez n'auraient pas été nécessairement d'une grande aide. Je généralise peut-être mais, dans mes souvenirs et selon l'impression que j'en ai gardée, le SCRS en était à ses débuts, et le recrutement ne lui avait pas encore permis de s'implanter dans les diverses collectivités. Il se frayait encore un chemin dans les collectivités multiculturelles du Canada. La GRC a fait un meilleur travail que le SCRS, à ce stade. Je ne suis donc pas certain que les dispositions du projet de loi C-59 auraient été pertinentes à cette époque.

La sénatrice McPhedran : En plus de votre travail dans le cadre de l'enquête sur Air India, bien sûr, vous êtes également un ancien sous-procureur général de l'Ontario. Cette question concerne peut-être plus votre expérience dans ce domaine. C'est en lien avec vos commentaires sur les avocats spéciaux et sur le fait qu'il s'agit d'une lacune dans le projet de loi, d'une occasion manquée. Nous en avons brièvement discuté avec le ministre, et nous avons souligné le fait que les avocats spéciaux s'occupent beaucoup des questions d'immigration. Ce ne serait pas difficile de l'ajouter au projet de loi. Toutefois, ma question est de savoir si vous pensez que le manque d'avocats spéciaux serait un motif de contestation fondée sur la Charte.

M. Freiman : Oui. C'est une solution de rechange tellement simple et pratique, je pense qu'elle permet d'appuyer la thèse selon laquelle il s'agit de la privation d'un droit fondamental qui n'est pas aussi limitée qu'elle le pourrait. Elle n'est pas aussi bien adaptée qu'elle pourrait l'être, parce qu'elle pourrait être moins restrictive.

La sénatrice McPhedran : Merci.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à nos invités. Ma question s'adresse à M. Freiman. Un témoin qui a comparu à l'autre endroit, Mme Cara Zwibel, avocate générale par intérim de l'Association canadienne des libertés civiles, était très critique sur certains éléments du projet de loi, notamment le Programme de protection des passagers. Je vais citer sa déclaration :

[...] le Programme de protection des passagers continue de présenter de graves problèmes constitutionnels.

Elle a même affirmé que le projet de loi fera en sorte que ce programme demeurera très opaque et que les mécanismes de retour seront inadéquats. J'aimerais savoir si vous partagez cette préoccupation de Mme Zwibel et s'il y a des aménagements que l'on pourrait apporter au projet de loi pour que cet élément soit plus transparent.

[English]

Mr. Freiman: I mentioned the lack of special advocates. At the moment, the no-fly list is entirely opaque. There is no transparency whatsoever. A person does not know and cannot know whether he or she is on the list and cannot challenge being on the list. It will form the basis of constitutional challenges. A system of special advocates that would allow for challenges by persons who believe that they are on the list improperly would improve the bill.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations.

My question is to Mr. Freiman. It has to do with the proposed amendments to the Security of Canada Information Sharing Act, better known as SCIS. You made reference a while ago to information sharing. That's the reason I would like to pursue that a little further.

As I understand, there appears to be differences in wording between the SCIS Act and the CSIS Act regarding the necessity threshold. Let me explain. The bill proposes to amend the SCIS Act to specify that when a Government of Canada institution discloses information to a recipient institution, the disclosing institution must be satisfied that "the disclosure will not affect any person's privacy interest more than is reasonably necessary in the circumstances." Under the SCIS Act, CSIS may collect information "to the extent that it is strictly necessary." So my question is this: What is the difference between the threshold of "reasonably necessary" and that of "strictly necessary," and what are the reasons for those differences?

Mr. Freiman: I can't tell you why the drafters chose the different language.

Senator McIntyre: Would you prefer the original language?

Mr. Freiman: Yes. CSIS has always prided itself on the narrowness of its mandate and on the "strictly necessary" language.

Now I can get into my spiel about reasonable. "Reasonable" has a defined meaning in administrative law. When one is speaking about an office like that of the intelligence commissioner, he is exercising an administrative law function. It refers to a standard of deference because "reasonable" means a conclusion that is available on the facts and the law, and it means it is one of a range of conclusions. It doesn't mean the only conclusion. There can be a range of conclusions available on the facts and the law. In administrative law, when a court is asked whether something is reasonable, it is asked not whether it is

[Traduction]

M. Freiman : J'ai mentionné le manque d'avocats spéciaux. En ce moment, la liste d'interdiction de vol est opaque. Il n'y a absolument aucune transparence. Une personne ne peut pas savoir si elle figure sur la liste et ne peut pas contester son inscription sur la liste. Cela donnera un motif de contestations constitutionnelles. Un système prévoyant des avocats spéciaux et autorisant les personnes qui croient avoir été indûment mises sur la liste à contester améliorerait le projet de loi.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous de vos exposés.

Ma question s'adresse à M. Freiman. Elle concerne les modifications proposées à la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada. Vous avez fait référence, il y a un certain temps, à la communication d'information. C'est pour cette raison que j'aimerais approfondir un peu plus la question.

Il semble y avoir des différences dans le libellé de la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et celui de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité en ce qui concerne le seuil de la nécessité. Permettez-moi d'expliquer. Le projet de loi propose de modifier la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada pour préciser que, quand une institution du gouvernement du Canada divulgue une information à une institution destinataire, l'institution qui communique l'information doit être convaincue que « l'incidence de la communication sur le droit à la vie privée d'une personne sera limitée à ce qui est raisonnablement nécessaire dans les circonstances. » En vertu de cette loi, le SCRS pourrait recueillir l'information « dans la mesure strictement nécessaire. » Ma question est donc la suivante : quelle est la différence entre « raisonnablement nécessaire » et « strictement nécessaire », et quelles sont les raisons de cette différence?

M. Freiman : Je ne sais pas pourquoi les rédacteurs ont choisi un libellé différent.

Le sénateur McIntyre : Préfereriez-vous le libellé original?

M. Freiman : Oui. On s'est toujours vanté du mandat restreint et du libellé « strictement nécessaire » de la Loi sur le SCRS .

Je peux maintenant revenir à mon exposé sur le caractère raisonnable. Le terme « raisonnable » a une signification bien définie dans le droit administratif. Un bureau comme celui du commissaire au renseignement exerce une fonction liée au droit administratif. Cela fait référence à une norme de déférence, car « raisonnable » signifie que la conclusion est fondée sur les faits et sur la loi, et qu'il s'agit d'une conclusion parmi d'autres. Cela ne veut pas dire que c'est la seule conclusion. Il peut y avoir une série de conclusions fondées sur les faits et sur la loi. En droit administratif, quand on demande à un tribunal si une chose est

correct; it is asked whether, of all the possible solutions that are available based on the law and the facts of the case, this would fall into that range. That's why it's said it's a standard of deference, because so long as somebody could come to this conclusion based on the law and the facts, it will pass muster.

So "reasonably necessary" would mean somebody faced with these facts could come to the conclusion that it's necessary — not that everybody would come to the conclusion, but that a person faced with these facts would be entitled to come to this conclusion; not that everybody would but that an ordinary person, not an expert but not a fool, faced with these circumstances, could come to this conclusion. It's a much lower standard than "strictly necessary."

Senator McIntyre: Thank you for your answer.

That said, would departments and agencies be required to allocate additional resources to intra-government information sharing? And also, do the Government of Canada's departments and agencies have adequate and consistent information infrastructure, including computers, that can send and receive sensitive information?

Mr. Freiman: I can't answer that question. I simply don't know.

Senator Oh: I want to follow up on the provision in Bill C-59 to raise the threshold about national security and the response to serious terrorist threat from the word "promoting" into "counselling." What do you say about that provision?

Mr. Freiman: "Counselling" is much preferable to "promoting." It brings the offence in line with our usual notions of criminal law. A counselling offence is known to criminal law. You can be convicted of counselling someone to commit a criminal act — almost any act. Since terrorism is a criminal act, counselling terrorism is in line with our usual understanding of criminal law. Promoting terrorism is much more difficult. It straddles the line between expressive behaviour and criminal behaviour, between speaking one's mind and promoting criminal activity. While personally I think "promoting" terrorism could be justified, it's more difficult to justify it. The section is more open to a Charter challenge, whereas "counselling" terrorism is much more secure, much closer to our traditional ideas of what constitutes a criminal offence.

raisonnable, on ne lui demande pas de déterminer si elle est correcte; on lui demande si, de toutes les solutions possibles fondées sur la loi et sur les faits de l'affaire, elle se situerait dans cette gamme de conclusions. C'est pourquoi on dit que c'est une norme de déférence, car tant que quelqu'un pourra arriver à cette conclusion en se fondant sur la loi et sur les faits, elle sera acceptable.

Donc, « raisonnablement nécessaire » voudrait dire qu'une personne, confrontée à ces faits, pourrait arriver à la conclusion que c'est nécessaire. Ce n'est pas tout le monde qui arriverait à cette conclusion, mais une personne qui est mise devant ces faits pourrait légitimement arriver à cette conclusion; ce n'est pas tout le monde qui y arriverait, mais une personne ordinaire, ni un expert ni un idiot, devant ces circonstances, pourrait arriver à cette conclusion. C'est une norme bien inférieure à « strictement nécessaire. »

Le sénateur McIntyre : Merci de votre réponse.

Cela dit, les ministères et organismes seraient-ils obligés d'affecter des ressources additionnelles à l'échange d'information au sein du gouvernement? Les ministères et organismes du gouvernement du Canada disposent-ils d'une infrastructure de l'information adéquate et uniforme, y compris des ordinateurs, permettant d'envoyer et de recevoir des renseignements délicats?

M. Freiman : Je ne peux pas répondre à cette question. Je ne sais pas.

Le sénateur Oh : J'aimerais poursuivre sur la disposition du projet de loi C-59 qui vise à relever le seuil en matière de sécurité nationale et de réponse aux menaces terroristes graves en remplaçant le terme « préconiser » par « conseiller ». Que dites-vous de cette disposition?

M. Freiman : Le terme « conseiller » est de loin préférable à « préconiser ». L'infraction correspond aux notions habituelles du droit pénal. Conseiller à une autre personne de commettre une infraction est une notion connue en droit pénal. Vous pouvez être condamné pour avoir conseillé à une personne de commettre un acte criminel, pratiquement n'importe quel acte. Puisque le terrorisme est un acte criminel, conseiller à une personne de commettre un acte terroriste cadre avec notre compréhension habituelle du droit pénal. Préconiser la commission d'actes terroristes, une notion plus complexe, se situe à mi-chemin entre le comportement expressif et le comportement criminel, entre l'expression d'un point de vue et la préconisation de la commission d'un acte criminel. Bien que personnellement, je pense que la « préconisation » de la commission d'actes terroristes peut être justifiée, c'est plus difficile à justifier. L'article prête davantage le flanc à une contestation fondée sur la Charte, alors que le fait de « conseiller » la commission d'actes terroristes est beaucoup plus sûr, plus proche de nos idées traditionnelles sur ce qui constitue une infraction criminelle.

Senator Oh: Thank you.

[*Translation*]

Senator Gold: My question is for Mr. Barrette. You and other organizations have expressed concern about allowing massive surveillance of Canadians. The Privacy Commissioner stated that this issue remains a difficult one, as the government must collect information about individuals in order to identify what may constitute a threat.

The commissioner seemed satisfied with the definition of “publicly available information,” which excludes information for which a Canadian — or a person in Canada — has reasonable expectations of privacy, and which can help protect them from mass surveillance. The commissioner did not recommend any further amendments and expressed some satisfaction with the privacy provisions in the amendments. He recommended that the bill be passed.

Can you comment on that?

Mr. Barrette: First, it is not just about collecting information. It's more about doing research and developing an individual profile based on big data. We operate in a different world from the one where police officers looked through telephone directories or read newspapers. This is the world of the Internet, a world in which certain individuals or groups are profiled for years.

Take environmentalists as an example. With keywords, we go far beyond the whole concept of gathering information accessible in a library. Caution must be exercised with certain terms. In addition to the word “dangerous” in the bill, we note that the bill provides additional powers to CSIS, which may collect information and share it among various departments.

We all know that we are heading towards a world — if we are not already there — where all human activity takes place on the Internet, and where much of it becomes public. In addition, we have to keep in mind all the various types of activism that can backfire the most. For example, when I participate in a public demonstration and am filmed, is that part of what is called “publicly available information”? Perhaps. However, as long as we do what Facebook and Google are doing, in terms of compiling information for profiling purposes, we have a problem.

The other question is about how Crown agencies will collect publicly available information. Will they buy it from private companies? Will they use it in the same way that Facebook or

Le sénateur Oh : Merci.

[*Français*]

Le sénateur Gold : Ma question s'adresse à M. Barrette. Vous et d'autres organisations avez exprimé une inquiétude quant à l'autorisation d'une surveillance massive de la population canadienne. Le commissaire à la protection de la vie privée a déclaré que cette question demeure difficile, car le gouvernement doit rassembler de l'information sur des personnes dans le but d'identifier ce qui peut constituer une menace.

Le commissaire a semblé satisfait de la définition des termes « information accessible au public », qui exclut l'information à l'égard de laquelle un Canadien — ou une personne se trouvant au Canada — a des attentes raisonnables en matière de protection de la vie privée, et qui peut aider à le protéger contre la surveillance de masse. Le commissaire n'a pas recommandé d'autres amendements et s'est dit plus ou moins satisfait des dispositions en matière de protection de la vie privée dans les amendements. Il a recommandé l'adoption du projet de loi.

Pouvez-vous faire un commentaire à ce sujet?

M. Barrette : D'abord, il ne s'agit pas uniquement de collecte d'information. Il s'agit plutôt de faire de la recherche et, à partir de mégadonnées, d'en arriver à un profil d'individu. Nous sommes dans un univers différent de celui du policier qui cherche dans des bottins téléphoniques ou qui lit le journal. Nous sommes dans l'univers d'Internet, un univers dans lequel certains individus ou certains groupes font l'objet de profilage pendant des années.

Prenons l'exemple des écologistes. À partir de mots clés, nous dépassons de beaucoup toute la notion de collecte d'information accessible dans une bibliothèque. Il faut faire preuve de prudence avec certains termes. En plus de retrouver le terme « dangereux » dans le projet de loi, nous remarquons que celui-ci prévoit accorder des pouvoirs supplémentaires au SCRS, qui pourra recueillir de l'information et la partager entre les différents ministères.

Nous savons tous que nous nous dirigeons vers un univers — si nous n'y sommes pas déjà — où toute activité humaine passe par Internet, et où une bonne partie de ces activités deviennent publiques. Il y a aussi toutes les activités militantes qui peuvent frapper le plus. Par exemple, lorsque je participe à une manifestation, que cette dernière est publique et que je suis filmé, cela fait-il partie de ce qu'on appelle les « informations accessibles au public »? Peut-être. Toutefois, à partir du moment où l'on fait ce que font Facebook et Google, c'est-à-dire la compilation d'information dans le but de faire du profilage, cela représente un problème.

L'autre question est de savoir à partir de quels moyens les agences de l'État collecteront les informations accessibles au public. Vont-elles les acheter de compagnies privées? En feront-

other companies handle big data? I'm telling you, but I'm no computer expert. Many people are saying that a world where all human activities will take place on the Internet is coming at lightning speed.

Senator Gold: Mr. Barrette, these are very legitimate concerns. However, Bill C-59 has nevertheless put in place a structure that my colleagues have described as cumbersome, but above all thorough in terms of prior authorization by departments and the intelligence commissioner. A set of rules and processes must be analyzed by the agencies that retain the information, while setting aside what is irrelevant or that affects the privacy of Canadians.

Can you comment on the status quo today?

Mr. Barrette: We are critical of Bill C-59. You will see this in our report. We are also saying that we find some very positive aspects in the bill.

Furthermore, I do not believe that a warrant from a judge is needed to obtain publicly available information. That's not the issue. The issue is about what will happen with all the data. If the information is public, why does CSIS need to have the power to collect and use publicly available information, if it is actually like going to the library?

In terms of safeguards, some verification measures were not in Bill C-51 before. In many cases, actions take place without the person concerned being there and in a context where a person does not always have the resources to challenge them.

Earlier, Mr. Freiman gave the example of the no-fly lists. People are unaware that they are on no-fly lists and they find out when they are faced with the problem. In terms of disruption powers, people don't even know that they are victims of a disruption to their activities by CSIS. People must first be aware of this to be able to challenge and correct the reason why they are the victims of such actions. You will tell me that we have review mechanisms, such as the national security and intelligence review agency and the intelligence commissioner, which is a good step forward, but we are waiting to see what resources those agencies will have.

elles la même utilisation que Facebook ou d'autres compagnies qui manipulent les mégadonnées? Je vous dis cela sans être un expert en informatique. Beaucoup de gens affirment que l'univers où toutes les activités humaines passeront par Internet arrive à la vitesse grand V.

Le sénateur Gold : Monsieur Barrette, ce sont des préoccupations très légitimes. Cependant, le projet de loi C-59 a tout de même mis en place une structure que mes collègues ont qualifiée de lourde, mais surtout complète quant à l'autorisation préalable de la part des ministères et du commissaire au renseignement. Il y a une série de règles et de processus que doivent analyser les agences qui retiennent l'information, tout en mettant de côté ce qui n'est pas pertinent ou ce qui touche la vie privée des Canadiens.

Pouvez-vous commenter par rapport au statu quo qui prévaut aujourd'hui?

M. Barrette : Nous sommes critiques par rapport au projet de loi C-59. Vous pourrez le constater à la lecture de notre rapport. Nous disons aussi que nous trouvons certains aspects très positifs dans le projet de loi.

Par ailleurs, je ne crois pas qu'un mandat que l'on obtient d'un juge soit nécessaire pour aller chercher de l'information accessible au public. Le problème ne se situe pas là, mais plutôt dans ce que l'on fait de toutes les données. D'ailleurs, si les informations sont publiques, pourquoi est-il nécessaire d'accorder au SCRS le pouvoir de recueillir et d'utiliser des informations accessibles au public si, effectivement, c'est comme aller à la bibliothèque?

Pour ce qui est des mesures de sauvegarde, certaines mesures de vérification n'existaient pas auparavant dans le projet de loi C-51. Dans bien des cas, il s'agit de recours qui ont lieu sans la présence de la personne concernée et qui se font dans un contexte où une personne n'a pas nécessairement les moyens de les contester.

Plus tôt, Me Freiman a donné l'exemple de toute la question des listes d'interdiction de vol. Des personnes ignorent qu'elles sont sur des listes d'interdiction de vol et elles le découvrent quand elles sont aux prises avec le problème. En ce qui concerne le pouvoir de perturbation, une personne ne sait même pas qu'elle est victime d'une perturbation de ses activités par le SCRS. Cette personne doit d'abord le savoir pour pouvoir contester et rectifier la raison pour laquelle elle est victime d'un tel recours. Vous allez me répondre que nous avons des mécanismes d'examen, comme l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et le commissaire au renseignement, ce qui représente un bon pas en avant, mais nous attendons de voir de quelles ressources disposeront ces organismes.

There's a reason why Justice O'Connor says that this is the great challenge facing today's democracies. We are creating institutions and ombudsmen everywhere, but in many states, or provinces that I shall not name, these organizations do not have the resources to move forward and end up delegitimizing the organizations they should consider legitimate. In other words, the result is a loss of trust in state institutions rather than the other way around, because those institutions cannot function because of a lack of resources.

I'm not sure whether that answers your questions.

[English]

Senator Gold: I know that time is pressing, and there are others.

[Translation]

Thank you very much for your answers.

[English]

A yes-or-no answer would suffice. You have raised two really important issues: intelligence to evidence, which we've heard from Professor Forcese is an ongoing problem, notwithstanding One Vision 2.0 and all the deconfliction, and also the question of the dual court system that we have. It's also been in the academic literature for a long time. Would you support — yes or no — ongoing study and consultation by this or some other organization in the event the bill, which doesn't address it, passes without it being addressed?

Mr. Freiman: Absolutely. I think both are imperative issues that have been neglected for a decade now and can't be left alone.

Senator Gold: Thank you.

Senator Richards: Thank you for your presentations. I haven't asked a question this morning because I'm not a lawyer or police officer. There are lawyers and police officers here, and they know much more about all this than I do.

I was interested this morning in Mr. Fadden's talk about reasonableness, and how nebulous and subjective it might be, and if it's used as final oversight, how detrimental that might be to overall freedoms. My son was on a no-fly list when he was 13 because he must have had the same name as someone else. We had a real conundrum getting him to fly from Fredericton to Toronto on his first trip alone to visit a friend. Someone used reasonableness at that time, and I'm just wondering if you think Mr. Fadden has a point here about the nebulousness of using reasonableness as a basis for your authority.

Ce n'est pas pour rien que le juge O'Connor dit que c'est le grand défi des démocraties actuelles. Nous créons partout des institutions et des ombudsmen, mais, dans plusieurs États ou plusieurs provinces que je ne nommerai pas, ces organismes n'ont pas les moyens d'aller de l'avant et finissent par délégitimer les organismes qu'ils devraient considérer comme légitimes. Autrement dit, il en résulte une perte de confiance envers les institutions de l'État plutôt que l'inverse, parce que ces organismes ne peuvent fonctionner faute de moyens.

Je ne sais pas si cela répond à vos questions.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Je sais que le temps presse, et il y en a d'autres.

[Français]

Merci beaucoup de vos réponses.

[Traduction]

Une réponse par oui ou par non suffirait. Vous avez soulevé deux questions très importantes : le renseignement à déposer en preuve, qui, selon M. Forcese, est un problème constant, en dépit du programme Vision commune 2.0 et de tous les mécanismes de déconflictualisation, et la question du double système de tribunaux que nous avons. Cela figure dans les documents universitaires depuis longtemps. Seriez-vous d'accord — oui ou non — pour que des études et des consultations soient réalisées par cet organisme ou certains autres organismes dans l'éventualité où le projet de loi était adopté, puisqu'il ne règle pas cette question?

M. Freiman : Absolument. Je pense qu'il s'agit de deux questions primordiales qui sont négligées depuis une dizaine d'années maintenant et qui ne doivent pas être abandonnées.

Le sénateur Gold : Merci.

Le sénateur Richards : Merci de vos exposés. Je n'ai pas posé de question ce matin, car je ne suis ni avocat ni agent de police. Il y a ici des avocats et des agents de police, et ils en savent beaucoup plus que moi sur le sujet.

Ce qu'a dit ce matin M. Fadden sur le caractère raisonnable m'intéresse. Cet aspect peut être nébuleux et subjectif et, s'il est utilisé pour l'ultime surveillance, il pourrait réellement nuire à toutes les libertés. Mon fils a figuré sur une liste d'interdiction de vol quand il avait 13 ans, car il avait probablement le même nom qu'une autre personne. Nous avons eu de réelles difficultés à le faire voyager de Fredericton à Toronto, quand il a fait son premier voyage seul pour rendre visite à un ami. Une personne a utilisé le caractère raisonnable à cette époque, et je me demandais simplement si vous pensez que M. Fadden a raison ici quand il parle de l'aspect nébuleux du caractère raisonnable comme base de votre autorité.

Mr. Freiman: I don't think he has a substantive point about reasonableness being nebulous. He may have a point about its utility.

As I said, reasonableness is understood as a deferential standard. It's intended as a standard of review that concedes that the agency or the body being reviewed is the expert in the area, and it's intended to check to make sure that the conclusion is a conclusion that is available on the facts and the law — not that it's correct, not that it's the one that the reviewing person or body would have adopted him or herself, but rather that it is available given the law and given the facts. It's the opposite of unreasonable. It's designed to weed out conclusions that are not available on the law and the facts.

When Mr. Fadden says he would restrict a judge to determining legality, really that's what the judge is determining. Here is the law. Given the law and given the facts available, is this conclusion available?

As I say, it's a very low standard, which is why the committee may decide that this isn't much of a standard for the commissioner to review. That ties into the constitutional argument that this really is intended to solve a constitutional conundrum of after-the-fact authorization, saying that, "Well, I'm looking at this now, and given the facts that were available at the time, this seems okay." It doesn't really go much further than that, and one would expect that there would be very few authorizations that wouldn't be approved, because in order not to approve an authorization, the commissioner would have to come to the conclusion that this particular authorization was not available on the facts given what the law requires — not that it was incorrect, but that no reasonable person could come to this conclusion, which as I say, that's quite a conclusion that you have to come to.

Again, I don't think it's a nebulous standard. It's a known standard, but again it's a deferential standard, a very low standard. If you're looking for something that has teeth and that will guarantee excellence in decision making, this ain't it. If you are looking for a standard that will solve a constitutional problem, this is it. If you're looking for a standard that will, for all practical purposes, recognize the expertise of the agency and the minister, this also works.

The biggest problem I see is that it's a double reasonableness standard. You are judging the reasonableness of the minister's assessment of reasonableness. It's a little hard to wrap your head around.

Senator McPhedran: My question is to Ms. Bahary and Mr. Barrette, please. Your organization has expressed concerns about authorizing the CSE to conduct cyber operations, and yet we've heard at this committee from Public Safety Canada and CSE that there are hundreds of millions of attempts each day to

M. Freiman : Je ne pense pas qu'il ait un argument valable sur le caractère raisonnable nébuleux. Il pourrait avoir raison sur son utilité.

Comme je l'ai dit, le caractère raisonnable est considéré comme une norme rigoureuse. Elle constitue une norme de révision qui reconnaît que l'organisme ou l'organe qui est examiné est l'expert dans le domaine, et elle vise à s'assurer que la conclusion est une conclusion fondée sur les faits et sur la loi, non pas qu'elle est exacte, non pas qu'elle est celle que la personne ou l'organisme qui l'examen aurait adoptée, mais plutôt qu'elle est possible, compte tenu de la loi et des faits. C'est l'opposé de déraisonnable. Elle vise à écarter les conclusions qui ne sont pas fondées sur la loi ou sur les faits.

M. Fadden dit qu'il restreindrait la capacité d'un juge à statuer sur la légalité, mais c'est exactement ce que le juge doit déterminer. Voici la loi. Compte tenu de la loi et des faits connus, cette conclusion est-elle possible?

Comme je le dis, c'est une norme très faible. C'est pourquoi le comité pourrait décider que ce n'est pas une norme importante sur laquelle devrait se pencher le commissaire pendant son examen. C'est lié à l'argument constitutionnel selon lequel elle vise à réellement sortir d'une impasse constitutionnelle liée à l'autorisation après les faits. Le commissaire se dirait par exemple ceci : « Bien, j'examine cela maintenant et, compte tenu des faits qui sont disponibles sur le moment, cela semble bon. » Cela ne va pas vraiment plus loin, et on pourrait s'attendre à ce qu'il y ait très peu d'autorisations qui ne seront pas approuvées, car, pour refuser d'approuver une autorisation, le commissaire devrait arriver à la conclusion que cette autorisation particulière n'était pas possible étant donné les faits et compte tenu des exigences de la loi, pas qu'elle était incorrecte, mais qu'aucune personne raisonnable n'arriverait à cette conclusion, qui, comme je le dis, est une conclusion à laquelle vous devez arriver.

Encore une fois, je ne pense pas que ce soit une norme nébuleuse. C'est une norme connue, mais encore une fois, c'est une norme très faible et fondée sur la retenue. Si vous voulez quelque chose qui a du mordant, qui assurera un excellent processus décisionnel, ce n'est pas une bonne norme. Si vous voulez une norme qui résoudra un problème constitutionnel, c'est la bonne norme. Si vous voulez une norme qui, en pratique, reconnaîtra l'expertise de l'organisme et du ministre, elle fonctionne également.

Selon moi, le plus grand problème, c'est que la norme de la décision double est raisonnable. Vous jugez le caractère raisonnable de l'évaluation du caractère raisonnable du ministre. C'est un peu difficile à saisir.

La sénatrice McPhedran : Ma question s'adresse à Mme Bahary et à M. Barrette, si vous voulez bien. Votre organisme a soulevé des préoccupations sur le fait d'autoriser le Centre de la sécurité des télécommunications à mener des cyberopérations, et pourtant, nous avons entendu, ici, devant

probe Canadian government networks for weaknesses to probe. We actually haven't heard very much about similar attempts for private sector infrastructures, but with some intent to exploit any weaknesses that could be found. Given your concern, how would you address Canada's need to defend itself against potentially malicious cyber activity?

[Translation]

Mr. Barrette: I'll answer you. I'm not a computer expert, but the fact remains that Canada won't be able to stop the problem by doing the same thing as what it is experiencing. It isn't by launching cyberattacks, and especially by giving CSIS a new disruptive power, that we'll solve the problem. Indeed, there can be problems, and yes, governments, states and probably private companies as well, are vulnerable to cyberattacks. However, it isn't by carrying out cyberattacks ourselves that we'll solve the problem. This isn't a good solution for us. IT solutions will have to be found, and I'm sure they exist. My answer is simple: I don't think starting a computer war is a good solution.

However, perhaps it's necessary to find IT resources. Again, computer experts can tell you that. At first, it's a bit like war. My example is crude: We don't want a nuclear bomb, but we're embarking on an arms race; it isn't necessarily the right answer. Launching a cyberattack is like attacking a computer system, with all due respect for our technologies. This power cannot be separated from the disruptive power of CSIS. I don't know if that answers your question.

[English]

Senator McPhedran: Ms. Bahary?

Alexandra Bahary, Lawyer, National Security, Ligue des droits et libertés: No.

Mr. Barrette: No.

Senator McPhedran: Thank you.

[Translation]

Senator McIntyre: Mr. Barrette, I understand that your organization has welcomed the fact that Bill C-59 removes the investigative measures that have not been used since the Air India case. Could you explain why removing these investigative measures is a good thing?

notre comité, des représentants de Sécurité publique Canada et du CST dire que, tous les jours, il y a des centaines de millions de tentatives pour détecter des faiblesses dans les réseaux du gouvernement canadien. En fait, nous n'avons pas beaucoup entendu parler de tentatives similaires visant les infrastructures du secteur privé, mais l'intention existe d'exploiter les faiblesses qui pourraient être détectées. Compte tenu de votre préoccupation, que feriez-vous pour aider le Canada à se défendre contre des cyberactivités potentiellement malveillantes?

[Français]

M. Barrette : Je vais vous répondre. Je ne suis pas informaticien, mais il reste que ce n'est pas en faisant la même chose que ce qu'il subit que le Canada va pouvoir enrayer le problème. Ce n'est pas en lançant des cyberattaques, et surtout en octroyant un nouveau pouvoir de perturbation au SCRS, qu'on va régler le problème. Effectivement, il peut y avoir des problèmes, et oui, les gouvernements, les États et probablement aussi les sociétés privées sont vulnérables aux cyberattaques. Toutefois, ce n'est pas en menant soi-même des cyberattaques qu'on va régler le problème. Pour nous, ce n'est pas une bonne solution. Il faudra trouver des solutions informatiques, et je suis certain qu'elles existent. Ma réponse est simple : se lancer dans une guerre informatique, selon moi, n'est pas une bonne solution.

En revanche, peut-être faut-il trouver des moyens informatiques. Encore là, ce sont des experts en informatique qui pourront vous le dire. Au départ, c'est un peu comme pour la guerre. Mon exemple est grossier : on ne veut pas de bombe nucléaire, mais on se lance dans la course aux armements; ce n'est pas nécessairement la bonne réponse. Lancer une cyberattaque, c'est attaquer un système informatique, sous toute réserve de nos technologies. On ne peut pas séparer ce pouvoir du pouvoir de perturbation du SCRS. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

[Traduction]

La sénatrice McPhedran : Madame Bahary?

Alexandra Bahary, avocate, Sécurité nationale, Ligue des droits et des libertés : Non.

M. Barrette : Non.

La sénatrice McPhedran : Merci.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Monsieur Barrette, je comprends que votre organisme a accueilli favorablement le fait que le projet de loi C-59 supprime les mesures d'investigation qui n'avaient d'ailleurs pas été utilisées depuis l'affaire Air India. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi le fait de supprimer ces mesures d'investigation est une bonne chose?

Mr. Barrette: I think that, in the Air India case, which my colleague Mr. Freiman must know better than I do, the Supreme Court set a good example of why it is necessary to respond to the need to abolish such measures. Unfortunately, the Air India case is a clear example of the uselessness or ineffectiveness of judicial investigation. Particularly with regard to principles, it must be understood that this is a paradigm shift in our criminal law system in which the judge, in general, does not become the spokesperson for police investigations, but makes decisions. In the judicial investigation, the judge was responding to a request from the police. In the Supreme Court, Justice Fish, who had a dissenting opinion in the Air India case, considered that this did, indeed, attack the independence of the judiciary.

Senator McIntyre: My concern is that this position could put our police forces in a more difficult position when they face a serious terrorist threat in the future.

Mr. Barrette: In our opinion, just because judges are forced to act as investigating judges, without the powers of the investigating judge as we see them in France, doesn't mean that we will help the police to conduct their investigation.

I repeat: This is a paradigm shift for us. In France, for example, investigating judges investigate and may themselves summon persons to appear before them and compel them to answer. However, it should not be forgotten that French investigating judges are said to be almost as powerful as the President of France. They can summon anyone they want to appear: police, military or someone else.

We are not in a system like this. We are not in an inquisitorial system, but in an adversarial one. Changing the paradigm is not the way to help police officers do their jobs well. If we go back to the Air India case, we must remember that the person who was forced to appear before the judge was completely reluctant and that we obtained very little of his testimony. Finally, as we all know, the trial ended in failure. This provision has been completely ineffective and inefficient.

[English]

The Chair: Are there any other questions? Let me take this opportunity to thank the witnesses for appearing before us today. It has been extremely helpful as we move forward studying Bill C-59. Thank you very much.

We welcome to the table, from the International Civil Liberties Monitoring Group, Tim McSorley, National Coordinator; and from Amnesty International Canada, we have Alex Neve, Secretary General; and Justin Mohammed,

M. Barrette : Je crois que la Cour suprême, dans l'affaire Air India, que mon collègue, Me Freiman, doit connaître mieux que moi, a établi un bon exemple du motif de répondre de la nécessité d'abolir ce genre de mesures. Malheureusement, l'affaire Air India est un exemple clair de l'inutilité ou de l'inefficacité de l'investigation judiciaire. Notamment en ce qui a trait aux principes, il faut bien comprendre que c'est un changement de paradigme dans notre système de droit criminel dans lequel le juge, en général, ne devient pas le porte-parole des enquêtes policières, mais tranche des décisions. Dans l'investigation judiciaire, le juge répondait à une demande des policiers. À la Cour suprême, le juge Fish, qui avait une opinion dissidente dans le jugement relatif à l'affaire Air India, estimait d'ailleurs que cela attaquait effectivement l'indépendance de la magistrature.

Le sénateur McIntyre : Ce qui me préoccupe, c'est que cette position pourrait placer nos corps policiers dans une position plus difficile lorsqu'ils seront confrontés à une menace terroriste grave à l'avenir.

M. Barrette : À notre avis, ce n'est pas parce qu'on oblige les juges à jouer les juges d'instruction, sans les pouvoirs du juge d'instruction comme on les voit en France, qu'on aidera les policiers à faire leur enquête.

Je vous le répète : c'est un changement de paradigme pour nous. En France, par exemple, le juge d'instruction fait enquête et peut assigner lui-même des personnes à comparaître devant lui et les obliger à répondre. Cependant, il ne faut pas oublier que l'on dit que le juge d'instruction français est presque aussi puissant que le président de la France. Il peut assigner qui il veut à comparaître : des policiers, des militaires ou d'autres.

Nous ne sommes pas dans un système comme celui-là. Nous ne sommes pas dans un système inquisitoire, mais dans un système accusatoire. Ce n'est pas en changeant le paradigme qu'on pourra aider les policiers à bien faire leur travail. Si l'on revient à l'affaire Air India, il faut se rappeler que la personne qu'on a obligée à comparaître devant le juge a été complètement réticente et qu'on a obtenu très peu de son témoignage. Finalement, comme nous le savons tous, le procès s'est terminé par un échec. Cette disposition a été tout à fait inefficace et inefficace.

[Traduction]

La présidente : Y a-t-il d'autres questions? Permettez-moi d'en profiter pour remercier les témoins d'être venus comparaître devant le comité aujourd'hui. C'était vraiment très utile et nous a fait avancer dans l'étude du projet de loi C-59. Merci beaucoup.

Nous accueillons maintenant M. Tim McSorley, coordonnateur national de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, M. Alex Neve, secrétaire général d'Amnistie internationale Canada et M. Justin

Campaigner, Human Rights Law and Policy. Welcome to you all. Mr. Neve, I understand you are going to lead.

Alex Neve, Secretary General, Amnesty International Canada: Thank you very much.

Good afternoon, committee members. Let me begin by first acknowledging that we come together for this testimony on the unceded territory of the Anishinabeg Algonquin people, which is a particularly important recognition when we remember that there are many ways and many times in which Indigenous peoples themselves in this country have suffered from national security laws and practices that have contravened their human rights.

For decades, Amnesty International reports have made it clear that governments in every corner of the world, certainly including Canada, commit or contribute to serious human rights violations in the name of national security. Those violations include the rights to life, not to be subjected to torture and to be protected from discrimination, safeguards against arbitrary arrest, fair trial guarantees, freedoms of expression, association, assembly and religion, refugee protection obligations, privacy rights and international humanitarian law provisions prohibiting military attacks against civilians.

Canadian politicians have made many reassuring speeches affirming that Canada upholds both national security and respects human rights, but nothing in Canadian law concretely enshrines that commitment. Our first recommendation, therefore, is that Bill C-59 be amended to require that Canada's national security laws, policies, operations and activities will be interpreted and carried out in full conformity with Canada's international human rights obligations, for example, by amending clause 92 of the bill dealing with the powers of CSIS.

We welcome the establishment of the national security and intelligence review agency. We have four recommendations related to NSIRA.

First, NSIRA's mandate should be amended to explicitly include responsibility for ensuring that Canada's security and intelligence agencies comply with the country's international human rights obligations.

Mohammed, responsable des campagnes, Lois et politiques sur les droits de la personne, également d'Amnistie internationale Canada. Bienvenue à tous. Monsieur Neve, d'après ce que j'ai compris, c'est vous qui commencez.

Alex Neve, secrétaire général, Amnistie internationale Canada : Merci beaucoup.

Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. Permettez-moi de commencer d'abord par souligner que nous sommes venus pour présenter nos témoignages sur le territoire non cédé de la nation algonquine Anishinabeg; il est important de le reconnaître et de nous rappeler que les peuples autochtones de notre pays ont eux-mêmes souffert de bien des manières et dans de nombreuses circonstances des pratiques et des lois liées à la sécurité nationale qui allaient à l'encontre des droits de la personne.

Depuis des décennies, les rapports d'Amnistie internationale montrent clairement que les gouvernements du monde entier, notamment celui du Canada bien sûr, commettent de graves violations des droits de la personne ou y participent au nom de la sécurité nationale. Ces violations visent le droit à la vie, de ne pas être soumis à la torture et d'être protégé de la discrimination, les mesures de protection contre les arrestations arbitraires, le droit garanti à un procès équitable, la liberté d'expression, d'association, de réunion et de culte, les obligations liées à la protection des réfugiés, le droit à la protection des renseignements personnels et les dispositions du droit humanitaire international interdisant les attaques militaires contre des civils.

Les responsables politiques canadiens ont fait beaucoup de discours rassurants en affirmant que le Canada respecte à la fois les principes de la sécurité nationale et les droits de la personne, mais il n'y a rien dans le droit canadien qui garantit concrètement cet engagement. Notre première recommandation, par conséquent, c'est que le projet de loi C-59 soit modifié de façon que les lois en matière de sécurité nationale du Canada, ainsi que les politiques, les opérations et les activités, soient interprétées et exécutées en toute conformité avec les obligations du Canada en matière de droit international de la personne, par exemple en modifiant l'article 92 du projet de loi consacré aux pouvoirs du SCRS.

Nous accueillons favorablement la création de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement. Nous avons quatre recommandations liées à l'OSSNR.

Premièrement, le mandat de l'OSSNR devrait être modifié pour explicitement inclure la responsabilité de s'assurer que les organismes de sécurité et de renseignement du Canada respectent les obligations internationales du pays en matière de droits de la personne.

Second, NSIRA should have a role in ensuring that claims for redress for individuals who experience national security related human rights violations are independently assessed and decided so as to avoid the inconsistent, arbitrary and politicized approach to date, well illustrated by the current case of Abousfian Abdelrazik, whose claim for redress is being inexplicably refused by the government.

Third, we endorse proposals that have been made by others for NSIRA's operations and composition to be strengthened, including by our colleagues with the ICLMG.

Fourth, steps need to be taken to institute independent review and oversight of the one major law enforcement agency with significant national security powers that lacks independent review, the Canadian Border Services Agency, and that must be expedited.

Numerous human rights shortcomings associated with Bill C-51 have not been rectified in Bill C-59. We'd like to draw your attention to three in need of serious attention.

First, immigration security certificates have been criticized by various UN human rights bodies because of the unfairness of the process and the risk it may lead to deportation and torture. Amnesty International urges that Bill C-59 be amended to abolish immigration security certificates or, at a minimum, to repeal the Bill C-51 changes that allow a wider category of information to be withheld from the special advocates involved in such cases.

Second, the extensive problems that remain with the implementation of no-fly lists, quite frankly, defy belief. It is vital that Bill C-59 be amended to ensure the following:

First, that a reliable system be finally implemented for avoiding false positives.

Second, that the fairness of the process for challenging inclusion on the no-fly list be significantly strengthened.

Third, that Canadian law establish that U.S. no-fly lists will not be used with respect to flights originating or finishing in Canada that do not involve landing or taking off from a U.S. airport or flying over U.S. airspace.

Deuxièmement, l'OSSNR devrait jouer un rôle pour s'assurer que les demandes de réparation relatives aux violations des droits de la personne commises dans le cadre des opérations de sécurité nationale soient évaluées et tranchées par un organisme indépendant, de façon à éviter l'approche incohérente, arbitraire et politisée utilisée à ce jour, ce qui est bien illustré dans l'affaire en cours de Abousfian Abdelrazik, dont la demande de réparation a été rejetée sans explications par le gouvernement.

Troisièmement, nous appuyons les propositions faites par d'autres intervenants y compris par nos collègues de l'International Civil Liberties Monitoring Group, en ce qui concerne le renforcement des opérations de l'OSSNR et de sa composition.

Quatrièmement, il faut prendre des mesures pour assujettir à une supervision et à un examen indépendants le principal organisme d'application de la loi doté de pouvoirs importants en matière de sécurité nationale qui ne fait pas l'objet d'un examen indépendant, à savoir l'Agence des services frontaliers du Canada, et cela doit être fait rapidement.

Bon nombre des lacunes en matière de droits de la personne associés au projet de loi C-51 n'ont pas été comblées par le projet de loi C-59. Nous aimerions attirer votre attention sur trois aspects qui ont besoin d'une attention particulière.

D'abord, les certificats de sécurité de l'immigration ont été critiqués par divers organismes des Nations Unies s'occupent des droits de la personne, en raison du manque d'équité du processus et du risque qu'il mène à l'expulsion et à la torture. Amnesty internationale demande instamment que le projet de loi C-59 soit modifié pour abolir les certificats de sécurité ou, à tout le moins, abroger les modifications du projet de loi C-51 permettent de celer aux avocats spéciaux une plus vaste catégorie d'information, dans le cadre de telles affaires.

Ensuite, les grands problèmes qui persistent touchant l'utilisation des listes d'interdiction de vol, très franchement, dépassent l'entendement. Il est essentiel que le projet de loi C-59 soit modifié pour garantir ce qui suit :

Premièrement, qu'on mette enfin en place un système fiable pour éviter les faux positifs.

Deuxièmement, qu'on renforce réellement l'équité du processus de contestation de l'inclusion sur une liste d'interdiction de vol.

Troisièmement, que le droit canadien établisse que les listes d'interdiction de vol des États-Unis ne seront pas utilisées pour les vols en provenance ou à destination du Canada qui ne décollent pas d'un aéroport américain ni n'y atterrissent ou qui traversent l'espace aérien américain.

This concern is well illustrated by the experience of Abdullah Almalki, who is not on any Canadian no-fly list. After a harrowing experience of torture and other abuses in Syrian detention, caused in large part by Canadian complicity, Mr. Almalki's name was effectively cleared by a judicial inquiry and he received full redress and an official apology from the Canadian government. Yet in November, when he was set to fly with me from Montreal to Geneva to join an Amnesty International delegation at the UN Committee against Torture, he was barred from boarding the flight because he is included on a U.S. no-fly list. The flight was not travelling to or passing over the United States. It is unacceptable that a Canadian's freedom of movement and Canada's sovereignty can be restricted in that arbitrary and secretive manner.

Justin Mohammed, Campaigner, Human Rights Law and Policy, Amnesty International Canada: Recent ministerial directions issued by Minister Goodale improve standards and safeguards with respect to Canadian intelligence sharing and torture, but concerns remain, which have been highlighted for the second time, by the United Nations Committee against Torture last year.

Bill C-59 introduces the avoiding complicity in mistreatment by foreign entities act, which would make such ministerial directions mandatory. However, Bill C-59 should be amended to include a clear obligation that such ministerial directions unequivocally prohibit, in any circumstances, one, the sharing of information with foreign agencies if there is a substantial risk that it would lead to torture or ill-treatment, and two, using information received from foreign agencies where there is a substantial likelihood that it has been derived from torture.

Amnesty International is concerned further with the decision to broaden the surveillance activities of CSIS from one that targets individual people under investigation to other forms of mass data capture. In general, surveillance activities have the potential to engage a broad range of human rights, including the right to privacy and the right to freedom of expression.

As such, indiscriminate data collection, even of publicly accessible data sets, should be restricted to an individual target or a defined group of targets in pursuit of a legitimate purpose. It should be strictly necessary and proportionate to that legitimate purpose and should be the least intrusive of all possible measures to pursue that aim. Collection and retention should also be judicially supervised. Finally, the collected information should be destroyed at the earliest opportunity, and at latest it should be

Cette préoccupation est bien illustrée par l'histoire de Abdullah Almakli, qui n'est inscrit sur aucune liste d'interdiction de vol canadienne. Après avoir vécu une terrible expérience — il a été victime de torture et d'autres abus, en détention en Syrie — en grande partie en raison de la complicité du Canada, M. Almakli a pu blanchir son nom grâce à une enquête judiciaire. Il a obtenu pleine réparation et a reçu des excuses officielles du gouvernement du Canada. Pourtant, en novembre dernier, alors qu'il se préparait à prendre un vol avec moi de Montréal à Genève pour rejoindre une délégation d'Amnistie internationale dans le cadre du Comité contre la torture de l'ONU, il lui a été interdit d'embarquer, car il était inscrit sur une liste d'interdiction de vol américaine. Le vol n'était pas à destination des États-Unis et ne passait pas par les États-Unis. Il est inacceptable que la liberté de mouvement d'un Canadien et la souveraineté du Canada fassent l'objet de restrictions si arbitraires et secrètes.

Justin Mohammed, responsable des campagnes, Lois et politiques sur les droits de la personne, Amnistie internationale Canada : Les dernières directives ministérielles du ministre Goodale améliorent les normes et les garanties en ce qui concerne l'échange de renseignements et la torture, mais il existe encore des préoccupations, qui ont été soulignées pour la deuxième fois, l'année dernière, par le Comité des Nations Unies contre la torture.

Le projet de loi C-59 prévoit d'éviter la complicité dans le cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères, ce qui rendrait de telles directives ministérielles obligatoires. Toutefois, il faudra modifier le projet de loi C-59 pour y inclure une obligation claire qui prévoit que de telles directives ministérielles interdisent catégoriquement, en toutes circonstances, un, l'échange de renseignements avec des organismes étrangers, s'il y a un risque important que ces renseignements mèneraient à la torture et à des mauvais traitements, et, deux, l'utilisation de l'information reçue d'organismes étrangers lorsqu'il existe une importante probabilité que cette information ait été obtenue par la torture.

Amnistie internationale est en outre préoccupée par la décision d'élargir les activités de surveillance du SCRS; cette surveillance ciblait jusqu'ici les personnes faisant l'objet d'une enquête, mais pourrait aller jusqu'à la saisie de mégadonnées. En général, les activités de surveillance ont le potentiel d'empiéter sur un large éventail de droits de la personne, y compris le droit à la vie privée et le droit à la liberté d'expression.

À ce titre, les données recueillies sans discernement, même dans les ensembles de données accessibles au public, doivent se limiter à une personne ciblée ou à un groupe défini de cibles, dans la poursuite de fins légitimes. Elles devraient être strictement nécessaires et proportionnelles à cette fin légitime, et la collecte doit être la moins intrusive possible de toutes les mesures visant à atteindre cet objectif. La collecte et la rétention de données doivent également se faire sous surveillance

destroyed when it is no longer necessary to achieve the legitimate purpose for which it was collected.

The failure of Bill C-59 to define what constitutes a publicly available data set is a significant oversight, and it must be further defined in law. The failure to do so would have the negative consequence of enabling CSIS to collect a substantial amount of information in which an individual may nonetheless retain a residual privacy interest in a data bank that is subject to minimal safeguards.

There is a long-standing serious human rights shortcoming in Canadian national security law that was not addressed by Bill C-51 and remains untouched by Bill C-59. In blatant contravention of Canada's international human rights obligations and ignoring recommendations that were made repeatedly by the United Nations Human Rights Council and the Committee against Torture since the 1990s, Canadian law allows for individuals to be deported to face torture in another country in exceptional circumstances, such as where there are national security concerns. It is time to ensure that Canadian law makes clear that we will never, in any circumstances, hand anyone over to the waiting hands of a torturer.

Finally, we would note that there are many other concerns and recommendations regarding Bill C-59, which Amnesty International has raised previously and which we continue to urge should be addressed. We also broadly endorse the recommendations that were brought forward by other civil society groups and experts with respect to such issues as the human rights implications of active cyber operations. Thank you.

Tim McSorley, National Coordinator, International Civil Liberties Monitoring Group: Thank you, senators, for inviting the International Civil Liberties Monitoring Group to present today regarding Bill C-59.

As a point of information, last Friday we submitted a more detailed written brief on some of our concerns. It is being translated and will be circulated once it has been.

Our position on Bill C-59 is that while it brings some important, positive changes to the national security landscape, these are being overshadowed due to the government not going

judiciaire. Enfin, les informations recueillies devront être détruites à la première occasion, au plus tard, quand il n'est plus nécessaire d'atteindre l'objectif légitime pour lequel elles ont été recueillies.

Le fait que le projet de loi C-59 ne définit pas ce qui constitue un ensemble de données accessibles au public est une grave omission, et ces données doivent être également définies dans la loi. Ne pas le faire aurait une conséquence négative, puisque cela permettrait au SCRS de recueillir une quantité importante d'informations sur lesquelles une personne peut néanmoins conserver un droit résiduel en matière de vie privée, dans une banque de données assujettie à des mesures de protection minimales.

Il s'agit d'une lacune importante et de longue date liée aux droits de la personne, dans le droit canadien de la sécurité nationale, qui n'a pas été réglée par le projet de loi C-51 et demeure inchangée dans le projet de loi C-59. En enfreignant de manière flagrante les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne et en ignorant les recommandations qui ont été faites à maintes reprises par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et par le Conseil contre la torture, depuis les années 1990, le droit canadien permet que des personnes soient expulsées et subissent la torture dans un autre pays, dans des circonstances exceptionnelles, comme lorsqu'il existe des préoccupations en matière de sécurité nationale. Il est temps de s'assurer que le droit canadien précise clairement que le Canada, quelle que soit la circonstance, ne remettra jamais une personne aux mains d'un tortionnaire.

Enfin, nous aimerions souligner qu'il y a de nombreuses autres préoccupations et recommandations concernant le projet de loi C-59, soulevées précédemment par Amnesty internationale, et que nous continuons à demander instamment qu'elles soient réglées. Nous appuyons aussi largement les recommandations qui ont été présentées par d'autres groupes de la société civile et par les experts pour ce qui est des questions relatives aux répercussions des cyberopérations actives sur les droits de la personne. Merci.

Tim McSorley, coordonnateur national, Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles : Merci, mesdames et messieurs les sénateurs, d'avoir invité les représentants de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles à comparaître aujourd'hui au sujet du projet de loi C-59.

À titre d'information, nous avons communiqué vendredi dernier un mémoire écrit plus détaillé sur certaines de nos préoccupations. Il est en cours de traduction et sera distribué plus tard.

Nous sommes d'avis que le projet de loi C-59, même s'il apporte des modifications importantes et positives au chapitre de la sécurité nationale, laisse ces dernières dans l'ombre parce que

far enough to address existing problems, along with the introduction of new laws that raise troubling concerns for civil liberties and human rights in Canada.

First, I'd like to focus on the positive, the new review and oversight mechanisms, namely, the national security and intelligence review agency and the intelligence commissioner, and ways we can build on these proposed bodies.

Dating back to the O'Connor inquiry, the ICLMG has advocated for an overarching review body for Canada's national security agencies and activities. We are glad to see that come into effect with NSIRA. However, we have also learned many lessons from the Security and Intelligence Review Committee's role as CSIS's watchdog. As NSIRA is largely modelled on the current SIRC legislation, we can look to it for areas of improvement.

While NSIRA will have a broader mandate, it will have the same number of members as SIRC. We instead suggest appointing a minimum five members and maximum eight, other than the chair. While the real test may be in the amount of resources allocated to the committee, more members will allow for the necessary staffing to conduct thorough reviews, and it would also allow NSIRA members to come from a broader range of backgrounds, including from the human rights and civil liberties communities.

Next, NSIRA would be limited to only accepting complaints regarding CSIS, the CSE and the RCMP. To ensure clear accountability, NSIRA should accept complaints about all national security agencies. At a minimum, this should include the CBSA and Global Affairs Canada. NSIRA should also be granted the power to make binding recommendations based on its findings. Finally, it should also have the power to award compensation, for example, for legal fees to complainants in cases where abuse was found legitimate.

The intelligence commissioner is an important new addition to national security oversight. To carry out its work, we believe the IC should be a full-time role. The commissioner should also be granted the power to place conditions on approved authorizations. Like others, we also believe that commissioners should play a role in approving active and defensive CSE cyber activities.

le gouvernement n'en fait pas assez pour régler les problèmes existants; en outre, il introduit de nouvelles lois qui soulèvent des préoccupations troublantes au sujet des libertés civiles et des droits de la personne au Canada.

Tout d'abord, j'aimerais me concentrer sur les aspects positifs, c'est-à-dire les nouveaux mécanismes d'examen et de surveillance, à savoir, l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et le commissaire au renseignement, et les façons dont nous pouvons nous appuyer sur ces entités proposées.

Depuis l'enquête O'Connor, notre coalition demande la création d'un organisme d'examen général visant les organismes canadiens de sécurité nationale et leurs activités. Nous sommes satisfaits de voir que c'est fait, avec l'OSSNR. Toutefois, nous avons également tiré beaucoup de leçons du rôle du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, le chien de garde du SCRS. Étant donné que l'OSSNR s'inspire largement de la loi sur le SCRS, nous devons l'examiner pour en dégager des possibilités d'amélioration.

Même si l'OSSNR aura un mandat plus large, il comptera le même nombre de membres que le CSARC. Nous suggérons plutôt de nommer cinq membres au minimum, et huit membres au maximum, sans compter le président. Même si le véritable critère serait lié au volume des ressources affectées au comité, un plus grand nombre de membres permettra d'avoir le personnel nécessaire pour effectuer des examens approfondis, et fera également en sorte que les membres l'OSSNR proviendront d'un plus large éventail d'horizons, y compris les milieux des droits de la personne et des libertés civiles.

Ensuite, l'OSSNR ne peut accepter que les plaintes concernant le SCRS, le CST et la GRC. Pour garantir une transparence dans la reddition de comptes, l'OSSNR devrait accepter les plaintes qui concernent tous les organismes de sécurité nationale. Au minimum, cela devrait inclure l'ASFC et Affaires mondiales Canada. L'OSSNR doit aussi avoir le pouvoir de formuler des recommandations exécutoires fondées sur ses conclusions. Enfin, il devra également avoir le droit d'octroyer aux plaignants des indemnités, par exemple, touchant les frais de justice dans les cas où un abus a été déclaré légitime.

Le commissaire au renseignement est un nouvel ajout important en matière de surveillance de la sécurité nationale. Pour faire son travail, nous pensons que le commissaire au renseignement devrait avoir un rôle à temps plein. Le commissaire devra également avoir le droit d'imposer des conditions à l'approbation des autorisations. Comme d'autres intervenants, nous pensons également que les commissaires devront jouer un rôle dans l'approbation des cyberactivités actives et défensives du CST.

For both NSIRA and the intelligence commissioner, to ensure independence, we believe nominations should be approved by two thirds of MPs on recommendation of the Governor in Council.

While we welcome the new review and oversight bodies, there are areas of Bill C-59 that continue to raise deep concerns. First, it is problematic that Bill C-59 does not respond to and rescind more aspects of the Anti-terrorism Act, 2015, previously known as Bill C-51. Of primary concern are the threat-reduction powers introduced to the Canadian Security Intelligence Service Act, or CSIS Act, in 2015. While Bill C-59 moves to restrict these powers, we have deep reservations about granting active, operational powers to an intelligence agency which go beyond those necessary for intelligence gathering.

CSIS was created in 1984 in large part to separate the real-world interventions of law enforcement from secret intelligence-gathering operations. There is a degree of transparency to the work that law enforcement agencies carry out. Their goal is to eventually go to trial where, normally, their actions would be revealed and the legality of these actions determined. However, CSIS's work does not necessarily lead to an arrest. This means that their operations which do not require a warrant, a determination which CSIS would make, would never go to any court. Those that do require a warrant would still rarely, if ever, be subject to public scrutiny or an adversarial process. This includes not just the contents of the warrant but also how it is eventually carried out. Despite efforts to put in place safeguards, we dispute the necessity of those powers.

Our same concerns apply to provisions granting CSIS employees or designated individuals immunity for acts or omissions that would otherwise constitute a crime, and we would ask that this section also be removed. In both cases, we see the potential for the grave violation of Charter rights and freedoms, with very little information given to justify why such powers are needed.

On data collection, we have made multiple recommendations in our brief on concerns about the expansion of CSE's and CSIS's powers to collect and retain non-threat-related information, such as unselected information and publicly available information.

Pour assurer l'indépendance de l'OSSNR et du commissaire au renseignement, nous pensons que les nominations devraient être approuvées par les deux tiers des députés, sur avis du gouverneur en conseil.

Cependant, même si nous sommes favorables aux nouveaux organismes d'examen et de surveillance, certains aspects du projet de loi C-59 soulèvent toujours d'importantes préoccupations. Un premier problème tient au fait que le projet de loi C-59 ne révoque pas suffisamment de dispositions de la Loi antiterroriste de 2015, qu'on appelait à l'époque le projet de loi C-51, ou ne les cible pas assez. Les pouvoirs relatifs à la réduction des menaces qui étaient prévus dans la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité de 2015 — la Loi sur le SCRS — sont particulièrement préoccupants. Même si le projet de loi C-59 prévoit de restreindre ces pouvoirs, nous doutons fortement qu'il soit judicieux d'accorder à un organisme de renseignement des pouvoirs actifs d'intervention qui surpassent ce qui est nécessaire pour la collecte de renseignements.

Lorsque le SCRS a été créé en 1984, son rôle était surtout de séparer les interventions sur le terrain des organismes d'application de la loi et les activités secrètes de collecte de renseignements. Jusqu'à un certain point, les activités des organismes d'application de la loi sont transparentes, puisque leur but est, au bout du compte, d'aller devant les tribunaux où, normalement, leurs activités sont révélées, et où on détermine la légalité de ces interventions. Cependant, les activités du SCRS n'aboutissent pas nécessairement à une arrestation. Cela veut dire que les interventions qui n'exigent pas de mandat — ce que le SCRS détermine — ne seront jamais dévoilées devant les tribunaux. Les interventions qui exigent effectivement un mandat sont très rarement — voire jamais — soumises à un examen public rigoureux ni à une contestation. Tout cela ne concerne pas uniquement l'objet du mandat, mais également la façon dont il est exécuté. Nous contestons la nécessité de ces pouvoirs, et ce, malgré les efforts faits pour mettre en place des mécanismes de protection.

Ces mêmes préoccupations s'appliquent également aux dispositions accordant une immunité aux employés du SCRS ainsi qu'à des personnes désignées relativement à des actes ou à des omissions qui, en temps normal, constitueraient un crime. Nous demandons donc que cet article soit retiré. Dans les deux cas, nous croyons qu'il y a un risque que cela entraîne des graves violations des droits et des libertés énoncés dans la Charte. Très peu d'information a été fournie pour justifier l'octroi de ces pouvoirs.

À propos de la collecte des données, notre mémoire comprend un certain nombre de recommandations en réaction aux préoccupations concernant l'élargissement des pouvoirs du CST et du SCRS de recueillir et de conserver des renseignements qui ne concernent pas des menaces, par exemple l'information non sélectionnée et l'information accessible au public.

There has been much debate on publicly available information. In regard to the CSE, the definition must be further restricted to exclude hacked or unlawfully divulged information, and it should also restrict information available for purchase. For CSIS, there is currently no definition of publicly available information in the CSIS Act, raising serious concerns about what they will or won't be allowed to collect. Publicly available information in terms of data sets must be defined.

Regarding the disclosure of Canadians' information, we have also proposed further modifications to the Security of Canada Information Sharing Act, SCISA — or SCIDA, as it is termed in Bill C-59, the Security of Canada Information Disclosure Act. In particular, we suggest narrowing the overly broad definition activities that undermine the security of Canada and ensuring there is an actual exception for political activity, dissent and artistic expression in the act. At the same time, we once again question why such a sweeping new act was needed in Bill C-51 and continue to urge the parliamentarians to repeal SCISA in favour of simpler rules focused on privacy protection.

Regarding the no-fly list, we support the call for a redress system and are pleased to see progress on that front. However, this will not address the fundamental flaws underlying the Secure Air Travel Act, known as SATA. We cannot support a tool that operates in secret and does not afford those listed the opportunity to mount an adequate defence. We are willing to discuss modifications to the regime but maintain our call that SATA must be repealed. There are multiple tools in the Criminal Code that can achieve a similar goal and that also afford individuals the right to due process in a court of law.

Finally, I haven't spoken at length about the CSE Act, although I know I've been speaking at length about other aspects of the bill. The issue is that it is a complex act and, in our brief, we do make multiple proposals. However, I would like to add our support to the calls to suspend active cyber powers until further study can be done. At a minimum, we support the call for the intelligence commissioner to be given a role in approving any active cyber activities.

Thank you very much for paying attention to our concerns and for having us here today.

Il a eu de nombreux débats au sujet de l'information accessible au public. Pour le CST, la définition doit être davantage restreinte et exclure les renseignements obtenus par piratage ou divulgués illégalement. Il devrait également y avoir des restrictions touchant l'information achetable. La Loi sur le SCRS ne fournit présentement aucune définition de l'information accessible par le public, d'où les préoccupations sérieuses que nous avons à propos de ce que l'organisme pourrait ou non être autorisé à récolter. Il faut donner une définition de l'information accessible par le public dans le contexte des ensembles de données.

À propos de la communication de renseignements sur des Canadiens, nous proposons d'autres modifications de la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada, la LCISC. Nous recommandons particulièrement de restreindre la définition excessivement générale des activités portant atteinte à la sécurité du Canada et de veiller à ce que la loi prévoit concrètement des exceptions pour les activités politiques, les activités de contestation et les activités artistiques. Incidemment, nous ne comprenons toujours pas pourquoi il était nécessaire d'adopter une nouvelle loi aussi radicale que le projet de loi C-51. Nous continuons de recommander vivement aux parlementaires d'abroger la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada, la LCISC et d'adopter des règles plus simples axées sur la protection de la vie privée.

En ce qui concerne la liste d'interdiction de vol, nous appuyons la demande d'un mécanisme de recours, et nous sommes satisfaits de voir que les choses progressent à cet égard. Toutefois, cela ne suffira pas à combler les lacunes fondamentales de la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, la LSDA. Nous refusons de soutenir un instrument opaque qui ne permet pas aux personnes inscrites sur la liste de se défendre convenablement. Nous sommes prêts à discuter de modifications possibles à apporter au régime, mais nous persistons dans notre demande d'abroger la LSDA. Il existe dans le Code criminel plus d'un outil qui vise le même objectif tout respectant le droit des personnes concernées de subir un procès en bonne et due forme.

Pour conclure, je n'ai pas parlé énormément de la Loi sur le CST, même si j'ai parlé en long et en large des autres aspects du projet de loi. Il s'agit d'un texte législatif complexe, et nous formulons un certain nombre de propositions dans notre mémoire à ce sujet. J'aimerais malgré tout souligner notre soutien aux appels à la suspension des pouvoirs du CST en matière de cyberopérations actives jusqu'à ce qu'une étude plus poussée puisse être réalisée. À tout le moins, nous soutenons l'idée que le commissaire au renseignement ait comme fonction d'approuver les cyberopérations actives, quelles qu'elles soient.

Je vous remercie énormément d'avoir écouté nos préoccupations et de nous avoir invités aujourd'hui.

The Chair: Thank you very much. We'll now move to questions.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you to our guests. My first question is for Mr. Mohammed. Mr. Mohammed, do you have any figures and examples of torture or ill-treatment that stem specifically from Canada's national security measures?

[*English*]

Mr. Neve: If you don't mind, senator, we'll switch the responsibility for responding to you as, in my role, I've been extensively involved in cases where we absolutely do have very grave concerns that decisions, actions and inaction originating in Canada did lead to very serious human rights violations, including torture, abroad. Some of those cases are very well known. Obviously there is the case of Maher Arar which, of course, was the subject of a commission of inquiry. Similarly, the cases of Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati and Muayyed Nureddin, were also the subject of an internal inquiry. Both of those inquiries unequivocally documented, number one, that torture had happened; number two, that it was very serious and sustained torture; and, number three, that there clearly was Canadian responsibility in a whole variety of ways, including very problematic approaches to intelligence-sharing in both directions — what was provided to foreign agencies and what was received back.

A more recent case that is still current has had much less attention because it hasn't been the subject of a judicial inquiry is one I referred to briefly — the case of Abousfian Abdelrazik, who experienced sustained torture over a period of at least two-and-a-half to three years in the Sudan. It's very clear — and there have been some Federal Court rulings pointing to this — that there's again very serious Canadian complicity, including close collaboration between CSIS and the security forces in Sudan at the time.

Our concerns in this area aren't theoretical. They are very real and grounded in those sorts of experiences.

[*Translation*]

Senator Dagenais: What I understand from your answer is that these events did not necessarily happen in Canada. They have occurred in other countries, and you assume that there have been interactions between the various security agencies, but this has happened in Sudan.

La présidente : Merci beaucoup. Passons à la période de questions.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Ma première question s'adresse à M. Mohammed. Monsieur Mohammed, avez-vous des chiffres et des exemples de torture ou de mauvais traitements qui découlent spécifiquement des dispositions prises par le Canada pour des raisons de sécurité nationale?

[*Traduction*]

M. Neve : Avec votre permission, monsieur le sénateur, je vais répondre à votre question à la place de mon collègue, puisque dans mon rôle, j'ai travaillé de près sur certains dossiers qui soulèvent effectivement, à notre avis, de très grandes préoccupations quant aux décisions, aux actes et aux omissions du Canada qui ont, dans les faits, entraîné des violations très graves des droits de la personne à l'étranger, dont des cas de torture. Il y a eu certains cas notoires, par exemple celui de M. Maher Arar sur lequel une commission d'enquête s'est penchée. Il y a aussi les cas de M. Abdullah Almalki, de M. Ahmad Abou-Elmaati et de M. Muayyed Nureddin, qui ont aussi fait l'objet d'une enquête interne. Les deux enquêtes ont révélé explicitement — c'est documenté — que, premièrement, ces personnes avaient été torturées; deuxièmement, qu'il s'agissait de tortures atroces et répétées; et, troisièmement, que, pour toutes sortes de raisons, une partie de la responsabilité incombait manifestement au Canada, entre autres en raison des profondes lacunes de la communication bilatérale de renseignement, c'est-à-dire l'information fournie aux organismes étrangers et celle que le Canada recevait en retour.

Plus récemment, il y a eu le cas de M. Abousfian Abdelrazik, qui n'est pas toujours réglé. Ce cas n'a pas été aussi médiatisé, puisqu'il n'a pas été visé par une enquête judiciaire. Je l'ai mentionné brièvement. M. Abdelrazik a été torturé régulièrement pendant au moins deux ans et demi à trois ans au Soudan. Encore une fois, il ne fait aucun doute — et certaines décisions de la Cour fédérale pourraient l'attester — que le Canada est fortement impliqué, entre autres, compte tenu de la collaboration étroite, à l'époque, entre le SCRS et les forces de sécurité du Soudan.

Nos préoccupations quant à ce problème ne sont pas imaginaires. Elles sont tout à fait ancrées dans la réalité et découlent d'expériences comme celles dont nous venons de parler.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ce que je comprends de votre réponse, c'est que ces événements ne sont pas nécessairement arrivés au Canada. Ils se sont produits dans d'autres pays et vous présumez qu'il y aurait eu des interactions entre les différentes agences de sécurité, mais cela s'est produit au Soudan.

I have another question for you, Mr. Neve. In your presentation, you talked about politicized elements in Bill C-59. What are you talking about exactly? Can you identify the elements that justify the fact that you have described them as “politicized elements”?

[English]

Mr. Neve: Thank you, senator. My reference to politicization was not with respect to what’s in Bill C-59. It’s something we would like to see added to Bill C-59 to deal with concerns about politicization. This was particularly in the way that cases of redress for individuals who have subjected to human rights violations associated with national security have or have not been dealt with over the years.

That includes the cases I just referenced but also would include the very well-known case of Omar Khadr. Those are cases where there is clear Canadian responsibility for some aspects — you’re quite right, not the totality because the torture itself was meted out by a foreign agency — but clear Canadian responsibility and complicity in what happened.

It’s sadly very clear that, over the years, the decisions about when, how much and even if to provide redress in those cases have not been entirely based on clear, independent criteria about what justice would require but has absolutely been driven by political considerations. The case of Omar Khadr is the most obvious.

Our view is that it needs to be depoliticized. Something as fundamental as ensuring that survivors of torture, for instance, receive the redress that is their right cannot be subject to the prevailing political whims of the day. We would like to see NSIRA be given a very clear role and responsibility in ensuring that those decisions are made in a less political way.

[Translation]

Senator Dagenais: My next question is for Mr. McSorley. By restricting certain powers of security agencies, as you mentioned, does Bill C-59 approach or move away from what is being done by our allies, particularly in the United Kingdom and Australia, and could you give us some examples of what you call “political activities” that could be subject to oversight under Bill C-59?

[English]

Mr. McSorley: Yes, certainly.

J’ai une autre question pour vous, monsieur Neve. Dans votre présentation, vous parlez d’éléments politisés dans le projet de loi C-59. De quoi parlez-vous exactement? Pouvez-vous identifier les éléments qui justifient le fait que vous les avez qualifiés d’« éléments politisés »?

[Traduction]

M. Neve : Merci, monsieur le sénateur. Lorsque j’ai parlé des « éléments politisés », je ne faisais pas allusion au projet de loi C-59. C’est plutôt que nous aimerions que des dispositions soient ajoutées au projet de loi C-59 afin d’atténuer les préoccupations à propos de la politisation. Cela concerne surtout la façon dont on a traité ou refusé de traiter, au fil des ans, les demandes de recours judiciaire présentées par des gens dont les droits ont été violés pour des motifs en lien avec la sécurité nationale.

En plus des cas que j’ai évoqués, cela concerne aurait aussi celui très bien connu de M. Omar Khadr. La responsabilité du Canada est évidente à certains égards dans ces dossiers. Même si vous avez raison de dire que la faute n’incombe pas entièrement au Canada, parce que la torture elle-même était infligée par une entité étrangère, la responsabilité et la complicité du Canada ne font aucun doute.

Malheureusement, il est parfaitement évident que les décisions prises au fil des ans relativement au moment auquel offrir la réparation, au montant de l’indemnisation et parfois à la possibilité même de l’accorder, dans ce genre d’affaires, n’ont pas été prises entièrement en fonction des critères objectifs et précis prévus dans le droit. Plutôt, ces décisions étaient complètement motivées par des considérations politiques. Le cas de M. Omar Khadr est le plus évident.

Nous croyons donc qu’une dépolitisation s’impose. Les courants politiques dominants du moment ne doivent pas dicter une décision aussi fondamentale que celle de fournir la réparation à laquelle les survivants de la torture, par exemple, ont droit. Nous aimerions que l’OSSNR ait la responsabilité et le rôle explicites de veiller à ce que les considérations politiques n’aient pas autant de prise sur ces décisions.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma prochaine question s’adresse à M. McSorley. En restreignant certains pouvoirs des agences de sécurité, comme vous le mentionniez, le projet de loi C-59 s’approche-t-il ou s’éloigne-t-il de ce qui se fait chez nos alliés, notamment au Royaume-Uni et en Australie? Pourriez-vous nous donner des exemples de ce que vous appelez des « activités politiques » qui pourraient faire l’objet de surveillance en vertu du projet de loi C-59?

[Traduction]

M. McSorley : Oui, bien sûr.

In terms of whether or not we're getting closer or further from what other countries are doing, because the laws in other countries are so complex, it's hard to say exactly where we are. What we do understand is that we have been told from studies that have been done that this bill will bring Canada closer to what other countries, such as the United States and the U.K., have been bringing in. However, we have those questions. We work closely with organizations such as Privacy International and Statewatch, who have raised similar concerns that we have been raising throughout the adoption of new national security laws in the U.K. in order to increase their surveillance and information-gathering powers. While it's true we are approaching the powers that our allies may have, we would question whether or not that's the right direction for Canada to be going in.

One of the things I'd also like to point out is that, for example, in terms of other aspects of best practices in other countries, a study was done when the National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians was brought in. The best practice in other countries is that it would be an independent parliamentary body. We brought that up, and that was a direction other countries were moving in. Canada decided not to go in that direction, which we found to be regrettable.

So it's not always just a situation of are we moving in the same direction of other countries, but deciding what's right in Canada. I think some of these laws do move in those directions, but we would raise concerns about them.

Regarding the information that has been collected, I think this is a good example of how in the U.K. there has been a drastic move towards greater data-collection powers for their security agencies, which have been the subject of intense criticism from civil liberties organizations in Europe and the U.K.

If we look domestically at SCISA and the concerns we have — for example, the way threats undermine the security of Canada — even in SCISA, in the new formation of the act, we would be concerned that, for example, people who are protesting pipelines, or people who are protesting for Indigenous rights and Indigenous title claims, could still be caught up in the definition of what includes an activity that undermines the security of Canada because of the broad nature of those definitions. We are concerned that would trigger information sharing between agencies, and information not related to a national security threat would then start to populate different dossiers and be used to both build profiles but also, as Mr. Barrette was saying earlier, to do data mining and profiling, which further down the road will raise other significant concerns.

Nous approchons-nous ou nous éloignons-nous de ce que les autres pays font? Compte tenu de la complexité des lois dans les autres pays, il est difficile de trouver des points de comparaison. À notre connaissance, et selon ce que les études nous montrent, le Canada devrait se rapprocher, avec ce projet de loi, de ce que font les États-Unis et le Royaume-Uni. Cependant, cela soulève des questions. Nous travaillons en étroite collaboration avec des organismes comme Privacy international et Statewatch. Ils ont soulevé le même genre de préoccupations que nous pendant le processus qui a mené à l'adoption des nouvelles lois en matière de sécurité nationale du Royaume-Uni, celles qui ont eu pour effet d'accroître les pouvoirs en matière de surveillance et de collecte d'information. Même si nos pouvoirs s'approchent de ceux de nos alliés, nous devons nous demander s'il s'agit du bon choix pour le Canada.

Il y a une chose que j'aimerais mentionner, entre autres, à propos des pratiques exemplaires des autres pays. Une étude a été publiée lorsque le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement a été créé. Elle concernait les pratiques exemplaires dans d'autres pays et concluait que la meilleure solution serait d'en faire un organisme parlementaire indépendant. Nous l'avions aussi proposé, et d'autres pays se sont engagés dans cette voie. Nous croyons que le Canada a fait une erreur quand il a choisi autrement.

L'important n'est pas toujours de faire comme les autres pays; nous devons faire ce qui est bon pour le Canada. Même si certaines de ces mesures législatives vont dans ce sens, elles soulèvent tout de même des préoccupations.

À propos de la collecte d'information, je crois que le Royaume-Uni offre un bon exemple. Il s'est engagé de façon radicale vers un accroissement des pouvoirs de ses organismes de sécurité en matière de collecte de données, ce qui a mené à une intense levée de boucliers par les organismes de défense des libertés civiles de l'Europe et du Royaume-Uni.

Pour revenir au Canada et aux préoccupations que nous avons à propos de la LCISC — par exemple, la disposition relative aux menaces qui portent atteinte à la sécurité du Canada —, nous craignons que, compte tenu des modifications qui seraient apportées à la LCISC, les gens qui manifestent contre les pipelines, par exemple, ou les gens qui défendent les droits autochtones ou les titres autochtones ancestraux pourraient être visés par la loi, parce que leurs activités correspondent à la vaste définition d'activité qui porte atteinte à la sécurité du Canada. Nous nous préoccupons de la possibilité que les organismes commencent à communiquer de l'information qui ne soit pas liée à une menace pour la sécurité nationale et à monter des dossiers qui serviraient à dresser des profils et, comme M. Barrette l'a dit plus tôt, à des activités d'exploration de données et de profilage. Cela suscitera inévitablement des préoccupations très importantes ultérieurement.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you.

[English]

Senator Griffin: My first question is for Mr. McSorley, and it's regarding the intelligence commissioner and parliamentary accountability. If the intelligence commissioner, and not the appropriate minister, has the authority to make the final decision about ministerial authorizations or determinations, how can Parliament exercise accountability over those decisions?

Mr. McSorley: It's a very good question. Thank you. I think that's one of the reasons we would like to see that the intelligence commissioner is accountable to Parliament and not appointed simply by the Governor-in-Council, and that would help address some of those concerns.

There is a lot of discussion about ministerial prerogative and the powers of the minister versus the power of somebody like an intelligence commissioner. I wasn't here for Mr. Fadden's testimony this morning, but I was here for the next session. From what I can understand, there is question about the reasonable powers. While we would like to see stronger authorizations, I think that, as framed right now, the fact whether or not an authorization is reasonable doesn't necessarily undermine the decision making of the minister. It's simply to decide whether or not it's reasonable under the law.

On the other hand, we do agree with other organizations that have brought up in the past, before the act was proposed, that these types of surveillance activities in other circumstances should be subject to judicial oversight, and that the intelligence commissioner, as a former judge, is quasi-judicial. We have a recognition that judicial oversight of surveillance activities is acceptable. So I don't see that as undermining the minister's ability to make decisions but, rather, ensuring that there is a judicial or quasi-judicial aspect to the approval of the authorizations.

Senator Griffin: Thank you. It's quite a different stance than we heard this morning.

This question is for Mr. Neve, about the no-fly list. I take it you would see what's proposed in this bill as being an improvement over the current situation, but yet you're saying it's not adequate.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Griffin : Ma première question s'adresse à M. McSorley. C'est à propos du commissaire au renseignement et de la responsabilité devant le Parlement. Comment le Parlement est-il censé rendre des comptes à propos de ces décisions si c'est le commissaire au renseignement, et non pas le ministre compétent, qui est habilité, en fin de compte, à prendre les décisions à propos des autorisations et des déterminations ministérielles?

M. McSorley : C'est une excellente question. Merci. Je crois que c'est l'une des raisons pour lesquelles nous souhaitons que le commissaire au renseignement soit tenu de rendre des comptes devant le Parlement, au lieu d'être tout bonnement nommé par le gouverneur en conseil. Cela atténuerait une partie des préoccupations.

Il y a eu beaucoup de discussions autour de la prérogative ministérielle et des pouvoirs du ministre par rapport aux pouvoirs d'une personne comme le commissaire au renseignement. Je n'ai pas pu assister au témoignage de M. Fadden, ce matin, mais j'ai assisté au reste de la séance. D'après ce que je comprends, on s'interroge sur le caractère raisonnable des pouvoirs. Même si nous préférions que les autorisations soient renforcées, je crois, compte tenu du libellé actuel, que le caractère raisonnable ou non d'une autorisation ne mine pas forcément le pouvoir décisionnel du ministre. Tout simplement, on décide de ce qui est raisonnable ou non en vertu de la loi.

Néanmoins, d'autres organismes, par le passé, avant la présentation du texte législatif, ont dit — et nous sommes d'accord — que les activités de surveillance de ce genre dans d'autres circonstances devraient être assujetties à une surveillance judiciaire; et le commissaire au renseignement, à titre d'ancien juge, est une entité quasi judiciaire. Il est reconnu que la surveillance judiciaire des activités de surveillance est acceptable. Donc, selon mon interprétation, cela ne mine pas le pouvoir décisionnel du ministre. Plutôt, on s'assure que l'approbation des autorisations fasse l'objet d'une surveillance judiciaire ou quasi judiciaire.

La sénatrice Griffin : Merci. En comparaison avec ce que nous avons entendu ce matin, votre position est différente.

Je veux poser une question à M. Neve à propos de la liste d'interdiction de vol. J'aurais cru que, pour vous, ce qui est proposé dans le projet de loi serait une amélioration par rapport à la situation actuelle. Pourtant, vous n'êtes pas satisfait.

Mr. Neve: Yes, senator, that's a great summary of our view. We feel that, bit by bit — even, in some ways, with Bill C-51, and now further with Bill C-59 — we are seeing improvements. However, there are profound areas of concern.

I know you're going to be hearing later this afternoon from the No Fly List Kids group, who are the most authoritative on the problems around false positives and the fact that, yes, Bill C-59 provides more tools to get us closer to finally dealing with that, but we need some real clarity and we need some of that to be specifically enshrined in Bill C-59 to truly guard against what has been, it would be mild to say, a huge inconvenience. It has been a serious human rights problem for families across this country for far too many years.

Second, while at least we do have — which we didn't for quite a number of years — an appeal process that people can access to get their names off the list, there are fairness concerns about that process such as the secrecy of the proceedings, the lack of special advocates, the fact that much of the evidence is not available to individuals, and the inability to carry out cross-examination — all of which is a description of the similar concerns that arise with immigration security certificates in many respects. That needs to be addressed.

Third, as I shared the case of Abdullah Almalki as an example, we need provisions in Bill C-59 that will really push back against an unjustified intrusion of U.S. no-fly lists when there is no connection to the U.S., when a person has not been designated as being on a Canadian no-fly list. This would be a perfect moment to make it clear that U.S. no-fly lists will not be applied in Canada when we're dealing with flights that are not originating in or passing over the United States.

Senator McPhedran: Thank you to all panellists for being with us today.

This is a question that could go to any one of you, as you see fit. You know that we've heard from several witnesses who have expressed concern over the due process of the appeals mechanism in the SATA. I understand it's your preference to see that abolished. But short of that, what do you think of the proposal that's floating about the viability of taking the special advocate system in the immigration security certificates and moving a very similar methodology into this process? If you are willing to address it, could you speak on the value of having a special advocate for an individual — because of experience you

M. Neve : C'est exact, madame la sénatrice. Vous avez bien résumé notre position. Selon nous, le projet de loi C-51 et, maintenant, le projet de loi C-59, apportent progressivement des améliorations. Malgré tout, certaines questions demeurent très préoccupantes.

Je sais que des représentants du groupe No Fly List Kids vont témoigner cet après-midi. Il s'agit du groupe le plus respecté pour sa connaissance du problème des faux positifs. Même si le projet de loi C-59 prévoit effectivement de nouveaux outils qui devraient permettre enfin de régler ce problème, de véritables précisions sont nécessaires, et nous avons besoin qu'elles soient inscrites en toutes lettres dans le projet de loi C-59 si nous voulons prévenir ce genre de fâcheux désagréments, pour employer un euphémisme. Cela fait beaucoup trop d'années que les familles du Canada sont aux prises avec cette violation grave des droits de la personne.

J'ajouterais que, même si nous disposons au moins d'un processus d'appel pour que les gens puissent faire retirer leur nom de la liste — ce qui n'était pas le cas pendant un certain nombre d'années —, ce processus suscite des préoccupations en matière d'équité. Je parle entre autres du manque de transparence de la procédure, du manque d'avocats spéciaux, du fait que les personnes concernées n'ont pas accès à la plupart des éléments de preuve et du fait que les contre-interrogatoires sont interdits. À bien des égards, il s'est passé la même chose — ce que je viens de décrire — avec les certificats de sécurité en matière d'immigration, et des préoccupations similaires ont été soulevées. Il faut que ce problème soit réglé.

Ensuite, comme je l'ai dit plus tôt quand j'ai donné en exemple le cas de M. Abdullah Almalki, nous devons ajouter au projet de loi C-59 des dispositions qui nous permettront réellement d'éviter que les listes d'interdiction de vol américaines interviennent dans nos processus lorsque cela n'est pas justifié, lorsqu'il n'y a pas de liaison avec les États-Unis et lorsqu'une personne n'est pas inscrite sur une liste d'interdiction de vol canadienne. Le moment est parfaitement choisi pour établir clairement que les listes d'interdiction de vol américaines ne seront pas appliquées au Canada, sauf pour les vols en provenance des États-Unis ou qui survolent ce pays.

La sénatrice McPhedran : Merci à tous les témoins d'être avec nous aujourd'hui.

Je crois que ma question pourrait s'adresser à vous tous. Ce sera à vous de décider. Comme vous le savez, plusieurs témoins ont exprimé des préoccupations par rapport au processus relatif au mécanisme d'appel prévu dans la LSDA. D'après ce que j'ai compris, vous préféreriez qu'il soit aboli. Toutefois, que pensez-vous de la solution de rechange qui a été proposée? Serait-ce une solution durable de copier le système des avocats spéciaux qui est utilisé pour les certificats de sécurité en matière d'immigration et d'appliquer un mécanisme très similaire pour ce processus? Pourriez-vous formuler des commentaires et nous

have had on the security certificate side — as distinct from what is currently set out as having an amicus appointed?

Mr. Neve: I will begin. My colleagues may want to jump in.

Yes, we would agree with the characterization that while we have larger concerns, and many groups have called for the entire process of having a no-fly list to be abolished and those concerns addressed through criminal law and other measures, absolutely we would agree that, at a minimum, introducing special advocates would at least improve concerns about lack of fairness.

Drawing on, as you have invited us to, the experience we have had in other areas — and for Amnesty International that would absolutely be within the realm of immigration security certificates — I think the most obvious lesson and cautionary note from that arena, which we would want to avoid here, is that if special advocates are going to be empowered, they truly need to be empowered. For instance, when it comes to immigration security certificates, special advocates are largely required to stop any communication with the individual concerned once they've seen the evidence. So at the very moment when they have seen the information and thus could have a meaningful exchange with the individual to figure out what to do about that, unless they get very exceptional permission from a judge, they are no longer allowed to have those conversations. Many special advocates have highlighted how difficult that makes it for them to do their job.

Furthermore, what we have seen — and this was a problem with Bill C-51, which has not yet been introduced — is that there has been a tendency to broaden the categories of evidence and information that special advocates won't even be allowed to see at all, and we would want to absolutely avoid those concerns. If special advocates are going to play a role, it needs to be a role that is fully empowered without any restrictions.

Mr. McSorley: I would add that we largely agree with what Mr. Neve just said. We would still be concerned about maintaining a no-fly list. We would be worried that we would have this progression, that while a special advocate may help to improve on the situation, that fundamentally we would still have individuals who wouldn't have the proper ability to defend themselves and present a case in order to remove themselves from a list, which has significant impacts on their rights.

While we wouldn't oppose improvements, we would still maintain our position that this list should be abolished and that system should be abolished because of those restrictions.

parler des avantages d'être représentés par un avocat spécial — compte tenu de l'expérience que vous avez dans le domaine des certificats de sécurité —, au lieu qu'un ami de la cour soit nommé, comme cela est prévu actuellement?

M. Neve : Je vais ouvrir le bal. Mes collègues pourront intervenir s'ils le souhaitent.

Oui, nous serions enclins à appuyer ce que vous décrivez, c'est-à-dire que, même si nous avons de grandes préoccupations et que de nombreux groupes réclament l'abolition totale des listes d'interdiction de vol et veulent que l'on s'appuie sur le système de justice pénale, entre autres mesures, pour traiter ce genre de problème, nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que la représentation par des avocats spéciaux, à tout le moins, atténuerait les préoccupations relatives au manque d'équité.

Vous avez aussi évoqué l'expérience que nous avons dans d'autres domaines. Amnesty internationale possède bien évidemment de l'expérience dans le domaine des certificats de sécurité en matière d'immigration. Pour répondre à votre question, je crois que la leçon la plus évidente que nous pouvons tirer de notre expérience — et c'est aussi une mise en garde — est que nous devons nous assurer que les avocats spéciaux, si nous décidons de leur donner de véritables pouvoirs. Par exemple, dans les affaires concernant des certificats de sécurité en matière d'immigration, les avocats spéciaux doivent généralement cesser toute communication avec la personne visée une fois qu'ils ont vu les éléments de preuve. Donc, dès le moment où ils ont accès à l'information qui leur permettrait d'avoir une discussion essentielle avec la personne pour déterminer la façon de procéder, ils n'ont plus le droit de communiquer avec elle à moins d'obtenir la permission très exceptionnelle d'un juge. De nombreux avocats spéciaux ont souligné à quel point cela compliquait leur travail.

En outre, nous avons observé une tendance à élargir les catégories d'éléments de preuve et de renseignements que les avocats spéciaux n'ont pas le droit de consulter. C'était aussi un problème dans le projet de loi C-51, mais nous n'en avons pas parlé jusqu'ici. Nous voulons absolument éviter ce genre de problème. Si nous permettons aux avocats spéciaux de jouer un rôle, ils doivent pouvoir l'exercer sans restriction.

M. McSorley : J'aimerais dire que nous sommes en grande partie d'accord avec ce que M. Neve vient de dire. Cependant, l'existence de la liste d'interdiction de vol resterait un problème. Malgré les progrès réalisés, malgré le fait que des avocats spéciaux aideraient à améliorer la situation, nous serions toujours préoccupés du fait que, fondamentalement, il y aurait toujours des gens qui ne pourraient pas se défendre convenablement et faire valoir leur demande d'être retirés de la liste parce que cela viole de façon importante leurs droits.

Nous ne nous opposons pas à ce genre d'améliorations, mais nous continuons de croire que la liste et le régime connexe devaient être abolis à cause de ces restrictions. Nous sommes en

Especially because we are concerned about that, I'd call it a slippery slope that once we do have special advocates, if there are powers that are slowly taken away from them but the system is still there, that we would end up with a system that justifies the no-fly list but at the same time no longer accomplishes what the special advocates were set up to do in the first place. That is a major concern. I didn't raise it, but we share those concerns about security certificates and the fact that special advocates have seen their powers reduced since Bill C-51.

Senator McPhedran: To quickly summarize that, if there were to be an amendment that would incorporate the special advocates, it's very important not to simply take what exists on the immigration side and transpose it. It needs to be strengthened in terms of the capacity of the special advocate to truly represent. Thank you.

You've recommended that the CSE mandate be narrowed to remove international affairs — and again this is a question to all three of the panellists — and that further safeguards be implemented in the exercise of active and defensive cyber operations. I'm really interested in what those protections look like to you in the sense that you're Canadians, you care about the country, you care about the security of the people of Canada and you obviously care very deeply for a reasonable balance in the way in which we try to defend Canada's critical infrastructure and our networks from cyber threats. So if not what's proposed, what's the alternative?

Mr. McSorley: I think one of the important distinctions we try to make is between defensive cyber operations and active cyber operations. We believe wholeheartedly that Canada needs to be able to defend from cyberattacks and from hacking and from threats that the country does face, and it's very clear. What we have concerns about are active cyber operations and the warnings we have heard from many other groups about the need to make sure that they are strongly restricted because we are concerned about what it could mean: if it means Canada begins pre-emptively attacking other nations through cyberattacks, what that can mean in terms of the impact it could have unintentionally on Canadians who are accessing the international cyber infrastructure because it is so connected and situations we have seen with the National Security Agency in the United States that already has similar powers and where some of the tools they developed were stolen and then used against civilians.

We're not completely against the idea of Canada having active cyber powers, but the way it's framed currently in Bill C-59 that it's being granted to a civilian organization, and the fact that it's part of a complex bill, and that this part in particular we believe

particulier préoccupés de l'éventualité de ce qu'on pourrait appeler une pente glissante : une fois qu'on autorise la représentation par des avocats spéciaux, qu'arriverait-il si leurs pouvoirs étaient progressivement minés alors que le système était maintenu? On se retrouverait dans une situation où le système en place justifie l'existence de la liste d'interdiction de vol alors que, en même temps, les avocats spéciaux ne peuvent plus faire ce qui était prévu initialement. C'est une préoccupation majeure. C'est l'une de nos préoccupations, même si elle ne vient pas de nous au départ, qui concerne les certificats de sécurité et le fait que les pouvoirs des avocats spéciaux ont été restreints depuis l'adoption du projet loi C-51.

La sénatrice McPhedran : Pour résumer rapidement, si on proposait une modification pour prévoir des avocats spéciaux, il serait très important de ne pas simplement copier et de transposer ce qui existe en immigration. Il faudrait renforcer les dispositions touchant les capacités de représentation des avocats spéciaux. Merci.

Vous avez recommandé de retirer les affaires internationales du mandat du CST — encore une fois, cette question s'adresse aux trois témoins — et d'ajouter des mesures de protection supplémentaires relativement aux cyberopérations actives et défensives. J'aimerais vraiment connaître votre opinion sur ces mesures de protection, étant donné que vous êtes des Canadiens, vous vous souciez de votre pays et de la sécurité des gens qui vivent au Canada, et qu'il est de toute évidence très important pour vous qu'il y ait un équilibre raisonnable dans les moyens que nous prenons pour défendre les infrastructures essentielles et les réseaux du Canada contre les cybermenaces. Donc, avez-vous une solution de rechange à proposer en remplacement de ce qui est prévu?

M. McSorley : Je pense qu'il y a une distinction importante que nous essayons d'établir entre les cyberopérations défensives et les cyberactions actives. Nous croyons fermement que le Canada doit pouvoir se défendre contre les cyberattaques, le piratage informatique et les menaces qui pèsent sur lui actuellement. Cela ne fait aucun doute. Ce qui nous préoccupe, ce sont les cyberopérations actives; de nombreux groupes ont lancé des avertissements quant à la nécessité de veiller à ce que ces opérations soient fortement limitées. Nous nous préoccuons des éventualités : qu'arriverait-il si le Canada décidait de lancer une cyberattaque préventive contre d'autres pays? Cela pourrait aussi avoir des répercussions involontaires sur les Canadiens qui accèdent aux infrastructures électroniques internationales. La National Security Agency des États-Unis dispose de pouvoirs similaires, et nous avons vu ce qui est arrivé lorsque certains des outils qu'ils ont mis au point ont été volés et utilisés contre des civils.

Nous ne nous opposons pas systématiquement à l'idée que le Canada mène des cyberopérations actives, mais, étant donné que le projet de loi C-59 prévoit accorder ces pouvoirs à un organisme civil et que cela s'inscrit dans un projet de loi plutôt

deserves further investigation and further discussion before we move forward with it because of the implications that it can mean once it's adopted. We fully believe that Canada needs to defend itself against cyber threats, but it's in those active pre-emptive engagements where we have concerns. That's why we're also concerned about international affairs being a justification for these pre-emptive attacks, because of the potential broad nature of them.

Mr. Mohammed: Just to add one further point to that, senator, and thank you for the question: From previous testimony, I understand that the issue of whether or not international law is included in the breaches that could happen as a result of active cyber operations was discussed, and that Professor Forcese has indicated that if the act is read as it is now, it must be read to include that any action has to be consistent with international law. We would join with that position. We think that's an important requirement, that any active cyber operations are consistent with international law.

From the perspective of Amnesty International, the particular concern that we would have is with respect to international humanitarian law and international human rights law. We think it's very important that the provisions that allow CSE to conduct active cyber operations are consistent with those two branches of international law.

Senator Oh: Thank you, witnesses, for being here. You mentioned earlier about CBSA airport travel. Recently, the end of last month there was an article on CBC talking about returning residents and tourists coming into this country that were held back at the airport deliberately by CBSA, put on secondary or primary, something of that nature, going to secondary inspection. I have heard complaints that returning residents were asked to go into a room and sat there for one or two hours, sometimes up to three hours, for no reason, and then asked to go home. What is the reason? Is that profiling or security or what's going on? Can you comment on that?

Mr. Neve: Thank you very much, Senator Oh. We certainly share those concerns. I wish I could answer your very important question, but I can't. I think it's very important that we should have a reliable process, means or body that would be able to answer those questions. I've seen the CBC report you are referring to and have actually had two or three outside individuals who work in this area be in touch to highlight these concerns with us.

The prospect that this is about discrimination, that it is about profiling, that there are certain ethnic and national profiles, for instance, that have been targeted for these secondary

complexe, nous croyons que ces dispositions en particulier devraient être étudiées de façon plus approfondie et faire l'objet de discussions plus poussées avant d'aller de l'avant, compte tenu des répercussions que cela pourrait avoir une fois le projet de loi adopté. Nous croyons fermement que le Canada doit pouvoir se défendre contre les cybermenaces. Cependant, ce sont les attaques préventives qui soulèvent des préoccupations. C'est également pour cette raison que nous craignons que les affaires internationales — qui sont parfois très vastes — soient utilisées comme motif pour justifier les attaques préventives.

M. Mohammed : J'aurais un dernier point à ajouter, madame la sénatrice. Je vous remercie aussi de la question. À la lumière des témoignages précédents, il me semble qu'on a déjà abordé la question du droit international pour savoir si les violations découlant des cyberopérations actives y étaient assujetties. Je crois que M. Forcese a dit qu'il fallait que le projet de loi précise que toute opération doit être conforme au droit international. Nous appuyons sa position. Nous croyons que c'est une exigence importante et qu'il faut veiller à ce que l'ensemble des cyberopérations actives respecte le droit international.

À ce sujet, Amnistie internationale est surtout préoccupée par le droit humanitaire international. Nous croyons qu'il est d'une extrême importance que les dispositions qui habilent le CST à mener des cyberopérations actives soit conformes aux deux volets du droit international.

Le sénateur Oh : Merci aux témoins d'être venus. Vous avez parlé plus tôt de l'ASFC et des transports aériens. Récemment, à la fin du mois dernier, CBC/Radio-Canada a diffusé un reportage sur l'ASFC, qui retenait délibérément à l'aéroport des résidents et des touristes qui entraient au Canada. L'ASFC leur faisait subir une inspection primaire ou secondaire, ou quelque chose du genre. D'après les plaintes qui ont été portées à mon attention, des résidents qui revenaient au Canada ont été forcés d'attendre dans une pièce pendant une heure ou deux, et parfois trois, sans qu'on leur donne aucune explication, avant de se faire dire de rentrer chez eux. Comment peut-on justifier cela? S'agit-il de profilage? Est-ce une mesure de sécurité? Qu'est-ce qui se passe? Avez-vous des commentaires à faire?

M. Neve : Merci beaucoup, sénateur Oh. Cette situation nous préoccupe également, bien sûr. Malheureusement, je ne crois pas être en mesure de répondre à votre question, qui est pourtant très importante. Selon moi, il est crucial que nous ayons un processus fiable, des mesures ou un organisme qui pourraient nous donner des réponses. J'ai vu le reportage de CBC/Radio-Canada dont vous parlez, et deux ou trois personnes de l'extérieur qui travaillent dans ce domaine ont même communiqué avec nous pour nous faire part de leurs préoccupations.

Il est tout à fait possible qu'il s'agisse de discrimination ou de profilage, qu'on ait ciblé délibérément des personnes ayant un certain profil ethnique ou une certaine nationalité, pour leur faire

examinations, seems to be a very real possibility, but there isn't a reliable means to get to the heart of that. That goes to our point about the lack of CBSA oversight. If we did have in place an independent agency with powers of review and oversight over CBSA, this is exactly the kind of concern that they would be expected — a complaint could be made or even they on their own volition could be sufficiently concerned to look into it so that you could get the answer to that very important question. Then, having that answer, we would know what kind of changes need to happen.

Senator Oh: If it's a well-trained CBSA officer, with his hawk's eye, he should be able to pick up a terrorist or a resident returning home or a tourist; right?

Mr. Neve: My understanding from the cases that seem to have emerged in these recent reports isn't necessarily so much that they are national security related. It seems there have perhaps been some allegations around criminality or something of that sort, but it was very unclear, and because we don't have any authoritative body that can get to the heart of it, then all sorts of preoccupations get amplified.

Senator Gold: First of all, welcome, all of you. I want to thank you, Amnesty International, for the work you do, and also the ICLMG for the work that you do, keeping issues of human rights and privacy on the front burner and acting as a conscience and reminder of how important it is for all of us in Canada and beyond.

As many of our witnesses have said, finding the right equilibrium and balance between the protection of national security and the protection and preservation of our constitutional rights and freedoms is a challenging matter under any circumstances, and all the more so as the world around us is changing so quickly and the threats are as they are.

I have some questions about some of the positions you've taken. I read very carefully some time ago but re-read the substantial brief that the International Civil Liberties Monitoring Group presented in January 2008. I expect the brief that we're about to receive in translation will be no less exhaustive.

I could ask about so many things, but let me focus on two areas. One is mass surveillance, which is something we're all concerned about. I'd ask for your comments on two aspects of it.

First, could you comment on the Privacy Commissioner's conclusions to this committee that many of his preoccupations that he expressed before the committee in the other place have been addressed in amendments and that he now feels, on

subir une inspection secondaire. Malheureusement, nous n'avons aucun moyen d'en avoir le cœur net. Comme nous l'avons déjà dit, les activités de l'ASFC ne sont pas assez surveillées. S'il y avait un organisme indépendant qui était habilité à examiner et à surveiller les activités de l'ASFC, et que ce genre de problème survenait, comme on peut s'y attendre — quelqu'un pourrait déposer une plainte, ou l'organisme pourrait aussi décider d'agir de son propre chef s'il juge que ses préoccupations le justifient —, nous pourrions être en mesure d'obtenir une réponse à cette question d'une très grande importance. Ensuite, une fois que nous avons la réponse, nous serions en mesure de déterminer les changements à apporter.

Le sénateur Oh : Un agent de l'ASFC qui est bien entraîné, avec son œil de lynx, pourrait être en mesure de distinguer un terroriste d'un résident qui entre chez lui ou d'un touriste, n'est-ce pas?

M. Neve : Je crois comprendre que les cas qui semblent avoir été relevés dans ces récents rapports ne sont pas nécessairement liés à la sécurité nationale. Il semble peut-être y avoir certaines allégations concernant la criminalité ou quelque chose du genre, mais ce n'était pas clair du tout, et comme nous n'avons pas d'organisme faisant autorité qui peut aller au fond des choses, toutes les sortes de préoccupations sont amplifiées.

Le sénateur Gold : Tout d'abord, bienvenue à vous tous. Je veux remercier Amnistie internationale du travail qu'elle fait, ainsi que la CSILC, qui accorde la priorité aux questions touchant les droits de la personne et la vie privée et qui agit à la façon d'une conscience et nous rappelle à quel point cela est important pour nous tous au Canada et ailleurs.

Comme nombre de nos témoins l'ont dit, il est difficile de trouver le juste équilibre entre la protection de la sécurité nationale et la protection ainsi que la préservation de nos droits et libertés constitutionnels, et ce, quelles que soient les circonstances, d'autant plus que le monde qui nous entoure évolue très rapidement et que les menaces sont ce qu'elles sont.

J'ai quelques questions à propos de certaines des positions que vous avez adoptées. Il y a quelque temps, j'ai lu très attentivement le mémoire très étoffé de la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles présenté en janvier 2008, et je l'ai relu. Je m'attends à ce que le mémoire traduit que nous recevrons soit tout aussi exhaustif.

Je pourrais poser des questions à propos de bien des choses, mais je vais me concentrer sur deux éléments. L'un d'eux est la surveillance de masse, et c'est quelque chose qui nous préoccupe tous. J'aimerais connaître votre point de vue quant à deux aspects de la chose.

D'abord, avez-vous un commentaire à formuler quant aux conclusions qu'a présentées au comité le commissaire à la protection de la vie privée selon lesquelles nombre des préoccupations qu'il a exprimées devant le comité à l'autre

balance, that he is satisfied with the protection afforded to Canadians through privacy?

With respect to the collection, analysis and retention of data sets and mass data sets, could you comment on the relatively elaborate procedure that's set out now, following Federal Court rulings, for CSIS — let's focus on that — to collect, retain and use data? The minister needs the intelligence commissioner's sign-off to determine classes of data sets that CSIS can collect because they have been to be relevant to CSIS's functions. If CSIS collects a data set, a designated employee must evaluate and confirm whether it belongs to an approved class. During this evaluation period, CSIS isn't allowed to query or exploit the data and has to delete any information that relates to personal information. CSIS needs Federal Court authorization to retain the Canadian data set; otherwise, they have to destroy it. It can only query or exploit a retained data set to the extent that it is strictly necessary. Then there's an exception for exigent circumstances, as you'd expect.

So the Privacy Commissioner's general satisfaction, and there's a fairly elaborate system in place. What's your view? Share it with us, please.

Mr. McSorley: Thank you very much for the question and for reading our extensive brief. I appreciate that.

Regarding the Privacy Commissioner, in large part, we agree that the Privacy Commissioner's concerns were answered when it comes to SCISA, SCIDA and some other concerns. He said that he was reasonably satisfied, and there were other areas where he wished it had gone further, including around the definition of "publicly available information." In that respect, we would go a little bit further and say it would have been necessary to bring those in and answer all of the Privacy Commissioner's concerns.

I also think that there is an issue around privacy, and then there are issues around what it means for the chilling effect when people know that their information is being collected, concerns that we have about data mining and profiling down the road, and the discussion of using more big data analytics in terms of being able to develop ideas of who is a threat and where the threat is coming from. So we're not simply just concerned about the privacy concerns about mass surveillance but also exactly what it

endroit ont été abordées par des amendements et que, tout compte fait, il est maintenant satisfait de la protection accordée aux Canadiens en ce qui a trait à la vie privée?

En ce qui concerne la collecte, l'analyse et la conservation d'ensembles de données et d'ensembles de données de masse, pourriez-vous commenter la procédure relativement élaborée maintenant établie, à la suite des décisions rendues par la Cour fédérale, quant à la collecte, à la conservation et à l'utilisation de données par le SCRS? Concentrons-nous sur ce cas. Le ministre a besoin de la signature du commissaire au renseignement pour déterminer quelles classes de données le SCRS peut recueillir, car les données doivent se rapporter aux fonctions du SCRS. Si cet organisme recueille un ensemble de données, un employé désigné doit évaluer et confirmer si l'ensemble de données appartient à une classe approuvée. Durant la période d'évaluation, le SCRS n'est pas autorisé à faire une recherche dans les données ni à exploiter ces renseignements et doit supprimer toute information relative à des renseignements personnels. Le SCRS a besoin de l'autorisation de la Cour fédérale pour conserver l'ensemble de données canadiennes; autrement, les données doivent être détruites. Le SCRS ne peut faire une recherche dans un ensemble de données retenues ou exploiter cette information que lorsque cela est strictement nécessaire. Vous vous doutez bien qu'il existe une exception pour les situations d'urgence.

C'est donc à la satisfaction générale du commissaire à la protection de la vie privée, et un système assez complexe est en place. Quelle est votre opinion? Voulez-vous nous en faire part, s'il vous plaît?

M. McSorley : Merci beaucoup de poser la question et d'avoir lu notre mémoire exhaustif. Je vous en suis reconnaissant.

En ce qui concerne le commissaire à la protection de la vie privée, nous sommes d'accord en grande partie pour dire que ses préoccupations ont été dissipées en ce qui a trait à l'ancienne et à la nouvelle LCISC et à d'autres aspects. Il a dit qu'il était raisonnablement satisfait et qu'il y avait d'autres éléments qu'il aurait souhaité voir aborder plus en profondeur, notamment la définition d'une « information accessible au public ». À cet égard, nous irions un peu plus loin et dirions qu'il aurait été nécessaire d'éclaircir cela et de répondre à toutes les préoccupations du commissaire à la protection de la vie privée.

Je pense aussi qu'il y a un problème en ce qui a trait à la vie privée, puis il y a les enjeux concernant l'effet paralysant que cela peut avoir sur les gens lorsqu'ils savent que les renseignements les concernant sont recueillis; les préoccupations que nous avons à propos de l'extraction de données et du profilage à l'avenir; et la question de l'utilisation accrue d'analyses de données massives afin que nous puissions avoir une idée des personnes qui constituent une menace et de la

means once all that information is collected by one body and what concerns we may have about how it may be used.

There's an expression that's become popular among intelligence agencies, that they need to develop the haystack in order to find the needle. We're very concerned about this idea that they will be developing these haystacks, that they need to input as much information as possible and maintain that in a database, essentially for their use.

There may be — and this maybe gets more to the next part of your question as well — authorizations along the way, but our concerns are with that opening up of the initial gathering and retaining of that information and issues around whether or not it may not be abused. We know, despite the best efforts of SIRC and what's being laid out with NSIRA, that there have been incidents around ODAC, for example, where CSIS was pulled up on the carpet for having a lack of candour with the courts. We're concerned about giving them more powers, despite the fact that there are legal restrictions. We're still sceptical that these types of situations won't come back, despite the restrictions that are put on. I would agree with you that, at the same time, with the restrictions around Canadian and foreign data sets, there is a clear process and it is rigorous. It's true.

Our concern is also around publicly available information. I recognize that if there is a definition of "publicly available information" in the CSE act, then it could be translated over and viewed as ways of finding the publicly available data sets in the CSIS Act, but we haven't necessarily heard that coherence from witness from CSIS and CSE, where CSIS in fact said that if the same restrictions that were put on the CSE definition of "publicly available information," that it excludes any information that has a reasonable expectation of privacy, it would, in fact, undermine the use of publicly available information data sets by CSIS.

Our question then is: What's going into publicly available information data sets for CSIS that would contravene this idea of reasonable expectation of privacy? That's where a big part of our concern is. We don't know what's going to be going into publicly available data sets.

In the other place, there was a statement around the issue that if there was a strict definition, it would mean that they wouldn't be able to consult, I think it was, the Winnipeg phone book. We're not saying that CSIS shouldn't be looking at a phone book. Our concern is much broader than that, and it's not defined

provenance des menaces. Nous sommes préoccupés non seulement par les questions de protection de la vie privée en ce qui a trait à la surveillance de masse, mais également par ce que cela signifie exactement une fois que tous les renseignements ont été recueillis et par l'utilisation qu'on en fait.

Il y a une expression qui est de plus en plus populaire au sein des organismes de renseignement. On dit qu'ils doivent créer la botte de foin pour trouver l'aiguille. Nous sommes très préoccupés à l'idée qu'ils puissent créer ces bottes de foin, qu'ils doivent consigner autant de renseignements que possible et tenir à jour cette base de données, essentiellement pour leur utilisation.

Des autorisations pourraient être accordées — et cela porte peut-être davantage sur l'autre partie de votre question également — en cours de route, mais ce qui nous préoccupe, c'est toute cette collecte initiale et cette conservation des données et la question de savoir s'il y a de l'abus ou non. Malgré les efforts déployés par le CSARS et ce qui est mis en place relativement à l'OSSNR, nous savons qu'il y a eu des incidents touchant le CADO, par exemple, lorsque le SCRS a été mis sur la sellette pour avoir manqué de franchise avec les tribunaux. Nous craignons que cela lui accorde plus de pouvoir, malgré les restrictions juridiques. Il n'est pas impossible que ce genre de situations se reproduisent, malgré les restrictions imposées. Par ailleurs, je suis d'accord avec vous pour dire que le processus est clair et rigoureux en ce qui a trait aux restrictions concernant les ensembles de données canadiennes et étrangères.

Nous sommes également préoccupés par l'information accessible au public. Je reconnais que, s'il existe une définition de cette expression dans la Loi sur le CST, elle pourrait être appliquée et perçue comme un moyen de trouver les ensembles d'information accessibles au public au titre de la Loi sur le SCRS, mais les témoins du SCRS et du CST n'ont pas nécessairement été cohérents à cet égard; le SCRS a dit en fait que, si les restrictions sont les mêmes que celles appliquées à la définition du terme « information accessible au public » du CST, qui exclut toute information à l'égard de laquelle il y a une attente raisonnable en matière de protection de la vie privée, cela minerait l'utilisation d'ensembles de données accessibles au public par le SCRS.

Notre question est donc la suivante : qu'y a-t-il dans les ensembles de données accessibles au public du SCRS qui va à l'encontre de l'idée de l'attente raisonnable en matière de protection de la vie privée? C'est en grande partie ce qui nous préoccupe. Nous ne savons pas ce qui figurera dans les ensembles de données accessibles au public.

À l'autre endroit, il y a eu une déclaration selon laquelle, s'il existait une définition stricte, cela voudrait dire que le SCRS ne pourrait pas consulter l'annuaire téléphonique de Winnipeg, je crois. Nous ne disons pas que le SCRS ne devrait pas consulter un annuaire téléphonique. Notre préoccupation est bien plus

in the bill that this would be limited to things like phone books, textbooks and instruction manuals, as has been brought up in other sessions, but, rather, that it's a very broad definition.

That's really where our concerns are around this issue. When we talk about mass surveillance and the concerns about what could go in, that's where our concern is really focused.

Senator Gold: You've suggested repealing CSIS's threat-reduction powers. We've heard from former Senator Hugh Segal in the Senate committee and SIRC itself that these are really necessary in order to stop things before the bomb goes off, so to speak. We also see in Bill C-59 a much more transparent list of what those powers are, what you can do and can't do.

Would you comment on the way Bill C-59 addresses that? Having made the decision to retain the threat-reduction powers, are you satisfied that it's an improvement over the way that they were left rather open-ended, including the possibility of violating the Charter, which has been precluded now in Bill C-59? I'd like your thoughts, briefly.

Mr. McSorley: Very briefly. I think it's true that probably how it's worded now avoids it violating the Charter. We're still concerned about the fundamental aspect of an intelligence agency that operates primarily in secret having these real-world powers and the concerns about accountability, especially how they might be implemented after the fact.

What we would much prefer is to see a stricter and more thorough way of ensuring that CSIS, once they have information that a threat is imminent and they're working with RCMP or law enforcement, if they do proceed and lay charges and take action against an individual, that those will play out in a court of law. Our concern is definitely around the issue that some of these actions will never be known by the individual it's taken against, and we will never know fully whether or not they violate an individual's Charter rights after the fact.

If they do, I realize that NSIRA is allowed to refer to the Federal Court, but again, when it comes to such basic and fundamental rights, we're concerned about anything slipping through. That's why we always erred towards having it open and that it goes to a court where there can be full disclosure to the person being affected.

Senator Gold: Thank you.

large que cela, et le projet de loi ne précise pas que cela se limiterait, entre autres, aux annuaires téléphoniques, aux manuels et aux manuels d'instruction, comme il a été mentionné à d'autres séances, mais la définition est en fait très générale.

Voilà ce qui nous préoccupe réellement à cet égard. Nos inquiétudes portent essentiellement sur la surveillance de masse et ce qu'elle suppose.

Le sénateur Gold : Vous avez proposé d'abolir les pouvoirs de réduction de la menace du SCRS. Au sein du comité sénatorial, nous avons entendu l'ancien sénateur Hugh Segal et les représentants du CSARS dire que ces pouvoirs étaient réellement nécessaires pour déjouer les complots avant qu'il arrive quoi que ce soit. Nous constatons également que le projet de loi C-59 dresse une liste beaucoup plus transparente des pouvoirs et des choses qu'il est possible de faire ou non.

Pourriez-vous nous dire de quelle manière le projet de loi C-59 aborde la question? Puisque la décision de conserver les pouvoirs de réduction de la menace a été prise, êtes-vous convaincu qu'il s'agit d'une amélioration par rapport aux pouvoirs assez généraux, qui comprenaient la possibilité de contrevenir à la Charte, ce qui est maintenant interdit dans le projet de loi C-59? Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez brièvement?

M. McSorley : Très brièvement. Je pense qu'il est probablement vrai que le libellé actuel évite toute violation de la Charte. Nous sommes tout de même préoccupés par le fait qu'un organisme de renseignement qui exerce ses activités principalement en secret possède ces pouvoirs concrets, ce qui est un élément fondamental, et nous nous inquiétons de la responsabilisation, particulièrement de la façon dont ces pouvoirs pourraient être mis en œuvre après coup.

Nous préférierions de loin adopter une approche plus stricte et directe pour garantir que le SCRS, une fois qu'il a en sa possession des renseignements selon lesquels une menace est imminente et qu'il travaille avec la GRC ou les forces de l'ordre, s'il doit aller de l'avant, porter des accusations et prendre des mesures contre une personne, ait l'obligation de se présenter devant un tribunal. Nos inquiétudes concernent certainement le fait que ces mesures ne seront pas connues par la personne visée, et nous ne saurons jamais s'il y a eu violation des droits de la personne garantis par la Charte après coup.

Si c'est le cas, je sais que l'OSSNR a le droit de renvoyer l'affaire à la Cour fédérale, mais encore une fois, lorsqu'il s'agit de droits aussi fondamentaux, nous craignons que quelque chose nous échappe. C'est pourquoi nous avons toujours voulu que la procédure soit ouverte et se fasse devant un tribunal, où les renseignements peuvent être pleinement communiqués à la personne touchée.

Le sénateur Gold : Merci.

Senator Richards: Thank you. I'm adding to something from Senator Oh here. Travelling for 48 years and meeting with all kinds of security at borders and airports, some of this comes down to mendacious bullying and just personal arrogance on the part of the border guard. It's not necessarily profiling. It's just a feeling of power that they have. I remember when my wife and I were travelling in England, she was 23 years old. She's from the Miramichi. She talked and looked like a Galway girl. They held her up for half an hour, 40 minutes. Finally, I went over and said she's a Canadian. They didn't believe she was. I don't think that was profiling more than someone feeling very powerful and arrogant. I don't think there's any way to compete with that or to solve it, unless we solve human personality. Would you comment on that?

Mr. Neve: I think you're right that that is absolutely, senator, sometimes how this is playing out. I think what we certainly know from a human rights perspective is that borders are a place where there is great potential for abuse of power because there's very little transparency and accountability. There's a real vulnerability that people are facing. People may have no status or they may have uncertain status or they may have temporary status and are therefore very concerned about not wanting to do anything that is going to offend or trouble the person who stands between them and entering the country.

This may not fix all of the concerns, and there will almost always still be the potential for abuse of power by people who abuse power because they have power, but if we did have review and oversight in place with respect to the CBSA, there would at least be a process that your wife could have invoked at the time, although that was in the U.K., you're saying, but if something similar had happened in Canada. And hopefully, as complaints get dealt with, as rulings come down, as discipline gets imposed, as trends get identified, then you see the kinds of changes which, while it may not do away with that abuse of power, will at least hopefully diminish it.

Senator Richards: I agree. When I was in Spain, the person I was with said, "Don't look guilty." Well, the first thing I did was look guilty as soon as he said, "Don't look guilty." Of course, I was searched, but they were searching everyone. There is that dichotomy going on at the border that is a lot of times personal and psychological. That's all I'm trying to say.

[Translation]

Senator Boisvenu: Again, welcome to our guests. I have a question that any of you may answer. We know that there are currently close to 150 Canadians who have fought in Iraq or Syria. About 60 have returned and several remain there. Have any of your organizations had contact with some of these

Le sénateur Richards : Merci. J'ajoute quelque chose à ce qu'a dit le sénateur Oh. Je voyage depuis 48 ans, j'ai été soumis à toutes sortes de mesures de sécurité aux frontières et dans les aéroports, et je peux dire qu'une partie de tout cela est une forme d'intimidation mensongère et d'arrogance tout simplement personnelle de la part des gardes-frontières. Ce n'est pas nécessairement du profilage. C'est simplement ce sentiment de pouvoir qu'ils ont. Je me rappelle quand mon épouse et moi sommes allés en Angleterre. Elle était âgée de 23 ans et elle est originaire de Miramichi. Elle avait l'accent et l'apparence d'une jeune femme de Galway. Ils l'ont gardée pendant 30 ou 40 minutes. Finalement, je suis intervenu et j'ai dit qu'elle était canadienne. Ils ne me croyaient pas. Je ne pense pas que c'était du profilage; c'était seulement de l'arrogance et un sentiment de pouvoir. Je ne pense pas qu'il existe de moyen de résoudre le problème, à moins que nous ne puissions changer la personnalité de l'homme. Qu'avez-vous à dire à cet égard?

M. Neve : Sénateur, je pense que vous avez raison; c'est parfois ainsi que se déroulent les choses. Je pense que nous savons très bien que, du point de vue des droits de l'homme, il y a un grand potentiel d'abus de pouvoir aux frontières, car il y a peu de transparence et de responsabilisation. Les gens se retrouvent en situation de grande vulnérabilité. Certaines personnes n'ont peut-être pas de statut, ont un statut incertain ou un statut temporaire et, par conséquent, elles craignent de faire quelque chose qui puisse offenser ou troubler la personne qui se dresse entre elles et l'entrée au pays.

Cela ne répondra peut-être pas à toutes les préoccupations, et il y aura presque toujours un risque que les gens en situation d'autorité abusent de leur pouvoir, mais si nous avons mis en place des mesures d'examen et de surveillance en ce qui a trait à l'ASFC, il y aurait à tout le moins eu un processus auquel aurait pu recourir votre épouse à ce moment-là — même si c'était au Royaume-Uni —, si quelque chose de semblable s'était produit au Canada. J'espère que, à mesure qu'on traitera des plaintes, rendra des décisions, imposera des mesures disciplinaires et cernera les tendances, les comportements de ce genre diminueront, même si cela n'élimine pas l'abus de pouvoir.

Le sénateur Richards : Je suis d'accord. Lorsque je suis allé en Espagne, la personne avec qui j'étais m'a dit : « N'aie pas l'air coupable. » Eh bien, aussitôt, j'ai eu l'air coupable. Bien sûr, on m'a fouillé, mais on fouillait tout le monde. Il y a cette dichotomie à la frontière qui est souvent personnelle et psychologique. C'est tout ce que j'essaie de dire.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Encore une fois, bienvenue à nos invités. J'ai une question pour n'importe lequel d'entre vous qui peut y répondre. On sait qu'il y a actuellement à peu près 150 Canadiens qui sont allés combattre en Irak ou en Syrie. Une soixantaine sont revenus et il en reste plusieurs là-bas. Est-ce que

Canadians who have fought alongside terrorist groups in these countries?

[English]

Mr. McSorley: On our part, I can answer that we have not been in touch with anyone who is in prison internationally for being a foreign fighter. We haven't dealt directly with anybody, no.

Mr. Mohammed: Thank you, senator, for the question. Amnesty International has been contacted by family members that are concerned or members of family that may be involved in or present in those areas. So yes, we have been contacted.

[Translation]

Senator Boisvenu: Are you working with Canadian departments or embassies on this issue, or are you working in isolation?

[English]

Mr. Mohammed: I think that's highly dependent on the context, and I think you'll appreciate, senator, given the amount of information and even the ease with which information flows in these contexts, you can have long periods of time where there is not communication. It's very early stages in any of those cases and not a sustained amount of contact that we've had.

[Translation]

Senator Boisvenu: When you obtain inside information about activities that these people may have carried out or crimes they may have committed there, do you forward this information to the Government of Canada?

[English]

Mr. Mohammed: We haven't been in a position to face that question as of yet.

Senator McPhedran: We received Bill C-59 with quite a significant addition from the House of Commons, and that deals with human rights violations, including torture. In the amendment that was made, we now have the act on avoiding complicity in mistreatment by foreign entities requiring written directions on disclosing or requesting information that might lead to or might have been obtained through the mistreatment of an individual by a foreign entity. To what extent do these changes address concerns that you have on the record? Again, to any panellist who wishes to comment.

l'un ou l'autre de vos organismes est ou a été en contact avec certains de ces Canadiens qui sont allés combattre aux côtés des groupes terroristes dans ces pays?

[Traduction]

M. McSorley : Pour notre part, je peux affirmer que nous n'avons pas communiqué avec qui que ce soit qui est emprisonné dans un autre pays pour avoir été un combattant étranger. Nous n'avons traité directement avec personne.

M. Mohammed : Merci, monsieur le sénateur, de votre question. Des proches préoccupés ou des personnes dont un membre de la famille a des liens dans ces régions ou y est présent ont communiqué avec Amnistie internationale. Donc, oui, on a communiqué avec nous.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que vous travaillez de concert avec les ministères ou les ambassades canadiennes dans ce dossier, ou travaillez-vous de manière isolée?

[Traduction]

M. Mohammed : Je pense que cela dépend vraiment du contexte, et je crois que vous comprendrez, monsieur le sénateur, que, vu la quantité de renseignements et même la façon dont les renseignements circulent dans ces contextes, il peut y avoir de longues périodes sans communication. Nous en sommes à des étapes très préliminaires dans n'importe lequel de ces cas, et nous n'avons pas eu de communication soutenue suffisante.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Lorsque vous obtenez des informations privilégiées par rapport à des activités que ces gens peuvent avoir exercées ou des crimes qu'ils peuvent avoir commis là-bas, est-ce que vous transmettez cette information au gouvernement du Canada?

[Traduction]

M. Mohammed : Nous n'avons pas eu à nous poser cette question jusqu'à maintenant.

La sénatrice McPhedran : Le projet de loi C-59 nous a été renvoyé, accompagné d'un ajout important fait par la Chambre des communes qui traite des atteintes aux droits de la personne, y compris la torture. En raison de l'amendement apporté au projet de loi, nous avons maintenant la loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères, laquelle exige maintenant des instructions écrites concernant la communication, la demande et l'utilisation de renseignements pouvant entraîner de mauvais traitements infligés par des entités étrangères ou ayant été obtenus de cette façon. Dans quelle mesure ces modifications répondent-elles aux préoccupations dont vous nous avez déjà fait part? Encore une

Mr. Neve: It was a welcome addition, but it doesn't solve the problem, in our view. What the addition requires is that all relevant agencies must have policies or ministerial directions in place, but it does not specify what those policies or ministerial directions must include. That's where the contention has been over the years. This is an issue that's been playing out over the last decade or so, beginning with the Maher Arar case, and some recommendations made by Dennis O'Connor, the commissioner, as to what should be Canadian policy here. Ministerial directions were then developed by the previous government that actually went completely against Commissioner O'Connor's recommendation. There were concerns that came out of the UN Committee Against Torture about that, and then there was an improvement. Recent new guidelines developed by Minister Goodale are an improvement over the previous guidelines but still don't go as far as the United Nations says Canada should be going. In fact, when Canada's record was reviewed again this last November by the UN Committee Against Torture, this is one of the areas of concern that was highlighted.

So you see the point here is that it's great to say all these agencies have to have the guidelines, but if the guidelines that are being developed aren't what international human rights law requires, then we've still got a problem. That's why we say that Bill C-59 should be amended to make it very clear that not only should there be guidelines, but here's what those guidelines need to require in both directions, with respect to intelligence Canada is providing to other countries and intelligence we're receiving back.

Senator McPhedran: May I just ask — and certainly we can hear further — but given what you've just said, Mr. Neve, could you tell us if you've provided those specifics that are missing and that you would like to see introduced?

Mr. Neve: Specifically, we have not with respect to Bill C-59 in particular. We have repeatedly engaged with the government around this issue going back at least a decade in terms of what we think Canadian law and policy in this area should be. So it's readily available in terms of how that translates into what Bill C-59 should include.

Mr. Mohammed: Not to add much, but I think the content of what Alex has just suggested was also raised in my oral remarks, noting that sharing information with foreign agencies where there's a substantial risk that it would lead to torture or ill-treatment should be prohibited in those directives and that using information from a foreign agency where there's a likelihood

fois, cette question s'adresse à n'importe lequel des témoins qui souhaite y répondre.

M. Neve : Nous étions favorables à cet amendement, mais cela ne règle pas le problème, à notre avis. Dans le texte ajouté, on exige que tous les organismes pertinents mettent en place des politiques et des directives ministérielles, mais on ne précise pas ce qu'elles doivent comprendre. Cela a été une source de désaccord au fil des années. C'est une question qui se pose depuis une dizaine d'années environ, depuis l'affaire Maher Arar, et Dennis O'Connor, le commissaire, a formulé certaines recommandations concernant la teneur de la politique canadienne à ce sujet. Le précédent gouvernement a ensuite élaboré des directives ministérielles qui, dans les faits, étaient complètement contraires aux recommandations du commissaire O'Connor. Les membres du Comité sur la torture des Nations Unies ont soulevé des préoccupations à ce sujet, et des améliorations ont ensuite été apportées. Les nouvelles lignes directrices récemment élaborées par le ministre Goodale sont une amélioration par rapport aux lignes directrices précédentes, mais le Canada ne va toujours pas aussi loin que le demandent les Nations Unies. De fait, quand le dossier canadien a été examiné de nouveau en novembre dernier par le Comité sur la torture de l'ONU, cet aspect a soulevé des préoccupations et a été souligné.

Donc, voyez-vous, c'est excellent d'affirmer que tous ces organismes doivent être dotés de lignes directrices, mais si celles qui sont élaborées ne respectent pas le droit international en matière de droits de la personne, alors nous avons quand même un problème. C'est pourquoi nous affirmons qu'il faut amender le projet de loi C-59 pour qu'il soit très clair qu'il faut non seulement mettre en place des lignes directrices, mais aussi énoncer ce qui doit être exigé par ces lignes directrices, dans les deux sens, quant aux renseignements que le Canada communique à d'autres pays et les renseignements que nous recevons.

La sénatrice McPhedran : Compte tenu ce que vous venez de dire, monsieur Neve, puis-je vous demander — et nous pourrions certainement en discuter davantage — de nous dire si vous avez fourni des précisions quant aux éléments qui manquent et que vous souhaiteriez voir ajouter?

M. Neve : De façon spécifique, nous ne l'avons pas fait en ce qui concerne le projet de loi C-59 en particulier. Nous communiquons de façon répétée avec le gouvernement à propos de cette question depuis au moins une décennie pour faire part de ce que nous croyons que les lois et les politiques canadiennes relatives à ce domaine devraient contenir. Donc, il est facile d'appliquer ces propositions à la teneur du projet de loi C-59.

M. Mohammed : Il n'y a pas grand-chose à ajouter, mais je crois que ce que M. Neve vient de mentionner a aussi été soulevé dans mon exposé, et il a été noté que le fait d'échanger des renseignements avec des organismes étrangers quand il existe un risque sérieux que cela entraîne de la torture ou de mauvais traitements devrait être interdit dans ces directives et il devrait

that torture has resulted in that information coming out should also be prohibited.

Senator McPhedran: Thank you.

The Chair: I think that completes it from all senators. Let me, on behalf of our committee, thank you all very much for appearing before us. It's been very informative as usual.

Senators, before I move to the next panel, I'd ask for a motion that Leila Almawi have permission to film the No Fly List Kids participants during our meeting today for the purpose of a documentary film.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much.

Senators, we have before us today, from the No Fly List Kids, Dr. Ruby Alvi, Parent and Assistant Professor, University of Toronto; Mr. Jeff Matthews, Parent and Canadian Armed Forces Veteran; from The National Council of Canadian Muslims, Mustafa Farooq, Executive Director, and Leila Nasr, Communications Coordinator; and from the Canadian Muslim Lawyers Association, Yavar Hameed. Welcome to all of you. We'll start with the No Fly List Kids.

Dr. Ruby Alvi, Parent and Assistant Professor, University of Toronto, No Fly List Kids: Thank you for the opportunity to testify before you today on Bill C-59.

My name is Ruby Alvi. I have four children, three of whom have been falsely flagged on Canada's no-fly list. I'm a physician and one of the parent advocates for the group No Fly List Kids, which represents hundreds of families and thousands of citizens adversely affected by Canada's Passenger Protect Program. I am here today with Jeff Matthews, a fellow parent advocate. The scope of our testimony is limited to legislation related directly to the Passenger Protect Program, so Part 6 of Bill C-59.

Today we would like to implore senators to quickly and efficiently pass the legislation required to rebuild this flawed system. As you are likely aware, the Passenger Protect Program was implemented in 2007 with a design that included, in the words of our current public safety minister, a fundamental mistake. That flaw, which persists today, is that verifying whether passengers are potentially listed persons is delegated to airlines and done solely on the basis of their name, or parts of their name, despite the fact that both booking information and

aussi être interdit d'utiliser des renseignements communiqués par un organisme étranger s'il est probable que ces renseignements ont été obtenus au moyen de la torture.

La sénatrice McPhedran : Merci.

La présidente : Je crois que cela met fin aux questions de la part de tous les sénateurs. Au nom des membres de notre comité, je tiens à tous vous remercier sincèrement d'avoir comparu aujourd'hui. Cela a été très éclairant, comme d'habitude.

Mesdames et messieurs les sénateurs, avant d'accueillir le prochain groupe de témoins, je voudrais présenter une motion afin de donner la permission à Leila Almawi de filmer les participants de l'organisme No Fly List Kids pendant notre réunion aujourd'hui aux fins de la production d'un documentaire.

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci beaucoup.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous recevons aujourd'hui la Dre Ruby Alvi, parent et chargée d'enseignement, Université de Toronto, et M. Jeff Matthews, parent et vétéran des Forces armées canadiennes, tous deux représentant No Fly List Kids; Mustafa Farooq, directeur exécutif, et Leila Nasr, coordonnatrice des communications, tous deux du Conseil national des musulmans canadiens; et, enfin, Yavar Hameed, de l'Association canadienne des avocats musulmans. Bienvenue à tous. Nous allons commencer par les représentants de No Fly List Kids.

Dre Ruby Alvi, parent et chargée d'enseignement, Université de Toronto, No Fly List Kids : Merci de nous offrir l'occasion de témoigner devant vous aujourd'hui à propos du projet de loi C-59.

Je m'appelle Ruby Alvi. J'ai quatre enfants, et trois d'entre eux ont été inscrits à tort sur la liste des personnes interdites de vol. Je suis médecin et un des parents porte-parole du groupe No Fly List Kids, qui représente des centaines de familles et des milliers de citoyens qui subissent un préjudice en raison du Programme de protection des passagers. Je suis accompagnée aujourd'hui de Jeff Matthews, un autre parent porte-parole de notre organisation. Notre témoignage portera sur les dispositions législatives liées directement au Programme de protection des passagers, donc sur la partie 6 du projet de loi C-59.

Aujourd'hui, nous voulons exhorter les sénateurs à adopter rapidement et de façon efficace la mesure législative nécessaire pour refaire ce système empreint de lacunes. Comme vous le savez sûrement, le Programme de protection des passagers a été mis en œuvre en 2007, et sa conception comprenait, selon les mots de notre ministre de la Sécurité publique actuel, une erreur fondamentale. Cette erreur, qui existe encore aujourd'hui, a été de confier aux transporteurs aériens la responsabilité de vérifier si des passagers figurent sur la liste, et de faire en sorte que cette

Secure Air Travel Act watch lists include additional information, like date of birth. Any innocent traveller caught in this web is subjected, at minimum, to extra delays and security scrutiny to prove their identity and then stuck in a perpetually revolving door to repeat the process every time they travel.

In 2007, the Minister of Transport disclosed that there were up to 2,000 names on the list. No Fly List Kids has been contacted by over 100 affected families, representing the tip of the iceberg. The vast majority of travellers are unaware of the source of their difficulties because the Secure Air Travel Act explicitly prohibits the disclosing of any information related to a listed person. However, based on the names of falsely flagged individuals that we know of, and a number of people who have shared those names, we conservatively estimate that well over 100,000 Canadians are potentially false positives.

Out of my four children, the three oldest are boys, two of whom are with me today. They've all been designated high profile since childhood. In the words of my youngest son Issa, who wrote a piece for the *Toronto Star* recently:

I am now 16. My brothers are 19 and 21. It is even scarier being on the list now, because people around us look at us suspiciously when we are being questioned by ticket agents. This suspicion stays with us as we pass through security lines, sit in airport lounges and even when we are finally in our airplane seats. It doesn't feel good at all.

Thank you.

Jeff Matthews, Parent and Canadian Armed Forces Veteran, No Fly List Kids: Thank you for having me this afternoon. My name is Jeff Matthews. I'm a 31-year veteran of the Canadian Forces. I'm here to advocate for my seven-year-old son, David Matthews, who has been falsely flagged since birth. The irony of being both a veteran who held security clearances and being called upon to defend my country and having a young child falsely flagged for the No Fly List is not lost on me.

vérification soit effectuée uniquement à partir du nom des passagers ou de parties de leur nom, en dépit du fait que le document de réservation et la liste de surveillance établie au titre de la Loi sur la sûreté des déplacements aériens comprennent tous les deux des renseignements additionnels, comme la date de naissance. N'importe quel voyageur innocent pris dans ce filet subira, à tout le moins, des délais accrus et sera soumis à un examen de sécurité poussé pour confirmer son identité, puis devra se soumettre perpétuellement à ce processus chaque fois qu'il voyagera.

En 2007, le ministre des Transports a dévoilé qu'il y avait jusqu'à 2 000 noms d'inscrits sur la liste. Plus de 100 familles touchées par cette situation ont communiqué avec l'organisme No Fly List Kids, ce qui ne constitue que la pointe de l'iceberg. La grande majorité des voyageurs ne connaissent pas la raison des difficultés qu'ils éprouvent, parce que la Loi sur la sûreté des déplacements aériens interdit de façon explicite la divulgation de tout renseignement lié à une personne dont le nom figure sur la liste. Toutefois, en nous fondant sur les noms de personnes ciblées à tort qui nous ont été signalés, et du certain nombre de personnes qui ont communiqué ces noms, nous évaluons de façon prudente que plus de 100 000 Canadiens sont possiblement visés à tort.

Parmi mes quatre enfants, les trois plus vieux sont des garçons, dont deux m'accompagnent aujourd'hui. Tous les trois ont été désignés comme des personnes à profil élevé depuis leur enfance. Pour reprendre les mots de mon benjamin, Issa, qui a rédigé un texte publié dans le *Toronto Star* récemment :

Je suis maintenant âgé de 16 ans. Mes frères ont respectivement 19 et 21 ans. C'est encore plus angoissant de figurer sur la liste maintenant, parce que les personnes autour de nous nous regardent avec soupçon quand les agents de billetterie nous posent des questions. Ces soupçons continuent de peser sur nous quand nous passons les contrôles de sécurité, quand nous nous assoyons dans les salles dans les aéroports et même quand nous sommes finalement dans l'avion. Cela crée un très mauvais sentiment.

Merci.

Jeff Matthews, parent et vétéran des Forces armées canadiennes, No Fly List Kids : Merci de me recevoir cet après-midi. Je m'appelle Jeff Matthews. Je suis un ancien combattant des Forces armées canadiennes et je suis âgé de 31 ans. Je suis ici pour décrire le cas de mon fils de 7 ans, David Matthews, qui est inscrit à tort sur la liste depuis sa naissance. L'ironie du fait d'être à la fois un ancien combattant qui a déjà détenu des accréditations de sécurité et qui a été appelé à défendre notre pays et d'être le parent d'un enfant inscrit à tort sur la liste des personnes interdites de vol ne m'échappe pas.

For families with flagged infants, the delays further complicate an already-challenging travel schedule. As these children grow older, they become aware that they are the reason for the delays and the extra security scrutiny. The stigmatization has been described by the minister as a traumatizing experience for them and their families. When the children grow into teenagers and young adults, particularly young men, their innocence becomes less obvious and the delays become longer and the scrutiny more intense. This has meant some families, including us, have been delayed for hours and have missed flights, and the kids shy away from the opportunity involving air travel and fear or stigmatization. Our last family vacation was without children so we could call it a vacation and not just point-A-to-point-B travel.

Though this list contains names of people from all backgrounds, it does skew toward Muslim- or Arabic-sounding names, which is unfairly placed upon people whose names are further scrutinized.

False positives also hurt travel business. Mr. Stephen Evans, who was the Chief Technology Officer of Kijiji and held senior positions at MSN, Canoe and *The Toronto Star*, wrote a piece for *The Globe and Mail* about his negative experiences at the border.

In 2009, the United States shifted the responsibility for screening passengers from the airline operators to TSA. Their system allows for non-U.S. residents to apply to their Department of Homeland Security Traveler Redress Inquiry Program for a unique identifier. Most of the children and adults we have known successfully applied for the DH trip, yet continue to face issues when flying domestically or on domestic airlines.

All this illustrates that the impact here runs much deeper than a mere inconvenience. It's inescapable and arguably a violation of the Charter of Rights and is solvable. No Fly List Kids have been advocating for the fix to this flawed system for three and a half years. This issue has been widely reported on and covered to a point where it has received international media attention.

With an impending election and the looming rise of the Senate, we hope that by being here and sharing our stories and concerns that our respected senators will expedite passing

Pour les familles qui ont des enfants inscrits sur cette liste, les retards compliquent davantage un horaire de déplacement déjà difficile. À mesure que ces enfants vieillissent, ils deviennent conscients qu'ils sont la cause des retards et des contrôles de sécurité supplémentaires. Le ministre a décrit cette stigmatisation comme une expérience traumatisante pour ces enfants et leur famille. Quand ces enfants deviennent des adolescents et de jeunes adultes, en particulier de jeunes hommes, leur innocence est moins évidente, les délais s'allongent et les contrôles de sécurité s'alourdissent. Cela signifie que certaines familles, y compris la mienne, ont été retardées pendant des heures et ont raté des vols, et que ces enfants refusent des activités qui impliqueraient un déplacement en avion et craignent d'être stigmatisés. Nous n'avons pas amené nos enfants avec nous lors de notre dernier voyage pour que nous puissions avoir de véritables vacances, et non simplement nous déplacer du point A au point B.

Même si cette liste contient des noms de personnes de diverses origines, il semble y avoir une tendance à ce que les personnes ayant un nom à consonance musulmane ou arabe fassent l'objet de contrôles, ce qui est injuste pour les personnes dont le nom font qu'elles sont la cible d'une surveillance additionnelle.

Les signalements erronés nuisent aussi aux déplacements d'affaires. M. Stephen Evans, qui était dirigeant principal de la technologie chez Kijiji et qui a occupé des postes au sein de la haute direction chez MSN, Canoë et le *Toronto Star*, a écrit un texte publié dans le *Globe and Mail* à propos de ses mauvaises expériences à la frontière.

En 2009, les États-Unis ont retiré la responsabilité d'effectuer le contrôle des voyageurs aux transporteurs aériens et l'ont confiée à la Transportation Security Administration. Le système de cet organisme permet aux étrangers de soumettre une demande dans le cadre du Traveler Redress Inquiry Program du département de la Sécurité intérieure des États-Unis afin d'obtenir un identifiant unique. La plupart des enfants et des adultes que nous connaissons qui ont présenté une telle demande avec succès continuent quand même à éprouver des problèmes lorsqu'ils se déplacent par avion au Canada ou avec des transporteurs aériens canadiens.

Cette situation montre que les répercussions sont beaucoup plus profondes et qu'il ne s'agit pas d'un simple inconvénient. Il est impossible d'y échapper, et cela constitue sans contredit une violation de la Charte canadienne des droits et libertés. Il est possible de régler ce problème. Le regroupement No Fly List Kids demande depuis trois ans et demi à ce qu'on règle ce système déficient. Cette question a fait l'objet de nombreux reportages et d'une grande couverture médiatique, au point où les médias internationaux s'y sont intéressés.

Étant donné les élections imminentes et l'ajournement du Sénat qui approche, nous espérons que notre passage ici et le fait de vous avoir communiqué nos récits et nos préoccupations

Bill C-59 so work can commence on a system that will improve the efficiency and security of our air travel and national security. Thank you.

Mustafa Farooq, Executive Director, The National Council of Canadian Muslims: Thank you for providing us this opportunity to once again offer our thoughts on Bill C-59, An Act respecting national security matters.

I am Mustafa Farooq, Executive Director of The National Council of Canadian Muslims. I am joined by Leila Nasr, Communications Coordinator.

By way of background, NCCM was founded in 2000 as an independent, non-partisan and non-profit grassroots organization dedicated to defending the human rights and civil liberties of Muslim communities living in Canada. For almost two decades, we have been a leading voice in the promotion of human rights in Canada, working tirelessly in the areas of community education and outreach, media engagement and public advocacy and challenging discrimination and Islamophobia. The NCCM has a long-standing and robust public record of participating in major public inquiries, intervening in landmark cases before the Supreme Court of Canada and providing advice to security agencies on engaging communities and promoting public safety.

With the independently documented rise in hate, racism and Islamophobia faced by our communities, we are concerned about public safety. Since the Quebec mosque massacre, the New Zealand attacks and the attack on our synagogue in San Diego, many Canadian Muslims are on edge.

We agree that governments can play a crucial role in keeping communities safe, but like many of our colleagues and friends who have been testifying before you, we would like to state that Bill C-59 does not go far enough in addressing the many problems of the original Bill C-51. While there are changes brought forward in Bill C-59 that are welcome, and we will canvass those shortly, we believe that Bill C-59 has fundamental defects, as it does not go far enough in safeguarding the civil liberties of Canadians and in reconfiguring the powers and roles of CSIS and CSE.

My submissions before you today are squarely around three key approaches: issues around consultation, concerns around the broad powers given to CSIS and CSE without internal

feront en sorte que vous, mesdames et messieurs, adoptez le projet de loi C-59 rapidement pour que les travaux puissent commencer afin de mettre sur pied un système qui améliorera l'efficacité et la sécurité de nos déplacements par avion ainsi que notre sécurité nationale. Merci.

Mustafa Farooq, directeur exécutif, Conseil national des musulmans canadiens : Merci de nous offrir l'occasion, encore une fois, d'offrir nos commentaires sur le projet de loi C-59, Loi concernant des questions de sécurité nationale.

Je suis Mustafa Farooq, directeur exécutif du Conseil national des musulmans canadiens. Leila Nasr, coordonnatrice des communications, m'accompagne.

Pour vous mettre en contexte, le Conseil national des musulmans canadiens a été établi en 2000 à titre d'organisme indépendant, non partisan et à but non lucratif ayant comme mission de protéger les droits de la personne et les libertés civiles des membres des collectivités musulmanes qui vivent au Canada. Depuis presque deux décennies, nous avons été un des défenseurs les plus importants de la protection des droits de la personne au Canada, et nous avons travaillé sans relâche à l'éducation et à la sensibilisation communautaires, nous nous sommes exprimés dans les médias, nous avons participé à la défense des intérêts publics et nous nous sommes attaqués à la discrimination et à l'islamophobie. Notre organisme a une longue et solide feuille de route quant à la participation à des consultations publiques importantes et à l'intervention dans des causes historiques portées devant la Cour suprême du Canada, et il offre des conseils aux organisations dans le domaine de la sécurité quant à la mobilisation des collectivités et à la promotion de la sécurité publique.

Compte tenu de la montée de la haine, du racisme et de l'islamophobie dans nos collectivités, un fait qui a été documenté de façon indépendante, nous sommes préoccupés par la sécurité publique. Depuis le massacre de la mosquée de Québec, les attaques en Nouvelle-Zélande et l'attaque contre la synagogue à San Diego, de nombreux musulmans canadiens sont nerveux.

Nous convenons que les gouvernements peuvent jouer un rôle crucial pour ce qui est d'assurer la sécurité des collectivités, mais, comme un grand nombre de nos collègues et amis qui ont témoigné devant vous, nous voudrions déclarer que le projet de loi C-59 ne va pas assez loin pour régler les nombreux problèmes que posait le projet de loi C-51 initial. Même si le projet de loi C-59 apporte des modifications qui sont les bienvenues, et nous en ferons une esquisse sous peu, nous croyons qu'il comporte des défauts fondamentaux, car il ne va pas assez loin pour protéger les libertés civiles des Canadiens et reconfigurer les pouvoirs et les rôles du SCRS et du CST.

Les observations que je formule devant vous aujourd'hui portent directement sur les trois aspects clés suivants : les problèmes relatifs aux consultations; les préoccupations liées aux

reformation, and highlighting provisions in Bill C-59 that we welcome, including changes to the no-fly list.

First let us discuss consultation. There is little doubt that the Minister of Public Safety undertook to stay in direct consultation with Canadians. Based on the submissions of the minister that have been put forward to you already, we understand that nearly 59,000 responses were received to consultations through online activity. There were as well numerous in-person consultations with academics, members of the public and through town halls.

While we acknowledge that Bill C-59 was born out of consultation, there has been little opportunity for the public to provide feedback on the proposed changes in the same fashion. While many Canadians welcomed the opportunity to weigh in and tell the minister what they did not like about the original Bill C-51, our constituents did not get to weigh in on a draft report that clearly summarized and put forward a recommended approach to government.

We think that the right approach to consultation would have been for the government to provide advance notice or through a draft report as to what the minister was planning on introducing in Bill C-59. Considering the stakes of the rights and civil liberties of Canadians, we do not approve of engaging in early consultations and then dropping a 160-page omnibus bill that, in the eyes of many, did not go far enough.

While we acknowledge that the bill underwent further committee study, with several important amendments as a result of that study, a study in committee is fundamentally different than the important public-facing work that should have been done for a bill of this size and with the ramifications arising from this bill. Further consultation would have been in line with best practices of consultative practices in other jurisdictions.

Second, we have grave concerns around Bill C-59's change to the CSE and CSIS framework. Our experience in working with racialized communities tells us that national security surveillance activities can serve to severely stigmatize individuals within their own communities. We have heard from citizens coast to coast who experienced being ostracized by their own communities following an encounter with national security agencies.

vastes pouvoirs conférés au SCRS et au CST sans réforme interne; et les dispositions du projet de loi C-59 qui sont les bienvenues, notamment les modifications apportées à la liste d'interdiction de vol.

Analysons d'abord la question des consultations. Il fait peu de doute que le ministre de la Sécurité publique a entrepris des consultations directes continues avec les Canadiens. À la lumière des observations formulées par le ministre, lesquelles vous ont déjà été présentées, nous croyons comprendre que près de 59 000 réponses aux consultations ont été reçues dans le cadre d'activités en ligne. De nombreuses consultations en personne auprès d'universitaires et de membres du public et dans le cadre de séances de discussion ouverte ont également eu lieu.

Même si nous reconnaissons que le projet de loi C-59 est le fruit de consultations, le public a eu peu d'occasions de formuler une rétroaction semblable sur les modifications proposées. Bien que de nombreux Canadiens aient accueilli favorablement la possibilité d'apporter leur contribution et de dire au ministre ce qui ne leur plaisait pas au sujet du projet de loi C-51 initial, nos membres n'ont pas eu la possibilité de fournir leur opinion sur un rapport provisoire qui résumait clairement une approche recommandée et la présentait au gouvernement.

Nous pensons, en ce qui concerne les consultations, que le gouvernement aurait dû donner un préavis ou produire un rapport provisoire expliquant ce que le ministre prévoyait intégrer dans le projet de loi C-59. Compte tenu de l'importance des droits et des libertés civiles des Canadiens, nous n'approuvons pas le fait que le gouvernement a procédé à des consultations précoces, pour ensuite présenter un projet de loi omnibus de 160 pages qui, aux yeux de bien des intervenants, n'allait pas assez loin.

Même si nous reconnaissons que le projet de loi a fait l'objet d'une étude approfondie par le comité et que plusieurs amendements importants ont découlé de cette étude, ce processus est fondamentalement différent des importants travaux publics qui auraient dû être effectués dans le cas d'un projet de loi de cette envergure, compte tenu de ses conséquences. La tenue d'autres consultations aurait été conforme aux pratiques exemplaires en matière de consultation en vigueur dans d'autres administrations.

Ensuite, nous avons de graves préoccupations relativement à la modification apportée au cadre du CST et du SCRS dans le projet de loi C-59. Notre expérience de travail auprès de communautés racialisées nous indique que les activités de surveillance pour la sécurité nationale peuvent servir à stigmatiser gravement des personnes au sein de leur propre communauté. Nous avons entendu des citoyens de partout au pays affirmer avoir été mis à l'index par leurs propres communautés à la suite d'une interaction avec les organismes responsables de la sécurité nationale.

While we acknowledge new oversight provisions through the national security and intelligence review agency and the introduction of an independent quasi-judicial intelligence commissioner, we are concerned that CSIS retains many of its kinetic threat disruption powers originally carved out in Bill C-59. We are concerned that these provisions blur the distinction carved out in the McDonald Commission, which recommended separating security intelligence work from policing.

Further, we believe that CSIS is in need of internal reform, given the significant evidence available of potential biases inherent in the way that CSIS operates. These biases disproportionately affect Canadian Muslims and those perceived to be Canadian Muslims. Until CSIS and other national agencies undertake those changes, including better internal training around bias and stereotypes, with audits to check progress, NCCM is concerned about additional powers being given to CSIS.

Lastly, as alluded to above, we welcome the changes to the no-fly list apparatus in Part 6 of Bill C-59. For years, NCCM, along with allies and members of families — and you have with us our families of the No Fly List Kids today — have been urging the government to address the issue of the no-fly list by developing a common-sense screening model and a system of redress for individuals who have been falsely flagged.

Our concerns stem from the countless complaints our office received about the no-fly list from families whose young children appeared on the list. False positives stigmatize, inconvenience and, in some cases, traumatize Canadian families travelling both domestically and internationally. The no-fly list also raises serious privacy rights implications and affects the Charter-protected mobility rights of Canadians of all ages, including children. We concur with No Fly List Kids in welcoming some of the changes proposed in Bill C-59 around changes to the no-fly list.

Subject to your questions, those are my submissions.

Yavar Hameed, Canadian Muslim Lawyers Association: I'd like to begin with an acknowledgement that we are on unceded Algonquin territory.

Même si nous reconnaissons les nouvelles dispositions prévoyant une surveillance par l'intermédiaire de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement et l'instauration d'un poste quasi judiciaire indépendant de commissaire au renseignement, nous craignons que le SCRS conserve un grand nombre de ses pouvoirs cinétiques de perturbation des menaces que lui retirait initialement le projet de loi C-59. Nous sommes préoccupés par la possibilité que ces dispositions brouillent la distinction définie dans le cadre de la commission McDonald, qui avait recommandé la séparation du travail relatif aux renseignements de sécurité et des forces de l'ordre.

De plus, nous croyons que le SCRS doit faire l'objet d'une réforme interne, compte tenu des importantes données probantes accessibles concernant les préjugés potentiels inhérents à son fonctionnement. Ces préjugés touchent disproportionnellement les musulmans canadiens et les personnes perçues comme faisant partie de ce groupe. Tant que le SCRS et d'autres organismes nationaux n'auront pas apporté ces modifications, y compris une meilleure formation interne relativement aux préjugés et aux stéréotypes, assorties de vérifications des progrès, le CNMC sera préoccupé au sujet des pouvoirs supplémentaires qui sont conférés au SCRS.

Enfin, comme j'y ai fait allusion précédemment, nous accueillons favorablement les modifications apportées au régime de la liste des personnes interdites de vol dans la partie 6 du projet de loi C-59. Depuis des années, le CNMC, de même que ses alliés et des membres des familles — et nos familles du groupe No Fly List Kids nous accompagnent aujourd'hui —, exhorte le gouvernement à régler le problème de la liste d'interdiction de vol en élaborant un modèle de contrôle logique et un système de réparation pour les personnes qui ont été inscrites à tort sur cette liste.

Nos préoccupations découlent des innombrables plaintes que notre bureau a reçues au sujet de cette liste de la part de familles dont les jeunes enfants y figuraient. Les faux positifs stigmatisent, incommode et, dans certains cas, traumatisent les familles canadiennes qui voyagent à l'intérieur du pays et à l'étranger. La liste d'interdiction de vol a également de graves conséquences sur les droits en matière de vie privée et mine les droits en matière de mobilité protégés par la Charte de Canadiens de tous âges, y compris des enfants. Nous souscrivons à l'opinion du groupe No Fly List Kids et accueillons favorablement certaines des modifications proposées dans le projet de loi C-59 relativement à la liste d'interdiction de vol.

Sous réserve de vos questions, il s'agit là de mes observations.

Yavar Hameed, Association canadienne des avocats musulmans : Je voudrais commencer par reconnaître notre présence sur le territoire algonquin non cédé.

My comments will be briefly about an introduction to who the CMLA is, and the I'm going to address three points: first, echoing some of the comments of my colleagues at ICLMG with respect to increasing the number of permanent members for NSIRA. I'll talk a bit around funding and the importance of funding, something that Mr. Barrette brought up earlier today. Second, I will talk about abolishment of the security certificate. Mr. McSorley talked about that issue and others have echoed it. Third — and I have not seen this; I think it was in the ICLMG brief, and others may have talked about it — removing the terrorist listing provision under section 83.05 of the Criminal Code. That falls under the ambit of the fact that Bill C-59 doesn't go far enough.

First, who are we as the Canadian Muslim Lawyers Association? We represent two constituencies, if you will: Muslim lawyers, who are united in terms of a professional coalition. Because of our background and ties to community, we have collectively advocated and acted on various cases that relate to national security law. This may include security certificate cases, reviews of security intelligence decisions through SIRC, other matters involving national security and section 38, Canada Evidence Act challenges. On the one hand, we have certain expertise we bring to bear in terms of our legal background and experience, but also we look at this through a lens with respect to ties to the community and provide our submissions or value added, hopefully in terms of how legal measures could be improved.

By way of background, in the last 20 years, CMLA made several different submissions. In February 2018, we spoke to the House of Commons standing committee on Bill C-59. In 2015 we spoke to the House of Commons standing committee on Bill C-51. Back in 2001, we spoke to the House of Commons standing committee on Bill C-36, An Act to amend the Criminal Code — omnibus legislation with far-reaching effects. That is some of the track record of CMLA.

My first comment is with respect to NSIRA. This is nothing new, and the fact I'm bringing nothing new to the table, in a sense, I think, echoes the importance of these submissions. We've heard experts and others talk about these submissions, and it speaks to the importance and depth of these comments.

First — and I think Mr. Barrette expressed it eloquently — amendments and mechanisms that are made, all well-intentioned to expand the purview of review, that's excellent. That's good; it is a step in the right direction. But when these organizations are not funded and not given the resources, it's abysmal.

Je vais d'abord présenter brièvement l'ACAM, puis j'aborderai trois éléments : premièrement, je répéterai certains des commentaires formulés par mes collègues de la CSILC en ce qui a trait à l'augmentation du nombre de membres permanents de l'OSSNR. Je parlerai un peu du financement et de son importance, question que M. Barrette a soulevée plus tôt aujourd'hui. Deuxièmement, j'aborderai l'abolition du certificat de sécurité. M. McSorley en a parlé, et d'autres ont répété ces commentaires. Troisièmement — et je n'ai rien vu à ce sujet; je pense que la question figurait dans le mémoire de la CSILC et que d'autres l'ont peut-être abordée —, je parlerai du retrait de la disposition relative à la liste des entités terroristes prévue à l'article 83.05 du Code criminel. Cet élément est lié au fait que le projet de loi C-59 ne va pas assez loin.

Tout d'abord, qui sommes-nous, à l'Association canadienne des avocats musulmans? Nous représentons des gens qui ont deux choses en commun, si on veut : ils sont avocats et musulmans, et ils forment une coalition professionnelle. En raison de nos antécédents et de nos liens avec la collectivité, nous défendons des clients et intervenons collectivement dans diverses affaires qui sont liées à la loi sur la sécurité nationale. Il peut s'agir notamment d'affaires liées au certificat de sécurité, d'examen de décisions relatives au renseignement de sécurité par l'intermédiaire du SCRS, d'autres affaires touchant la sécurité nationale et de contestations au titre de l'article 38 de la Loi sur la preuve au Canada. Par contre, nous mettons à profit une certaine expertise que nous tenons de nos antécédents et de notre expérience juridiques, mais nous examinons également le projet de loi du point de vue des liens avec la collectivité, et nous présentons nos observations ou offrons une valeur ajoutée, espérons-le, en ce qui a trait à la façon dont les mesures juridiques pourraient être améliorées.

En guise de contexte, au cours des 20 dernières années, l'ACAM a présenté plusieurs observations différentes. En février 2018, nous avons comparu devant le comité permanent de la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-59. En 2015, nous avons comparu devant ce même comité au sujet du projet de loi C-51. En 2001, c'était au sujet du projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel. Il s'agissait d'un projet de loi omnibus aux vastes répercussions. Voilà une partie du bilan de l'ACAM.

Mes premiers commentaires concernent l'OSSNR. Ce n'est rien de nouveau, et, dans un sens, je pense que le fait que je n'apporte rien de nouveau à la discussion reflète l'importance de ces observations. Nous avons entendu des experts et d'autres intervenants faire ces observations, et cela témoigne de l'importance et de la profondeur de ces commentaires.

Tout d'abord — et je pense que M. Barrette l'a affirmé avec éloquence —, les modifications qui sont apportées et les mécanismes qui sont créés, lesquels reposent tous sur la bonne intention d'élargir la portée de l'examen, sont excellents. C'est bon; il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Toutefois, si ces

I can speak in terms of my experience and the experience of our members. The current Security Intelligence Review Committee is sorely underfunded.

There is one case in particular that I can speak to, and this goes to what we're calling for. I think it's in line with the ICLMG recommendation to expand the purview of permanent members — and I would underscore “permanent” — to a roster of at least eight. That's something the ICLMG states, but I think we're talking about at least that number.

I can give you a case where five different part-time members, for various reasons — because of the longevity of the case, not the complexity of the case — dealt with the same case. This goes to the fact that these members are overworked and SIRC is understaffed. It simply does not have the budget to keep up.

When we talk about expanding the purview of NSIRA and the ability of that body to seek more information to collectively and effectively deal with national security concerns, if we don't have the dollars or the staffing there, it's going to be sorely ineffective. Back in 2000, the percentage, if we roughly equate the SIRC budget to CSIS, looks somewhere around 1 per cent. Today, in 2018-19 — and this is from the 2018 SIRC report — we're looking at around \$7 million for SIRC — these are approximate figures; someone can correct me — and I believe \$589 million for CSIS. We're seeing somewhere in the vicinity of 1.2 per cent. It hasn't changed much. What I can tell you, on behalf of our members and my own experience, is that the ability for SIRC to do its job is just not there.

With respect to the abolishment of the security certificate, others have spoken on this as well. I believe Alex Neve mentioned this, and I echo the comments of Amnesty International.

To put this in relief, in January of 2008, I and other members had been involved in litigation around security certificates. I was involved for about six or seven years in the litigation of one of these files. Jim Judd, the former director of CSIS, indicated in 2008, prior to inception of the amendment of the Immigration Act, that with the new amendments, the security certificate regime would not work. That was information that came to light in the case, and he said this in view of the provisions relating to the use of information where there are reasonable grounds to believe that the information emanates from torture. This is not something I'm submitting to you as my analysis — I would say that — but this is what Jim Judd said in 2008. Here we are

organisations ne sont pas financées et ne reçoivent pas les ressources nécessaires, c'est catastrophique.

Je peux parler en me fondant sur mon expérience et sur celle de nos membres. L'actuel Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité manque cruellement de fond.

Je peux vous parler d'une affaire en particulier, et elle est liée à ce que nous demandons. Je pense qu'elle correspond à la recommandation de la CSILC concernant le fait d'augmenter d'au moins huit le nombre de membres permanents, et je soulignerais le mot « permanent ». C'est quelque chose qu'affirme la CSILC, mais je pense qu'il est question d'au moins ce nombre.

Je peux vous mentionner une affaire où cinq membres à temps partiel distincts, pour diverses raisons — à cause de la longévité de l'affaire, pas de sa complexité — se sont penchés sur la même affaire. C'est dû au fait que ces membres sont débordés de travail et que le CSARS manque de personnel. Il ne dispose tout simplement pas du budget nécessaire pour suivre le rythme.

Lorsqu'il est question d'élargir la portée de l'OSSNR et de renforcer la capacité de cet organisme d'obtenir plus de renseignements afin de pouvoir dissiper collectivement et efficacement les préoccupations relatives à la sécurité nationale, si nous ne disposons pas de l'argent ou du personnel nécessaires, l'office sera extrêmement inefficace. En 2000, le pourcentage, si nous faisons correspondre approximativement le budget du CSARS à celui du SCRS, semble s'établir à environ 1 p. 100. Aujourd'hui, en 2018-2019 — et cette information provient du rapport de 2018 du SCRS —, il est question d'environ sept millions de dollars pour le CSARS — ce sont des chiffres approximatifs; quelqu'un pourra me corriger — et, je crois, de 589 millions de dollars pour le SCRS. Nous observons un pourcentage approximatif de 1,2 p. 100. Il n'a pas beaucoup changé. Ce que je peux vous dire, au nom de nos membres et d'après ma propre expérience, c'est que le CSARS n'a simplement pas la capacité de faire son travail.

En ce qui concerne l'abolition du certificat de sécurité, d'autres intervenants en ont également parlé. Je crois qu'Alex Neve a abordé le sujet, et je me fais l'écho des commentaires formulés par Amnistie internationale.

Pour mettre cette question en relief, en janvier 2008, d'autres membres de mon association et moi avons participé à un litige concernant les certificats de sécurité. Pendant une période d'environ six ou sept jours, j'ai pris part au litige concernant l'un de ces dossiers. Jim Judd, l'ancien directeur du SCRS, a indiqué cette année-là, avant que la modification soit apportée à la Loi sur l'immigration, que le régime de certificat de sécurité ne fonctionnerait pas avec les nouvelles modifications. Il s'agit de renseignements qui avaient été mis au jour dans l'affaire, et il a affirmé cela au vu des dispositions relatives à l'utilisation des renseignements s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'ils ont été obtenus par la torture. Je ne vous présente pas cette

11 years later, and that anachronistic regime continues, and there are all sorts of reasons why it should not exist.

Third, with respect to the removal of the terrorist listing regime under section 83 of the Criminal Code, I know that some of my colleagues have spoken to this. I will add a couple more lines to this or a bit more context.

The provision under section 83.05(1) of the Criminal Code is a listing regime which, as others may have spoken about, is an *ex parte* regime. You're listed as a terrorist entity, and because of that listing, the activities of that entity are criminal. They're deemed to be terrorist. It doesn't necessarily have the effect of casting those persons who were previously part of that entity as being terrorists, but it shuts them down financially. It basically drains the lifeblood out of them. It's a mechanism the state uses to immobilize organizations in the interests of stopping terrorist financing.

The problem with that is that the presumption of innocence is gone, under section 7 of the Charter, and freedom of association is gone, under section 2. Section 11(d), which is another facet of the presumption of innocence, is violated by virtue of this *ex parte* deeming provision in the Criminal Code.

Why is that relevant to our members, or why is that relevant as a broader concern? We have mechanisms, as others have spoken about, under the Criminal Code for dealing with criminal activity as and when that arises. It's important to note that 83.05 is a deeming provision that works on the basis of a "reasonable grounds to believe" threshold. With that threshold as the determining factor, it's a low threshold and the consequences are extremely dire.

Subject to your questions, those are my comments.

The Chair: Thank you so much. We will move to questions, and I know there will be many.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you to our guests. My first question is for Mr. Farooq. Mr. Farooq, how can you believe that the state can separate intelligence services from the police?

If there is information, it is because there are necessarily investigations. In addition, it's clear that monitoring or review of the agencies' activities is necessary. However, I believe that

information dans le cadre de mon analyse — je le précise —, mais il s'agit des propos qu'a tenus Jim Judd en 2008. Nous voilà 11 ans plus tard, et ce régime désuet se poursuit, alors qu'il ne devrait plus exister pour toutes sortes de raisons.

Ensuite, en ce qui concerne le retrait du régime de la liste des entités terroristes prévue à l'article 83 du Code criminel, je sais que certains de mes collègues ont abordé cette question. J'ajouterai deux ou trois répliques supplémentaires ou donnerai un peu plus de contexte à ce sujet.

La disposition prévue au titre du paragraphe 83.05(1) du Code criminel est un régime de liste qui — comme d'autres témoins en ont peut-être parlé — constitue un régime *ex parte*. On figure sur une liste d'entités terroristes et, en raison de cette liste, les activités de l'entité en question sont criminelles. Elles sont réputées être terroristes. La liste n'a pas nécessairement pour effet de faire en sorte que les personnes qui ont déjà fait partie de cette entité soient considérées comme des terroristes, mais elle arrête leurs activités, d'un point de vue financier. Elle leur coupe essentiellement les vivres. Il s'agit d'un mécanisme auquel l'État a recours afin d'immobiliser des organisations, dans le but d'arrêter le financement du terrorisme.

Le problème que pose cette disposition tient à la disparition de la présomption d'innocence prévue à l'article 7 et de la liberté d'association prévue à l'article 2 de la Charte. L'alinéa 11d), qui est une autre facette de la présomption d'innocence, est enfreint par cette disposition déterminative *ex parte* du Code criminel.

Pourquoi est-ce pertinent pour nos membres, ou bien pourquoi est-ce une préoccupation en général? Comme d'autres intervenants l'ont affirmé, nous disposons, dans le Code criminel, des mécanismes nécessaires pour nous attaquer à l'activité criminelle lorsqu'elle a lieu. Il importe de souligner que l'article 83.05 est une disposition déterminative qui fonctionne selon le seuil du « motif raisonnable de croire ». Comme ce seuil est le facteur déterminant, il est peu élevé, et les conséquences sont extrêmement désastreuses.

Sous réserve de vos questions, il s'agit là de mes commentaires.

La présidente : Merci infiniment. Nous allons passer aux questions, et je sais qu'elles seront nombreuses.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Ma première question s'adresse à M. Farooq. Monsieur Farooq, comment pouvez-vous croire que l'État peut séparer les services du renseignement de la police?

S'il y a des informations, c'est qu'il y a nécessairement des enquêtes. De plus, il est évident que la surveillance ou l'examen des activités des agences est nécessaire. Cependant, je crois qu'il

there is a need to share information in cases where there is a concern for national security.

How else can it be done?

[*English*]

Mr. Farooq: Thank you, senator, for your comment.

We double on what the McDonald Commission recommended. It's not that information shouldn't be shared or that there shouldn't be oversight. We think that Bill C-51 has gone some way into ensuring oversight over the sharing of information. Our concern specifically is around the kinetic disruption powers still granted to CSIS even after some of the amendments. Our concern is that this treads close to the demarcation laid out in the McDonald Commission separating policing activities from intelligence-gathering activities.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Thank you, Mr. Farooq.

My next question is for Mr. Matthews. Do you think the decision to put someone's name on the list is the result of a passenger profile analysis conducted by Canadians, or rather by the Americans? How do you think it happened that your son's name ended up on the no-fly list?

[*English*]

Mr. Matthews: I thank you for the question.

When we found out our son was on the list, at first we thought it was just a hiccup as part of travelling. Then we found out he was the subject of increased scrutiny. At first they pulled me aside thinking I was David Matthews. My son at the time was three. Once we found out that there was a systematic labelling of innocent kids, my wife reached out and found the No Fly List Kids. It mushroomed from there. We realized this was more widely implicated amongst Canadians. I think for us as a family, we wanted to come here to give our personal view of how it interrupts travel even domestically and on business travel. When we take our kids, it's a whole new set of rules.

faut assurer un partage de l'information dans les cas où on craint pour la sécurité nationale.

Comment faire autrement?

[*Traduction*]

M. Farooq : Monsieur le sénateur, je vous remercie de votre commentaire.

Nous nous faisons l'écho des recommandations faites par la commission McDonald. Ce n'est pas que les renseignements ne devraient pas être échangés ou qu'il ne devrait pas y avoir de surveillance. Nous pensons que le projet de loi C-51 prévoyait certaines mesures pour assurer la surveillance de l'échange de renseignements. Ce qui nous préoccupe particulièrement est lié aux pouvoirs cinétiques de perturbation qui sont encore accordés au SCRS, même après certaines modifications. Notre préoccupation tient au fait que l'on se rapproche de la démarcation exposée dans le rapport de la commission McDonald, qui sépare les activités policières des activités de collecte de renseignements.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Merci, monsieur Farooq.

Ma prochaine question s'adresse à M. Matthews. D'après vous, est-ce que la décision de mettre le nom d'une personne sur la liste est le résultat d'une analyse du profil des passagers menée par les Canadiens, ou plutôt par les Américains? Comment est-ce arrivé, selon vous, que le nom de votre fils se retrouve sur une liste de passagers refusés?

[*Traduction*]

M. Matthews : Je vous remercie d'avoir posé la question.

Quand nous avons découvert que le nom de notre fils figurait sur la liste, au départ, nous avons pensé que ce n'était qu'un petit inconvénient dans le cadre du voyage. Ensuite, nous avons découvert qu'il faisait l'objet d'une surveillance accrue. Au début, les agents m'ont amené à l'écart en pensant que j'étais David Matthews. À l'époque, mon fils avait trois ans. Une fois que nous avons découvert qu'on procédait à un étiquetage systématique d'enfants innocents, mon épouse a lancé un appel et fondé le groupe No Fly List Kids. À partir de ce moment-là, l'affaire a explosé. Nous nous sommes rendu compte que ces cas étaient répandus chez les Canadiens. Je pense que, dans notre cas, en tant que famille, nous voulions nous présenter ici pour vous faire part de notre point de vue personnel concernant la façon dont la liste interrompt les voyages, même à l'intérieur du pays, et les voyages d'affaires. Quand nous amenons nos enfants, toutes les règles du jeu changent.

[Translation]

Senator Dagenais: If I understand correctly, you were never given the real reason why his name was on the list. You never knew why?

[English]

Mr. Matthews: No, not at all.

[Translation]

Senator Dagenais: As you probably know, a Canadian who is pardoned after a criminal charge is removed from the lists of people with a criminal record. However, it often happens that when this Canadian arrives at the U.S. border, his or her name has not been removed from the file, and then there is nothing to do.

How do you think the list could be revised?

[English]

Mr. Matthews: I'm not an IT expert, but I believe, at a family level, getting off the list would be something towards an IT rectification simply adding more markers to identify the person who has been wrongly accused or wrongly flagged, something as simple as just drop-down panels from your point of purchase for your plane tickets.

[Translation]

Senator Dagenais: Have you approached the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness to see if the government could provide you with support by removing your son's name from the list?

[English]

Mr. Matthews: I have been part of the group that met with Mr. Goodale. It's ongoing. It's driven by Bill C-59. Whatever they are doing on the public safety side of things, it's based on whether or not Bill C-59 gets passed.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations.

Bill C-59 introduces the notion of a unique identifier. As you know, the Minister of Public Safety would be authorized to collect any personal information provided by a traveller for the purposes of issuing a unique identifier to that traveller and assisting with the verification of their identity before a flight. My question is this: To what extent would this additional information help to alleviate inaccurate information relating to false name matches, also known as false positives?

[Français]

Le sénateur Dagenais : Si je comprends bien, on ne vous a jamais donné la vraie raison pour laquelle son nom figurait sur la liste. Vous n'avez jamais su pourquoi?

[Traduction]

M. Matthews : Non, pas du tout.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Comme vous le savez sans doute, un Canadien qui obtient son pardon après une accusation judiciaire voit son nom retiré des listes de personnes qui ont des antécédents judiciaires. Cependant, il arrive souvent que, lorsque ce Canadien se présente à la frontière américaine, son nom n'a pas été retiré du fichier, et alors il n'y a rien à faire.

Selon vous, comment cette liste pourrait-elle être révisée?

[Traduction]

M. Matthews : Je ne suis pas expert en TI, mais je crois qu'à l'échelon familial, le retrait de la liste nécessiterait une correction informatique consistant simplement en l'ajout d'autres marqueurs servant à indiquer que la personne a été accusée ou inscrite à tort, quelque chose d'aussi simple que des panneaux déroulants au point d'achat de vos billets d'avion.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Avez-vous fait des démarches auprès du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, afin de voir si le gouvernement pourrait vous apporter un soutien en retirant de la liste le nom de votre fils?

[Traduction]

M. Matthews : Je fais partie du groupe qui a rencontré M. Goodale. Le processus est en cours. Il dépend du projet de loi C-59. Peu importe ce qu'on est en train de faire, du côté de la sécurité publique, cela dépend de l'adoption ou du rejet du projet de loi.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous de vos exposés.

Le projet de loi C-59 instaure la notion d'un identifiant unique. Comme vous le savez, le ministre de la Sécurité publique serait autorisé à recueillir tout renseignement personnel fourni par un voyageur pour délivrer un identifiant unique à ce voyageur et faciliter la vérification de son identité avant un vol. Ma question est la suivante : dans quelle mesure ces renseignements supplémentaires contribueraient-ils à corriger les renseignements inexacts relativement aux fausses concordances de nom, aussi appelées faux positifs?

Dr. Alvi: That's really a key factor. Right now, the names are flagged based on either first names, last names or parts of names. Something as simple as adding a date of birth — which is information already going with you when you are travelling on your passport, information that SATA has — would reduce the false positive rate to something more manageable by security. We all believe that lists like these exist for a reason. The issue is the many disruptions that occur when so many people — like, 100,000 people — are on lists that take up time and energy and create a lot of frustration. We have been working with Public Safety in consultation. We've heard the plan. The idea of an identity verification number makes a lot of sense and we feel it would help the situation.

Senator McIntyre: I further understand that Bill C-59 would allow the Minister of Public Safety to disclose to a child's parent, guardian or tutor that the child is not a listed person. How would the ability to make such a disclosure help to address inaccurate information relating to false name matches?

Dr. Alvi: If I understand your question correctly, right now there is no way of knowing if you're on the list. People assume they're on the list. Their assumptions lead to a lot of stress and anxiety and maybe fear of travelling. If you know you're not on the list and there's another reason for disruptions, a process will be factored in so you can find the issues and have them rectified. It's the not knowing that creates a lot of stress and anxiety.

Senator McIntyre: In your opinion, does Bill C-59 provide a proper redress mechanism for children who find themselves on the Secure Air Travel Act list?

Dr. Alvi: We've been in consultation with Public Safety Canada, so, up until now, we know their plan. Our understanding is that they need Part 6 of Bill C-59 to be passed in order for the regulation phase and the implementation phase to move forward. We actually just met with them this afternoon. By and large, we're quite satisfied that they have a good plan, and we'll continue to be in consultation with them to see what else they come up with. They have been very good about sharing with us their ideas and getting our feedback.

Senator McIntyre: The plan has not yet been disclosed?

Dre Alvi : Il s'agit vraiment d'un facteur clé. Actuellement, les inscriptions ne se fondent que sur le prénom, le nom de famille ou des parties de noms. Quelque chose d'aussi simple que l'ajout d'une date de naissance — un renseignement qui vous accompagne déjà quand vous voyagez, puisqu'il figure dans votre passeport et qu'il s'agit d'un renseignement dont dispose la SATA — réduirait le taux de faux positifs à quelque chose de plus gérable pour les responsables de la sécurité. Nous croyons tous que des listes comme celle-là existent pour une raison. Le problème tient aux nombreuses perturbations qui se produisent lorsqu'un très grand nombre de personnes — comme 100 000 personnes — figurent sur des listes qui entraînent d'importantes dépenses de temps et d'énergie et créent beaucoup de frustration. Nous travaillons avec Sécurité publique en consultation. Nous avons entendu le plan. L'idée d'un numéro de vérification de l'identité est très logique, et nous estimons qu'une telle mesure contribuerait à améliorer la situation.

Le sénateur McIntyre : Je crois également comprendre que le projet de loi C-59 permettrait au ministre de la Sécurité publique de révéler au parent, au gardien ou au tuteur de l'enfant que l'enfant n'est pas une personne qui figure sur une liste. En quoi la capacité de révéler cette information contribuerait-elle à régler le problème des renseignements inexacts donnant lieu à de fausses correspondances de nom?

Dre Alvi : Si je comprends bien votre question, actuellement, il n'y a aucun moyen de savoir si on figure sur la liste. Des gens présument que leur nom y figure. Leurs suppositions entraînent beaucoup de stress et d'anxiété et peut-être la crainte de voyager. Si on sait qu'on ne figure pas sur la liste et qu'une autre raison explique les perturbations, un processus entrera en ligne de compte afin que vous puissiez trouver les problèmes et les faire corriger. C'est le fait de ne pas savoir qui occasionne beaucoup de stress et d'anxiété.

Le sénateur McIntyre : À votre avis, le projet de loi C-59 prévoit-il un mécanisme de recours approprié pour les enfants qui se retrouvent sur la liste établie au titre de la Loi sur la sûreté des déplacements aériens?

Dre Alvi : Nous participons à des consultations avec Sécurité publique Canada, alors, jusqu'à présent, nous connaissons le plan du ministère. Nous croyons comprendre qu'il a besoin que la partie 6 du projet de loi C-59 soit adoptée pour que les étapes de la réglementation et de la mise en œuvre puissent aller de l'avant. En fait, nous venons tout juste de rencontrer les responsables cet après-midi. De façon générale, nous sommes tout à fait convaincus qu'ils ont établi un bon plan, et nous allons continuer de participer aux consultations afin de voir quelles autres idées ils trouveront. Ils font du très bon travail pour ce qui est de nous faire part de leurs idées et d'obtenir notre rétroaction.

Le sénateur McIntyre : Le plan n'a pas encore été dévoilé?

Dr. Alvi: The overarching plan has but not the regulation piece. That's the piece that needs Bill C-59 to pass in order to move forward.

Senator McPhedran: Thank you to all of you for being here today and for all of the advocacy work that you do in between appearances like this.

This is a general question to all panellists, and any comments are welcome. As you likely know, I asked Minister Goodale when he was before us about the use of a version of the special advocate system that is used for security certificates on the immigration side and whether it was possible to introduce that kind of representation for people if they found themselves caught in the no-fly list labyrinth. While we didn't get a positive response or any kind of commitment, I want you to know that there are members of this committee who remain very interested in this and there's active discussion going on.

Would anyone like to comment on the usefulness of having a special advocate introduced to this particular bill? And there's a secondary question that's probably more for the lawyers on the panel. If it's not introduced, if Bill C-59 remains the way it is now, would you see that as making Bill C-59, once it became law, more vulnerable to a Charter challenge by those who cannot rely on that kind of representation?

First, the question about the general concept of taking this representative mechanism and moving it into Bill C-59.

Dr. Alvi: I'm not fully understanding that question. It is probably better for our legal counsel, who is sitting right behind us.

Senator McPhedran: You can invite your legal counsel to come. That's fine.

The Chair: Would you introduce yourself, please, before you take the mic?

Khalid Elgazzar, Counsel, No Fly List Kids: Good afternoon, senators. My name is Khalid Elgazzar, counsel for No Fly List Kids.

Madam senator, would you mind rephrasing the question?

Senator McPhedran: As we see the bill currently, the secrecy of the process around decisions for the no-fly list and trying to get off the no-fly list is still fairly much intact. In other words, it's very difficult for people to know what evidence, if any, is being used against them and it's very difficult to be able to respond.

Dre Alvi : Le plan global, oui, mais pas l'élément de la réglementation. C'est l'aspect qui nécessite l'adoption du projet de loi C-59.

La sénatrice McPhedran : Merci à tous de votre présence aujourd'hui et de tout le travail de défense des droits que vous faites entre les comparutions comme celles-ci.

Voici une question d'ordre général adressée à tous les témoins, et tous les commentaires sont les bienvenus. Comme vous le savez probablement, quand le ministre Goodale a comparu devant nous, je lui ai posé une question au sujet du recours à une version du système d'avocats spéciaux qui est utilisé pour l'examen des certificats par les agents d'immigration et je lui ai demandé s'il était possible d'instaurer ce genre de représentation pour les gens qui se retrouvent pris dans le labyrinthe de la liste d'interdiction de vol. Même si nous n'avons pas obtenu de réponse favorable ni aucun type d'engagement, je veux que vous sachiez qu'il y a des membres du comité qui restent très intéressés par cet enjeu et que des discussions actives ont lieu.

Est-ce que quelqu'un voudrait formuler un commentaire sur l'utilité de l'instauration d'un poste d'avocat spécial par ce projet de loi particulier? De plus, il y a une question secondaire qui s'adresse probablement davantage aux avocats du groupe de témoins. Si ce poste n'est pas instauré, si le projet de loi C-59 conserve son libellé actuel, considérez-vous qu'une fois qu'il serait promulgué, il serait plus vulnérable à une contestation fondée sur la Charte déposée par les personnes qui ne pourront pas compter sur ce genre de représentation?

D'abord, veuillez prépondre à la question au sujet de la notion générale d'intégrer ce mécanisme de représentation dans le projet de loi C-59.

Dre Alvi : Je ne comprends pas pleinement cette question. Il vaudrait probablement mieux que notre conseiller juridique, qui est assis juste derrière nous, y réponde.

La sénatrice McPhedran : Vous pouvez inviter votre conseiller juridique à prendre la parole. Cela ne pose pas de problème.

La présidente : Voudriez-vous vous présenter, s'il vous plaît, avant de prendre la parole?

Khalid Elgazzar, conseiller juridique, No Fly List Kids : Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. Je m'appelle Khalid Elgazzar, conseiller pour No Fly List Kids.

Madame la sénatrice, voudriez-vous reformuler la question?

La sénatrice McPhedran : Selon le libellé actuel du projet de loi, le caractère secret du processus relatif aux décisions concernant la liste d'interdiction de vol et aux tentatives visant à en être retiré demeure pas mal intact. Autrement dit, il est très difficile pour les gens de savoir quels éléments de preuve, le cas échéant, sont utilisés contre eux et de pouvoir réagir.

On the immigration side, we have an existing process that has a function known as a special advocate. That special advocate has a role in representing people who have similar questions and concerns as come up for the no-fly list individuals.

My question, both to the minister and to the panel, is whether or not it's a good idea to take a version of what's already operating in terms of security certificates and to move that representative function into Bill C-59. In fairness, I'll summarize that when I asked the same question of the previous panel, you may have heard that Alex Neve, on behalf of Amnesty International, said conceptually, yes, but one of the biggest issues from their perspective was the extent of the authority or the powers that that special advocate would have.

Mr. Elgazzar: I would echo those views but I would take a step back first. When we are dealing with the no-fly list, there are two categories of affected people. There are people who are legitimately on the list and who are the subject of scrutiny, and then there are people who are falsely flagged.

For No Fly List Kids, predominantly we are dealing with people who are falsely flagged. I'm not sure how I would see a special advocate playing a role in that. We just need people cleared in advance so they don't ever get into that system in the first place. We want to bypass that entire system, not have to deal with a special advocate.

If I'm putting on my lawyer hat, taking off the No Fly List Kids hat for a minute, certainly the introduction of a special advocate would be something that would improve the robustness of the ability of listed individuals to challenge what I think is a difficult process to begin with.

Senator McPhedran: I want to make sure I understood the answer. My take-away from what you just said is that for the No Fly List Kids, passage of Bill C-59, as we have it before us, is acceptably addressing the concerns of the organization?

Mr. Elgazzar: That is correct.

Senator McPhedran: Thank you.

Mr. Hameed: I might take a slightly different tack on that, having had some experience, not to the extent of my colleague here, Mr. Elgazzar, in the no-fly list for kids but in the security certificate context. I think it's a good idea, and I sort of echo Alex's comment in the sense that special advocates are good because you need to know what's going on behind the closed door.

Du côté de l'immigration, un processus qui fait intervenir ce qu'on appelle un avocat spécial. Cet avocat spécial a pour rôle de représenter les personnes qui ont des questions et des préoccupations semblables à celles des personnes qui figurent sur la liste d'interdiction de vol.

Ma question, qui s'adresse au ministre et aux témoins, est de savoir si c'est une bonne idée que de prendre un processus qui fonctionne déjà en ce qui a trait aux certificats de sécurité et de l'adapter pour l'intégrer au projet de loi C-59. En toute honnêteté, je résumerai que, quand j'ai posé la même question au groupe de témoins précédent, vous avez peut-être entendu Alex Neve, au nom d'Amnistie internationale, affirmer que, théoriquement, oui, mais que l'un des plus gros problèmes de son point de vue tenait à l'étendue des pouvoirs de cet avocat spécial.

M. Elgazzar : Je me ferais l'écho de ces points de vue, mais je prendrais un peu de recul. Lorsqu'il est question de la liste d'interdiction de vol, il y a deux catégories de personnes touchées : celles qui y figurent légitimement et qui font l'objet d'une surveillance, et les personnes qui y ont été inscrites à tort.

En ce qui concerne No Fly List Kids, nous avons principalement affaire à des personnes qui ont été inscrites à tort sur la liste. Je ne suis pas certain de savoir quel rôle un avocat spécial pourrait jouer là-dedans. Nous avons simplement besoin que les personnes soient innocentées à l'avance afin qu'elles ne se retrouvent jamais dans ce système. Nous voulons contourner ce système en entier, pas avoir affaire à un avocat spécial.

Si je mets mon chapeau d'avocat et que je retire celui du représentant de No Fly List Kids pour un instant, certes, l'instauration d'un poste d'avocat spécial serait quelque chose qui renforcerait la capacité des personnes figurant sur la liste de contester ce qui, selon moi, est un processus difficile au départ.

La sénatrice McPhedran : Je veux m'assurer d'avoir compris la réponse. Mon interprétation de ce que vous venez juste de dire, c'est que, pour le groupe No Fly List Kids, l'adoption du projet de loi C-59 sous sa forme actuelle dissipe de façon acceptable les préoccupations de l'organisation?

M. Elgazzar : C'est exact.

La sénatrice McPhedran : Merci.

M. Hameed : Je pourrais aborder cette question d'un point de vue légèrement différent, du fait que, bien que je ne connaisse pas autant la situation des enfants sur la liste d'interdiction de vol que mon collègue ici présent — M. Elgazzar —, j'ai une certaine expérience dans le contexte du certificat de sécurité. Je pense que c'est une bonne idée, et je me fais en quelque sorte l'écho des commentaires de M. Neve, c'est-à-dire que les avocats spéciaux sont bons parce qu'on a besoin de savoir ce qui se passe derrière les portes closes.

If we go back in time to around 2004, we didn't have any special advocates in the immigration process. We had them otherwise in other contexts, like SIRC, but we didn't have them specifically in immigration. As national security processes have proliferated, we're seeing either special advocates or *amici* popping up everywhere. One of the things this does — and, again, I don't mean to diminish conceptually how this could be a good thing — is it tends to legitimize the process in the sense that there's a core secrecy to it and, if you put a special advocate into the mix, then that cures the procedural problems.

From my perspective, in any process, the first response is, can we get a core of the allegations to the person themselves, even before we reach that special advocate stage? That's always the preference. What can we give to the person? Because in any process — and I know this from years of working with security certificates — when you have the process bifurcated, the concerned individual is always at a disadvantage because the special advocates are having a parallel discussion to which we're not privy and, generally speaking, there should be a consistency between both forums. However, I think, in the idea of fairness, we want to maximize the amount of information that's there in a public forum.

The other possibility — and we floated this in the securities certificate but the court didn't like this suggestion — is that there's nothing to say that the advocate for the person can't also be a special advocate in this sense.

There are permutations or variations by which you can maximize the effectiveness of representation in the public forum without necessarily jumping towards the special advocate. That's just the caution that I put forward. How can we create procedural safeguards so the maximum allegations are there, they are put forward either in summary form or otherwise, and we minimize the secret parts of the hearing?

Senator McPhedran: Those are very important points. If I may take it a bit further and ask for a preference as between the *amici curiae* option or the special advocate option? Is one better than the other?

Mr. Hameed: That's a good question. I don't fully know the difference in some ways. I'm currently involved in some judicial reviews of SIRC decisions. They're not a lot of them out there, but we have *amici* that are assisting, a friend of the court. In that context, they are like a special advocate but they are technically the *amici* function. They look and they act a lot like the special

Si nous revenons dans le temps, vers 2004, nous n'avions aucun avocat spécial dans le processus d'immigration. Il y en avait dans d'autres contextes, comme au CSARS, mais pas précisément dans le domaine de l'immigration. À mesure que les processus en matière de sécurité nationale ont proliféré, nous avons vu des avocats spéciaux ou des *amici* apparaître un peu partout. L'un des effets de ce phénomène — et, encore une fois, je ne veux pas minimiser, théoriquement, la mesure dans laquelle ce pourrait être une bonne chose —, c'est qu'il tend à légitimer le processus, en ce sens qu'il est essentiellement fondé sur le secret et que, si on ajoute un avocat spécial, cela règle les problèmes procéduraux.

De mon point de vue, dans le cadre de tout processus, la première réaction consiste à se demander si nous pouvons parvenir à la base de ces allégations à l'égard de la personne en tant que telle, même avant d'atteindre l'étape de l'avocat spécial? C'est toujours la préférence. Que pouvons-nous donner à la personne? Parce que, dans le cadre de tout processus — et je le sais grâce à des années de travail sur les certificats de sécurité —, quand on bifurque, la personne concernée est toujours défavorisée, parce que les avocats spéciaux tiennent une discussion parallèle dont elle est exclue et, généralement, il devrait y avoir une uniformité entre les deux tribunes. Toutefois, selon moi, dans un but d'équité, nous voulons maximiser la quantité d'informations qui sont accessibles sur une tribune publique.

L'autre possibilité — et nous l'avons proposée relativement aux certificats de sécurité, mais cette suggestion n'a pas plu au tribunal —, c'est que rien n'empêche que l'avocat de la personne soit également un avocat spécial en ce sens.

Il existe des permutations ou des variations grâce auxquelles on pourra maximiser l'efficacité de la représentation sur la tribune publique sans nécessairement adopter le modèle de l'avocat spécial. Voilà simplement la mise en garde que je présente. Comment pouvons-nous créer des mesures de protection procédurales de manière à ce que les allégations maximales soient faites, qu'elles soient présentées sous la forme d'un résumé ou sous une autre forme et que nous réduisions au minimum les parties secrètes de l'audience?

La sénatrice McPhedran : Ce sont des éléments très importants. Puis-je pousser la question un peu plus loin et vous demander quelle est votre préférence entre l'option de l'*amici curiae* et celle de l'avocat spécial? L'une est-elle meilleure que l'autre?

M. Hameed : C'est une bonne question. Je ne connais pas pleinement la différence, de certaines manières. Je participe actuellement au contrôle judiciaire de décisions du CSARS. Ils ne sont pas nombreux, mais des *amici* nous aident, un intervenant désintéressé du tribunal. Dans ce contexte, ils sont comme des avocats spéciaux, mais, techniquement, ils exercent

advocate, and in many ways they are indiscernible, one from the other.

The way that I've seen the evolution of any kind of national security process is that where the statute doesn't provide for a special advocate, the Federal Court — and often I'll make the request — will be asked, can we have a special advocate or can we have an *amicus curiae*, because it's not there in the statute. I'll do that because, leaving aside the constitution challenge to the legislation, I'll try to get the best thing we can.

The special advocate does have that little bit extra in terms of generally the purview and what they're representing. The *amici* is there as a friend of the court, so the purview is perhaps more general. From the perspective of the advocate, I would want the special advocate, with the caveats I already mentioned.

Senator McPhedran: Thank you.

Senator Richards: I was going to ask this of Dr. Alvi and Mr. Matthews. Are your children still on the no-fly list? Mr. Matthews, how old is he now?

Mr. Matthews: David is seven now.

Senator Richards: He's seven and on the no-fly list.

Mr. Matthews: He's on the no-fly list, and it prevents us from pre-checking in.

Senator Richards: Have you spoken to the minister about this?

Mr. Matthews: Yes.

Senator Richards: You both have. It's ridiculous.

Internationally, this bill would not affect international travel, would it, because that is an outlier for Canada. In the United States, it can be completely different. It wouldn't help, say, if you are flying from San Francisco. This bill would not help your children. If you're flying on an United Airlines flight into San Francisco, for instance, would this bill help?

Dr. Alvi: It would help, because these lists are actually shared with other carriers.

Senator Richards: That's right, they are. That is good to know.

la fonction d'*amici*. Ils ressemblent beaucoup aux avocats spéciaux et agissent beaucoup comme eux, et, de bien des manières, il est impossible de faire la distinction entre les deux.

La façon dont j'envisage l'évolution de tout type de processus relatif à la sécurité nationale, c'est que, si la loi ne prévoit pas l'intervention d'un avocat spécial, la Cour fédérale — et souvent, c'est moi qui fais la demande — se verra demander si nous pouvons obtenir un avocat spécial ou un *amicus curiae*, car ce n'est pas prévu dans la loi. Je le ferai parce que, si on écarte la contestation constitutionnelle du projet de loi, je vais tenter d'obtenir le mieux que nous puissions avoir.

L'avocat spécial offre un petit supplément, en général, du point de vue de sa portée et de ce qu'il représente. L'*amici* tient lieu d'intervenant désintéressé, alors la portée est peut-être plus générale. De ce point de vue, je voudrais obtenir l'avocat spécial, sous réserve des mises en garde que j'ai déjà mentionnées.

La sénatrice McPhedran : Merci.

Le sénateur Richards : Je vais poser cette question à la Dre Alvi et à M. Matthews. Vos enfants figurent-ils encore sur la liste d'interdiction de vol? Monsieur Matthews, quel âge a le vôtre, maintenant?

M. Matthews : David est maintenant âgé de 7 ans.

Le sénateur Richards : Il a 7 ans et figure sur la liste d'interdiction de vol.

M. Matthews : Il figure sur la liste d'interdiction de vol, et cela nous empêche de procéder au préenregistrement.

Le sénateur Richards : En avez-vous parlé au ministre?

M. Matthews : Oui.

Le sénateur Richards : Vous lui en avez parlé tous les deux. C'est ridicule.

À l'échelon international, le projet de loi n'aurait pas d'incidence sur les voyages à l'étranger, n'est-ce pas? Parce qu'il s'agit d'une anomalie propre au Canada. Aux États-Unis, la situation peut être complètement différente. Le projet de loi ne vous serait pas utile, disons, si vous prenez l'avion de San Francisco. Il n'aiderait pas vos enfants. Si vous êtes à bord d'un vol de United Airlines à destination de San Francisco, par exemple, le projet de loi serait-il utile?

Dre Alvi : Il le serait, car ces listes sont communiquées à d'autres transporteurs.

Le sénateur Richards : Bien sûr, elles le sont. C'est bon à savoir.

My son was on the no-fly list when he was 13, and we've had no problem now. He's almost 24. We've had no problem. He's flying tonight from LaGuardia, so I'll let you know how that works out.

Senator Gold: Welcome, everyone. Let me echo what my colleague Senator McPhedran said about the good and effective job you've been doing bringing this issue and the issue of your families to public attention. You've sensitized a lot of us, including the government. I think we're almost there.

I don't need to ask you the question about how important Bill C-59 is so the next steps can be put into place because you've answered that sufficiently.

I would like to ask a question of you, Mr. Farooq, but I would invite anyone to comment. This is about the threat-disruption powers that you and other witnesses have questioned before us. You mentioned, properly and understandably, the McDonald Commission and its decision in 1984 to separate the intelligence function from the law enforcement function. Those of us, like myself, are old enough to remember the burning of barns and all of that. The world has changed a lot since 1984. In 1984, the fax machine was new technology. If you had a cellphone, you could barely carry it unless you were a weightlifter. More to the point, a lot of the challenges to our security were relatively unknown, certainly in this part of the world.

I want you to comment on the following: We've heard from a number of credible sources, including former Senator Segal in committee, that these threat-disruption powers are necessary and they've been necessary for a while, but the way they were framed in Bill C-51, it was perhaps somewhat overly broad, if not a bit sloppy, in drafting and gave rise to real concerns about open-ended powers to violate the Charter and so forth.

Bill C-59 tightens it up significantly, would you not agree? There's a list that Canadians can now understand: this is what they can do and, more importantly, what they can't do. It's clear that you can't get permission to violate the Charter. That's made explicit if it wasn't, in fact, always the case, notwithstanding the language, and that the actions of CSIS, in using those disruption powers, are reviewable and reviewed by NSIRA. In light of all of this, do you still take the view that Bill C-59's threat-disruption powers should be scrapped?

Mon fils figurait sur la liste d'interdiction de vol quand il avait 13 ans, mais nous n'avons maintenant plus aucun problème. Il a presque 24 ans. Nous n'avons pas eu de problème. Il prendra l'avion ce soir à LaGuardia, alors je vous dirai comment cela se sera passé.

Le sénateur Gold : Bienvenue, tout le monde. Laissez-moi répéter les propos qu'a tenus ma collègue, la sénatrice McPhedran, au sujet du bon travail fort efficace que vous faites pour ce qui est d'attirer l'attention du public sur cet enjeu et sur le problème qu'éprouvent vos familles. Vous avez sensibilisé beaucoup d'entre nous, y compris le gouvernement. Je pense que nous y sommes presque.

Je n'ai pas besoin de vous poser la question au sujet de l'importance du projet de loi C-59, afin que les prochaines étapes puissent être mises en place, car vous y avez déjà suffisamment répondu.

Monsieur Farooq, je voudrais vous poser une question, mais j'inviterais tout le monde à formuler un commentaire. Elle porte sur les pouvoirs de perturbation de la menace que d'autres témoins et vous-même avez remis en question devant nous. Vous avez mentionné, à juste titre et tout naturellement, la commission McDonald et sa décision de 1984 de séparer la fonction du renseignement de celle de l'application de la loi. Certains d'entre nous, comme moi, sont assez vieux pour se souvenir des étables incendiées et de tout cela. Le monde a beaucoup changé depuis 1984. Cette année-là, le télécopieur était une nouvelle technologie. Si vous aviez un téléphone cellulaire, vous pouviez à peine le transporter si vous n'étiez pas un haltérophile. Plus précisément, beaucoup des risques pour notre sécurité étaient relativement inconnus, certes, dans notre région du monde.

Je veux que vous formuliez un commentaire sur l'affirmation suivante : nous avons entendu un certain nombre de sources crédibles, y compris l'ancien sénateur Segal, qui a comparu devant le comité, expliquer que ces pouvoirs de perturbation de la menace sont nécessaires et qu'ils le sont depuis un certain temps, mais que la manière dont ils étaient formulés dans le projet de loi C-51 était peut-être excessivement vaste, pour ne pas dire que le libellé était un peu bâclé et qu'il suscitait de réelles préoccupations au sujet de pouvoirs ouverts permettant de violer la Charte et ainsi de suite.

N'êtes-vous pas d'accord pour dire que le projet de loi C-59 les resserre considérablement? Il contient une liste que les Canadiens peuvent maintenant comprendre : voici ce que les responsables peuvent faire, et fait plus important, ce qu'ils ne peuvent pas faire. Il est clair qu'on ne peut pas obtenir la permission de contrevenir à la Charte. C'est prévu explicitement, si, de fait, cela n'a pas toujours été le cas, sans égard au libellé, de même que le fait que les actes du SCRS, lorsqu'il utilisera ces pouvoirs de perturbation, peuvent faire l'objet d'un examen et seront surveillés par l'OSSNR. À la lumière de tout cela, êtes-

Mr. Farooq: I'd like to, first of all, echo some of the general comments that you made. Obviously, under Bill C-51, CSIS agents were allowed to do a great number of things, for example, to interrupt a money transfer or planting a forged document. The only limits that were placed on CSIS at the time was they were not to kill, obstruct or pervert the course of justice or to violate a person's sexual integrity. Bill C-51 also allowed CSIS to apply for court warrants, allowing them to violate Charter rights.

Bill C-59 is in a better place than Bill C-51 was. Clearly that's the case, and we welcome that.

We echo in many ways the comments made by the CCLA here. There are a number of places where the threat-disruption powers still pose a potential civil liberties issue. For example, and especially taking into account the post-1984 world to the 2019 world, it seems possible that CSIS could impersonate a journalist to gain credibility with a target. They could fake an online profile to undermine an individual's reputation. This would probably be allowed, as they are not clearly prohibited by any exception in Bill C-59, and it probably wouldn't be considered a Charter violation either. CSIS can also do more if they can convince a judge that a particular activity is reasonable, proportionate, Charter-consistent and required to reduce a security threat.

This doesn't necessarily mean that we have to scrap the entire process, but what it does mean is more study and consultation, perhaps, would have been important to explore the potential permutations that are possible here. Since we're living in a world, as you described accurately, senator, where there are so many changes and permutations, we would have preferred to see a system where greater consultation took place once the government had an idea, after the first 59,000 online submissions were received, of what they were actually going to propose on the ground. That would be our position.

Senator Gold: Thank you.

Senator McIntyre: Mr. Hameed, in your opening remarks you made reference to the list of entities. As we know, Bill C-59 proposes to amend the code to change the time period for the ministerial review of the list of entities involved in terrorist activities. The proposed time period for the ministerial review would be five years, an increase from the current two-year

vous encore d'avis que les pouvoirs de perturbation de la menace prévus dans le projet de loi C-59 devraient être supprimés?

M. Farooq : Tout d'abord, je voudrais répéter certains des commentaires généraux que vous avez formulés. Manifestement, sous le régime du projet de loi C-51, les agents du SCRS avaient la permission de faire un très grand nombre de choses, par exemple d'interrompre un virement d'argent ou fabriquer un document falsifié. Les seules limites qui étaient imposées au SCRS à ce moment-là étaient que ses agents ne devaient pas tuer, entraver ou pervertir le cours de la justice ou violer l'intégrité sexuelle d'une personne. Le projet de loi C-51 lui permettait également de demander des mandats judiciaires, l'autorisant à porter atteinte à des droits protégés par la Charte.

Le projet de loi C-59 est meilleur que le projet de loi C-51. C'est manifestement le cas, et nous nous en réjouissons.

De bien des manières, nous nous faisons l'écho des commentaires formulés par le représentant de l'ACAM ici présent. Les pouvoirs de perturbation de la menace posent encore un problème sur le plan des libertés civiles à de nombreux égards. Par exemple, et surtout compte tenu de l'évolution du monde entre 1984 et 2019, il semble possible qu'un agent du SCRS puisse se faire passer pour un journaliste afin d'accroître sa crédibilité auprès d'une cible. Le SCRS pourrait créer un faux profil en ligne afin de miner la réputation d'une personne. Ce serait probablement permis, car aucune exception prévue dans le projet de loi C-59 ne l'interdit clairement, et ce ne serait probablement pas considéré comme une violation de la Charte non plus. Le SCRS peut également en faire plus s'il arrive à convaincre un juge qu'une activité particulière est raisonnable, proportionnelle, conforme à la Charte et requise afin de réduire une menace pour la sécurité.

Cela ne signifie pas nécessairement que nous devons supprimer le processus en entier, mais ce que cela veut dire, c'est qu'il aurait peut-être été important que l'on procède à une étude approfondie et que l'on tienne davantage de consultations afin d'explorer les changements possibles. Comme nous vivons dans un monde — et vous l'avez décrit avec exactitude, monsieur le sénateur — où un très grand nombre de changements et de permutations se produisent, nous aurions préféré voir un système où de plus grandes consultations auraient eu lieu une fois que le gouvernement a eu une idée, après la réception des 59 000 premières observations en ligne, concernant ce qu'il allait proposer sur le terrain. Il s'agit là de notre position.

Le sénateur Gold : Merci.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Hameed, dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné l'inscription des entités. Comme nous le savons, le projet de loi C-59 propose la modification du code de manière à changer la période prévue pour l'examen ministériel des entités inscrites impliquées dans des activités terroristes. La période proposée pour cet examen

period. What's the rationale for this proposed change in the time period?

Mr. Hameed: For the lengthening of the time period? That's a good question. I don't know.

Anything that's done to legitimate a process — I can get it into that if you want — there are all sorts of reasons why I believe that it's an unconstitutional deeming provision. By further leaving it immune to review for a greater period of time, it's just to protect the integrity of the list. It's a reasonable grounds to believe threshold to list, and it's a reasonable grounds threshold to remove.

The problem with this listing, as in any national security process, is there is a whole chunk of the file we don't know about. I think, in many national security procedures, if you're challenging your listing, you're completely hamstrung. When you go to Federal Court — we talked about *amici* and having a special advocate, what have you — you can challenge at a first level. You can ask the minister to delist. If that fails, your redress is to go to Federal Court and enter into a judicial review.

What that judicial review looks like, I've never seen one, but I don't think it's ever happened before. I think it would happen in the way that the Federal Court deals with other national security judicial reviews, which is to have either an *amici* or a special advocate attached. It's going to be an extremely cumbersome process where the government still maintains its national security privilege.

My long answer to your question is that by increasing that review period, you just make it more difficult for the removal to be there, but I think there are clearly safeguards for the state to maintain the integrity of the list.

Senator McIntyre: My final question, which you may have already answered: In general, how effective is the terrorist entity listing regime contributing to public safety in Canada?

Mr. Hameed: The creation of lists, whether it's the No Fly List Kids list or any list that you pre-emptively create as a measure of saying now we're secure, if the list contained everyone in this room or in this building, potentially there could be some security benefit from that, but I would submit there are tools and bases within security intelligence investigation, both on the intelligence-gathering side and on the policing side, to mount a criminal prosecution. So with that kind of shortcut method, from my perspective, the creation of lists is always problematic.

serait de cinq ans, soit une augmentation par rapport à la période actuelle de deux ans. Quelle est la justification du changement proposé de la période?

M. Hameed : Du prolongement de la période? C'est une bonne question. Je ne sais pas.

Tout ce qui est fait dans le but de légitimer un processus — je peux aborder ce sujet, si vous le voulez... Il y a toutes sortes de raisons pour lesquelles je crois qu'il s'agit d'une disposition déterminative inconstitutionnelle. Le seuil à atteindre pour inscrire un nom sur la liste est le motif raisonnable de croire, et c'est aussi le seuil à atteindre pour retirer un nom.

Le problème que pose cette liste, comme dans tout processus relatif à la sécurité nationale, c'est qu'il y a tout un volet du dossier dont nous ne savons rien. Je pense que, dans le cadre de nombreuses procédures relatives à la sécurité nationale, si on conteste son inscription, on est complètement paralysé. Si on va devant la Cour fédérale — nous avons parlé d'*amici* et du fait de disposer d'un avocat spécial et de je ne sais quoi —, on peut contester en première instance. On peut demander au ministre de retirer le nom de la liste. Si cette demande échoue, on peut recourir à la Cour fédérale et amorcer un contrôle judiciaire.

À quoi ressemble ce contrôle judiciaire? Je n'en ai jamais vu un, mais je ne pense pas que ce soit déjà arrivé. Selon moi, il se déroulerait de la manière dont la Cour fédérale traite d'autres contrôles judiciaires relatifs à la sécurité nationale, c'est-à-dire en faisant intervenir un *amici* ou un avocat spécial. Ce sera un processus extrêmement encombrant, où le gouvernement conserve toujours son privilège fondé sur la sécurité nationale.

Ma réponse longue à votre question, c'est que le prolongement de cette période d'examen rendra simplement plus difficile le retrait d'un nom de la liste, mais je pense que des mesures de protection sont clairement prévues pour que l'État puisse maintenir l'intégrité de la liste.

Le sénateur McIntyre : Ma dernière question, à laquelle vous avez peut-être déjà répondu, est la suivante : de façon générale, dans quelle mesure le régime d'inscription d'entités impliquées dans des activités terroristes est-il efficace pour ce qui est de contribuer à la sécurité publique au Canada?

M. Hameed : La création de listes, qu'il s'agisse de celle sur laquelle figurent les enfants du groupe No Fly List Kids ou de toute autre liste que l'on crée de façon préventive comme mesure permettant d'affirmer que nous sommes maintenant en sécurité... si la liste contenait le nom de qui que ce soit ici présent dans la salle ou dans l'immeuble, peut-être qu'elle pourrait présenter un certain avantage du point de vue de la sécurité, mais je soutiendrais qu'il existe des outils et des fondements dans les enquêtes relatives au renseignement de sécurité, du côté de la collecte de renseignements comme de celui des forces de l'ordre, qui permettent d'intenter une poursuite pénale. Alors, lorsqu'il

s'agit de ce genre de méthode de raccourci, de mon point de vue, la création de listes est toujours problématique.

Senator McIntyre: Thank you.

The Chair: Thank you very much. I believe that completes our questions. Before we close, Mr. Matthews, may I thank you for your service to our country. I think this is the first day of Ramadan, and we send our good wishes. Thank you very much, all panellists, for being here. I think this has been a very helpful input to our review of this bill. We value the input and the time you've taken to join us.

(The committee adjourned.)

Le sénateur McIntyre : Merci.

La présidente : Merci beaucoup. Je crois que cela met fin à notre période de questions. Avant de conclure, monsieur Matthews, je souhaite vous remercier du service que vous avez rendu à notre pays. Je pense que c'est le premier jour du ramadan, et nous vous transmettons nos bons vœux. Merci beaucoup à tous les témoins de leur présence. Je pense que vous avez apporté une contribution très utile à notre étude du projet de loi. Nous accordons de la valeur aux commentaires et au temps que vous avez pris pour vous joindre à nous.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 9, 2019

The Standing Senate Committee on National Security and Defence, to which was referred Bill C-59, An Act respecting national security matters, met this day at 1:31 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Gwen Boniface (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I would like to begin by asking senators to introduce themselves, starting on my right, and I know some will still be joining us later because other committees are running over.

[*Translation*]

Senator Dagenais: Jean-Guy Dagenais from Quebec.

Senator McIntyre: Paul McIntyre from New Brunswick.

[*English*]

Senator Richards: David Richards, New Brunswick.

Senator Gold: Marc Gold, Quebec.

The Chair: I'm Gwen Boniface for Ontario.

Senators, today we finish witness testimony on Bill C-59 with officials. The officials will not be making any opening remarks. They're here merely to answer all of our questions before we proceed to clause-by-clause on Monday. From the testimony we have heard, I know senators will have many questions to clarify and possibly shape potential amendments. I will ask senators to begin with questions.

Senator Gold: Welcome, everybody, and thank you for being here. Why don't I start with a very general question, and that will give my colleagues time to zero in and perhaps I can reserve the right to go on second round.

Bill C-59 was a product of a long process of reflection, not only within the government and consultation, but I'm sure within your own agencies. I would invite each of you to share with us your sense of the importance of the bill as it applies to the work that you do. I'm not trying to lead, you because you know your business better than any of us do, but in particular I think it would be helpful to the committee and to Canadians who are watching to know how this bill — if it does — enhance your

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 9 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, auquel a été renvoyé le projet de loi C-59, Loi concernant des questions de sécurité nationale, se réunit aujourd'hui, à 13 h 31, pour étudier le projet de loi.

La sénatrice Gwen Boniface (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : J'aimerais commencer par demander aux sénateurs de se présenter, en commençant par ma droite. Je sais que d'autres se joindront à nous plus tard, parce que d'autres comités siègent également.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Jean-Guy Dagenais, du Québec.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur Richards : David Richards, Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Gold : Marc Gold, Québec.

La présidente : Je m'appelle Gwen Boniface et je représente l'Ontario.

Honorables sénateurs, nous terminons aujourd'hui les témoignages sur le projet de loi C-59 par la comparution de fonctionnaires. Ces derniers ne feront pas de déclaration préliminaire. Ils sont ici simplement pour répondre à toutes nos questions avant que nous passions à l'étude article par article lundi. D'après les témoignages que nous avons entendus, je sais que les sénateurs auront de nombreuses questions à poser pour préciser et peut-être façonner certains amendements. Je vais demander aux sénateurs de commencer par les questions.

Le sénateur Gold : Bienvenue à tous et merci d'être ici. Je crois que je vais commencer par une question très générale pour donner le temps à mes collègues de se remettre en contexte et peut-être puis-je me réserver le droit de faire un deuxième tour.

Le projet de loi C-59 est le fruit d'un long processus de réflexion, non seulement au gouvernement et dans le cadre des consultations, mais aussi, j'en suis sûr, au sein de vos propres organismes. J'inviterais chacun d'entre vous à nous parler de l'importance du projet de loi dans le cadre de votre travail. Je n'essaie pas de diriger la discussion, parce que vous connaissez votre travail mieux que quiconque, mais je pense surtout qu'il serait utile au comité et aux Canadiens qui nous regardent de

ability to do the job on the ground that we've asked you to do to protect our security and to respect our constitutional rights.

So without asking you to divulge, as you never would, any classified information, if you could just give us an idea of how this bill will affect you in your day-to-day work with as many practical examples as you could share.

John Davies, Director General, National Security Policy, Public Safety Canada: I'll start from a Public Safety point of view.

It's a broad question I think. When the new government was formed, clearly the objective was to reconnect Canadians in the area of national security. There was a concern that accountability wasn't sufficient, given the new powers that were afforded to the agencies. There was concern that Canadians maybe didn't understand the powers afforded to national security agencies, the transparency under which they worked and so on.

Bill C-59 is really a product of a year-long discussion with Canadians. It's in the context as well as of former Bill C-22, the National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians. In terms of public safety, from our perspective the minister's role is really around re-establishing strong accountability in the national security community broadly speaking, and it does that through the creation of a couple of new review bodies and an oversight body. As I said, it complements the committee of parliamentarians that was created.

I think that kind of a third-party review, that objective look at the agencies and their powers, explaining their powers and how they're used buys confidence, goodwill and trust going forward. I think these things go hand in hand, and along the way we've learned a lot about working with Canadians and the importance of doing that to build mutual trust as we go forward.

From our perspective, that was the main change in Bill C-59.

Tricia Geddes, Assistant Director, Policy and Strategic Partnerships, Canadian Security Intelligence Service: Thank you. I'll speak from the CSIS perspective.

When we talk about Bill C-59, we have often reflected on some changes in the landscape that have had a big impact on our organization. We talk a lot about the evolving legal landscape, we talk about the fact that technology has changed significantly since 1984 when our act was drafted, and we talk about the

savoir comment ce projet de loi — s'il y a lieu — vous permet de mieux faire le travail de protection de notre sécurité et de respect de nos droits constitutionnels que nous vous avons demandé de faire sur le terrain.

Donc, sans vous demander de divulguer d'information classifiée — parce que vous ne le feriez jamais —, pourriez-vous simplement nous donner une idée des répercussions de ce projet de loi sur votre travail quotidien en donnant le plus d'exemples pratiques possible.

John Davies, directeur général, Politiques de la sécurité nationale, Sécurité publique Canada : Je vais commencer du point de vue de la Sécurité publique.

Je pense que c'est une vaste question. Lorsque le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, son objectif était clairement de permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de renouer avec la sécurité nationale. On craignait que la reddition de comptes ne soit pas suffisante, compte tenu des nouveaux pouvoirs accordés aux organismes. On s'inquiétait du fait que la population ne comprenne peut-être pas les pouvoirs accordés aux organismes de sécurité nationale, la transparence à laquelle ils sont assujettis, et ainsi de suite.

Le projet de loi C-59 est le fruit d'une discussion d'un an avec les Canadiens. Il s'inscrit également dans la foulée de l'ancien projet de loi C-22, le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement. Pour ce qui est de la sécurité publique, à notre avis, le rôle du ministre consiste réellement à rétablir une solide reddition de comptes dans le milieu de la sécurité nationale en général. Ce dernier y parvient par la création de deux nouveaux organismes d'examen et d'un organisme de surveillance. Comme je l'ai dit, il sert de complément au comité de parlementaires qui a été créé.

Je pense que ce genre d'examen par une tierce partie, ce regard objectif sur les organismes et leurs pouvoirs, ces précisions sur leurs pouvoirs et la façon dont ils sont utilisés permettront d'accroître la confidentialité, la sympathie et la confiance. Je pense que ces choses vont de pair. D'ailleurs, en cours de route, nous avons beaucoup appris sur la collaboration avec les Canadiens et son importance pour bâtir la confiance mutuelle dans l'avenir.

De notre point de vue, c'était le principal changement apporté par le projet de loi C-59.

Tricia Geddes, directrice adjointe, Politiques et partenariats, Service canadien du renseignement de sécurité : Merci. Je vais parler du point de vue du SCRS.

Lorsque nous parlons du projet de loi C-59, nous réfléchissons souvent à certains des changements qui ont eu une grande incidence sur notre organisme. Nous pensons à l'évolution du contexte juridique, au fait que la technologie a beaucoup changé depuis 1984, année où notre loi a été rédigée, et à l'évolution du

changing threat environment. One of the other big changes that we need to reflect on, and we certainly have done a lot of reflecting on in our agency, is the accountability requirements and the expectations that Canadians have on us to be quite transparent about the type of work that we're engaged in and how we are governed and held accountable for that very important work that we do in our organization.

I think it's worth pointing out that what we are addressing with Bill C-59 is not new tools for our organization; rather it is about ensuring that we have the updated authorities that we require in order to be able to carry out our business. So the three areas are: The data set regime, the justification regime, and ensuring that our threat reduction mandate meets the kind of expectations Canadians have on, as you said, not only confidence that we have the tools to do our business, but we're doing it in a way that reflects Canadians' values. All of those parts that we have introduced in Bill C-59 are actually quite critical to our ability to carry out investigations, but similarly having the confidence of Canadians is equally important.

Scott Millar, Deputy Chief, Policy and Communications, Communications Security Establishment: Thank you. For CSE it's quite an exciting time for us as an agency that has become the Canadian Centre for Cyber Security and moving very much into the world of possibly, pending the approval of Parliament, updating our legislation that was passed in 2001 at a time when the online world was very different, and here we are in 2019.

This is the kind of thing where I could go on for an hour so I will try and be brief, but this bill touches us in a number of ways.

In 2011 we became a stand-alone agency. Right now our current legislative authorities are buried way in the back of the National Defence Act and aren't structured so much to reflect that stand-alone status. So there are some clear housekeeping kinds of provisions within Part 3 of this bill that set up a deputy head for the organization, lay out the HR authorities, all those kinds of things. As well, it adds precision of language into our legislation that again reflects the 2019 world we live in.

It reflects the fact that successive commissioners of CSE, who have reviewed us for over 20 years, have made recommendations asking for precision in the language of our bill because they review us for lawfulness. Vague language such as saying that we can acquire information, well what does "acquire" mean? How passive or active or malleable is that? So there is additional legal clarity in this bill that will help support a review of us for lawfulness that would happen under the new national security and intelligence review agency, should the bill pass.

contexte des menaces. L'un des autres grands changements auxquels nous devons réfléchir — nous y avons certainement beaucoup réfléchi au sein de notre organisme —, ce sont les exigences en matière de reddition de comptes et les attentes des Canadiens quant à la transparence dont nous devons faire preuve dans le cadre de notre travail et dans la façon dont nous sommes gouvernés et tenus responsables de ce travail très important.

Je pense qu'il vaut la peine de souligner que le projet de loi C-59 ne propose pas de nouveaux outils pour notre organisme; il vise plutôt à nous conférer les pouvoirs dont nous avons besoin pour mener à bien nos activités aujourd'hui. Les trois volets sont : le cadre pour les ensembles de données, le cadre de justification et l'assurance que notre mandat de réduction de la menace répond aux attentes des Canadiens pour que, comme vous l'avez dit, nous ayons non seulement les outils pour faire notre travail, mais que nous le fassions d'une manière qui reflète les valeurs des Canadiens. Toutes les dispositions que nous avons présentées dans le projet de loi C-59 sont essentielles à notre capacité de mener des enquêtes, mais il est tout aussi important d'avoir la confiance des Canadiens.

Scott Millar, chef adjoint, Politiques et communications, Centre de la sécurité des télécommunications : Merci. Pour le CST, c'est une période très stimulante. Nous sommes devenus le Centre canadien pour la cybersécurité et nous progressons vers l'actualisation, si le Parlement l'accepte, de notre loi qui a été adoptée en 2001, à une époque où l'environnement en ligne était bien différent. Nous voici rendus en 2019.

C'est le genre de choses dont je pourrais parler pendant une heure, alors je vais essayer d'être bref, mais ce projet de loi nous touche de plusieurs façons.

En 2011, nous sommes devenus un organisme autonome. À l'heure actuelle, nos pouvoirs législatifs sont enfouis bien loin dans la Loi sur la défense nationale et leur structure ne reflète pas vraiment ce statut d'entité autonome. Il y a donc des dispositions d'ordre administratif claires dans la partie 3 du projet de loi qui créent le poste d'administrateur général pour l'organisme, qui énoncent les pouvoirs en matière de ressources humaines, ce genre de choses. De plus, le libellé vient préciser notre loi pour tenir compte encore une fois du monde dans lequel nous vivons en 2019.

Le libellé tient compte des recommandations formulées par les commissaires qui se sont succédé au CST, qui nous ont examinés pendant plus de 20 ans et qui ont demandé des précisions dans le libellé, parce qu'ils nous examinent pour déterminer la légalité de nos activités. Que signifient des termes vagues comme acquérir de l'information? À quel point ce langage est-il passif, actif ou malléable? Le projet de loi est donc plus clair sur le plan juridique, ce qui nous aidera à répondre à l'examen de la légalité de nos activités dans le cadre du nouvel Office de surveillance

Also, we are a foreign intelligence agency and cannot direct our activities at Canadians or anyone in Canada. Over the past 70 years, we've taken this mission very seriously. Notwithstanding that, our focus being on foreign intelligence targets, we can run the risk of incidentally interfering with the reasonable expectation of privacy.

As much as there have been provisions that are in our current legislation and proposed under the new legislation to address some of those concerns, the creation of an intelligence commissioner as a retired judge who can act judicially to also approve ministerial authorizations. These are annual authorizations, and all of our collection can only be done in accordance with those authorizations. Having somebody who can independently review and confirm the reasonableness of the minister's decisions puts us on a better footing as it relates to section 8 of the Charter with respect to what section 8 refers to: warrantless search and seizure of information.

From the foreign intelligence collection side, putting us on better Charter footing and clarity of language about what we have authorities to do also supports the review of those activities.

The cybersecurity portion that's worth noting here is that, again, since October of last year we have become the Canadian Centre for Cybersecurity, not just responsible for the security of Government of Canada systems but more broadly for Canada. That was in recognition of the fact we block up to a billion malicious cyber attempts a day. There was interest, as a result of Minister Goodale's cyber review, where Canadians were looking for a single voice and trusted source of advice, guidance and services.

The legislation continues to reflect the role that we have in that regard, but it adds a provision that would allow the minister to designate something as a system of importance outside of the Government of Canada systems. I'm thinking here of critical infrastructure. Beyond general advice, guidance and services, that would allow us to do more targeted support to those critical infrastructure owners. That kind of support would only happen if they were designated and if they had requested such assistance. So it's not just CSE showing up; it's at the request of the network owners for that support. Obviously, that is the kind of thing that can support our role as the cyber centre.

des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, si le projet de loi est adopté.

De plus, nous sommes un organisme du renseignement extérieur et nous ne pouvons pas viser les Canadiens ou qui que ce soit au Canada dans nos activités. Au cours des 70 dernières années, nous avons pris cette mission très au sérieux. Quoi qu'il en soit, nous nous concentrons sur des cibles du renseignement étranger, mais il est possible que nous minions accidentellement l'attente raisonnable de protection de la vie privée.

Il y a des dispositions dans notre loi actuelle et d'autres proposées dans la nouvelle loi pour atténuer certaines de ces préoccupations. Par exemple, la création d'un poste de commissaire au renseignement qui agirait comme un juge à la retraite et qui aurait des pouvoirs judiciaires pour approuver également les autorisations ministérielles. Il s'agit d'autorisations annuelles, et notre collecte de renseignements ne peut se faire qu'en conformité avec ces autorisations. Le fait d'avoir quelqu'un qui peut examiner et confirmer de façon indépendante le caractère raisonnable des décisions du ministre nous place dans une meilleure position en ce qui a trait à l'article 8 de la Charte sur la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Pour ce qui est de la collecte de renseignements étrangers, le fait de nous donner une meilleure assise sur le plan de la Charte et de préciser clairement les pouvoirs que nous avons appuie également l'examen de ces activités.

Sur le plan de la cybersécurité, il vaut la peine de souligner que, depuis octobre dernier, nous sommes devenus le Centre canadien pour la cybersécurité et que nous sommes non seulement responsable de la sécurité des systèmes du gouvernement du Canada, mais, de façon plus générale, de celle du Canada. C'est pour reconnaître que nous bloquons jusqu'à un milliard de cyber tentatives malveillantes par jour. À la suite de l'examen cybernétique du ministre Goodale, les Canadiens ont manifesté un intérêt pour qu'il y ait une seule voix et une seule source fiable de conseils, de directives et de services.

La loi continue de refléter le rôle que nous avons à cet égard, mais elle renferme également une disposition qui permettrait au ministre de désigner quelque chose comme un système d'importance à l'extérieur des systèmes du gouvernement du Canada. Je pense ici aux infrastructures essentielles. Cette disposition va au-delà des conseils généraux, des directives et des services pour nous permettre d'offrir un soutien ciblé aux propriétaires de ces infrastructures essentielles. Ce genre de soutien ne leur serait offert que s'ils sont désignés et que s'ils l'ont demandé. Le CST assure une présence, mais les propriétaires de réseau peuvent demander de l'aide. Évidemment, c'est le genre de choses qui peuvent renforcer notre rôle de centre pour la cybersécurité.

Because of our sophisticated online capabilities, another part of our mandate is supported, by virtue of the National Defence Act, federal law enforcement agencies, such as my friends here from CSIS and the RCMP. Again, we became stand-alone from the Department of National Defence in 2011. Because of that, our providing support to defence is a tricky space. Adding National Defence and the Canadian Armed Forces specifically into our assistance mandate will allow us to support them at their request. Similar to the RCMP and CSIS, this would be under their command and control and their lawful authorities.

People sometimes look at me funny when I talk about the Canadian Armed Forces. They say, "Haven't you been working with them for a long time?" We have been working with them since World War II using our foreign intelligence to support their military operations abroad. However, under Strong, Secure and Engaged, announced by the Minister of National Defence, the Canadian Armed Forces is moving beyond land, air and sea and into the realms of cyber and space. When they look to engage in cyber operations in support of their government-approved military operations, instead of duplicating a capability that already exists at CSE in terms of the supercomputers and online operators, they would be able to leverage our capability in support of that under their command and control.

A cyber operations mandate is also added. There are two parts to it. One is to defend against foreign cyber threats targeting Canadian infrastructure; the other is to leverage our online capabilities to disrupt other kinds of threats. Think of kidnapping, threats to democracy, what have you. I can obviously walk through how those authorizations would work, the prohibitions and the rest around that.

Basically this will close the loop where you have the military doing something in a military context, and both the RCMP and CSIS who can disrupt threats within their mandates and domestic contexts. This will allow CSE to be leveraged by the Government of Canada to disrupt other kinds of threats via online means. Whether we're being leveraged under the authority of the mandates of others or being leveraged under our own mandate, it would allow Canada really to catch up with our partners throughout the world and also with our adversaries around the world who employ these types of operations every day.

Regarding the review mandate, we have been subject to review for over 21 years. We've implemented 100 per cent of the recommendations related to privacy and over 93 per cent of the other ones. The ones that we didn't were overtaken by events in technology and the rest.

En raison de nos capacités en ligne sophistiquées, une autre partie de notre mandat est appuyée par la Loi sur la défense nationale, par les organismes fédéraux d'application de la loi, comme mes amis du SCRS et de la GRC ici. Encore une fois, nous sommes devenus indépendants du ministère de la Défense nationale en 2011. Pour cette raison, il est difficile de fournir un soutien à la défense. L'ajout de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes à notre mandat d'aide nous permettra de les appuyer à leur demande. Comme c'est le cas pour la GRC et le SCRS, le soutien offert relèverait de leur commandement et de leur contrôle et de leurs pouvoirs légaux.

Les gens me regardent parfois d'un air amusé quand je parle des Forces armées canadiennes. Ils me disent : « N'avez-vous pas travaillé avec elles pendant longtemps? » Nous travaillons avec elles depuis la Seconde Guerre mondiale; nous leur fournissons des renseignements étrangers dans le cadre de leurs opérations militaires à l'étranger. Toutefois, dans le cadre de la politique Protection, Sécurité et Engagement annoncée par le ministre de la Défense nationale, les Forces armées canadiennes vont maintenant au-delà de la terre, de l'air et de la mer et vont vers l'espace et le cyberspace. Lorsqu'elles envisagent de participer à des cyberopérations dans le cadre de leurs opérations militaires approuvées par le gouvernement, au lieu de doubler des capacités qui existent au CST, comme les superordinateurs et les opérateurs en ligne, elles pourraient exploiter nos capacités sous leur commandement et leur contrôle.

Un mandat relatif aux cyberopérations est également ajouté. Il y a deux volets. Le premier consiste à se défendre contre les cybermenaces étrangères ciblant les infrastructures canadiennes; l'autre est de tirer parti de nos capacités en ligne pour intercepter d'autres types de menaces. Pensons aux enlèvements, aux menaces à la démocratie, et cetera. Je peux évidemment expliquer comment ces autorisations fonctionneraient, les interdictions et le reste.

Essentiellement, ces mesures permettraient de boucler la boucle dans les cas où les militaires font quelque chose dans un contexte militaire et où la GRC et le SCRS peuvent intercepter les menaces dans le cadre de leur mandat et de leur contexte national. Le gouvernement du Canada pourrait ainsi utiliser le CST pour intercepter d'autres types de menaces par des moyens en ligne. Que nos services soient utilisés dans le cadre du mandat d'autres organismes ou dans le cadre de notre propre mandat, le Canada pourrait ainsi rattraper son retard par rapport à ses partenaires partout dans le monde et aussi à ses adversaires qui utilisent ce genre d'opérations tous les jours.

En ce qui concerne le mandat d'examen, nous faisons l'objet d'un examen depuis plus de 21 ans. Nous avons mis en œuvre 100 p. 100 des recommandations concernant la protection des renseignements personnels et plus de 93 p. 100 des autres. Si nous n'avons pas pu les mettre en œuvre, c'est en raison d'événements technologiques et autres.

We've benefitted from review. We've adapted things over the years. Obviously, a review is something we're used to. And that is preserved by the creation of NSIRA playing that lawfulness role.

Sorry, that was long, but there are a number of things in CSE.

Doug Breithaupt, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you. From the point of view of Justice in Parts 7 and 8 of the bill, we're certainly doing our part in support of the government's initiative to protect security and rights, enhance accountability and transparency and fulfil commitments made to bring about this particular bill. This bill was informed by extensive consultations which took place across the country.

To focus on a few items in respect of Parts 7 and 8, efforts were made to revise the offence of advocating or promoting the commission of terrorism offences in general to clarify it as a counselling offence and make corresponding changes to the definition of "terrorist propaganda."

Extensive changes were put in place to protect witnesses in terms of allowing justices or judges to order testimonial aids, publication bans or other witness protection measures in proceedings against an accused. We then wondered about recognizance with conditions and peace bond proceedings. Are they caught? There seems to be an inconsistent practice across the country. The proposals in Bill C-59 would specifically allow for those witness protection measures to be applied to protect witnesses in a hearing for recognizance with conditions or a peace bond.

Similarly on the youth criminal justice side, the question arose whether youth protections that apply in criminal trials also apply with respect to peace bond and recognizance with condition proceedings. This bill specifically provides for those protections to apply in those particular proceedings.

As well, there was no access period identified for records relating to recognizance orders under the Youth Criminal Justice Act, and this bill would do that. There was no provision for access to youth records for the purposes of administering the Canadian Passport Order, and this has been provided for in this bill. These are attempts to clarify and perhaps fill gaps and basically contribute to the government's initiative. Thank you.

Nous avons tiré avantage de ces examens. Nous avons adapté les choses au fil des ans. De toute évidence, nous sommes habitués à un examen. De plus ce processus est maintenu par la création de l'OSSNR, qui jouera ce rôle d'application de la loi.

Désolé, c'était une réponse un peu longue, mais il y a beaucoup d'éléments qui touchent le CST.

Doug Breithaupt, directeur et avocat général, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Merci. Du point de vue de Justice Canada, dans les parties 7 et 8 du projet de loi, nous faisons certainement notre part pour appuyer l'initiative du gouvernement visant à protéger la sécurité et les droits, à améliorer la reddition de comptes et la transparence, et à respecter les engagements pris à l'égard de ce projet de loi. Ce projet de loi prend appui sur de vastes consultations menées partout au pays.

Prenons quelques éléments des parties 7 et 8. On s'est efforcé de réviser l'infraction consistant à préconiser ou fomenter la perpétration d'infractions de terrorisme en général afin de préciser qu'il s'agit d'une incitation à commettre cette infraction et d'apporter les changements correspondants à la définition de « propagande terroriste ».

D'importants changements ont été apportés pour la protection des témoins, notamment en permettant aux juges d'ordonner le recours à des mesures d'aide au témoignage, des interdictions de publication ou d'autres mesures de protection des témoins dans le cadre de procédures contre un accusé. Nous nous sommes ensuite interrogés sur l'engagement assorti de conditions et les procédures relatives à l'engagement de ne pas troubler l'ordre public. Les malfaiteurs sont-ils arrêtés? La pratique semble incohérente à l'échelle du pays. Les propositions du projet de loi C-59 permettraient expressément que ces mesures de protection des témoins soient appliquées dans le cadre d'une audience pour engagement assorti de conditions ou engagement de ne pas troubler l'ordre public.

De même, en ce qui concerne le système de justice pénale pour les adolescents, la question a été de savoir si les mesures de protection des jeunes qui s'appliquent dans les procès criminels s'appliquent également aux procédures d'engagement de ne pas troubler l'ordre public et d'engagement assorti de conditions. Le projet de loi prévoit expressément que ces protections s'appliquent à ces procédures.

De plus, aucune période d'accès n'était prévue pour les dossiers liés aux ordonnances d'engagement en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, mais le projet de loi le prévoit. Il n'y avait aucune disposition prévoyant l'accès aux dossiers des jeunes aux fins de l'application du Décret sur les passeports canadiens, mais le projet le prévoit. Tous ces efforts visent à apporter des précisions et peut-être à combler des lacunes et, essentiellement, à contribuer à l'initiative du gouvernement. Merci.

Senator McIntyre: Thank you all for being here today and answering our questions. We have heard from several witnesses, so my short questions will be limited to and have more to do with clarification.

In certain countries, not including Canada, the role of the office of a national security adviser and/or director of national intelligence is established by statute. In Canada, the office of the National Security Advisor was created in 2004, and since then its role has grown to include intelligence.

In the drafting of this legislation, was any consideration given to defining the office of the NSIA by statute?

Mr. Davies: I think the answer is no. There was not any detailed discussion that I recall on that. Going back to the consultation paper, which is pretty exhaustive, it was part of the full horizontal cut of all the issues facing the national security community and the Canadian approach to national security.

Governance was discussed to some degree, in terms of how the government is organized to address the threats, operations, programs and so on. As I recall, there was no detailed discussion in terms of legislating or further defining the role for the National Security Intelligence Advisor.

Senator McIntyre: Thank you for that answer.

How would Bill C-59 help to safeguard the 2019 general federal election against foreign interference?

Mr. Millar: I can take that one on. Obviously, protecting and preparing Canada to be secure during the next general election is a government team sport. I can't speak to all the things that the government is doing, but I can speak to the specific elements as it relates to CSE.

As you may have heard, we announced recently that CSE is the chair of an all-source intelligence collection and assessment team called the Security and Intelligence Threats to Elections, or SITE, team that includes representatives from CSIS, Global Affairs and the RCMP. I would say the preservation and confirmation of the scope of the activities that we can take part in, in support of foreign intelligence, will continue to preserve and improve our ability to provide foreign intelligence about possible foreign threats targeting the election.

We are working quite closely now on the cyber defence side with Elections Canada. We've been advising political parties and pushing out information, such as our recent update on threats to

Le sénateur McIntyre : Merci à tous d'être ici aujourd'hui et de répondre à nos questions. Nous avons déjà entendu plusieurs témoins, alors mes questions seront brèves et viseront principalement à demander des précisions.

Dans certains pays, à l'exclusion du Canada, le rôle du bureau du conseiller à la sécurité nationale ou du directeur du renseignement national est établi par la loi. Au Canada, le bureau du conseiller à la sécurité nationale a été créé en 2004 et, depuis, son rôle s'est élargi pour inclure le renseignement.

Lors de la rédaction de ce projet de loi, a-t-on envisagé d'inscrire la définition du bureau du conseiller à la sécurité nationale et au renseignement dans la loi?

M. Davies : Je pense que la réponse est non. Il n'y a pas eu de discussion approfondie à ce sujet, si je me souviens bien. Revenons au document de consultation, qui est assez exhaustif. Il s'inscrivait dans l'éventail des enjeux auxquels doit faire face la communauté de la sécurité nationale et de l'approche canadienne à l'égard de la sécurité nationale.

On a discuté dans une certaine mesure de la gouvernance, des moyens dont dispose le gouvernement pour faire face aux menaces, des opérations, des programmes et ainsi de suite. Si je me souviens bien, il n'y a pas eu de discussion approfondie sur la façon de légiférer ou de définir davantage le rôle du conseiller à la sécurité nationale et au renseignement.

Le sénateur McIntyre : Merci de votre réponse.

En quoi le projet de loi C-59 contribuerait-il à protéger les élections fédérales générales de 2019 contre l'ingérence étrangère?

M. Millar : Je vais répondre. Évidemment, les mesures de protection et de préparation de la sécurité du Canada en vue des prochaines élections générales nécessitent un travail d'équipe au sein du gouvernement. Je ne peux pas nommer toutes les choses que fait le gouvernement, mais je peux parler de certains éléments précis qui concernent le CST.

Comme vous l'avez peut-être entendu, nous avons annoncé récemment que le CST est à la tête d'une équipe d'évaluation et de collecte du renseignement de toute source, le Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements, qui comprend des représentants du SCRS, d'Affaires mondiales et de la GRC. Je dirais qu'en préservant et en confirmant la portée des activités auxquelles nous pouvons participer pour le renseignement étranger, nous continuerons de préserver et de renforcer notre capacité de fournir des renseignements étrangers sur les menaces étrangères possibles visant les élections.

Nous travaillons actuellement en étroite collaboration avec Elections Canada dans le domaine de la cyberdéfense. Nous conseillons les partis politiques et diffusons de l'information,

democratic processes, as well as other types of information about how parliamentarians and Canadians can ensure their security.

For the designation of systems of importance outside of normal Government of Canada systems, our cyber assistance for more targeted types of services could be provided in the context of an election, or anything else that might be related to the election, at the request of a network owner. Again, it's authority that would be there that would have to be leveraged.

The other element is from the cyber operations standpoint where, if there is a foreign-threat actor we see, we report on and defend against it. But that same foreign threat actor whose system we might be sitting on, we could be leveraged to interfere with their ability to launch that kind of attack or operation. I think those are the main ones I would touch on.

Ms. Geddes: Can I add to that. CSIS participates with CSE in that task force that's been established to protect the upcoming general election.

As the director has pointed out in numerous appearances recently, including very publicly in speeches, we are quite concerned about foreign interference. That is a space that is increasingly occupying our time in a world where I think the threat landscape was quite devoted to counterterrorism for many years. This is certainly an area we are quite concerned about. The provisions in Bill C-59 to formally establish our statutory authority in some of these spaces and to reinforce the government's intention around threat reduction, all of those tools would be at our disposal and will be considered in the upcoming election in order to protect democratic institutions.

Senator Richards: Mr. Millar, I think you mentioned there are a million cyber attempts a day? Did you say a million?

Mr. Millar: A billion.

Senator Richards: A billion?

Mr. Millar: A billion against the Government of Canada systems alone. In that regard, we use our foreign intelligence and that of our partners to work into dynamic defence. Obviously, they are not individuals; we have machines dynamically blocking those kinds of things. But that can be anywhere from scanning for vulnerabilities in systems, all the way through to attacks.

comme notre récente mise à jour sur les menaces qui pèsent sur les processus démocratiques, ainsi que d'autres types d'information sur la façon dont les parlementaires et les Canadiens peuvent assurer leur sécurité.

Pour ce qui est de désigner des systèmes d'importance en plus des systèmes normaux du gouvernement du Canada, nous pouvons offrir de la cyberassistance pour des types de services ciblés dans le contexte d'une élection, ou de tout autre aspect qui pourrait être lié à l'élection, à la demande d'un propriétaire de réseau. Encore une fois, il s'agit d'un pouvoir qui est prévu et qui doit être invoqué.

L'autre élément concerne les cyberopérations. Si nous observons un auteur étranger de menaces, nous en faisons rapport et nous nous défendons contre lui. Cependant, pour ce même auteur étranger de menaces pour lequel nous pourrions intervenir dans l'administration du système, il serait possible d'exploiter nos capacités pour interférer avec le lancement de son attaque ou de son opération. Je pense que ce sont là les principaux points que je souhaite aborder.

Mme Geddes : Puis-je ajouter quelque chose? Le SCRS participe avec le CST à ce groupe de travail qui a été mis sur pied pour protéger les prochaines élections générales.

Comme le directeur l'a souligné lors de nombreuses comparutions récemment, y compris dans des discours très publics, nous sommes très préoccupés par l'ingérence étrangère. C'est un sujet qui monopolise de plus en plus notre temps dans un monde où, je pense, les efforts de lutte contre les menaces ont surtout été orientés vers le terrorisme pendant de nombreuses années. C'est certainement une question qui nous préoccupe beaucoup. Les dispositions du projet de loi C-59 visant à établir officiellement notre pouvoir législatif dans certains domaines et à affirmer l'intention du gouvernement en ce qui concerne la réduction des menaces, tous ces outils seraient à notre disposition et seront examinés lors des prochaines élections afin de protéger les institutions démocratiques.

Le sénateur Richards : Monsieur Millar, je crois que vous avez mentionné qu'il y a un million de cyber tentatives par jour? Avez-vous dit un million?

M. Millar : Un milliard.

Le sénateur Richards : Un milliard?

M. Millar : Un milliard contre les systèmes du gouvernement du Canada seulement. Nous utilisons donc nos renseignements étrangers et ceux de nos partenaires pour assurer une défense dynamique contre ces menaces. De toute évidence, ce ne sont pas des personnes qui le font; nous avons des machines qui bloquent dynamiquement ce genre de choses. Toutefois, ces menaces touchent autant la détection des vulnérabilités des systèmes que les attaques.

Senator Richards: The facilities under attack, are they both public and private?

Mr. Millar: Right now we only have sensors on Government of Canada systems, so that's what we're looking at right now.

Senator Richards: I know you're very sophisticated, but —

Mr. Millar: I think I said that three times.

Senator Richards: How sophisticated is your Canadian defence in this as compared to other countries, like the United States or Israel?

Mr. Millar: Sure. I'm always a little loath to do a comparison game with allies in that regard. I think they're all taking the cybersecurity game seriously, and they themselves have been standing up national securities of cybersecurity, most notably Australia and the U.K.

I think we have benefitted just from how we are organized in a federal context in the way we have organized our IT. I think about the consolidation that happened by way of Shared Services Canada: that is a consolidation of gateways, networks and data centres. It's much easier for us to place our sensors on those systems to protect taxpayer information, our personal information that might be held on different systems. We feel quite sophisticated by virtue of the IT tools that we have to block those things. Again, we benefit from the work that we have done with our allies in sharing best practices, but I think we have also benefitted from the realities of how our IT is organized.

Senator Richards: Thank you.

[Translation]

Senator Dagenais: My first question is for Mr. Davies. Can you explain why you set the review of this act at five years whereas, when we studied Bill C-51, the opposition party at the time, the one in power today, suggested the idea of a three-year review? Would it be acceptable to propose an amendment to shorten that five-year period?

[English]

Mr. Davies: Thank you for the question. It's obviously not up to me to decide acceptability. Back at the time when Bill C-59 was being drafted, the idea was to create synchronicity with a review of the National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians. There was a review set up in that. I think we mis-predicted Royal Assent dates, but I think the idea was not to

Le sénateur Richards : Les infrastructures attaquées sont-elles publiques et privées?

M. Millar : À l'heure actuelle, nous n'avons que des capteurs sur les systèmes du gouvernement du Canada, alors ce sont ces systèmes que nous examinons en ce moment.

Le sénateur Richards : Je sais que vous êtes à la fine pointe de la technologie, mais...

M. Millar : Je crois l'avoir dit trois fois.

Le sénateur Richards : Dans quelle mesure la défense canadienne est-elle à la fine pointe par rapport à celle d'autres pays, comme les États-Unis ou Israël?

M. Millar : Bien sûr. J'hésite toujours un peu à faire des comparaisons avec nos alliés à cet égard. Je pense qu'ils prennent tous la cybersécurité au sérieux et qu'ils prennent eux-mêmes des mesures nationales pour assurer leur cybersécurité, comme le font notamment l'Australie et le Royaume-Uni.

Je pense que nous tirons profit de notre structure fédérale, notamment grâce à la façon dont nous avons organisé nos TI. Je pense au regroupement de Services partagés Canada, c'est-à-dire au regroupement des portes d'entrée, des réseaux et des centres de données. Il est beaucoup plus facile pour nous de placer nos capteurs dans ces systèmes pour protéger les renseignements des contribuables et nos renseignements personnels qui pourraient être conservés dans différents systèmes. Nous nous sentons à la fine pointe en raison des outils de TI que nous avons pour bloquer ces menaces. Encore une fois, nous profitons du travail et de l'échange de pratiques exemplaires avec nos alliés, mais je pense que nous tirons aussi profit de la façon dont nos TI sont organisées.

Le sénateur Richards : Merci.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma première question s'adresse à M. Davies. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez fixé à cinq ans la révision des dispositions de cette loi, alors que, lorsque le projet de loi C-51 a été étudié, le parti de l'opposition à l'époque, qui est au pouvoir aujourd'hui, suggérait l'introduction d'une notion de révision après trois ans? Est-ce qu'il serait acceptable de proposer un amendement pour raccourcir cette période de cinq ans?

[Traduction]

M. Davies : Merci de votre question. Ce n'est évidemment pas à moi de décider de l'acceptabilité. À l'époque où le projet de loi C-59 a été rédigé, l'intention était de le synchroniser avec un examen du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement. Un examen était prévu. Je pense que nous nous sommes trompés quand nous avons prédit les

overload the system in trying to do all the reviews in one year. That doesn't hold, we know.

The only thing I would say as you consider that issue is that compressing review dates compresses the amount of time you have to implement a wide range of powers. I think this is a 10- or 11-part act. A lot of operational adjustments need to be made. It will take a lot of time to set up these new institutions, train people and so on. A shorter time to get things to a steady state and then reviewed may not produce the best effects. That's probably all I can say on that.

[Translation]

Senator Dagenais: My next question is for Mr. Millar. I would like to know about the cyber surveillance work that you will be able to do that you are not able to do today. Whatever the case, with investigations abroad, how will the surveillance be conducted, in your opinion? What staffing levels do you have for foreign investigations?

Mr. Millar: Thank you for your question. Can I answer in English?

Senator Dagenais: Certainly.

[English]

Mr. Millar: Again, for over 70 years we've been a foreign intelligence collection agency. In terms of whether it expands our capability to do that kind of intelligence, I wouldn't say that it would. I would say it would confirm, by way of legislation, the techniques that we could undertake to do that, making sure that all the time we're directing that at foreign organizations and persons that are consistent with Government of Canada intelligence priorities set out by the Government of Canada each year. By law, we have to follow those intelligence priorities. I wouldn't see the scope of that changing.

In terms of staffing levels, I don't watch these things all the time, but at last count we were around the 2,500 mark in terms of employees at CSE. We don't break it down much more than that because we are loath to divulge our capabilities to those who might be foreign threat actors. Just to say that we do have a robust and eclectic force of folks that do these things, everything from computer engineers, mathematicians, what have you.

dates de la sanction royale, mais l'idée était de ne pas surcharger le système en essayant de faire tous les examens en un an. Cela ne tient pas la route, nous le savons.

La seule chose que je dirais à ce sujet, c'est que le fait de comprimer les dates d'examen réduit le temps dont on dispose pour mettre en œuvre une vaste gamme de pouvoirs. Je pense que c'est une loi en 10 ou 11 parties. Il y a beaucoup d'ajustements opérationnels à faire. Il faudra beaucoup de temps pour mettre sur pied ces nouvelles institutions, pour former les gens et ainsi de suite. Si le délai pour stabiliser la situation est plus court, les examens pourraient ne pas donner les résultats escomptés. C'est probablement tout ce que je peux dire à ce sujet.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma prochaine question s'adresse à M. Millar. J'aimerais vous entendre sur le travail que vous pourrez faire en cybersurveillance que vous êtes incapable de réaliser aujourd'hui. Le cas échéant, comment se dérouleront les surveillances, selon vous, dans le cadre des enquêtes à l'étranger? Quelle est l'ampleur de vos effectifs pour réaliser ces enquêtes à l'étranger?

M. Millar : Merci de votre question. Puis-je répondre en anglais?

Le sénateur Dagenais : Certainement.

[Traduction]

M. Millar : Je répète, nous sommes un organisme qui collecte des renseignements étrangers depuis 70 ans. Quant à savoir si le projet de loi accroît notre capacité de recueillir ce genre de renseignement, je ne dirais pas que oui. Je dirais qu'il confirme dans des mesures législatives les techniques que nous pourrions utiliser pour le faire. Il nous permettrait aussi de nous assurer que nous ciblions toujours les organismes et les personnes à l'étranger qui correspondent aux priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement qui sont établies chaque année par le gouvernement du Canada. Conformément à la loi, nous devons respecter ces priorités en matière de renseignement. Je ne crois pas que la portée devrait changer.

Pour ce qui est des niveaux de dotation, je ne surveille pas tout le temps ces choses-là, mais la dernière fois que nous avons compté, nous étions environ 2 500 employés au CST. Nous ne faisons pas un calcul plus détaillé, parce que nous hésitons à divulguer nos capacités à ceux qui pourraient être des auteurs de menaces à l'étranger. Simplement pour dire que nous avons une force solide et éclectique de gens pour faire ces choses, des ingénieurs en informatique, des mathématiciens, et ainsi de suite.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Mr. Breithaupt. I feel that you are the best person to give us an explanation of a situation that has been raised on several occasions. It seems that, in Australia, about 60 criminal charges of terrorism have been laid, whereas in Canada, there have been none. Can you explain that situation for us?

[English]

Mr. Breithaupt: Thank you for the question. It's not for me to offer a view. Decisions as to the investigation and prosecution of terrorism offences are taken by independent police and prosecutors on a case-by-case basis, with the prosecutors having regard to the law, the available evidence, the reasonable prospect of conviction and the public interest. There is a robust set of tools and offences in the Criminal Code, but that's basically all I can say. It's up to the investigative and prosecutorial authorities to bring cases before the courts.

[Translation]

Senator Dagenais: My last question goes to Ms. Geddes. One of the things concerning Canadians is the sharing of information with our allies, the United States, for example. What does Bill C-59 allow? Does it mean that there will be more exchanges or fewer exchanges in the future? Can you give us an idea of the amount of information that is shared with our allies on a daily basis?

Ms. Geddes: Thank you for your question.

[English]

Again, to reflect what my colleague has said, providing specific information about how much we share with our allies on any given day would compromise national security, so I won't go into details there. However, I understand the intent of your question, and it's really to ask whether or not this will increase or decrease or have any impact on the exchange of information.

I'm not speaking to allies here, but, of course, you will note that the direction on information sharing with foreign partners is included in this piece of legislation. Sharing of information with foreign partners is something that CSIS takes very seriously, both as an obligation — because if we have intelligence that would be of use to one of our allies, or indeed to anyone, it's important that we carefully consider how we would share information to be able to prevent or address threats — and at the same time being mindful of the fact that we have a duty and

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à M. Breithaupt. Je pense que vous êtes la meilleure personne pour nous expliquer une situation qui a été soulevée à quelques reprises. Il paraît qu'en Australie, il y a eu une soixantaine d'accusations criminelles qui ont été portées en matière de terrorisme, alors qu'ici, au Canada, il n'y en a eu aucune. Comment pouvez-vous nous expliquer cette situation?

[Traduction]

M. Breithaupt : Merci de votre question. Ce n'est pas à moi de donner mon opinion. Les décisions concernant les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions de terrorisme sont prises par des policiers et des procureurs indépendants au cas par cas. Les procureurs tiennent compte de la loi, des preuves disponibles, de la possibilité raisonnable d'une condamnation et de l'intérêt public. Il y a un ensemble robuste d'outils et d'infractions dans le Code criminel. C'est essentiellement tout ce que je peux dire. Il incombe aux autorités chargées des enquêtes et des poursuites de porter les affaires devant les tribunaux.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma dernière question s'adresse à Mme Geddes. L'un des éléments qui inquiètent les Canadiens, c'est le partage des renseignements avec les pays alliés, par exemple les États-Unis. Qu'est-ce que le projet de loi C-59 permet d'encadrer? Cela signifie-t-il qu'il y aura davantage d'échanges ou moins d'échanges à l'avenir? Pouvez-vous nous donner une idée du nombre de renseignements qui sont échangés quotidiennement avec nos alliés?

Mme Geddes : Merci de votre question.

[Traduction]

Encore une fois, pour reprendre ce que mon collègue a dit, le fait de fournir des renseignements précis sur la quantité de renseignements que nous communiquons à nos alliés chaque jour compromettrait la sécurité nationale, alors je n'entrerai pas dans les détails. Cependant, je comprends le but de votre question. Vous souhaitez savoir si ces mesures vont augmenter, diminuer ou avoir une incidence sur l'échange d'information.

Je ne parle pas ici des alliés, mais, bien sûr, vous remarquerez que des directives sur l'échange de renseignements avec des partenaires étrangers sont incluses dans ce projet de loi. Le SCRS prend très au sérieux l'échange de renseignements avec des partenaires étrangers. Il le voit à la fois comme une obligation — parce que si nous avons des renseignements qui pourraient être utiles à l'un de nos alliés, ou à qui que ce soit d'ailleurs, il est important que nous réfléchissions soigneusement à la façon dont nous pourrions échanger de l'information pour

obligation to be conscientious and thoughtful about the management of that information.

We have a rigorous process within our organization to manage any considerations around mistreatment, for instance. We take our obligations in that space very seriously. The government's intent in this bill is to make it clear how we will manage ourselves in that space, but it certainly reflects the current practice at CSIS.

In terms of sharing information with allies like the United States and so on, the United States obviously shares a border with us. It's important to recognize the threats we have here in Canada and the threats that exist in the United States. We have an obligation to make sure there is an awareness of those threats on both sides of the border.

Again, that is something we manage extremely carefully between our organization and our counterparts to the south. We do that in close collaboration with the RCMP, who similarly have robust information sharing with the United States, but again very appropriate. Our first obligation is to Canada and Canadians, and our national security.

Senator Oh: Just out of curiosity, the issue of Christchurch, New Zealand, where the guy had been promoting information — or counselling, or whatever you call it — on the Internet, on Facebook, for some time, for two years. Why was it not detected, and that thing allowed to happen? So how good are we? Someone could be in the United States and coming into Canada. Do we have the instinct to pick up or something?

Ms. Geddes: It's a complex question you are asking. I know the director was here recently and spoke about our concerns with the threat, in these cases, around right-wing extremism. We are obviously concerned with any type of violent extremism. That was a troubling event that caused us great concern.

I know the director mentioned, as have others, that it behooves all of us in the national security community to be looking closely at what that threat looks like and whether or not we have the right tools and processes in place to manage that threat to the extent we possibly can.

It is a significant concern and one we are looking at carefully. Again, my colleague from the RCMP would be able to speak a little better to this. When it moves into the criminal space, that is something that the RCMP looks at.

For CSIS, our space begins with: What is a threat to national security? Certainly, what you are describing is in that space. When people are engaging in or advocating violence, those are the types of things we're looking at, as defined in our act. I

prévenir ou contrer les menaces — et à la fois comme un devoir et une obligation d'être consciencieux et réfléchis quant à la gestion de cette information.

Nous avons un processus rigoureux au sein de notre organisme pour gérer toute considération entourant les mauvais traitements, par exemple. Nous prenons nos obligations à cet égard très au sérieux. L'intention du gouvernement dans ce projet de loi est de préciser comment nous allons nous gérer dans ce domaine, mais elle reflète assurément la pratique actuelle au SCRS.

Pour ce qui est de l'échange de renseignements avec des alliés comme les États-Unis et ainsi de suite, les États-Unis partagent évidemment une frontière avec nous. Il est important de reconnaître les menaces qui pèsent sur le Canada et sur les États-Unis. Nous avons l'obligation de veiller à ce qu'il y ait une sensibilisation à ces menaces des deux côtés de la frontière.

Encore une fois, c'est un aspect que nous gérons très soigneusement entre notre organisation et nos homologues du Sud. Nous faisons cela en étroite collaboration avec la GRC, qui échange également des renseignements solides avec les États-Unis, mais encore une fois, c'est tout à fait approprié. Notre première obligation est envers le Canada et les Canadiens, et envers notre sécurité nationale.

Le sénateur Oh : Par simple curiosité, il y a le cas de Christchurch, en Nouvelle-Zélande, où le type faisait de la propagande — ou du counseling, peu importe — sur Internet, sur Facebook, pendant un certain temps, pendant deux ans. Pourquoi cela n'a-t-il pas été détecté, et pourquoi a-t-on permis que ce massacre se produise? À quel point sommes-nous bons? Quelqu'un pourrait partir des États-Unis et entrer au Canada. Avons-nous la capacité de déceler ce genre de chose?

Mme Geddes : C'est une question complexe que vous posez. Je sais que le directeur était ici récemment et qu'il a parlé de nos préoccupations au sujet de la menace, dans ces cas-ci, de l'extrémisme de droite. Nous sommes évidemment préoccupés par tout type d'extrémisme violent. C'est un événement troublant qui nous a beaucoup préoccupés.

Je sais que le directeur a dit, comme d'autres, qu'il nous incombe à tous, dans le milieu de la sécurité nationale, d'examiner de près la nature de cette menace et de déterminer si nous disposons des outils et des processus qui s'imposent pour gérer cette menace dans la mesure du possible.

C'est une préoccupation importante que nous examinons attentivement. Encore une fois, mon collègue de la GRC pourrait vous en dire un peu plus à ce sujet. La GRC se penche sur la question lorsqu'il est question de criminalité.

Pour le SCRS, notre mandat est défini par ce qui constitue une menace à la sécurité nationale? Ce que vous décrivez relève certes de ce mandat. Lorsque des gens préconisent la violence, c'est le genre de choses que nous examinons, comme définies

would say it's an area where we in Canada have taken notice of events that have happened both here in our country and abroad, and it's one we are concerned about.

I would add, because we are here to talk about Bill C-59, that some elements in this bill — and I would suggest in particular our ability to use data analytics, but also our ability to have that justification regime in place and so on — these are the types of tools that are important to our organization to make sure we're providing the most meaningful contribution we can to what you have rightly articulated as significant threats in Canada and around the world.

Senator Busson: My questions are primarily for Ms. Geddes and Mr. Millar. I want to make a quick comment and then ask a question.

You and your organizations — and Canadians generally — are in a constant struggle to deal with the threat to Canadians, and struggling to find a balance between the right of privacy and the right to security of the person and to be safe in our own country. If you don't get that balance right, bad things happen. I'm paraphrasing the risk and the life that you folks live every day.

Would you be able to comment on the threat assessment and risk management changes that might happen if this bill were not adopted, a comment perhaps on how that would move the bar on the continuum?

Mr. Millar: There is a lot in that question too. We'll see how we go, and I can follow up on the rest.

I think threat risk is a little more in the CSIS space in terms of addressing risk to the Government of Canada. In terms of the threat risk assessment with respect to passage of the bill as it relates to the work we do, I would say the element of the role of the intelligence commissioner in our ministerial authorizations puts us — and very necessarily puts us — on a better Charter footing for the foreign intelligence collection we do. I can't stress enough the importance of making sure that happens, because our ministerial authorizations are the authorities through which we collect all our information.

Having the right balance there, but having someone who can act quasi-judicially in our space when we collect in accordance with intelligence priorities outside of Canada and what have you, the idea of any other kind of regime is tricky in that regard.

I could read to you the ways the legislation is structured, should you wish, to put us in the right space as it relates to the rights and freedoms of Canadians as we conduct our activities.

dans notre loi. Je dirais que c'est un domaine dans lequel nous, au Canada, avons pris note des événements qui se sont produits ici et à l'étranger, et c'est un domaine qui nous préoccupe.

J'ajouterais, puisque nous sommes ici pour parler du projet de loi C-59, que certains éléments de ce projet de loi — et je dirais en particulier notre capacité d'utiliser l'analyse des données, mais aussi notre capacité de mettre en place ce régime de justification et ainsi de suite — sont des outils importants pour notre organisation afin de nous assurer que nous apportons la contribution la plus significative possible à ce que vous avez décrit, à juste titre, comme des menaces importantes au Canada et dans le monde.

La sénatrice Busson : Mes questions s'adressent surtout à Mme Geddes et à M. Millar. J'aimerais faire un bref commentaire, puis poser une question.

Vous et vos organisations — et les Canadiens en général — luttez sans relâche pour faire face à la menace qui pèse sur les Canadiens et pour trouver un équilibre entre le droit à la vie privée et le droit à la sécurité de la personne et à la sécurité dans notre propre pays. Quand on ne parvient pas à un juste équilibre, on peut s'attendre au pire. Je paraphrase pour évoquer le risque que nous courons et la vie quotidienne que vous menez.

Pourriez-vous nous parler des changements qui pourraient être apportés à l'évaluation des menaces et à la gestion des risques si ce projet de loi n'était pas adopté? Pourriez-vous nous dire comment cela pourrait faire avancer les choses?

M. Millar : Il y a aussi beaucoup de choses dans cette question. Nous verrons comment nous allons procéder, et je pourrai faire un suivi pour le reste.

Je pense que le risque lié à la menace relève un peu plus du SCRS pour ce qui est de la gestion du risque au gouvernement du Canada. Pour ce qui est de l'évaluation de la menace et des risques liés à l'adoption du projet de loi dans le cadre de notre travail, je dirais que le rôle du commissaire au renseignement dans nos autorisations ministérielles nous place — et nous place très nécessairement — sur une meilleure base au regard de la Charte pour ce qui est de la collecte de renseignements étrangers. Je ne saurais trop insister sur l'importance de cet aspect, parce que les autorisations ministérielles sont les pouvoirs par lesquels nous recueillons tous nos renseignements.

Il importe d'avoir le bon équilibre, mais aussi d'avoir quelqu'un chez nous qui peut agir de façon quasi judiciaire lorsque nous recueillons des données en fonction des priorités en matière de renseignement à l'extérieur du Canada et ainsi de suite, et il serait difficile d'imaginer tout autre type de régime à cet égard.

Je pourrais vous lire la façon dont la loi est structurée, si vous le souhaitez, pour nous remettre en contexte en ce qui concerne les droits et libertés des Canadiens dans le cadre de nos activités.

The other thing I would say is that, from a foreign threat actor space, the Government of Canada has been joining our like-minded partners in calling out foreign cyber-threat actors from countries such as DPRK, China and Russia, who are achieving outcomes that are problematic, whether they relate to democratic processes or targeting companies, and that our being in the space where we can also engage in foreign cyber operations with like-minded partners to counter that kind of thing would be very important, and we would need the authorities under this legislation to do that.

The world that we are in, with the Canadian Centre for Cybersecurity being able to support critical infrastructure, should a more surgical, targeted support be required, it would be something that obviously all would benefit from, should the bill pass. I don't want to defend the bill; I am trying to explain it.

Senator Busson: That's why I tried to ask the question the way I did. Thank you very much.

Ms. Geddes: I'll make a couple of points. It's a very important question. You are right to point out the balance and the stress of this job that our employees certainly face every day as we manage the confidence Canadians need to have in our organization in addressing the threat.

I'll break the bill into all three the parts. The bill has very important provisions for our organization. You have looked at the justification regime, which would authorize us to commit acts or missions that would otherwise be illegal. Those are very simple activities that you would want your intelligence service to be able to do. This is to be able to pay a source, to be able to give that money to a target. Those are the types of things where we would like to be able to collect that information.

It's very critical that we have an explicit statutory authority to be able to conduct those types of activities, so it's very important that Bill C-59 passes.

The data analytics piece, as Scott pointed out and as you did too, managing the balance of privacy obligations is very critical to the service's success. A few years ago we became quite aware of the fact that for third party, non-threat-related information, we needed a regime like this to be able to manage that type of information. This is information not directly related to a threat but very critical to have as a backdrop in which to do our analytics and identify trends or very specific activities that would be hard to do on a case-by-case investigative basis. That is a very important provision in this bill that will provide those very important Charter protections to make sure we are protecting Canadians' privacy.

L'autre chose que je dirais, c'est que, du point de vue des auteurs de menaces étrangers, le gouvernement du Canada s'est joint à ses partenaires aux vues similaires pour dénoncer les auteurs étrangers de cybermenaces provenant de pays comme la Corée du Nord, la Chine et la Russie, qui obtiennent des résultats problématiques, qu'il s'agisse de processus démocratiques ou de ciblage d'entreprises, et il serait très important de pouvoir aussi participer à des cyberopérations avec des partenaires aux vues similaires pour contrer ce genre de choses, et nous aurons besoin des pouvoirs prévus dans le projet de loi pour le faire.

Si le projet de loi est adopté, le monde dans lequel nous vivons, où le Centre canadien pour la cybersécurité est en mesure de soutenir les infrastructures essentielles, pourrait évidemment bénéficier d'un soutien plus ciblé et plus précis. Je ne suis pas ici pour défendre le projet de loi; j'essaie de l'expliquer.

La sénatrice Busson : C'est pourquoi j'ai formulé ainsi ma question. Merci beaucoup.

Mme Geddes : J'ai quelques observations à faire. C'est une question très importante. Vous avez raison de souligner l'équilibre et le stress de ce travail auquel nos employés sont confrontés tous les jours alors que nous devons nous montrer dignes de la confiance que les Canadiens placent en nous pour faire face à la menace.

Je vais diviser le projet de loi en trois parties. Le projet de loi renferme des dispositions très importantes pour notre organisation. Vous avez examiné le régime de justification, qui nous autoriserait à commettre des actes ou des missions qui seraient autrement illégaux. Ce sont des activités très simples qu'un service de renseignement doit pouvoir mener. Il s'agit de pouvoir payer une source, de pouvoir donner cet argent à une cible. C'est le genre de situations dans lesquelles nous aimerions pouvoir recueillir ces renseignements.

Comme il est essentiel que nous ayons un pouvoir législatif explicite pour pouvoir mener ce genre d'activités, il est très important que le projet de loi C-59 soit adopté.

L'analyse des données, comme Scott l'a souligné et comme vous l'avez fait également, et la gestion de l'équilibre des obligations en matière de protection des renseignements personnels sont essentielles au succès du service. Il y a quelques années, nous avons pris conscience du fait que, pour ce qui est des renseignements non liés à la menace, nous avons besoin d'un régime comme celui-ci pour pouvoir gérer ce type de renseignements. Il s'agit de renseignements qui ne sont pas directement liés à une menace, mais qui sont essentiels pour nous permettre de faire notre analyse et de cerner des tendances ou des activités très précises, et qu'il serait difficile de cerner au cas par cas. Il s'agit d'une disposition très importante de ce projet de loi qui fournira ces protections très importantes prévues dans la Charte pour nous aider à protéger la vie privée des Canadiens.

The threat reduction, there were very important language changes in the threat reduction provisions of this bill that again assure people of our compliance with the Charter and that there is no request to contravene the Charter here. We are asking the judiciary to do something appropriate in the space. I think the language is very important to our success in that space. Each piece of this bill affords us a much more direct, clear, explicit authority that I think would be very important for all of our operations.

Senator Busson: Thank you very much.

Mr. Millar: Are witnesses allowed supplemental answers?

The Chair: Go ahead. That's what you are here for.

Mr. Millar: I would just add two important elements. I alluded to one before, when answering Senator Gold's question, but the CSE review of us for lawfulness will continue to be a challenge for successive commissioners at CSE should the bill not pass, because their predecessors have noted it's difficult to know, within precise clunky language in the law that doesn't represent the rapidly changing and complex technological world we live in.

The other thing that I would say, from assisting the Canadian Armed Forces, is that we are very much looking to leverage our capabilities to conduct cyber operations in the military context. We would not be able to do so without the passage of this bill.

Senator McIntyre: I have two short questions. Has the security context changed since Bill C-59 was introduced?

Ms. Geddes: Sure. I think I have touched on a couple of pieces there. In responding to Senator Oh's question, I certainly think that right-wing extremism and violent extremism are things in that space which we are quite concerned by and have directed some significant efforts to take a look at that.

Additionally, where we have described terrorism as being a very significant public safety and national security threat, we are also quite concerned about espionage and foreign interference. This is not since the bill has been introduced perhaps but certainly over the last few years, it has been a trend in that threat environment that the service is having to position itself properly to be able to address.

Senator McIntyre: As we know, in the last 40 years there have been at least four commissions of inquiry into Canada's national security — McDonald, O'Connor, Iacobucci and Major.

Pour ce qui est de la réduction de la menace, les dispositions de ce projet de loi ont fait l'objet de très importantes modifications qui, encore une fois, garantissent le respect de la Charte. Nous demandons à la magistrature de prendre les mesures qui s'imposent dans notre contexte. Le libellé est très important pour assurer notre succès dans ce domaine. Chaque élément de ce projet de loi nous confère un pouvoir beaucoup plus direct, clair et explicite qui, à mon avis, sera très important pour toutes nos activités.

La sénatrice Busson : Merci beaucoup.

M. Millar : Les témoins ont-ils droit à des réponses complémentaires?

La présidente : Allez-y. C'est pour cela que vous êtes ici.

M. Millar : J'aimerais simplement ajouter deux éléments importants. J'ai fait allusion à l'un d'eux tout à l'heure, en répondant à la question du sénateur Gold, mais l'examen du CST concernant la légalité demeurera difficile pour les commissaires qui se succéderont au CST si le projet de loi n'est pas adopté, parce que leurs prédécesseurs ont fait remarquer qu'il est difficile de l'établir en raison de la lourdeur de la loi qui ne tient pas compte du contexte technologique complexe et en rapide évolution dans lequel nous évoluons.

J'aimerais aussi dire, en ce qui concerne l'aide aux Forces armées canadiennes, que nous cherchons vraiment à tirer parti de nos capacités pour mener des cyberopérations dans le contexte militaire. Or, nous ne pourrions pas le faire sans l'adoption de ce projet de loi.

Le sénateur McIntyre : J'ai deux petites questions. Le contexte de la sécurité a-t-il changé depuis le dépôt du projet de loi C-59?

Mme Geddes : Bien sûr. Je pense que j'ai abordé deux ou trois points. En réponse à la question de monsieur le sénateur Oh, je sais que l'extrémisme de droite et l'extrémisme violent nous préoccupent beaucoup et que nous avons fait des efforts importants pour les examiner.

De plus, si nous décrivons le terrorisme comme une menace très importante pour la sécurité publique et nationale, nous sommes également très préoccupés par l'espionnage et l'ingérence étrangère. Cela n'a peut-être pas tellement changé depuis que le projet de loi a été présenté, mais au cours des dernières années, c'est une tendance, dans ce contexte de la menace qui existe, face à laquelle le service doit bien se positionner pour être en mesure de la contrer.

Le sénateur McIntyre : Comme nous le savons, au cours des 40 dernières années, il y a eu au moins quatre commissions d'enquête sur la sécurité nationale du Canada — McDonald, O'Connor, Iacobucci et Major.

To what extent and how does Bill C-59 incorporate the recommendations of those commissions of inquiry?

Mr. Davies: That's a tough history question for a lot of people to answer. When you look at former Bill C-51 evolving into Bill C-59, Bill C-51 certainly was pulled together much from the results of the Air India Inquiry and incorporated other commissions of inquiry. When you look at things like improving our no-fly list, improving how we share information within the federal government, witness protection, for a lot of these things you can go back to the government's Air India Action Plan at the time. So in a sense, yes, a lot of those commissions and the things that made sense in an involved environment, showed up in Bill C-51 and were further reflected on in Bill C-59.

Senator McIntyre: We are having a bit of a history lesson today. Thank you for your answer.

Senator Gold: We have heard a lot about how Bill C-59 actually enhances your ability to do the job to keep Canadians secure. And I won't repeat all of the things that you stated, but I understand correctly that's generally the position of the intelligence communities.

I want to focus on rights and privacy, and ask you to comment on some of the things we have heard around this table from witnesses during our hearings. There are two important questions.

First, to CSE, and this is around the role of the intelligence commissioner. You have described very well the constitutional importance of having the intelligence commissioner involved in the process of foreign intelligence gathering. The intelligence commissioner is not involved, however, in dealing with ministerial authorizations for the new cyber mandate that Bill C-59 confers upon you. Some witnesses have suggested that it ought to be present.

Could you comment on the recommendation that the intelligence commissioner be involved in overseeing ministerial authorizations for defensive and active cyber?

Mr. Millar: I would be happy to do that. Legislation is not easy to read and it is certainly not always reflective of how a program might run. Notwithstanding the fact that there are separate types of ministerial authorizations, some of which involve the intelligence commissioner and some of which involve the Minister of Foreign Affairs, the intelligence we would use in support of our cyber operations could only be done

Dans quelle mesure et comment le projet de loi C-59 intègre-t-il les recommandations de ces commissions d'enquête?

M. Davies : Il est difficile de répondre à cette question historique. Si l'on regarde l'ancien projet de loi C-51, qui est devenu le projet de loi C-59, on constate que le projet de loi C-51 a été élaboré en grande partie à partir des résultats de l'enquête sur l'affaire Air India et a incorporé les recommandations d'autres commissions d'enquête. Lorsque vous examinez des éléments comme l'amélioration de notre liste d'interdiction de vol, l'amélioration de l'échange de renseignements au sein du gouvernement fédéral, la protection des témoins, pour beaucoup de ces choses, on peut remonter au plan d'action de l'époque en ce qui concerne Air India. Donc, on peut effectivement affirmer que bon nombre des recommandations de ces commissions et des idées qui étaient sensées dans un contexte de participation se sont retrouvées dans le projet de loi C-51 et ont ensuite été reprises dans le projet de loi C-59.

Le sénateur McIntyre : Nous avons droit à une petite leçon d'histoire aujourd'hui. Merci de votre réponse.

Le sénateur Gold : Nous avons beaucoup entendu dire que le projet de loi C-59 améliore votre capacité d'assurer la sécurité des Canadiens. Je ne répéterai pas tout ce que vous avez dit, mais je crois comprendre que c'est, en général, la position des services de renseignement.

Je veux me concentrer sur les droits et la protection de la vie privée et vous demander de commenter certains témoignages présentés autour de cette table dans le cadre de nos audiences. Il y a deux questions importantes.

Ma première question s'adresse au CST et concerne le rôle du commissaire au renseignement. Vous avez très bien décrit l'importance constitutionnelle de faire participer le commissaire au renseignement au processus de collecte de renseignements étrangers. Toutefois, le commissaire au renseignement ne participe pas à l'examen des autorisations ministérielles dans le cadre du nouveau mandat qui vous est confié en matière de cybersécurité dans le projet de loi C-59. Certains témoins ont laissé entendre que cela devrait être le cas.

Pourriez-vous nous dire ce que vous pensez de la recommandation voulant que le commissaire au renseignement participe à la surveillance des autorisations ministérielles au titre des cyberopérations défensives et actives?

M. Millar : Avec plaisir. Les textes législatifs ne sont pas faciles à lire et ils ne reflètent certes pas toujours le fonctionnement d'un programme. Malgré le fait qu'il existe des types distincts d'autorisations ministérielles, dont certaines concernent le commissaire au renseignement et d'autres concernent la ministre des Affaires étrangères, les renseignements que nous utilisons à l'appui de nos

under those authorizations also approved by the intelligence commissioner.

So the intelligence commissioner is very much involved in what we would do under those cyber operations by virtue of the fact that we can only act upon information that we have collected when he or she approves. There is a prohibition under the foreign cyber operations authorizations against the acquisition of information. I won't read to you out of the Charter statement, but the intelligence commissioner was set up to deal with section 8 of the Charter.

Maybe I'll read a couple of portions of the Charter statement. I love it so much. There are other rights and freedoms that are engaged by that. I think the idea is that if something involves a right or freedom, the intelligence commissioner needs to be involved and if he or she isn't, then that right or freedom is not being addressed.

In the statement it says:

. . . authorizing active cyber operations would not by definition engage any Charter rights or freedoms. However, specific activities authorized under this scheme could potentially engage rights or freedoms.

. . . the nature of any potential effects on Charter rights and freedoms would be limited by the prohibition on activities that would cause, intentionally or by criminal negligence, death or bodily harm, or that would willfully attempt in any way to obstruct, pervert or defeat the course of justice or democracy in any country. . . .

Further, no activities directed at Canadians or persons in Canada could be authorized; only activities aimed outside Canada at foreign individuals, entities and the GII outside of Canada would be permitted.

. . . the Charter may also require the Minister to take relevant "Charter values" into account in exercising a discretion to issue an authorization.

As with other authorizations, the Minister would have to meet the reasonable grounds to believe standard in relation to the following factors that serve to mitigate potential rights impacts: that any activity to be authorized is reasonable and proportionate in light of its nature and objective . . . that "the objective of the cyber operation could not reasonably be achieved by other means"; and that no information would be acquired through the activities unless otherwise authorized under a Foreign Intelligence, Cybersecurity or Emergency Authorization. . . .

cyberopérations ne pourraient être obtenus qu'en vertu de ces autorisations également approuvées par le commissaire au renseignement.

Donc, le commissaire au renseignement participe activement à ce que nous ferions dans le cadre de ces cyberopérations parce que nous ne pouvons donner suite à l'information que nous avons recueillie que lorsqu'il l'approuve. Les autorisations de cyberopérations étrangères interdisent l'acquisition de renseignements. Je ne vais pas vous lire l'énoncé concernant la Charte, mais le poste de commissaire au renseignement a été créé pour donner suite à l'article 8 de la Charte.

Je vais peut-être lire quelques passages de l'énoncé concernant la Charte. Je l'aime tellement. Il y a d'autres droits et libertés qui en découlent. Je pense que selon l'idée générale qui s'en dégage, si une opération touche un droit ou une liberté, le commissaire au renseignement doit l'autoriser, à défaut de quoi ce droit ou cette liberté ne n'est pas pris en compte.

Dans l'énoncé, on précise ce qui suit :

[...] autorisant les cyberopérations actives ne feraient intervenir par définition aucun droit ou liberté protégé par la Charte. Cependant, certaines des activités qui seraient autorisées en vertu de ce régime pourraient potentiellement mettre en jeu des droits et libertés.

[...] la nature de chaque possible effet sur les droits et libertés garantis par la Charte serait limitée par l'interdiction des activités qui pourraient entraîner, sciemment ou par suite de négligence criminelle, la mort ou le préjudice corporel, ou qui constitueraient une tentative d'obstruer ou de pervertir la justice et la démocratie, ou de les empêcher de suivre leur cours, dans un pays [...]

De plus, aucune activité visant des Canadiens ou des personnes au Canada ne pourrait être autorisée; seules les activités visant des étrangers et l'IMI qui ne sont pas situés au Canada pourraient être autorisées.

[...] la Charte pourrait également obliger le ministre à tenir compte des valeurs pertinentes de la Charte lorsqu'il exerce son pouvoir discrétionnaire d'émettre une autorisation.

À l'instar des autres autorisations, le ministre devra avoir des motifs raisonnables de croire en ce qui concerne les facteurs ci-après pouvant atténuer les possibles répercussions sur les droits : que toute activité qu'il autorise est raisonnable et proportionnelle à la lumière de sa nature et de son objectif [...] que « l'objectif de la cyberopération ne peut pas être raisonnablement atteint d'une autre manière »; et qu'aucun renseignement ne serait acquis par l'entremise d'activités qui ne seraient pas par ailleurs autorisées par une autorisation de renseignement étranger, de cybersécurité ou d'urgence [...]

This would again involve the intelligence commissioner. I would say intelligence commissioner is involved as it relates to section 8.

Senator Gold: Thank you. I think your latter points were stated by Professor Forcese in testimony that the prohibitions make it impossible for certain Charter rights to be engaged.

My next question is for CSIS, and it has to do with data sets. I think you have explained, and I don't need you to elaborate, why you need access to data to do your job and to keep up with both our allies and our adversaries, but it does raise privacy concerns. Could you walk us through, without necessarily every detail, the process Bill C-59 sets out to structure how you collect, retain, and use data on behalf of all Canadians. While you are doing that, maybe you can start by saying what kind of data are we talking about? Are we talking about phone books or passport lists?

Ms. Geddes: I think we had provided in advance a copy of our data set framework. We had a flow chart we have provided to you. Don't get it confused with the CSE one.

Senator Gold: It would have been helpful to have this in hand while you talked.

Ms. Geddes: Yes, perhaps that would be helpful. This certainly helped me, because it's quite a complex piece of legislation. The drafting of it was quite extraordinary. It took us quite some time to sit down with our colleagues from the Department of Justice who work on matters of privacy and constitutional law. They spent quite a bit of time with us as we worked through the various processes that we could employ to make sure that we were in a space where we were looking at a very Charter-compliant regime.

We have divided it up into the process by which we collect, retain, how we query and exploit, and what we actually do with the result of those queries and exploitations. The collection looks large here, but that takes place quickly at the outset. We have 90 days from the moment of collection to determine whether or not this is something we would like to be able to apply to retain. The first thing we do is take a look at it and decide which of those categories it fits into: Canadian, foreign or publicly available. I'm happy to elaborate a bit more on "publicly available," because I know it has come up a lot in conversation here.

Encore une fois, cela concerne le commissaire au renseignement. Je dirais que le commissaire au renseignement est visé à l'article 8.

Le sénateur Gold : Merci. Je crois que M. Forcese a dit dans son témoignage que les interdictions rendent impossible l'exercice de certains droits garantis par la Charte.

Ma prochaine question s'adresse au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), et concerne les ensembles de données. Je pense que vous avez expliqué, et je n'ai pas besoin de plus d'explications, pourquoi vous avez besoin d'avoir accès aux données pour faire votre travail et pour suivre nos alliés et nos adversaires, mais cela soulève des préoccupations en matière de protection de la vie privée. Pourriez-vous nous expliquer, sans nécessairement nous donner tous les détails, le processus prévu dans le projet de loi C-59 pour structurer la collecte, la conservation et l'utilisation des données au nom de tous les Canadiens. Pendant que vous y êtes, peut-être pourriez-vous commencer par nous dire de quel genre de données il s'agit? Parlons-nous d'annuaires téléphoniques ou de listes de passeports?

Mme Geddes : Nous vous avons fourni à l'avance une copie de notre cadre proposé pour les ensembles de données. Nous vous avons fourni un diagramme. Ne le confondez pas avec celui du CST.

Le sénateur Gold : Il m'aurait été utile de l'avoir en main pendant que vous parliez.

Mme Geddes : Oui, ce serait peut-être utile. Cela m'a certainement aidé, parce que c'est une mesure législative assez complexe. Son libellé était assez extraordinaire. Il nous a fallu passer beaucoup de temps avec nos collègues du ministère de la Justice qui travaillent aux questions de protection de la vie privée et de droit constitutionnel. Ils ont passé beaucoup de temps avec nous à étudier les divers processus que nous pouvions utiliser pour assurer notre entière conformité à la Charte.

Nous l'avons divisé en fonction du processus par lequel nous recueillons, conservons, interrogeons et exploitons ces ensembles de données, et de ce que nous faisons des résultats de ces interrogations et de ces utilisations. La collecte paraît vaste ici, mais elle se fait rapidement dès le départ. Nous avons 90 jours à partir de la collecte pour déterminer s'il s'agit de données que nous aimerions pouvoir demander de conserver. Nous commençons d'abord par les examiner et décider dans quelles catégories ces ensembles de données s'inscrivent : canadiennes, étrangères ou accessibles au public. Je serai heureuse de vous expliquer plus en détail le sens de l'expression « accessible au public », car je sais qu'on en a beaucoup parlé ici.

We need to say at that point that this is something relevant to our mandates. We could get data sets all the time. We are not in the business or practice of wanting to get data that we have no use for. I have talked a lot with our data folks in our organization, and they are not thrilled to have mass amounts of data. That is not actually useful to an investigation. It needs to be focused on what we would need for our mandate.

Once we have determined that it is relevant, we are able to move forward with the regime, which is laid out here in the retention of data-set category where we talk about how, if it was a Canadian data set, we would be going to the federal court. This is a really important provision.

The greatest privacy considerations lie where we have Canadian data. Going to the federal court to persuade them that this is a data set that is really important to our investigations, that's what happens in that space. On the predominantly foreign, as it says, it would be the minister or the minister's designate who would make the determination of whether or not that data set is likely to assist our investigations, and the intelligence commissioner who would review that decision. Those are important pieces.

Let me walk you through the rest of the process, and I'll come back to "publicly available." I think it's important that we pause on that for a moment.

When we get to the point of exploiting the information that we have retained, the data sets that are Canadian or foreign, that data is kept segregated. This is important, too. It does not flow into our databases through the entire organization with every employee being able to query it. It's segregated. There are designated employees who will do these types of queries and exploits. This is another important provision around privacy protections.

Then the determination is made as to whether or not the results of that query or that exploitation are deemed to be strictly necessary, which is what is currently in our acts. We have created a precursor to section 12 of our act that allows us to be able to retain information that is strictly necessary. The whole thing is built up to make sure that we have afforded privacy protections all the way through the process. Importantly, the results of the query exploitation are only then integrated into the investigatory holdings.

It's not on your chart, but there are very specific provisions about how NSIRA will be able to review this process. There is a new element in the bill where NSIRA would be able to report any shortcomings, failures or unlawfulness to the Federal Court.

À ce moment-là, nous devons déterminer si ces données relèvent ou non de nos mandats. Nous pourrions obtenir des ensembles de données en tout temps. Nous ne cherchons pas à obtenir des données que nous n'utilisons pas. J'ai beaucoup parlé avec les responsables des données de notre organisation, et ils ne sont pas ravis d'avoir de grandes quantités de données. Ce n'est pas vraiment utile pour une enquête. Les données doivent être axées sur ce dont nous avons besoin pour nous acquitter de notre mandat.

Une fois que nous avons déterminé la pertinence, nous pouvons aller de l'avant avec le régime qui est exposé ici dans la catégorie de la conservation des ensembles de données, et où il est expliqué, s'il s'agit d'un ensemble de données canadiennes, qu'il faut s'adresser à la Cour fédérale. C'est une disposition vraiment très importante.

Les principales considérations en matière de protection de la vie privée concernent les données canadiennes. Notre travail consiste à nous adresser à la Cour fédérale pour la persuader qu'il s'agit d'un ensemble de données qui est vraiment important pour nos enquêtes. Pour ce qui est des ensembles de données comportant principalement des informations étrangères, comme il est précisé dans le projet de loi, ce serait le ministre ou son délégué qui déterminerait s'ils sont susceptibles de nous aider dans nos enquêtes, et le commissaire au renseignement qui examinerait cette décision. Ce sont des éléments importants.

Permettez-moi de vous expliquer le reste du processus, et je reviendrai plus tard à l'expression « accessible au public ». Je pense qu'il est important de nous attarder un peu sur cette question.

Lorsque nous en arrivons au point où nous utilisons l'information que nous avons conservée, les ensembles de données canadiennes ou étrangères, ces données sont conservées séparément, et il est aussi important de le préciser. Elles ne sont pas versées dans nos bases de données de l'ensemble de l'organisation, où chaque employé pourrait les consulter. Elles sont séparées. Des employés sont désignés pour faire ce genre d'interrogations et d'utilisations. Il s'agit d'une autre disposition importante concernant la protection de la vie privée.

Ensuite, on détermine si les résultats de cette interrogation ou de cette utilisation sont jugés strictement nécessaires, comme le précisent actuellement nos lois. Nous avons créé un précurseur à l'article 12 de notre loi qui nous permet de conserver des renseignements strictement nécessaires. Tout cela vise à garantir que nous appliquons des mesures de protection de la vie privée tout au long du processus. Il est important de noter que les résultats de l'exploitation de l'interrogation ne sont intégrés aux fonds d'enquête qu'à ce moment.

Ce n'est pas dans votre diagramme, mais il y a des dispositions très précises sur la façon dont l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement, l'OSSNR pourra examiner ce processus. Il y a un

To build this into a space where our Charter lawyers felt comfortable took some doing. This is a complex framework. We took a lot of inspiration from our colleagues in the U.K. as to how they have managed a very similar challenge. We are feeling confident that we have built ourselves a framework that will work.

Going back to “publicly available,” I would rather address it immediately as opposed to waiting for questions, because I want to be clear. The types of information we are talking about in “publicly available,” I know in the past we have used phone books, and that is true. We could also be talking about a list of diplomats posted here to Canada. They are up on websites, probably at Foreign Affairs, that any Canadian can take a look at.

We felt it was important that we actually were explicit in statute and told people that we wanted our service investigators to have access to those very basic research tools. When we are trying to find out where someone lives — one of our targets, for instance, if we have a phone number but no address — those are basic types of things we would like to allow our investigators to have access to.

We did build in higher standards than what a Canadian would be subject to in looking at the same information. There are record-keeping requirements around the queries and exploitations. There are internal verifications around that. The reports generated must be sent to the new SIRC, so NSIRA, to assist in their review of how we are using these data sets. If NSIRA believes any of these were not in compliance with the law, they would report this to the federal court. There are a lot of obligations there, even on the publicly available data sets we would like to be able to retain.

It's very hard to suggest that, as the CSE definition is very explicit about where a reasonable expectation of privacy is engaged, CSE has a very different mandate from CSIS. All of our effort is directed toward protected Canada and Canadian interests.

I was reading the testimony of Mr. Therrien who was here recently. The reasonable expectation of privacy is very fluid and flexible, even in his estimation. This is the type of thing we do at the service all the time. There are lots of operational reasons why we need to constantly review, revise, update — not all alone, we have our Department of Justice colleagues to help us — to make sure we have a sound understanding of where that reasonable expectation of privacy sits. It's changing all the time, and I don't need to tell any of the lawyers in this room that case law is being developed as we speak.

nouvel élément dans le projet de loi qui permettra à l'OSSNR de signaler toute lacune, omission ou illégalité à la Cour fédérale.

Il a fallu beaucoup d'efforts pour intégrer cela à la satisfaction de nos avocats spécialisés dans l'application de la Charte. Il s'agit d'un cadre complexe. Nous nous sommes beaucoup inspirés de nos collègues du Royaume-Uni quant à la façon dont ils ont relevé un défi très semblable. Nous sommes convaincus d'avoir établi un cadre qui fonctionnera.

Pour revenir à l'expression « accessible au public », je préférerais m'y attarder immédiatement plutôt que d'attendre les questions, parce que je veux être claire. Certains ont dit que nous avons déjà utilisé des annuaires téléphoniques pour obtenir des renseignements « accessibles au public », et ils ont raison. On pourrait aussi parler d'une liste de diplomates en poste ici, au Canada. Ces listes se trouvent sur des sites web, probablement du ministère des Affaires étrangères, que n'importe quel Canadien peut consulter.

Nous avons jugé important d'être clairs dans la loi et de dire aux gens que nous voulions que nos enquêteurs aient accès à ces outils de recherche très fondamentaux. Lorsque nous essayons de savoir où une personne vit — une de nos cibles, par exemple, si nous avons un numéro de téléphone, mais pas d'adresse —, ce sont des informations de base auxquelles nous aimons permettre à nos enquêteurs d'avoir accès.

Nous avons établi des normes plus élevées que celles auxquelles un Canadien serait assujéti pour examiner la même information. Il y a des exigences en matière de tenue de dossiers concernant les interrogations et les utilisations. Il y a des vérifications internes à ce sujet. Les rapports produits doivent être envoyés au nouveau CSARS, donc à l'OSSNR, pour l'aider à examiner la façon dont nous utilisons ces ensembles de données. Si l'OSSNR croit que l'un ou l'autre de ces ensembles de données n'est pas conforme à la loi, il doit le signaler à la Cour fédérale. Il y a là beaucoup d'obligations, même en ce qui concerne les ensembles de données accessibles au public que nous aimerions pouvoir conserver.

Il est très difficile de dire, comme la définition du CST précise très clairement les cas où il existe une attente raisonnable en matière de protection de la vie privée, que le mandat du CST est très différent de celui du SCRS. Tous nos efforts visent à protéger le Canada et les intérêts canadiens.

J'ai lu le témoignage de M. Therrien, qui était ici récemment. L'attente raisonnable en matière de protection de la vie privée est très fluide et flexible, même à son avis. C'est le genre de choses que nous faisons tout le temps au service. Il y a de nombreuses raisons opérationnelles pour lesquelles nous devons constamment l'examiner, la réviser, la mettre à jour — nous ne sommes pas seuls, puisque nous avons l'aide de nos collègues du ministère de la Justice — pour nous assurer de bien comprendre où se situe cette attente raisonnable en matière de protection de la vie privée. Cette attente change tout le temps, et je n'ai pas

So we are trying to allow for a relatively flexible ingest of the publicly available data set, but one is still very mindful that there can be reasonable expectations of privacy in some publicly available information, and we will need to calibrate.

I have already made a statement to say that there are things — hacked or stolen data sets, for example — we have already acknowledged that there is a much higher expectation of privacy associated with those data sets. We have already stipulated that we would not consider those to be publicly available, and that we would instead appeal to the federal court for the ability to retain those data sets. Again, our adversaries, to your point, would have access to that same information because it would have appeared on the Internet, and we would want to make sure that we had access to the same information, but we will do it at a higher standard.

I would close by saying that speaks to confidence again. If NSIRA was uncomfortable with the way we were managing our data set regime, it would have significant impact on our operations and they would make their concerns public. That's not something we're looking toward. We're looking to manage this in a very responsible way from the outset. We are alive to these considerations. This speaks to Senator Busson's comment earlier about the challenges we experience on a day-to-day basis and making sure we're alive to these issues. It's expected of us.

Senator Gold: Thank you very much.

Senator Richards: Thank you again. I'm wondering if the no-fly list comes from the Americans, whether it's United or whatever, and if the no-fly list for Canada comes from an American list. I'm thinking of the no-fly kids, because very temporarily my son was a no-fly list. He's off it, thank God, but I was worried to death because he was flying back from LaGuardia last week and I was wondering.

How can we get over this problem of a no-fly list if it comes from another country or other airlines? What if people are on that list and it is not really fair, like a 13-year-old kid, like my kid was? Do you have any answer to that?

Mr. Davies: I can tell you a bit about how the Canadian no-fly list is constructed, if that would help you.

besoin de dire aux avocats ici présents que la jurisprudence évolue constamment.

Nous essayons donc de favoriser une intégration relativement souple des ensembles de données accessibles au public, mais nous sommes tout de même très conscients du fait qu'il peut y avoir des attentes raisonnables en matière de protection de la vie privée relativement à certains renseignements accessibles au public, et nous devons bien doser nos efforts.

J'ai déjà fait une déclaration pour dire qu'il y a des cas — des ensembles de données piratés ou volés, par exemple — où nous avons déjà reconnu qu'il existe des attentes beaucoup plus élevées en matière de protection de la vie privée associées à ces ensembles de données. Nous avons déjà stipulé que nous ne considérerions pas que ces ensembles sont accessibles au public et que nous ferions plutôt appel à la Cour fédérale afin de pouvoir conserver ces ensembles de données. Encore une fois, nos adversaires, pour revenir à ce que vous disiez, auraient accès aux mêmes renseignements parce qu'ils auraient été affichés sur Internet, et nous voudrions nous assurer d'avoir accès aux mêmes renseignements, mais nous le ferons selon des normes plus élevées.

Je conclurai en disant que tout cela est encore une fois une question de confiance. Si l'OSSNR n'est pas à l'aise avec la façon dont nous gérons notre régime d'ensembles de données, cela aura des répercussions importantes sur nos opérations et l'office rendra ses préoccupations publiques. Ce n'est pas une situation que nous envisageons. Nous cherchons à gérer le tout de façon très responsable dès le départ. Nous sommes conscients de ces considérations. Cela rejoint ce que madame la sénatrice Busson a dit plus tôt au sujet des défis que nous devons relever quotidiennement et de la nécessité de nous assurer que nous sommes conscients de ces problèmes. C'est ce qu'on attend de nous.

Le sénateur Gold : Merci beaucoup.

Le sénateur Richards : Merci encore. Je me demande si la liste des personnes interdites de vol vient des Américains, que ce soit United ou autre, et si la liste pour le Canada vient d'une liste américaine. Je pense aux enfants interdits de vol, parce que, très temporairement, mon fils s'est trouvé sur la liste. Il n'y est plus, Dieu merci, mais j'étais mort d'inquiétude parce qu'il revenait de LaGuardia la semaine dernière et je me demandais.

Comment surmonter un tel problème si la liste d'exclusion vient d'un autre pays ou d'autres compagnies aériennes? Et s'il y a des gens sur la liste qui ne devraient pas vraiment y figurer, comme un enfant de 13 ans, comme mon enfant? Avez-vous une réponse à cela?

M. Davies : Je peux vous expliquer un peu comment on établit la liste canadienne des personnes interdites de vol, si cela peut vous aider.

Senator Richards: That's fine.

Mr. Davies: Every 90 days or so, the relevant agencies come together to talk about the no-fly list: Who is on the list, who should be on the list and who should be taken off. If they want to propose that somebody added, they need to bring a case brief, derogatory information that meets the threshold of reasonable grounds to suspect that the person will travel for terrorism-related purposes or is a threat to transportation and security.

The case brief is very thorough, very well discussed. Everyone wants to be sure that the individual's associations, capabilities and intentions are well documented. We're assuming legal challenge perhaps down the road, so it's really well discussed. I can talk more in detail about how we're changing the process and so on, but in terms of high level for now, that discussion is summarized for a decision maker that's delegated from the minister. In that case, my boss, the assistant deputy minister of national security branch and public safety signs off on the list every 90 days.

There's a process for vetting everyone on the list every 90 days. Edits are done to as many changes as needed. People come off the list; people go on the list. Bill C-59 makes a number of changes on how recourse is set up. If you are "no boarded," if you are alerted that you are on the Canadian list, the recourse process is being changed. It is very transparent in terms of how administrative recourse would work. If you are not satisfied with the decision, that process is to go to the federal court to appeal that decision. Everything is set out in law. In many ways, it's a pretty thorough, robust process.

I'm not sure if there are any other elements that you have questions about.

Senator Richards: Well, you partially answered it. But the thing is, we talked to people who were here last week, and eight-year-old kids are still on the no-fly list. It can get very murky and cloudy, and I was wondering if there's any answer to it.

Mr. Davies: There are no eight-year-old kids on the no-fly list, but I don't want to be accused of legal semantics. What happens is that sometimes someone will have the same name as someone really on the list.

Senator Richards: That's what I'm saying.

Mr. Davies: What we're talking about is a false positive match that may happen and delay someone's ability to print a boarding pass. They may be set aside at the counter. I absolutely acknowledge there's a stigmatization that happens when a family is set aside and they don't know what's going on.

Le sénateur Richards : C'est très bien.

M. Davies : Tous les 90 jours environ, les organismes compétents se réunissent pour discuter de la liste des personnes interdites de vol : qui est sur la liste, qui devrait y être et qui devrait en être retiré. Pour proposer l'ajout d'une personne, il faut présenter un mémoire, des renseignements à charge qui satisfont au critère des motifs raisonnables de soupçonner que la personne voyagera à des fins terroristes ou qu'elle constitue une menace pour le transport et la sécurité.

Le mémoire est très complet, soigneusement épluché. Tout le monde veut s'assurer que les contacts, les capacités et les intentions de l'individu sont bien documentés. On suppose qu'il pourrait y avoir un recours judiciaire en aval, alors on l'analyse à fond. Je peux parler plus en détail de la façon dont on modifie le processus et ainsi de suite, mais à ce stade de la discussion, on prépare une synthèse pour un décideur qui est délégué par le ministre. Dans ce cas, mon patron, le sous-ministre adjoint de la Direction générale de la sécurité nationale et de la sécurité publique signe la liste tous les 90 jours.

Il y a une procédure pour vérifier tous les noms sur la liste tous les 90 jours. On procède à tous les changements nécessaires. On biffe des noms, on en ajoute. Le projet de loi C-59 apporte un certain nombre de changements aux modalités de recours. Si vous êtes « refusé à bord », si vous êtes alerté que vous êtes sur la liste canadienne, le processus de recours est modifié. Les modalités de recours sont tout à fait transparentes. Si vous n'êtes pas satisfait de la décision, vous pouvez la porter en appel devant la Cour fédérale. Tout est prévu par la loi. À bien des égards, il s'agit d'un processus assez complet et robuste.

Je ne sais pas si vous avez des questions sur d'autres éléments.

Le sénateur Richards : Eh bien, vous avez partiellement répondu, mais le fait est que l'on a parlé à des gens qui étaient ici la semaine dernière, et qu'il y a encore des enfants de 8 ans sur la liste des personnes interdites de vol. L'opacité risque de s'installer et je me demandais s'il y avait moyen d'y remédier.

M. Davies : Il n'y a pas d'enfants de 8 ans sur la liste d'interdiction de vol, mais je ne veux pas que l'on m'accuse de faire de la sémantique juridique. Ce qui se passe, c'est que, parfois, quelqu'un a le même nom que quelqu'un qui figure vraiment sur la liste.

Le sénateur Richards : C'est ce que je dis.

M. Davies : On a affaire ici à une fausse correspondance positive qui peut se produire et empêcher momentanément quelqu'un d'imprimer une carte d'embarquement. L'intéressé peut être mis de côté au comptoir. Je reconnais tout à fait qu'il y a une stigmatisation lorsqu'une famille est mise de côté et qu'elle ne sait pas ce qui se passe.

Bill C-59 sets up the authorities to deal with that. It will allow moving from a regulated approach, where the carriers themselves are vetting the system, which creates a lot of inefficiencies and so on, to the government doing that vetting of individuals. Manifests will be coming into the government, almost an instantaneous return. As those names will be reviewed, there will be a redress system set up so you will have a unique identifier. If you thought a family member was being tagged, according to the program you could get a number. It would kick the person out as the manifests are being assembled. It would be seamless and done up to three days in advance of the flight. It would allow you to print your boarding pass at home.

The authorities in Bill C-59 enable us to go forward on this approach and enable us to work on the regulations on what would happen if Royal Assent is given.

Senator Richards: Okay. Thank you.

[*Translation*]

Senator Dagenais: My question is for Ms. Geddes. Ms. Geddes, earlier, I asked Mr. Breithaupt about charges. He told me that he could not answer my question about terrorism charges in Canada and, despite all the investigations that have been conducted, there have been none. You have been talking about investigations into terrorism activities for a while. Why have there never been any charges? Is it because your investigations are inadequate? Is it because they are not thorough enough? Is it because you do not want to lay those kinds of charges because of the processes in the attorney general's office? There certainly has to be a reason. You conduct investigations, but no charges are ever laid.

Ms. Geddes: Thank you for your question.

[*English*]

I could ask my colleague from the RCMP to join us, but I'm happy to answer the portion of that question that I can.

These are complex investigations, terror investigations. I prefer not to speak to whether or not there are indictments or there should be more. That's a very complicated question and certainly outside of my mandate.

I can tell you that we are constantly engaged in discussions and operational reviews with our colleagues at the RCMP to make sure we are conducting as effective a national security investigation as we can and that we are providing the very best intelligence that we can to enable them to do their job. So it's a piece of work that we engage in continuously.

Le projet de loi C-59 établit les pouvoirs nécessaires pour régler ce problème. Il permettra de passer d'une approche réglementée, où c'est aux transporteurs d'assurer eux-mêmes le bon fonctionnement du système, avec les inefficacités qui s'ensuivent, à une approche où le contrôle des personnes incombe au gouvernement. Les manifestes de vol arriveront au gouvernement, presque en temps réel. Le système de recours mis en place à l'étape de l'examen des noms permettra d'attribuer à chacun un identifiant unique. Si vous pensez qu'un membre de la famille est étiqueté, vous pourrez obtenir un numéro. Le système exclura la personne de la liste au moment de la confection du manifeste de vol. Tout se fera de façon automatique et jusqu'à trois jours avant le vol. Chacun pourra ainsi imprimer sa carte d'embarquement à la maison.

Les pouvoirs prévus dans le projet de loi C-59 nous permettent d'ores et déjà de travailler à la réglementation nécessaire dans la perspective de l'octroi de la sanction royale.

Le sénateur Richards : D'accord. Je vous remercie.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à Mme Geddes. Plus tôt, madame Geddes, j'ai posé des questions à M. Breithaupt concernant les accusations. Il m'a dit qu'il ne pouvait pas répondre à ma question sur les mises en accusation en matière de terrorisme au Canada et que, malgré toutes les enquêtes effectuées, il n'y en avait aucune. Depuis tout à l'heure, vous parlez des enquêtes menées sur des activités de terrorisme. Pourquoi n'y a-t-il jamais eu d'accusation? Est-ce parce que vos enquêtes sont insuffisantes? Est-ce parce qu'elles ne sont pas assez étoffées? Est-ce parce qu'on ne veut pas procéder à ce genre d'accusations, selon les processus du bureau du procureur général? Il doit sûrement y avoir une raison. Vous faites des enquêtes, mais il n'y a jamais d'accusation.

Mme Geddes : Merci de votre question.

[*Traduction*]

Je pourrais demander à mon collègue de la GRC de se joindre à nous, mais je répondrai volontiers à la partie de cette question qui relève de ma compétence.

Les enquêtes terroristes sont des enquêtes complexes. Je préfère ne pas parler de savoir s'il y a des accusations ou s'il devrait y en avoir davantage. C'est une question très compliquée qui échappe certainement à mon mandat.

Je peux vous dire que l'on mène en permanence des discussions et des examens opérationnels avec nos collègues de la GRC pour nous assurer que nous menons une enquête de sécurité nationale aussi efficace que possible et que nous leur fournissons les meilleurs renseignements possibles pour leur permettre de faire leur travail. C'est une tâche permanente pour nous.

I can tell you that our national security investigations in this space is something that we're very proud of. I think we are very good at our work. I think you would probably have to put that question to the RCMP or, as I said, to the Public Prosecution Service, but that would be as far as I could go in answering your question.

[Translation]

Senator Dagenais: Let me humbly give you an example. I was a police officer in the Sûreté du Québec for 39 years. I conducted many investigations, and I can tell you that, if no charges had ever been laid, I would have been discouraged. If you investigate, it is in order to make arrests. I understand that the director of criminal prosecutions has to look at the files, but I cannot believe that no charges have ever been laid. I understand that everyone is doing a good job, but I confess I find it quite surprising that no charges have been laid.

[English]

Mr. Breithaupt: Thank you for the opportunity to pursue this conversation. We indicated how charges would be brought about and prosecutions would go forward. The latest statistics we have are from December 11, 2018, where a total of 55 individuals have been charged with terrorism offences in Canada since 2001. It's not a case where there haven't been charges or prosecutions brought. There are statistics set out, I believe, in the public threat report.

Mr. Davies: Our apologies, sir, we don't have the public threat report with us here, but we can have that tabled. All those numbers are detailed in the recently released public threat report the government puts out every year.

[Translation]

Senator Dagenais: I really do not want to labour the point. Just yesterday, we saw a case where there was no charge. Of course, I do not want to talk about that, but I find it quite extraordinary. You are telling me that there have been charges, but no convictions. What are we to make of that?

[English]

Mr. Davies: Hopefully you have garnered that there have been indictments, as Mr. Breithaupt has said. We can get you those numbers. Unfortunately, I don't have those details with me.

Mr. Breithaupt: And with respect to those 27 convictions registered thus far.

Nous sommes très fiers de nos enquêtes en matière de sécurité nationale dans ce domaine. Je pense que nous sommes très bons dans notre travail. Vous devriez probablement poser la question à la GRC ou, comme je l'ai dit, au Service des poursuites pénales du Canada, pour ma part, j'y ai répondu aussi complètement que possible.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vais vous soumettre humblement un cas. J'ai été policier à la Sûreté du Québec pendant 39 ans. J'ai effectué beaucoup d'enquêtes, et je peux vous dire que s'il n'y avait jamais eu d'accusations, j'aurais été découragé. Si on fait enquête, c'est pour procéder à des arrestations. Je comprends que le directeur des poursuites pénales doit examiner les dossiers, mais je ne peux pas croire qu'il n'y ait jamais d'accusations. Je comprends que tout le monde fait un bon travail, mais je vous avoue que je trouve assez surprenant le fait qu'il n'y ait pas d'accusation.

[Traduction]

M. Breithaupt : Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de poursuivre cette conversation. Nous avons parlé des modalités de mise en accusation et des poursuites. Les dernières statistiques dont nous disposons datent du 11 décembre 2018, date à laquelle 55 personnes avaient été accusées d'infractions terroristes au Canada depuis 2001. Ce n'est pas un cas où il n'y a pas eu d'accusations ou de poursuites. On trouve des statistiques, je crois, dans le rapport sur la menace publique.

M. Davies : Excusez-moi, monsieur, nous n'avons pas le rapport sur la menace publique avec nous, mais on peut le déposer. Tous ces chiffres figurent dans le rapport sur la menace publique que le gouvernement publie chaque année.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ce n'est pas parce que je veux insister. Nous avons même vu un cas hier où il n'y a pas eu d'accusation. Je ne veux surtout pas en parler, mais je trouve cela assez extraordinaire. Vous me dites qu'il y a des mises en accusation, mais il n'y a pas d'accusations. Que faut-il en déduire?

[Traduction]

M. Davies : Vous aurez relevé, je l'espère, qu'il y a eu des mises en accusation, comme M. Breithaupt l'a dit. On peut vous fournir ces chiffres. Malheureusement, je n'ai pas ces détails avec moi.

M. Breithaupt : Et en ce qui concerne les 27 condamnations enregistrées à ce jour.

Senator Gold: I think it's an important question my colleague asked. Would you comment on some of the testimony we heard around this issue? We have many terrorism offences in our law. Most of them are — how to put it — preventive in nature and they relate to activity before the bomb, so to speak. They require, in some cases, proving intent, but in many cases they're really focused on the activity. Nonetheless, it's complicated.

After the fact, God forbid there's been an act, though we have terrorism offences as well, we have the regular Criminal Code. We've heard from witnesses and have read literature that suggests it's far easier for prosecutors to charge under, say, the assault provisions, the mischief provisions or homicide provisions, even if it was in pursuit of a terrorist activity. It's easier to get a conviction.

The statistics don't always reveal the full picture because of prosecutorial choices made. It's harder to convict for a terrorism offence because you have to establish intent in many cases, whereas if damage has been done, regrettably, it's easier to prosecute under the normal provisions.

Is that a fair description of some of the dynamics that go on behind the scenes?

Mr. Breithaupt: I can say that, yes, the terrorism offences and the terrorism chapter have a primarily preventive focus. They are, in large part, designed to allow law enforcement to intervene and charge someone with a terrorist offence before the terrorist attack takes place. It is true that they're forward in time and law enforcement has to take a decision as to when to intervene.

There are other terrorism offences that are, for example, committing an indictable offence on behalf of, for the benefit of or in association with a terrorist group, which are not necessarily so preventively focused in nature.

Senator Gold: What I was looking for your comments on, if you're able to provide them, is that even in a case like that it may be easier to prosecute just for the commission of the offence. There may be aggravating circumstances in sentencing, but there's less to prove if you can establish the actual actus reus, the elements of the offence, rather than having to layer onto it "for the purposes of a terrorist activity."

Mr. Breithaupt: It's up to the independent police and prosecutors. In particular, the prosecutor decides, given the law and the available evidence, the reasonable prospect of conviction, the public interest, which offence to apply in a given case. It may be that they decide to charge the person with

Le sénateur Gold : La question qu'a posée mon collègue est importante, je pense. Pourriez-vous commenter certains des témoignages que nous avons entendus à ce sujet? Notre loi comporte de nombreuses infractions de terrorisme. La plupart sont, pour ainsi dire, de nature préventive et se rapportent à l'activité avant la bombe, si l'on peut dire. Elles exigent, dans certains cas, que l'intention soit prouvée, mais le plus souvent, elles sont vraiment axées sur l'activité. Néanmoins, c'est compliqué.

Après coup, à Dieu ne plaise, il y a eu un acte, mais, à côté des infractions de terrorisme, on a aussi le Code criminel ordinaire. Il ressort des témoignages et de la documentation qu'il est beaucoup plus facile pour les procureurs de porter des accusations en vertu, disons, des dispositions relatives aux voies de fait, aux méfaits ou à l'homicide, même dans le cadre d'une activité terroriste. C'est plus facile d'obtenir une condamnation.

Les statistiques ne donnent pas toujours une image complète de la situation en raison des choix faits en matière de poursuites. Il est plus difficile de condamner pour une infraction de terrorisme parce qu'il faut établir l'intention dans de nombreux cas, alors que si des dommages ont été causés, malheureusement, il est plus facile d'intenter des poursuites en vertu des dispositions normales.

Est-ce une description fidèle de la dynamique à l'œuvre en coulisses?

M. Breithaupt : Je peux dire que, oui, les infractions de terrorisme et le chapitre sur le terrorisme ont un objectif principalement préventif. Il vise surtout à permettre aux organismes d'application de la loi d'intervenir et d'accuser une personne d'une infraction terroriste avant que l'attaque terroriste n'ait lieu. Il est vrai qu'ils sont tenus d'anticiper et que les forces de l'ordre doivent décider du moment de l'intervention.

Il y a d'autres infractions de terrorisme, par exemple, la perpétration d'un acte criminel au nom d'un groupe terroriste, au profit d'un groupe terroriste ou en association avec lui, qui n'ont pas nécessairement un caractère aussi préventif.

Le sénateur Gold : J'attendais de vos commentaires, si vous en avez, qu'ils m'aident à comprendre si même dans un cas comme celui-là, il serait plus facile d'intenter des poursuites pour la seule commission de l'infraction. Il peut y avoir des circonstances aggravantes dans la détermination de la peine, mais il y a moins à prouver si vous pouvez établir l'actus reus réel, les éléments de l'infraction, plutôt que d'avoir à plaquer là-dessus « aux fins d'une activité terroriste ».

M. Breithaupt : C'est à la police et aux procureurs indépendants de décider. En particulier, le procureur décide, compte tenu de la loi et des éléments de preuve disponibles, de la probabilité raisonnable d'une condamnation, de l'intérêt public, de l'infraction à appliquer dans une affaire donnée. Il peut

murder, for example, rather than murder for the benefit of a terrorist group.

There are those availabilities. The prosecutor can decide amongst the array of offences which is most appropriate, given the particulars of the case, the availability of the evidence and the other grounds that I mentioned.

Senator Gold: Thank you.

[Translation]

Senator Dagenais: I have a supplementary question. As I was listening to my colleague Senator Gold, with all due respect, I got the impression that we were moving away from Bill C-59 and sitting in on a legal argument between the witness and the senator. I have no doubt about the excellent work that the national security services are doing. However, I am very surprised that, with all the investigative work that has been done, there have been charges, but no one has been convicted. That seems troubling to me, I must confess. I just wanted to mention that to you. I did not want to start a legal argument about how to lay a charge. I know how it has to be done.

I am concerned by the fact that Australia has laid 60 charges. I grant you that there may have been more acts of terrorism in Australia, but I cannot believe that, in Canada, there has not been a single charge. However, I don't want to make this into a debate or a legal argument. I know there are a lot of lawyers around the table. It's just a comment I wanted to make.

[English]

Mr. Davies: I've had a few more numbers given to me. Since 2013, twelve individuals have been charged and three convicted, two terrorism peace bonds have been imposed, four outstanding warrants, two people are awaiting trial and in one case charges have been withdrawn. In terms of your question on convictions, there have been three convictions since 2013.

Mr. Breithaupt: As we had indicated previously, there have been 27 convictions as of December 11, 2018.

[Translation]

Senator Dagenais: At least we have found some.

[English]

The Chair: Seeing no other questions, let me express our thanks on behalf of the committee to officials for being here.

décider d'accuser la personne de meurtre, par exemple, plutôt que de meurtre au profit d'un groupe terroriste.

Ces options lui sont ouvertes. Le procureur peut décider, parmi la gamme d'infractions, laquelle est la plus appropriée, compte tenu des particularités de l'affaire, de la disponibilité de la preuve et des autres motifs que j'ai mentionnés.

Le sénateur Gold : Merci.

[Français]

Le sénateur Dagenais : J'ai une question complémentaire. J'écoutais mon collègue, le sénateur Gold. Avec tout le respect que je lui dois, j'avais l'impression qu'on s'éloignait du projet de loi C-59 et qu'on assistait à une plaidoirie entre le témoin et le sénateur. Je ne doute pas de l'excellent travail des services de sécurité nationale. Cependant, je suis fort surpris que, avec tout le travail d'enquête qui a été accompli, il y ait eu des accusations, mais que personne n'ait été reconnu coupable. Je vous avoue que cela m'apparaît inquiétant. Je tenais à vous le mentionner. Je ne voulais pas amorcer une plaidoirie sur la façon de faire une mise en accusation. Je sais comment cela doit se faire.

Je trouve tout de même inquiétant que l'Australie ait porté 60 accusations. Je concède qu'il y ait peut-être un plus grand nombre d'actes terroristes en Australie, mais je ne peux pas croire qu'au Canada, il n'y ait pas eu une seule mise en accusation. Cela dit, je ne veux pas en faire un débat ou une plaidoirie. Je sais qu'il y a beaucoup d'avocats autour de la table. C'est tout simplement un commentaire que je voulais formuler.

[Traduction]

M. Davies : On m'a donné quelques chiffres de plus. Depuis 2013, 12 personnes ont été inculpées et trois condamnées, deux engagements de ne pas troubler l'ordre public pour terrorisme ont été imposés, quatre mandats en cours, deux personnes sont en attente de jugement et dans un cas, les accusations ont été retirées. Pour ce qui est de votre question sur les condamnations, il y a eu trois condamnations depuis 2013.

M. Breithaupt : Comme nous l'avons indiqué précédemment, il y a eu 27 condamnations en date du 11 décembre 2018.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Au moins, on en a trouvé quelques-uns.

[Traduction]

La présidente : Ne voyant pas d'autres questions, permettez-moi, au nom du comité, d'exprimer mes remerciements aux fonctionnaires pour leur présence.

Just a reminder to all senators that if you have amendments, consult with the law clerk and to share them with our clerk so he can properly prepare.

Senators, clause-by-clause consideration will take place at 1:00 on Monday, and we will begin study of Bill C-77 at 11:45 on Wednesday.

(The committee adjourned.)

Je rappelle à tous les sénateurs qui auraient des amendements à proposer de bien vouloir consulter le greffier de justice et les partager avec notre greffier pour qu'il puisse bien se préparer.

Mesdames et messieurs les sénateurs, l'étude article par article aura lieu lundi à 13 heures et nous commencerons l'étude du projet de loi C-77 à 11 h 45, mercredi.

(La séance est levée.)

Thursday, May 9, 2019

Public Safety Canada:

John Davies, Director General, National Security Policy.

Canadian Security Intelligence Service:

Tricia Geddes, Assistant Director, Policy and Strategic Partnerships.

Communications Security Establishment:

Scott Millar, Deputy Chief, Policy and Communications.

Department of Justice Canada:

Doug Breithaupt, Director and General Counsel, Criminal Law Policy Section.

Le jeudi 9 mai 2019

Sécurité publique Canada :

John Davies, directeur général, Politiques de la sécurité nationale.

Service canadien du renseignement de sécurité :

Tricia Geddes, directrice adjointe, Politiques et partenariats.

Centre de la sécurité des télécommunications :

Scott Millar, chef adjoint, Politiques et communications.

Ministère de la Justice Canada :

Doug Breithaupt, directeur et avocat général, Section de la politique en matière de droit pénal.

WITNESSES

Monday, May 6, 2019

As an individual:

Jonatan Cotler, Israeli Intelligence Consultant.

Australia Strategic Policy Institute:

Isaac Kfir, Director, National Security Program and Head, Counter-terrorism Policy Centre (by video conference).

As an individual:

Richard Fadden, Former National Security Advisor and Director of CSIS.

Ligue des droits et libertés:

Alexandra Bahary, Lawyer, National Security;
Denis Barrette, Lawyer, National Security.

As an individual:

Mark Freiman, Former Lead Commission Counsel for the Air India Inquiry.

International Civil Liberties Monitoring Group:

Tim McSorley, National Coordinator.

Amnesty International Canada:

Alex Neve, Secretary General;
Justin Mohammed, Campaigner, Human Rights Law and Policy.

No Fly List Kids:

Dr. Ruby Alvi, Parent and Assistant Professor, University of Toronto;
Jeff Matthews, Parent and Canadian Armed Forces Veteran;
Khalid Elgazzar, Counsel.

The National Council of Canadian Muslims:

Mustafa Farooq, Executive Director;
Leila Nasr, Communications Coordinator.

Canadian Muslim Lawyers Association:

Yavar Hameed.

(Continued on previous page.)

TÉMOINS

Le lundi 6 mai 2019

À titre personnel :

Jonatan Cotler, consultant auprès des services de renseignement israéliens.

Institut australien des politiques stratégiques :

Isaac Kfir, directeur, Programme de sécurité nationale, et chef, du Centre des politiques de lutte contre le terrorisme (par vidéoconférence).

À titre personnel :

Richard Fadden, ancien conseiller national à la sécurité et directeur du SCRS.

Ligue des droits et libertés :

Alexandra Bahary, avocate, Sécurité nationale;
Denis Barrette, avocat, Sécurité nationale.

À titre personnel :

Mark Freiman, ancien conseiller juridique de la commission d'enquête sur Air India.

Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles :

Tim McSorley, coordonnateur national.

Amnistie internationale Canada :

Alex Neve, secrétaire général;
Justin Mohammed, responsable des campagnes, Lois et politiques sur les droits de la personne.

No Fly List Kids :

Dre Ruby Alvi, parent et chargée d'enseignement, Université de Toronto;
Jeff Matthews, parent et vétéran des Forces armées canadiennes;
Khalid Elgazzar, conseiller juridique.

Conseil national des musulmans canadiens :

Mustafa Farooq, directeur exécutif;
Leila Nasr, coordonnatrice des communications.

Association canadienne des avocats musulmans :

Yavar Hameed.

(Suite à la page précédente.)